RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Version communicable

PIÈCE 2
États parcellaires et plans parcellaires

VOLUME 16
Mandres-en-Barrois
Section 0C - 0E - ZA - ZB



Version communicable

Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2 : États parcellaires et plans parcellaires

Volume 16 - Mandres-en-Barrois

Section 0C - 0E - ZA - ZB

CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire 4
Sections cadastrales visées par le présent volume 5
MANDRES_000_0C_1152 6
MANDRES_000_0C_Ch_rural_Closet 15
MANDRES_000_0E_Ch_rural_l'Enclos 21
MANDRES_000_0E_Ch_rural_Ribeaucourt_MANDRES 33
MANDRES_000_ZA_4 45
MANDRES_000_ZA_5 54
MANDRES_000_ZA_6 64
MANDRES_000_ZA_28 73
MANDRES_000_ZA_Ch_rmbt_voie_Bure 82
MANDRES_000_ZA_Ch_rural_Bigola 88
MANDRES_000_ZA_Ch_rural_Bure_Bonnet 94
MANDRES_000_ZA_Ch_rural_Ribeaucourt_MANDRES 100
MANDRES_000_ZB_1 106
MANDRES_000_ZB_2 118
MANDRES_000_ZB_3 130
MANDRES_000_ZB_4 145
MANDRES_000_ZB_5 160
MANDRES_000_ZB_11 169
MANDRES_000_ZB_12 184
MANDRES_000_ZB_13 199
MANDRES_000_ZB_14 211
MANDRES_000_ZB_15 223
MANDRES_000_ZB_16 238
MANDRES_000_ZB_17 250
MANDRES_000_ZB_18 265
MANDRES_000_ZB_19 280
MANDRES_000_ZB_20 295
MANDRES_000_ZB_21 307
MANDRES_000_ZB_57 322
MANDRES_000_ZB_Ch_rmbt_Corvées 337
MANDRES_000_ZB_Ch_rmbt_l'Harbe-Etot 349
MANDRES_000_ZB_Ch_rmbt_Sentier 361
MANDRES_000_ZB_Ch_rural_Bonnet_Bure 373
MANDRES_000_ZB_Ch_rural_l'Enclos 385
MANDRES_000_ZB_Ch_rural_Ribeaucourt_Mandres 397

Version communicable

Cigéo

Répartition par volume des emprises foncières DUP1

Carte

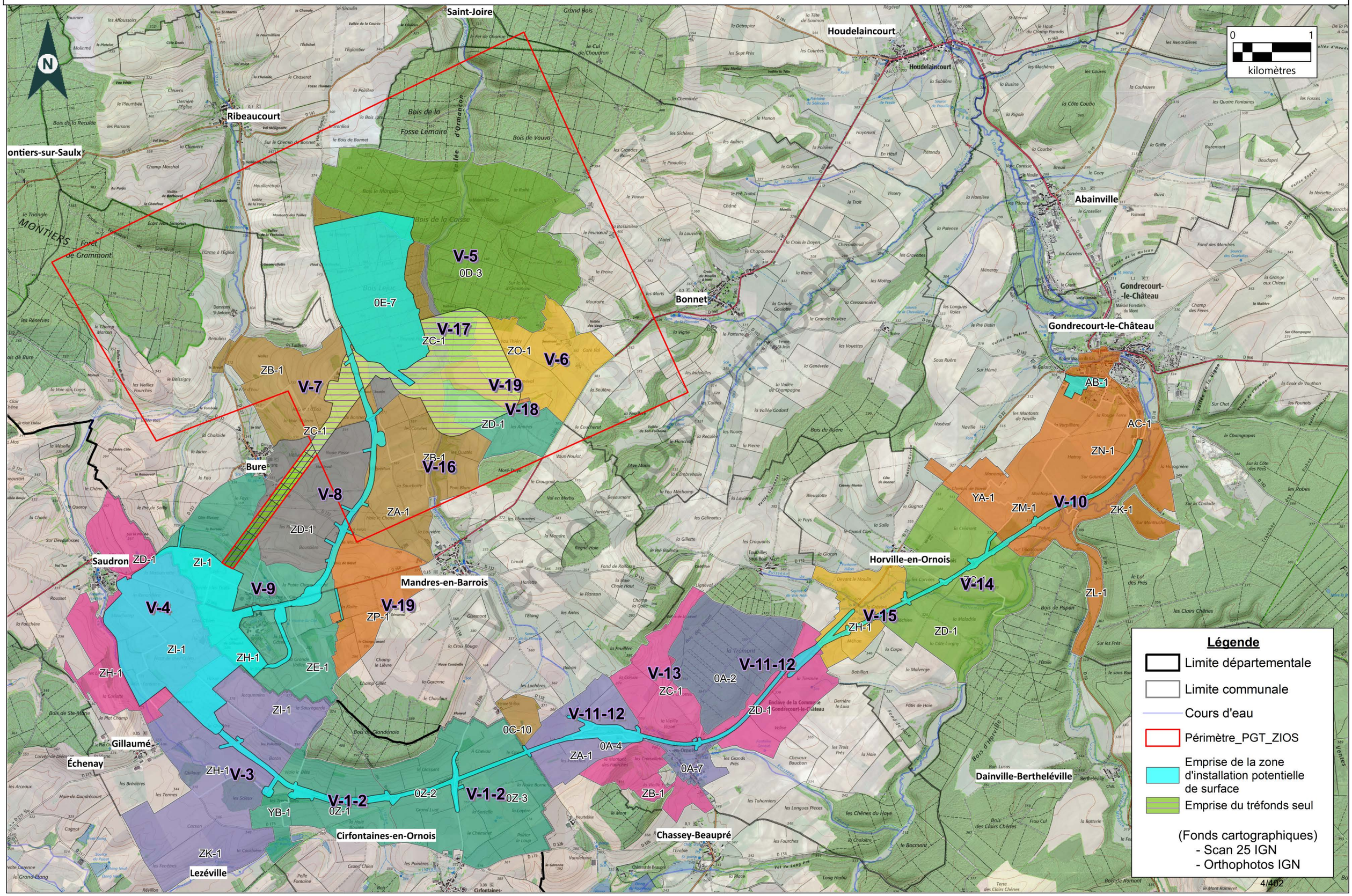

Projet Cigéo	Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune :** Mandres-en-Barrois

Volume : V-16

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1

Section cadastrale

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

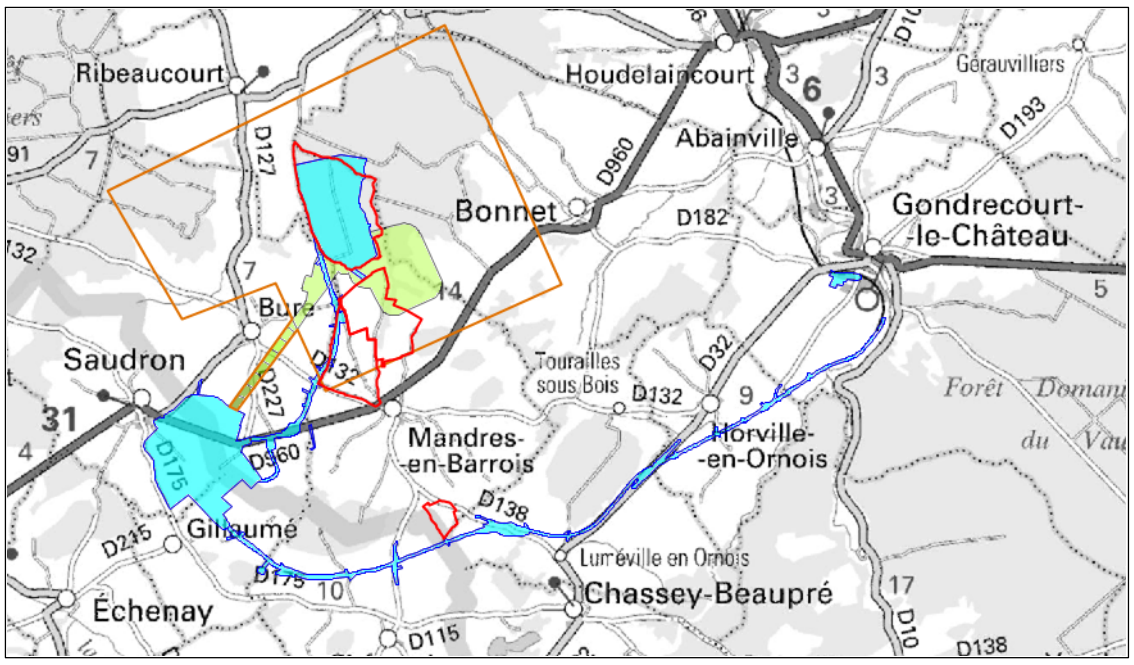

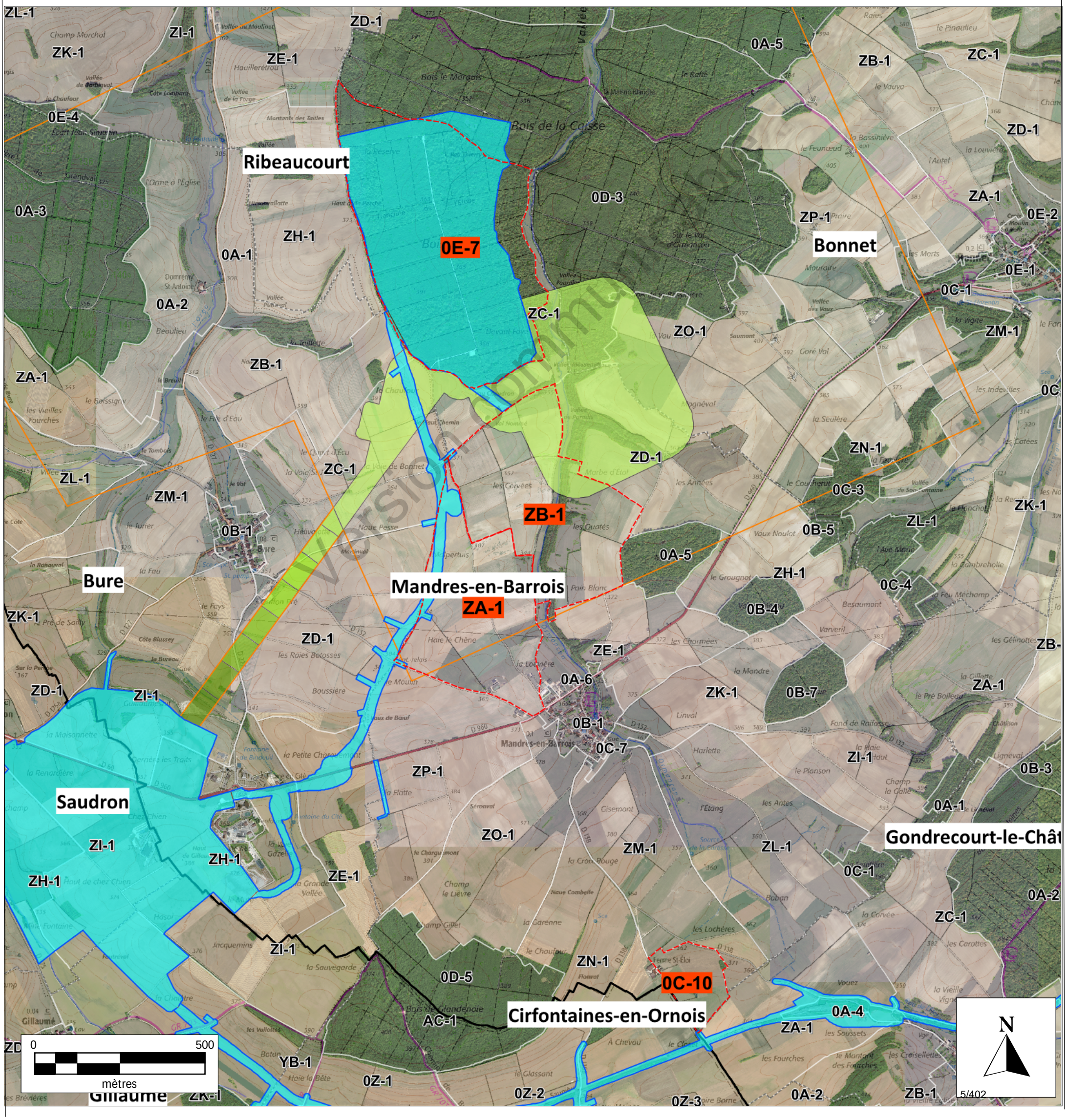

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_0C_1152

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	0C	1152	Prairie	LE CLOSET	10,7070

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
10,7070	Partielle	Oui	A	0,0127	10,6943

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
10,7070	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : 0C** **Parcelle : 1152**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

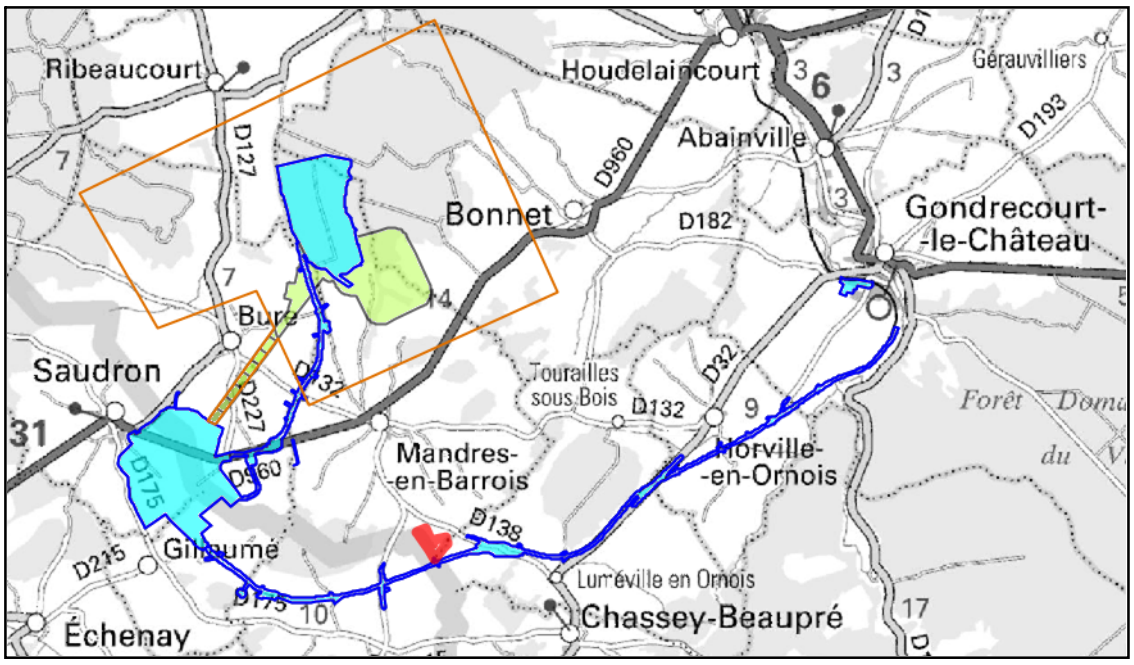



Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 C 1152

Référence cadastrale de la parcelle	**000 C 1152**
Contenance cadastrale	**107 070 mètres carrés**
Adresse	**LE CLOSET** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : C
Feuille : 000 C 10

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

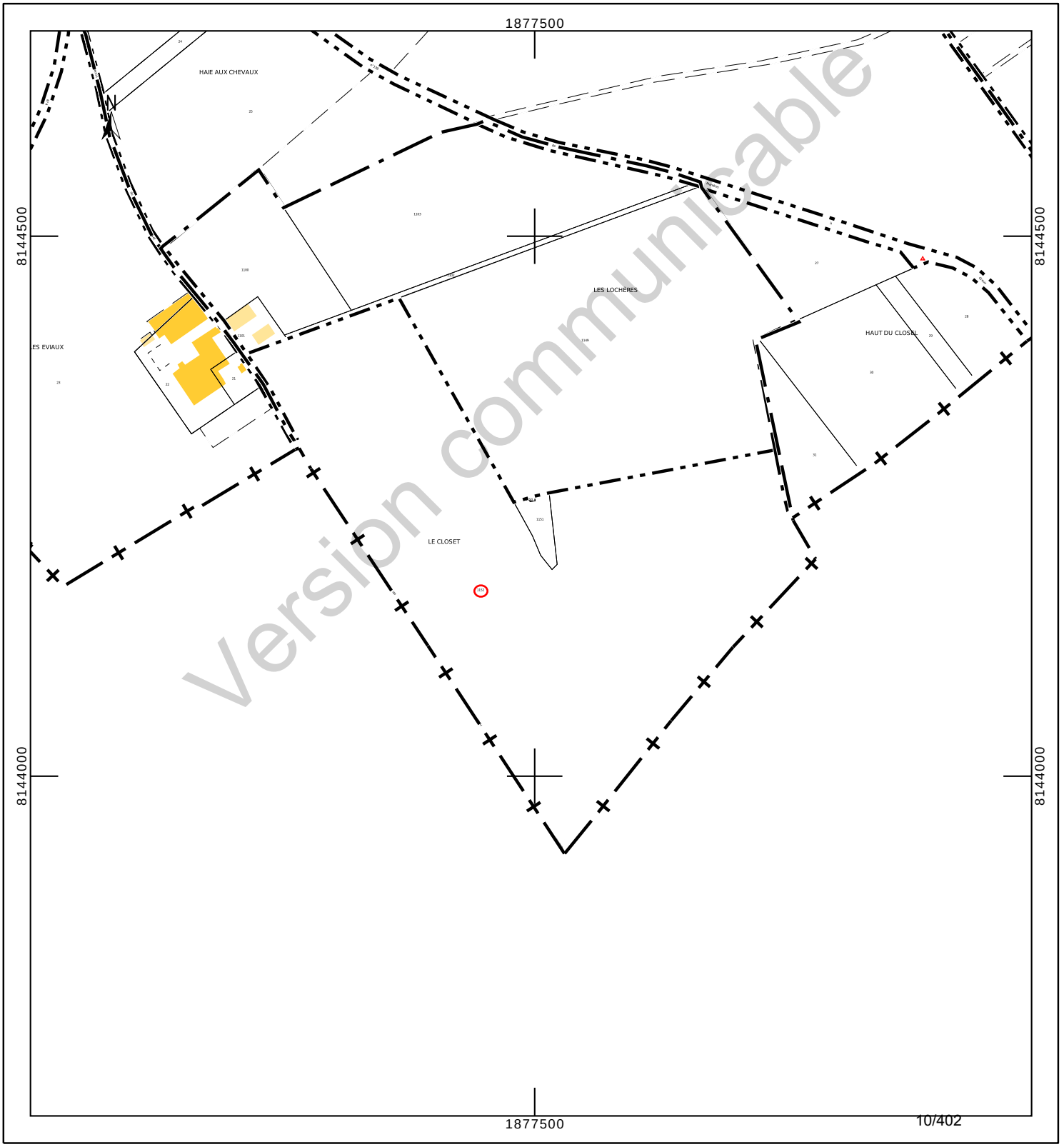

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : C
Feuille : 000 C 10

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

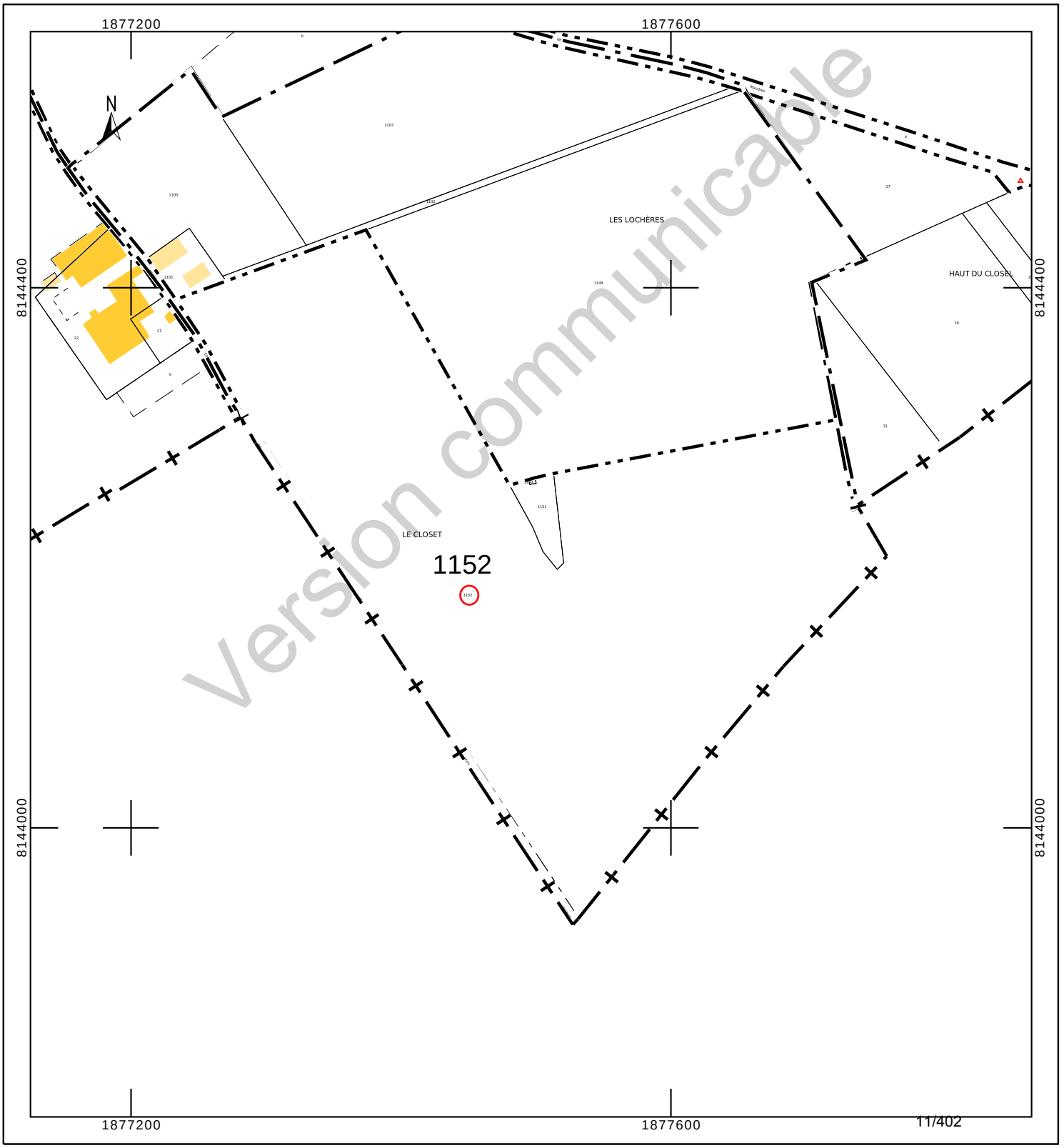

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 01/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	C10	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
C10	1152	10	70	70	
TOTAL		10	70	70	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		1152A	ANDRA			1	27	127	règle 1/10° => 0							
		1152B	Cst BOURLIER/YVAN & ISABELLE		10	69	43	107322	S>90% => -379							
								Total : 107449	Total : -379							
TOTAL					10	70	70									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : C
Feuille(s) : 10
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/07/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 01/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 01/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 01/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

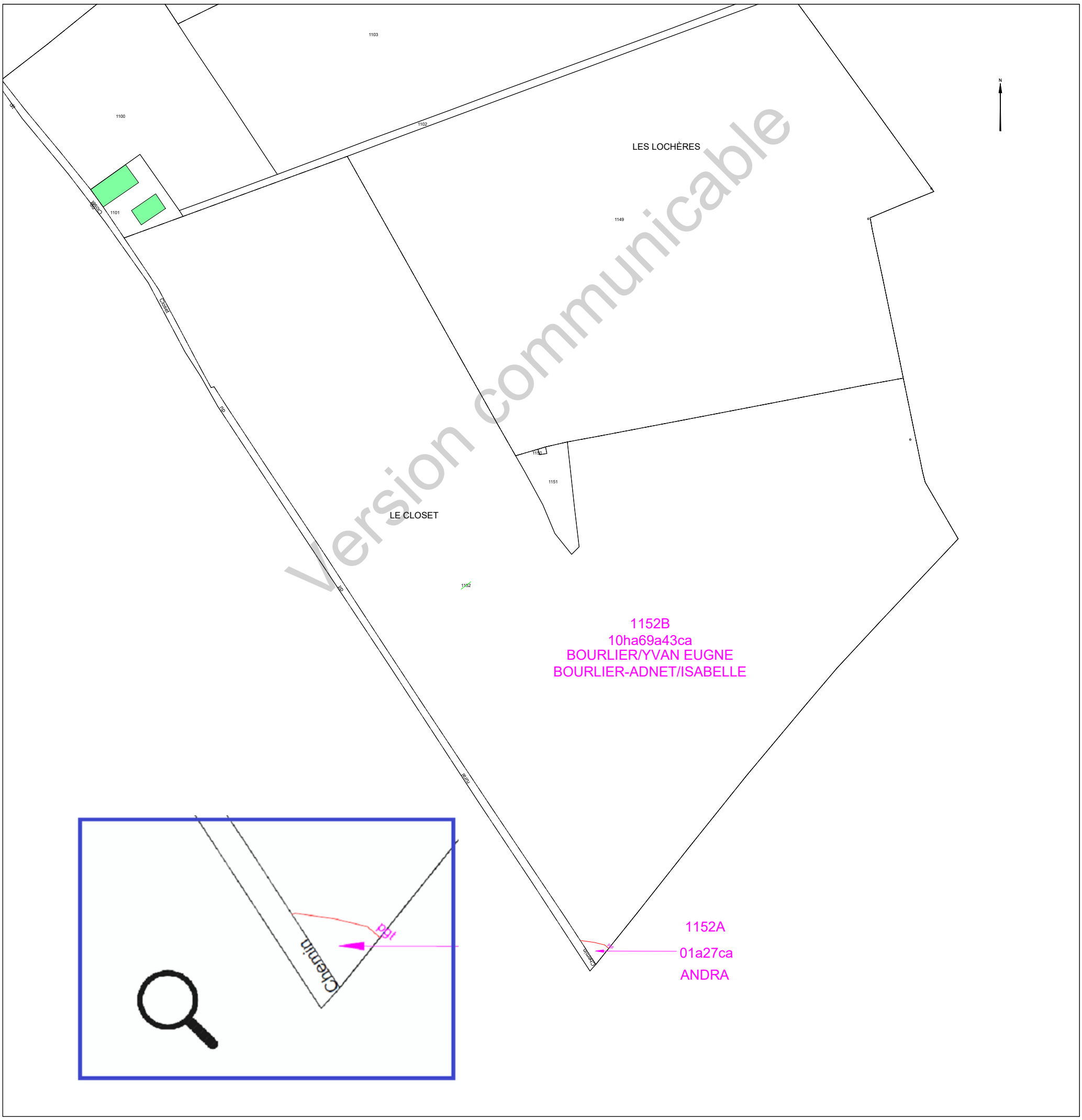

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_0C_Ch. rural du Closet

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	0C		Ch. Blanc		Ch. rural du Closet	0,3046

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3046	Partielle	Oui	A	0,0102	0,2944

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3046	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural du Closet

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

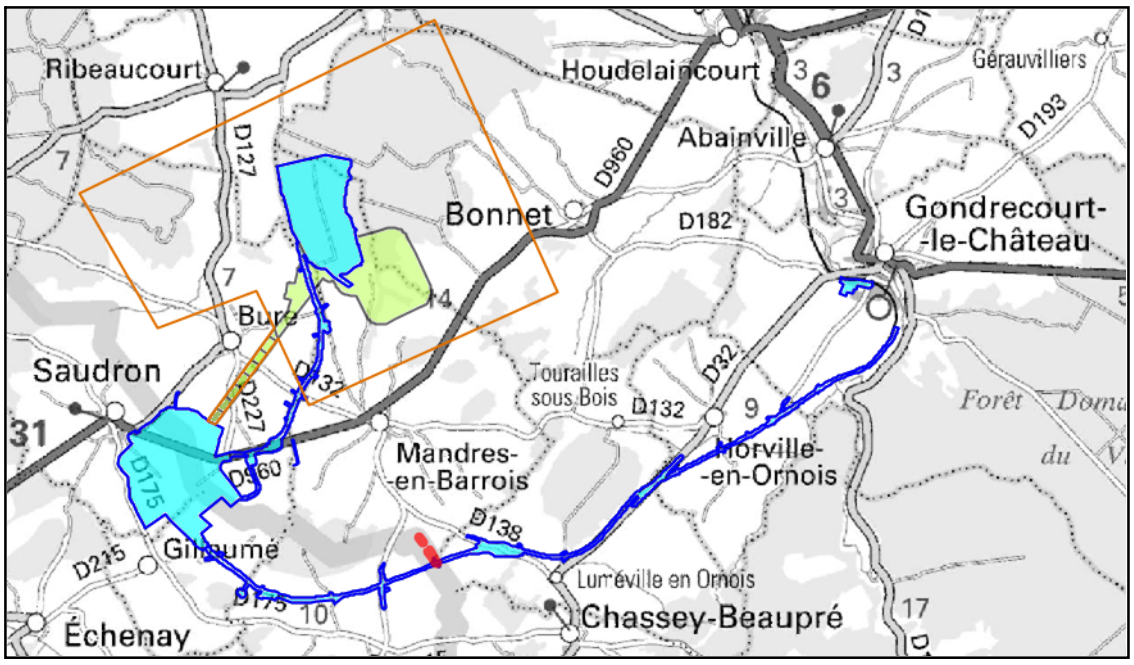

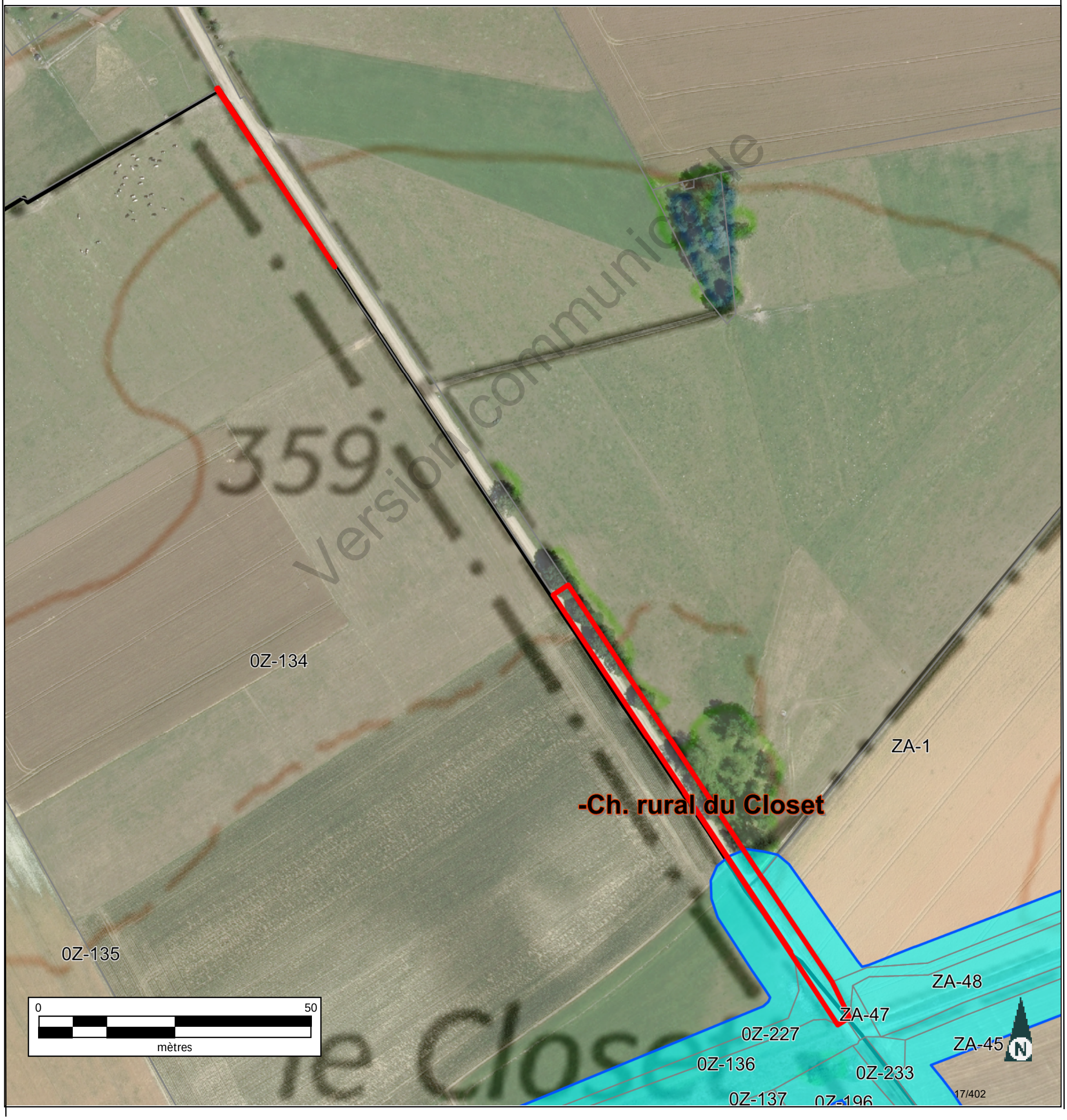

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 01/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	C10	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
C10	rural du Clo		30	46	
TOTAL			30	46	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ural de Clo	ANDRA		1	02		102	règle 1/10° => 0							
		ural de Clo	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		29	44		2944	S>90% => 0							
								Total : 3046	Total : 0							
TOTAL					ha	a	ca			TOTAL				ha	a	ca
					30	46										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A
Feuille(s) : 10
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/07/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 01/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 01/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 01/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

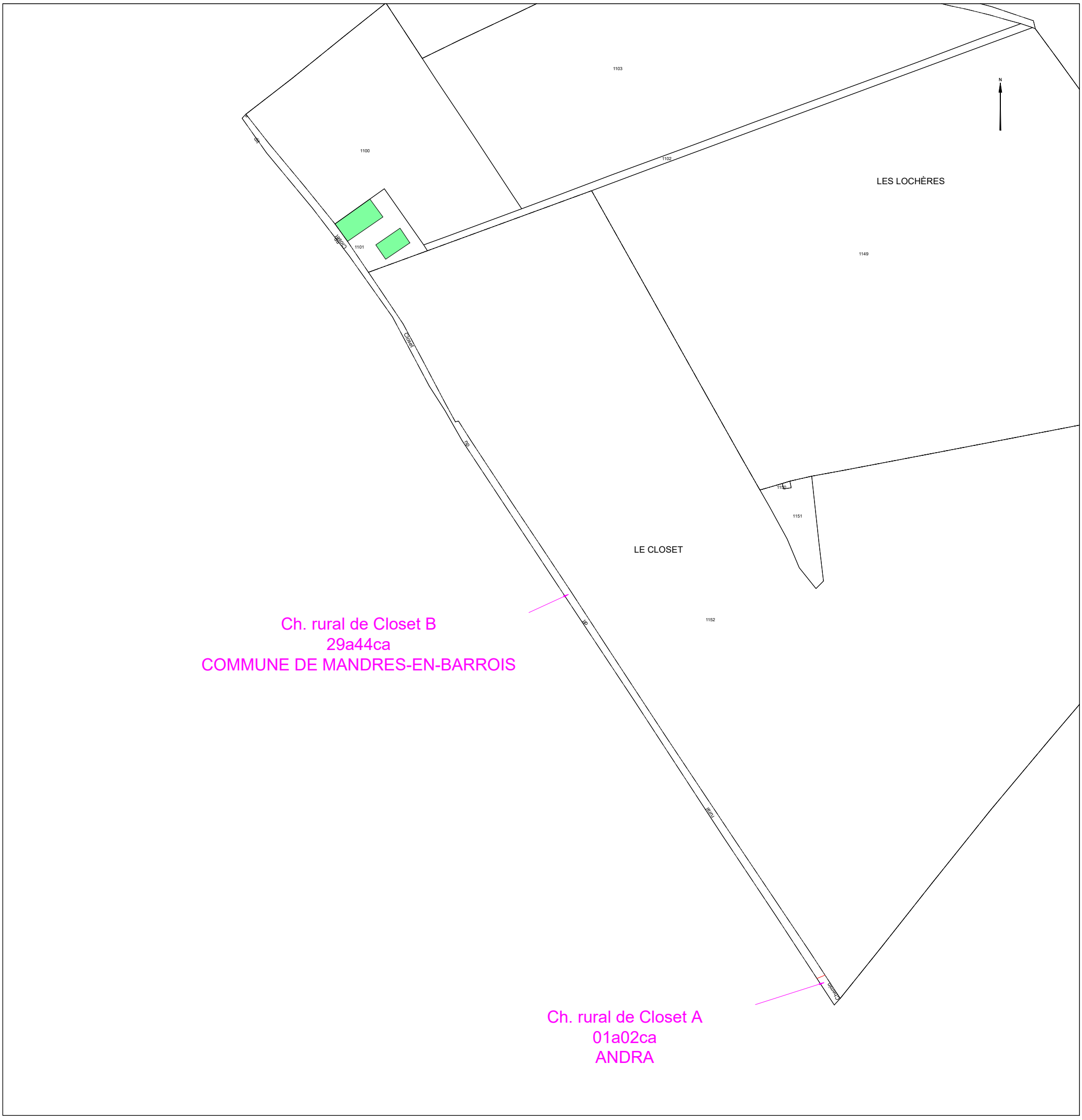

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_0E_Ch. rural de l'Enclos

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	0E		Ch. Terre		Ch. rural de l'Enclos	0,0883

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0883	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0883	Totale	Oui	A	Oui	100	0,0883	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de l'Enclos - Nord

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

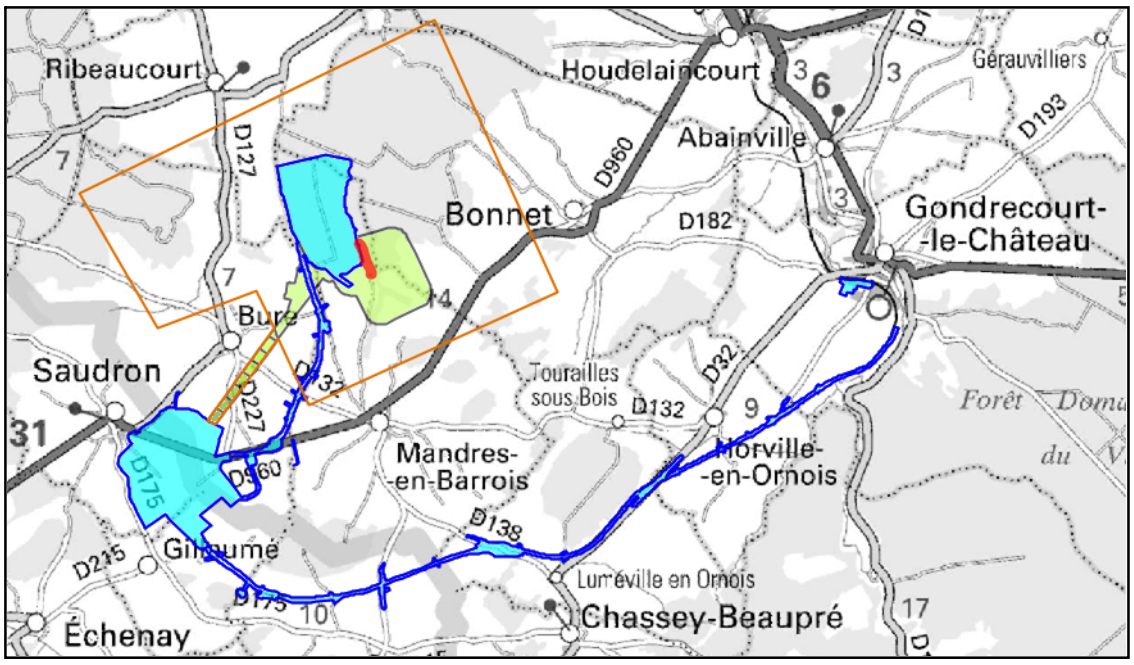

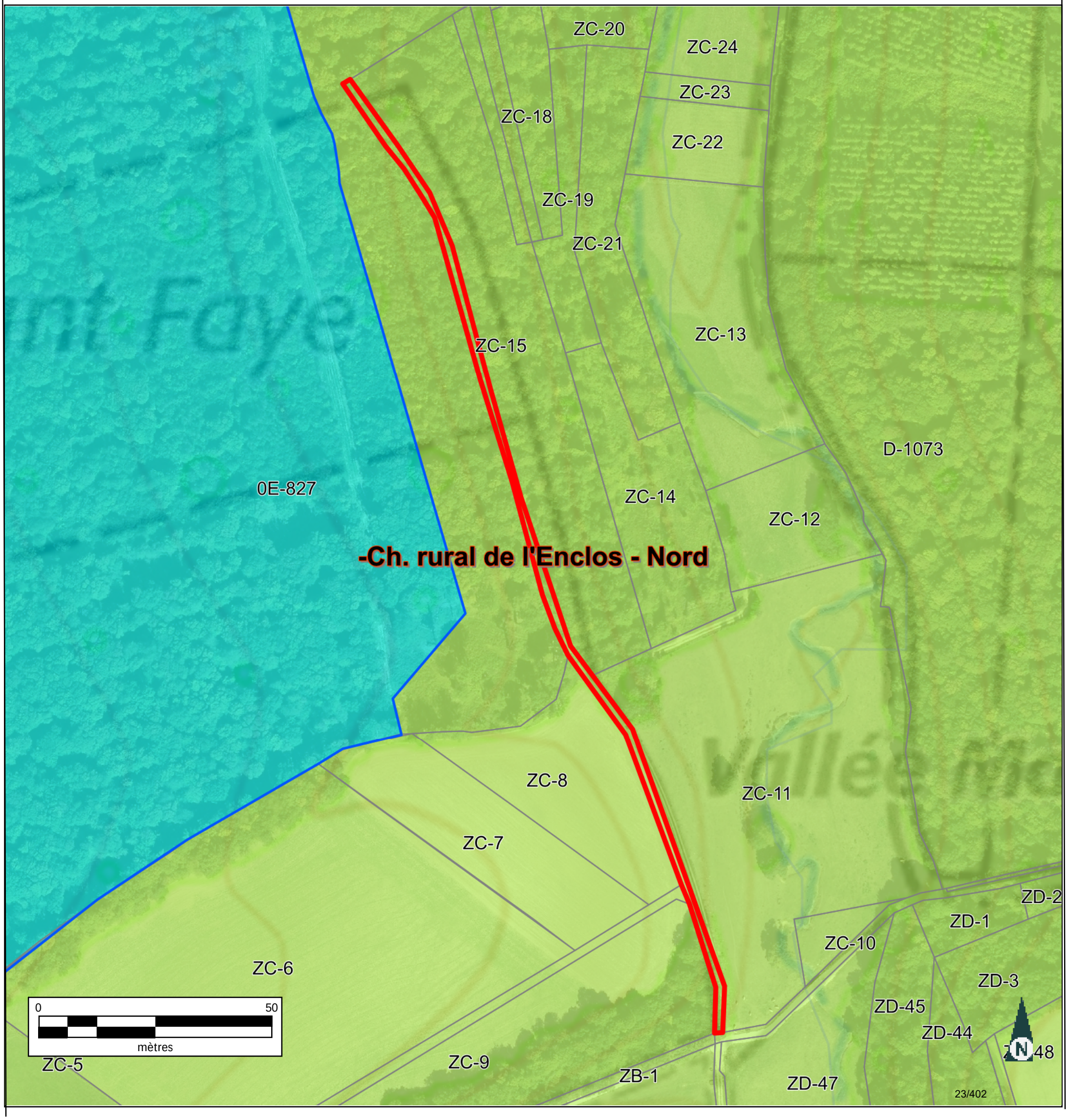

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 06/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe 000 section E feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
E	rural de l'En	8	83		
TOTAL		8	83		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral de l'En	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		8	83		883	0							
								Total : 883	Total : 0							
TOTAL					8	83										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune :
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 06/09/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 06/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 06/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 06/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

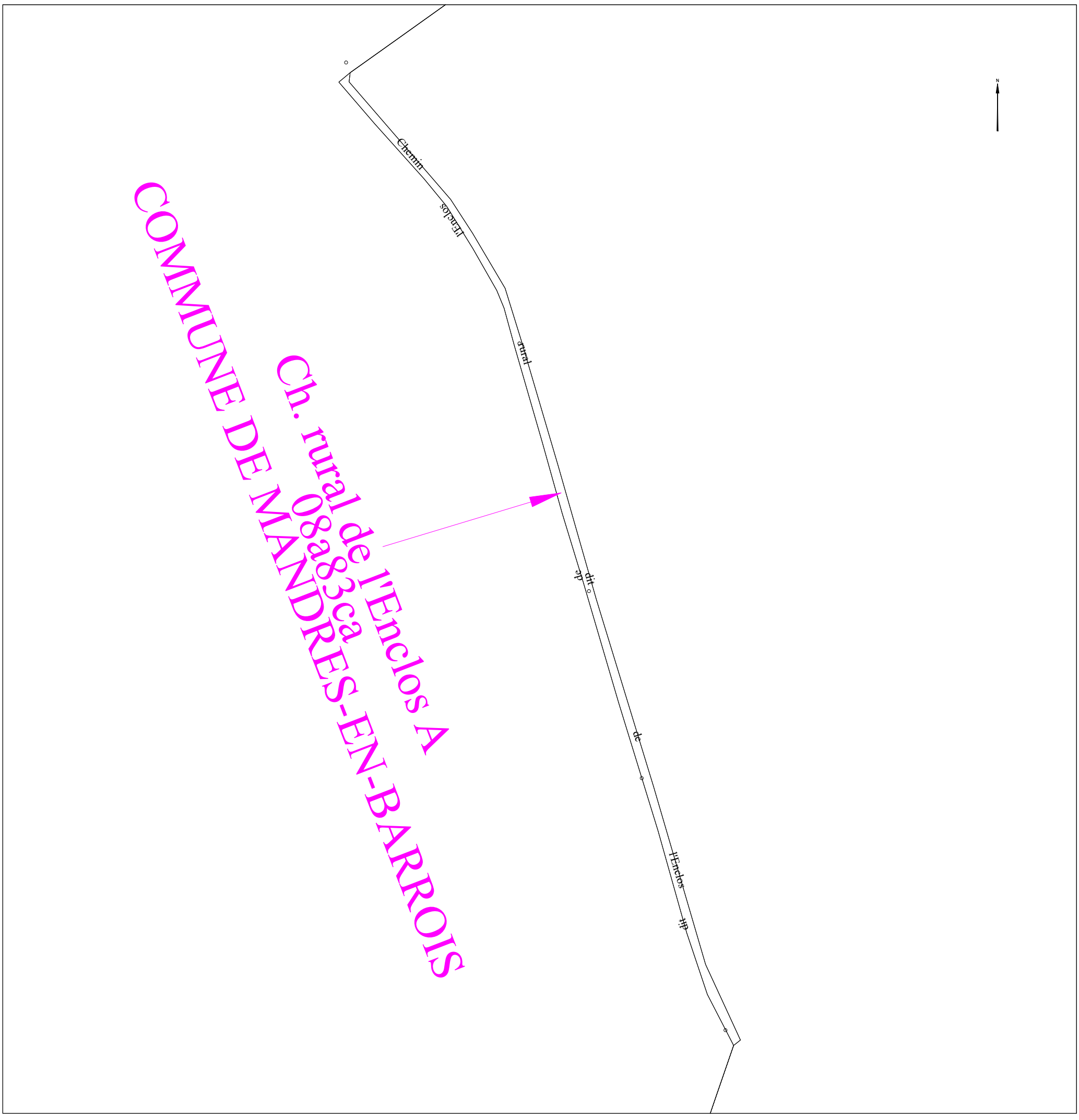

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section E - Chemin rural de l'Enclos
pour une contenance cadastrale de 8a 83ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 83ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 83ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	883	100 m	Sans limitation
2	883	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section E - Chemin rural dit de l'Enclos
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

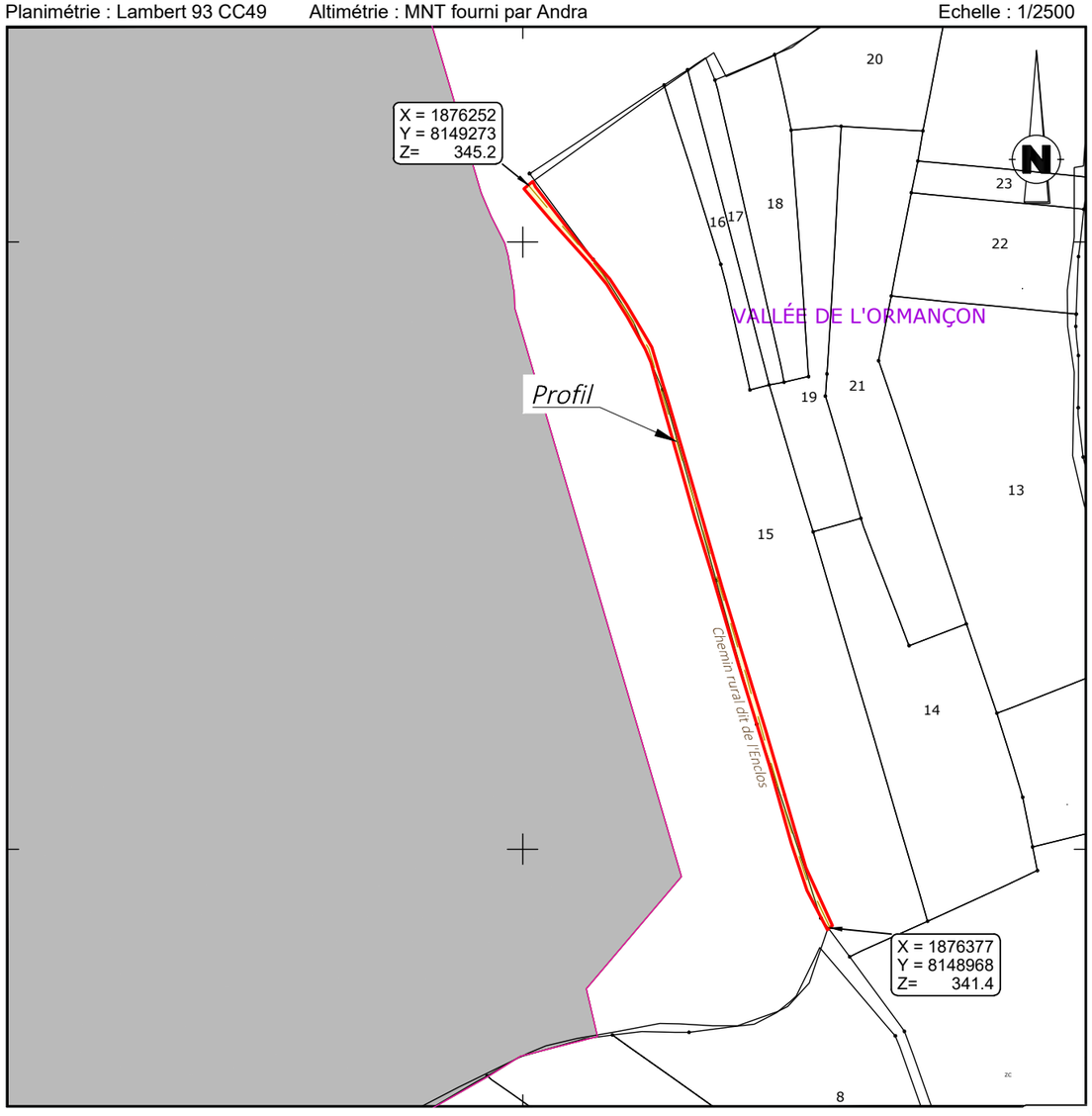

Profil en long

Sans limitation de hauteur

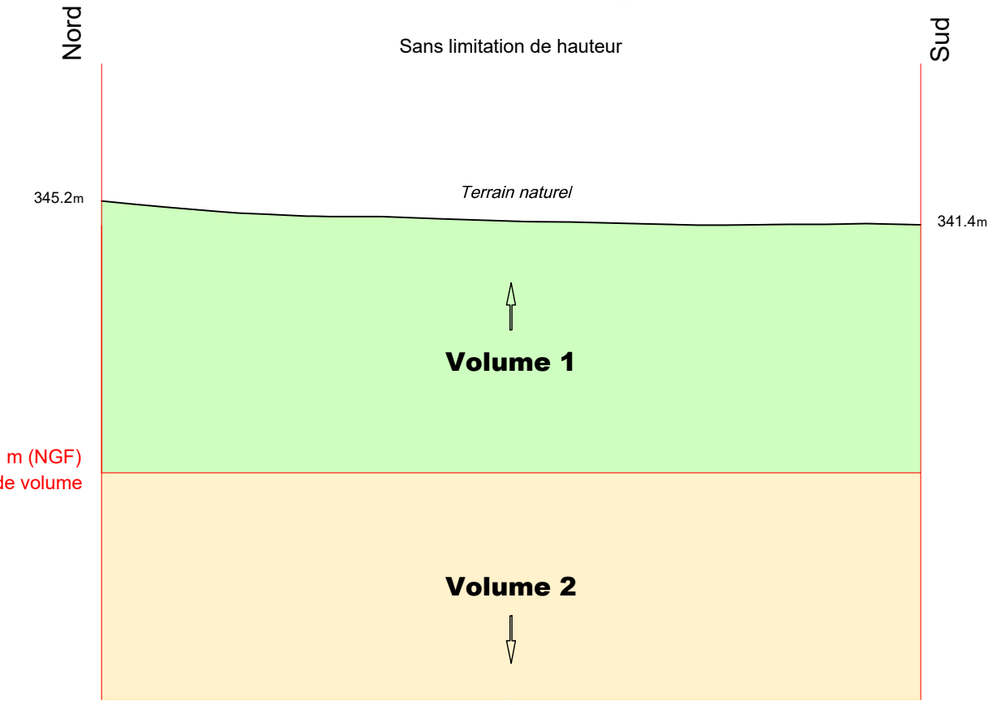

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite latérale côté est du chemin

Limite de section côté ouest

V23_0008_Volumes-.dwg

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_0E_Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	0E		Ch. Goudron		Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois	0,7971

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,7971	Partielle	Oui	B	0,1196	0,6775

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,7971	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,0854	0,7117

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois - Nord

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

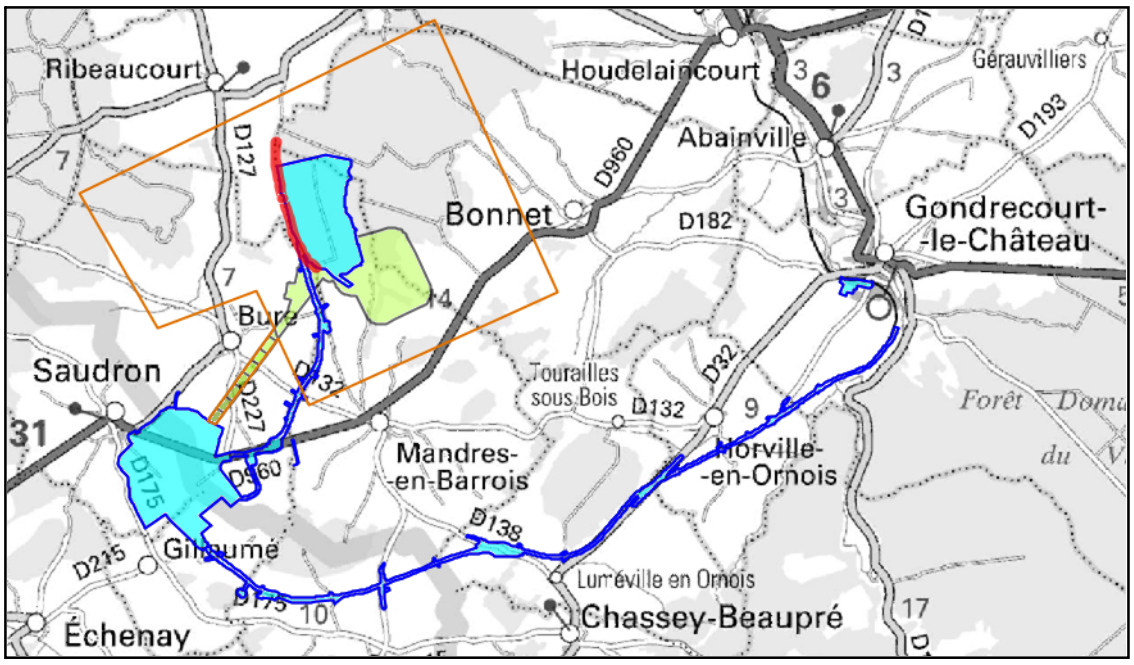

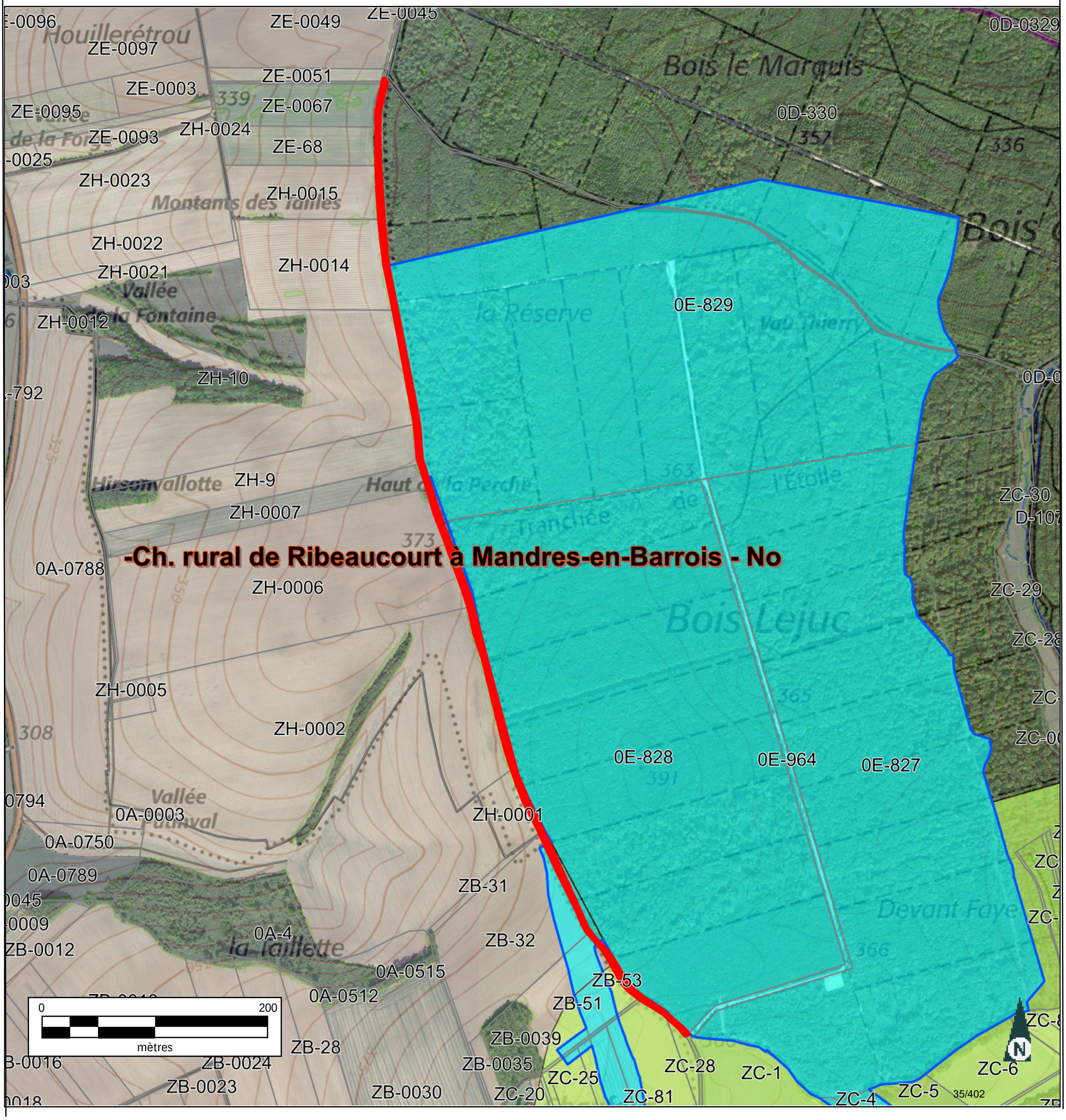

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 08/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 section E feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRE-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRE-EN-BARROIS

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
	ucourt à Ma	79	71		

TOTAL — ha 79 — a 71 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		urt à Man	COMMUNE DE MANDRE-EN-BARRO		8	54		854	0							
		urt à Man	ANDRA		11	96		1196	0							
		urt à Man	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		57	32		5732	0							
		urt à Man	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		1	89		189	0							
								Total : 7971	Total : 0							

TOTAL — ha 79 — a 71 — ca

TOTAL — ha — a — ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 08/08/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 08/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 08/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 08/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

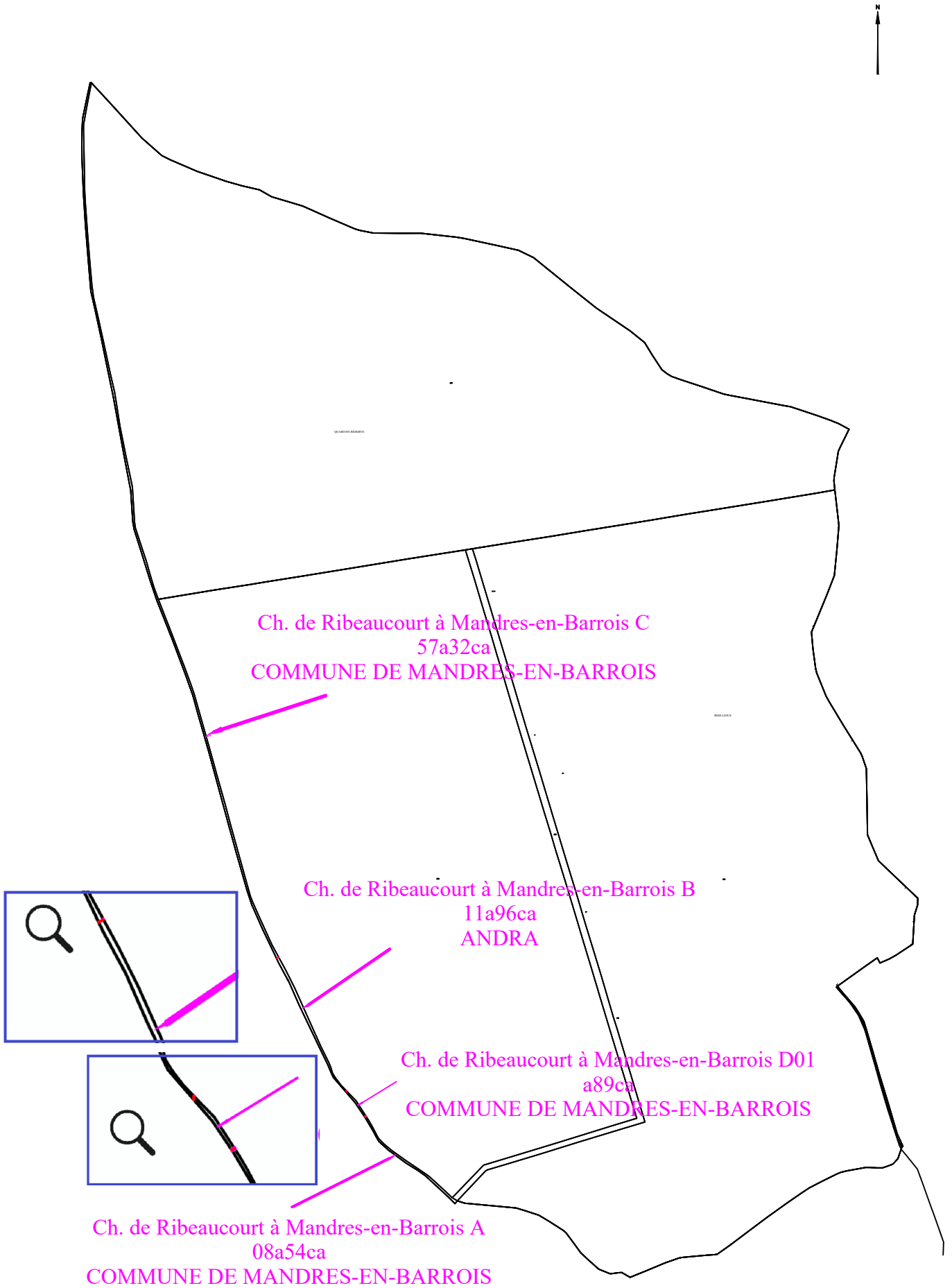

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section E - Chemin rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois - Partie a
pour une contenance cadastrale de 8a 54ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 54ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 54ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	854	100 m	Sans limitation
2	854	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section E - Chemin rural dit de RIBEAUCOURT à MANDRES
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

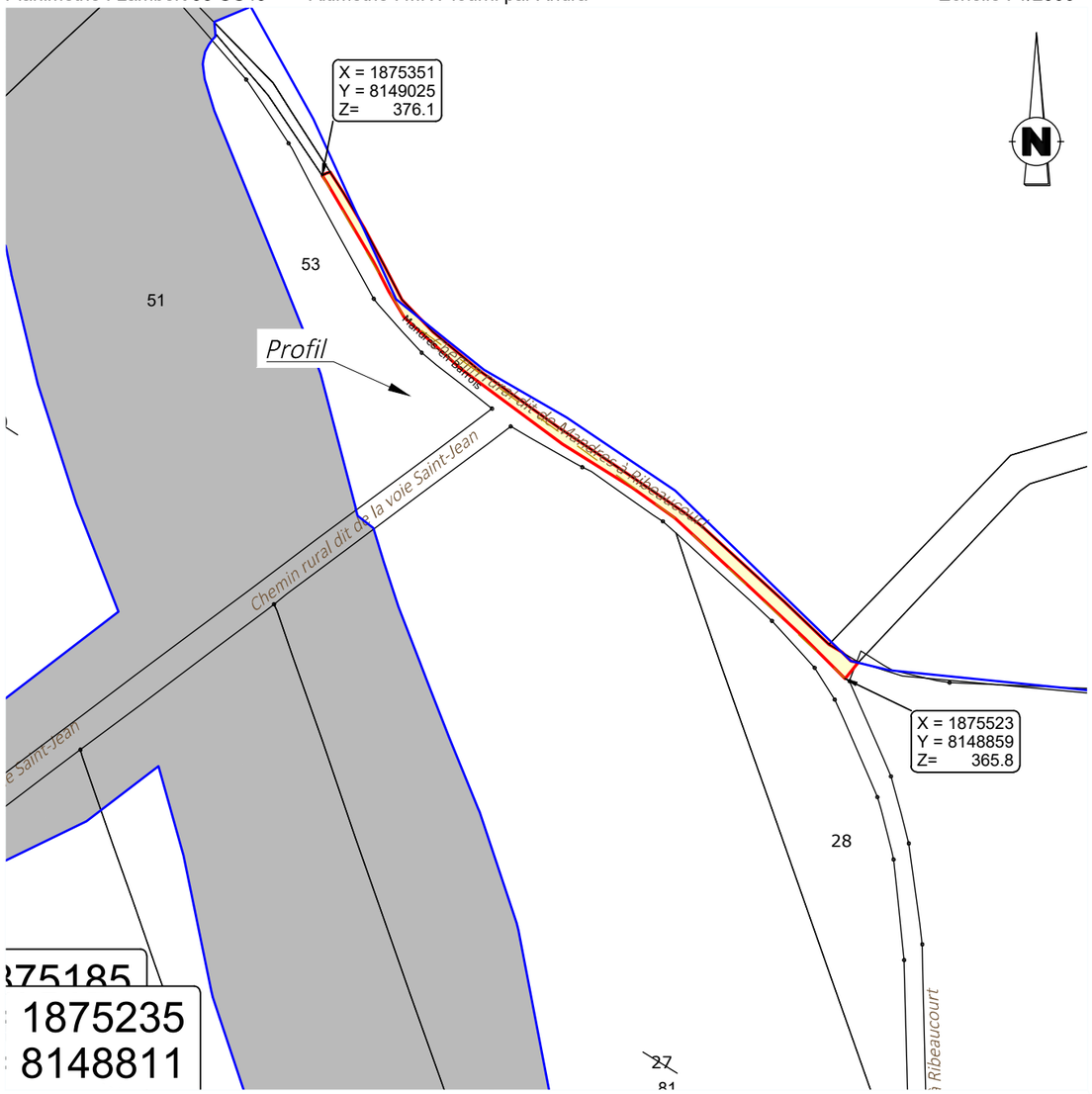

Profil en long

Sans limitation de hauteur

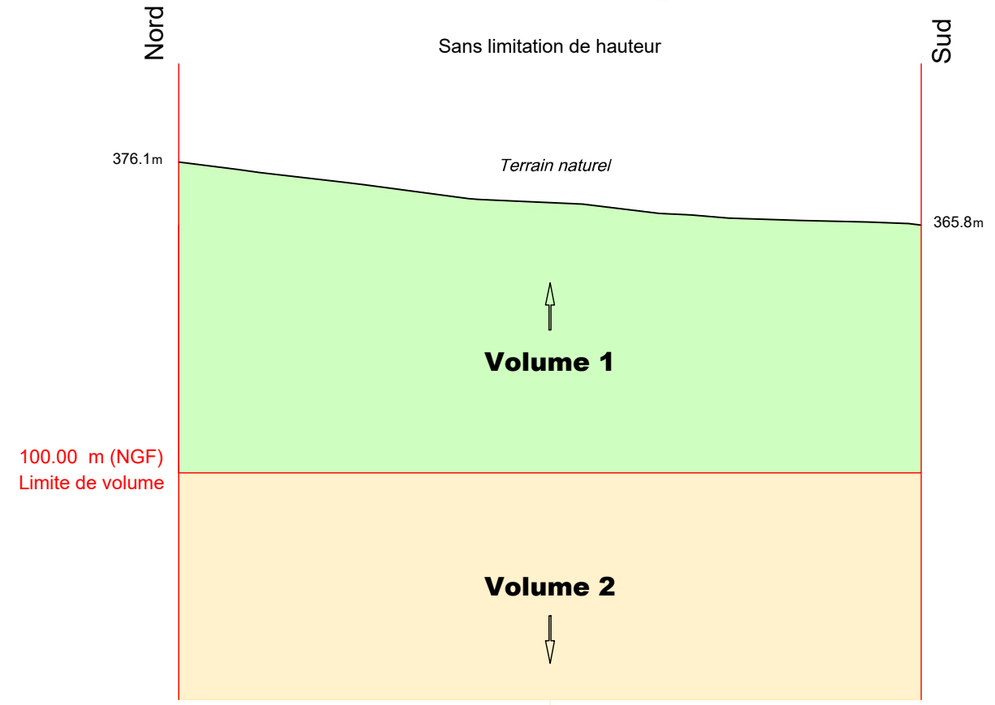

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limite latérale côté nord-est du chemin

Limite de section côté sud-ouest

Limite définie par un document de division parcellaire :
Limite de section côté ouest

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_4

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA	4	Culture	VOIE DE BURE	0,3620

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3620	Partielle	Oui	A	0,0152	0,3468

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3620	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN	GUYOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	COLETTE RAYMONDE	ANTOINE	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	GERARD LEON POL	ANTOINE	CO-PROPRIETAIRE
Madame	JACQUELINE	ANTOINE	CO-PROPRIETAIRE
Madame	SEVERINE	ANTOINE	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	MARC FERNAND	ANTOINE	CO-PROPRIETAIRE
Madame	MARTINE MARIE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JACQUES ANDRE MARIE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-FRANCOIS	GUYOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	CHANTAL BERNADETTE	GUYOT	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZA** **Parcelle : 4**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

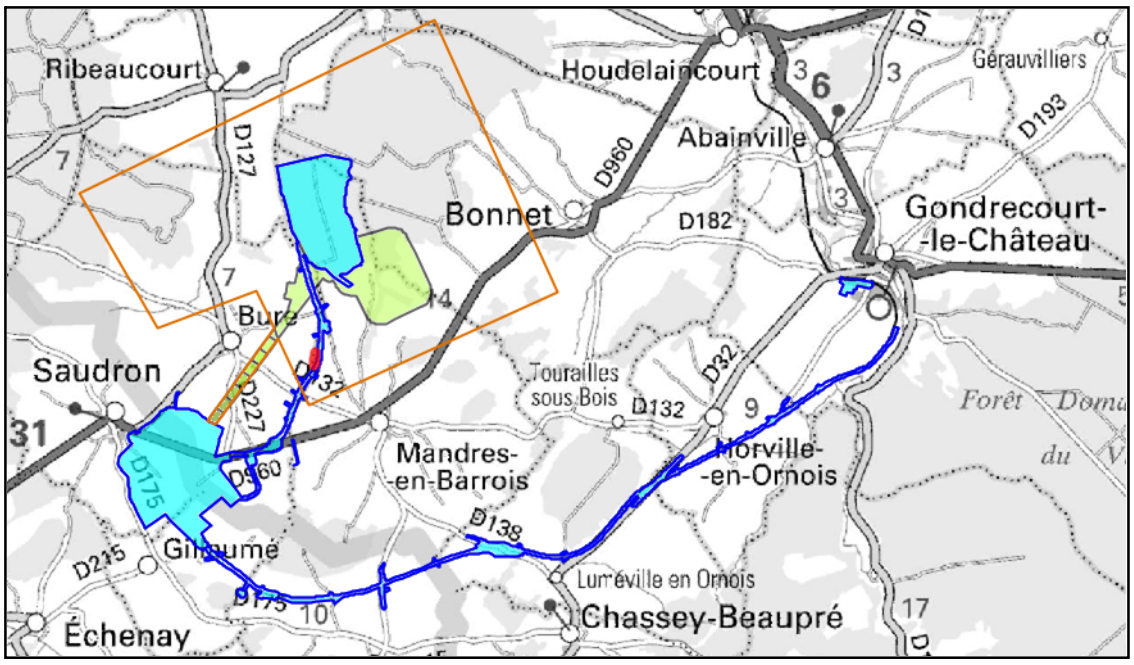

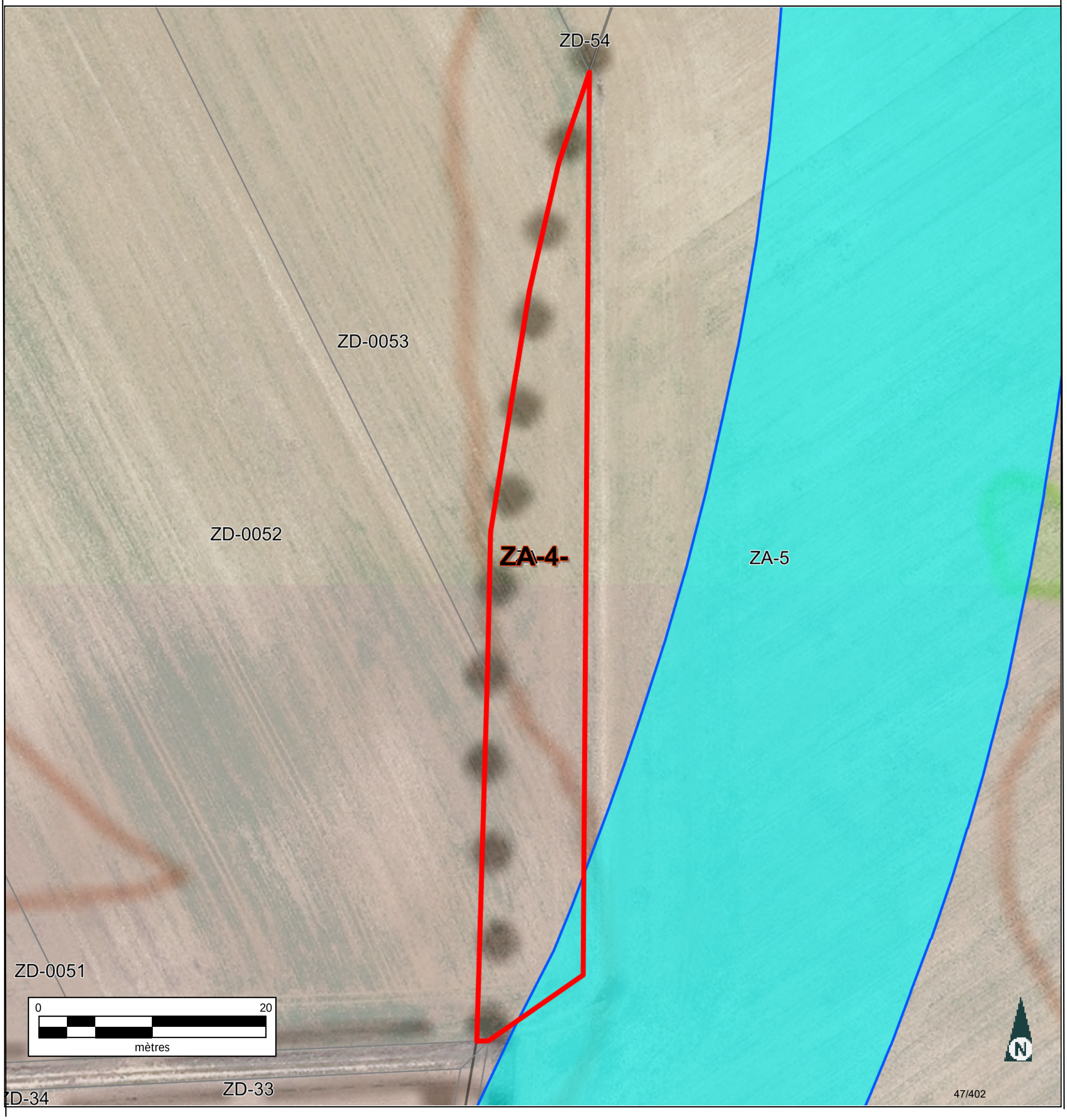

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZA 4

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZA 4**
Contenance cadastrale	**3 620 mètres carrés**
Adresse	**VOIE DE BURE** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

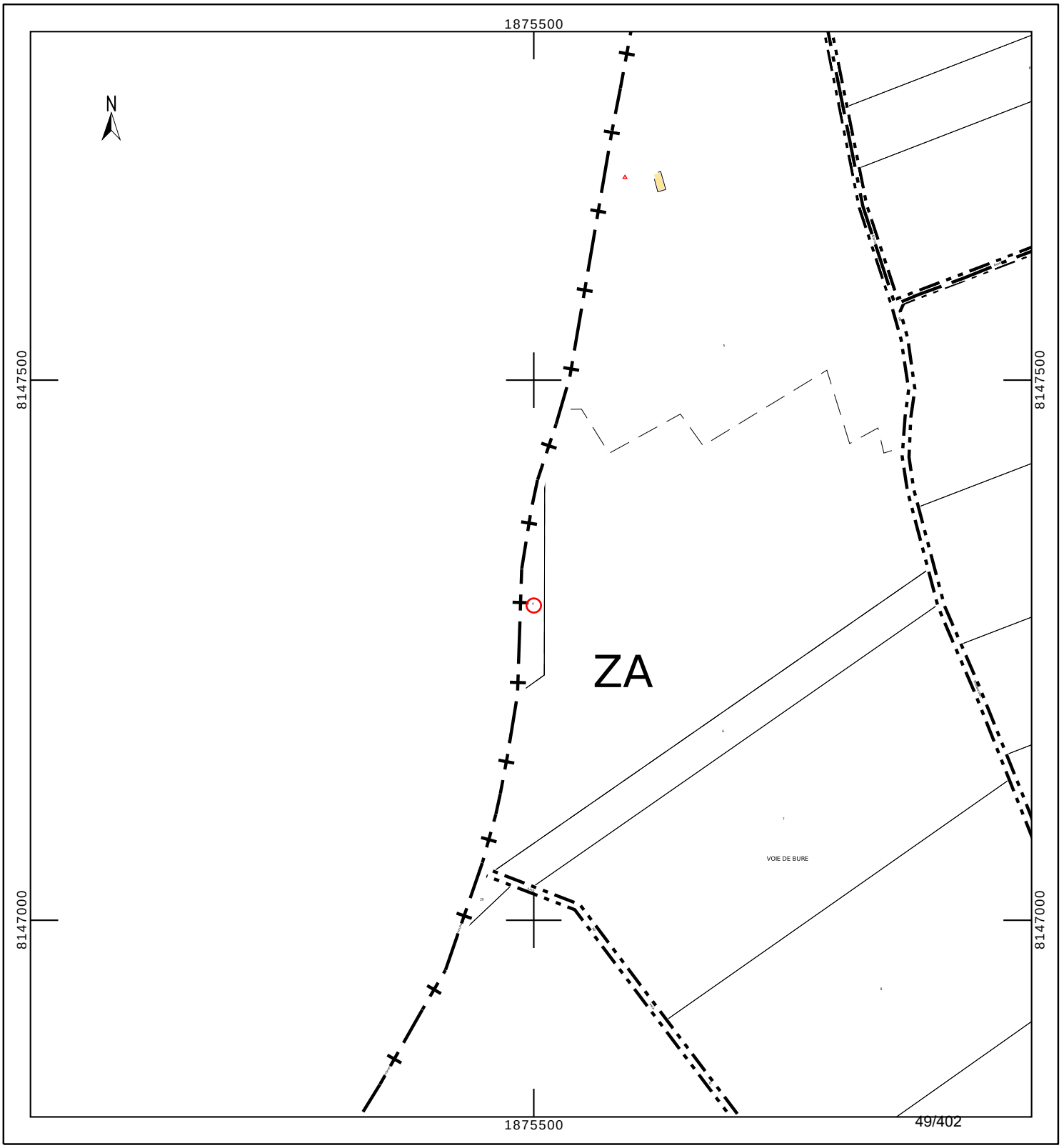

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

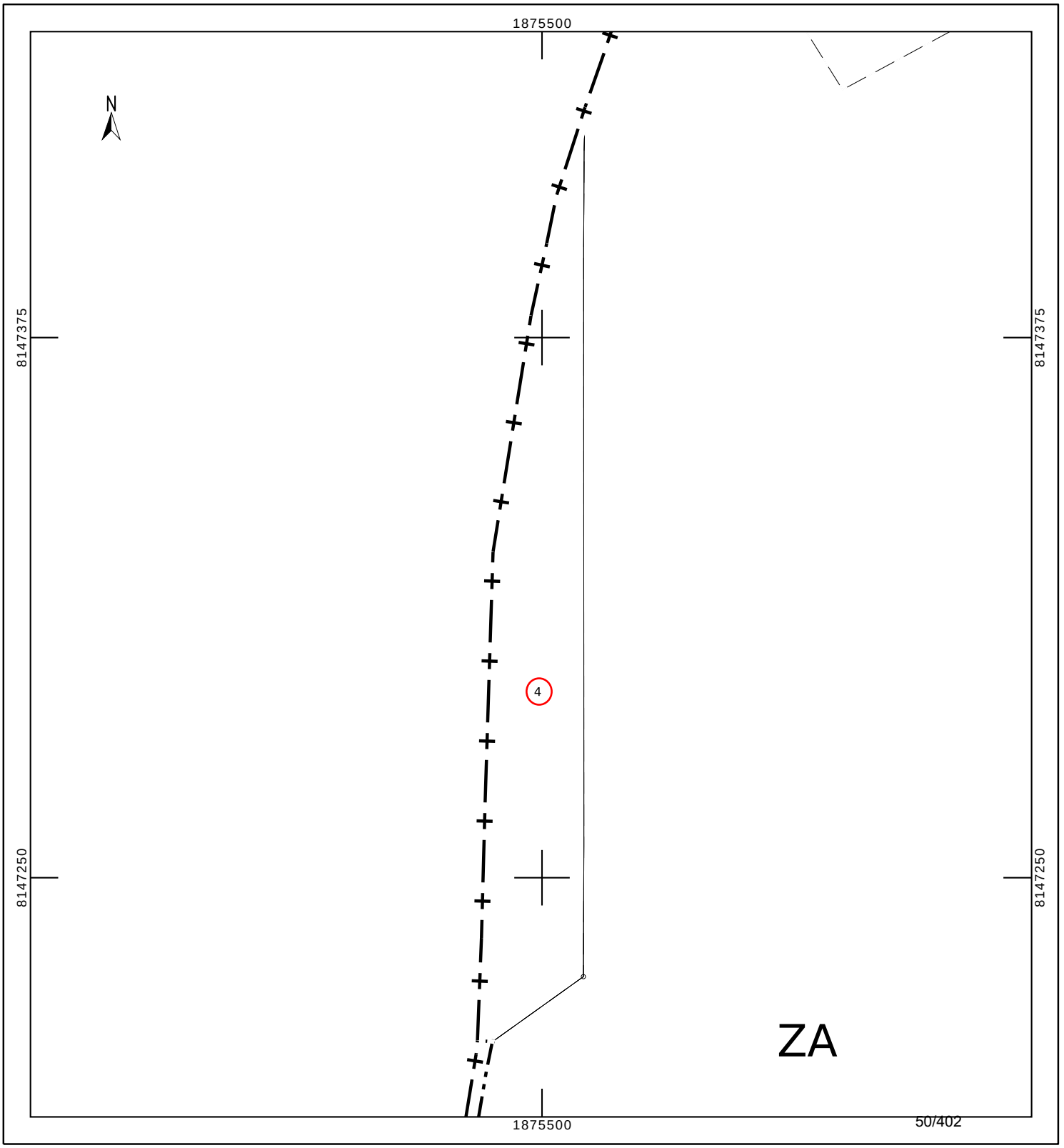

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

GUYOT-ANTOINE/COLETTE RAYMONDE ---- GUYOT/JEAN

ANTOINE/GERARD LEON POL ---- ANTOINE-GARINOT/JACQUELINE

ANTOINE/MARC FERNAND ---- ANTOINE-LABAT/SEVERINE

BLOT-ANTOINE/MARTINE MARIE ---- BLOT JACQUES

GUYOT-ANTOINE/CHANTAL BERNADETTE ---- GUYOT JEAN-FRANCOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

GUYOT-ANTOINE/COLETTE RAYMONDE ---- GUYOT/JEAN

ANTOINE/GERARD LEON POL ---- ANTOINE-GARINOT/JACQUELINE

ANTOINE/MARC FERNAND ---- ANTOINE-LABAT/SEVERINE

BLOT-ANTOINE/MARTINE MARIE ---- BLOT JACQUES

GUYOT-ANTOINE/CHANTAL BERNADETTE ---- GUYOT JEAN-FRANCOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZA	4	36	20		
TOTAL		36	20		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		4A	ANDRA		1	52		152	règle 1/10° => 0							
		4B	Cst ANTOINE		34	68		3496	S>90% => -28							
								Total : 3648	Total : -28							
TOTAL					36	20										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

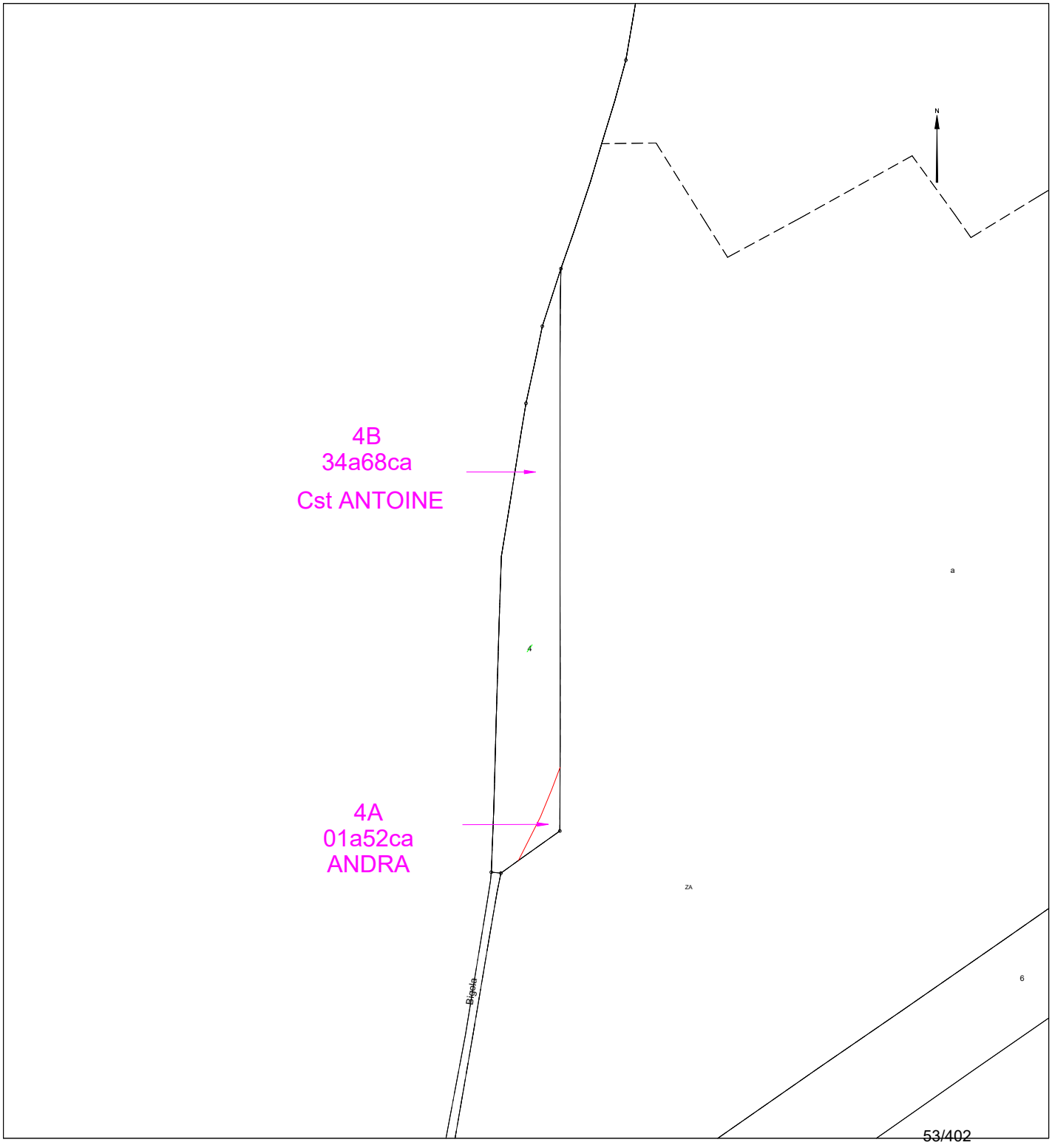

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_5

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA	5	Culture	VOIE DE BURE	22,0250

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
22,0250	Partielle	Oui	A,B	8,3495	13,6755

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
22,0250	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	GEOFFRAY MARCEL ANDRE	LAFROGNE	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZA** **Parcelle : 5**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

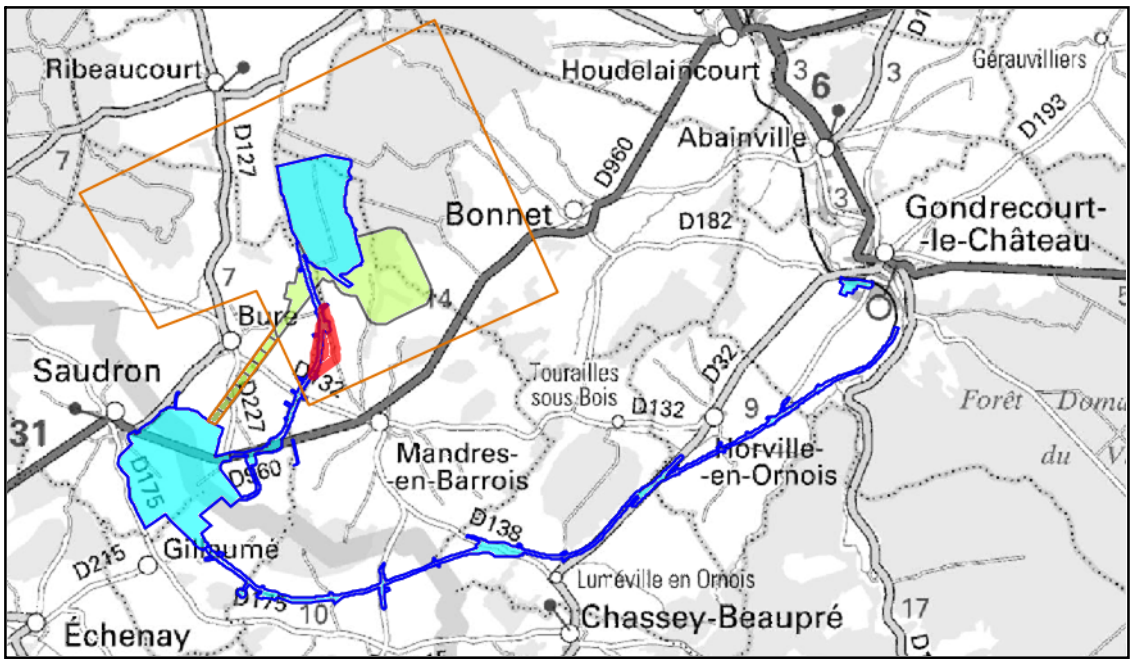

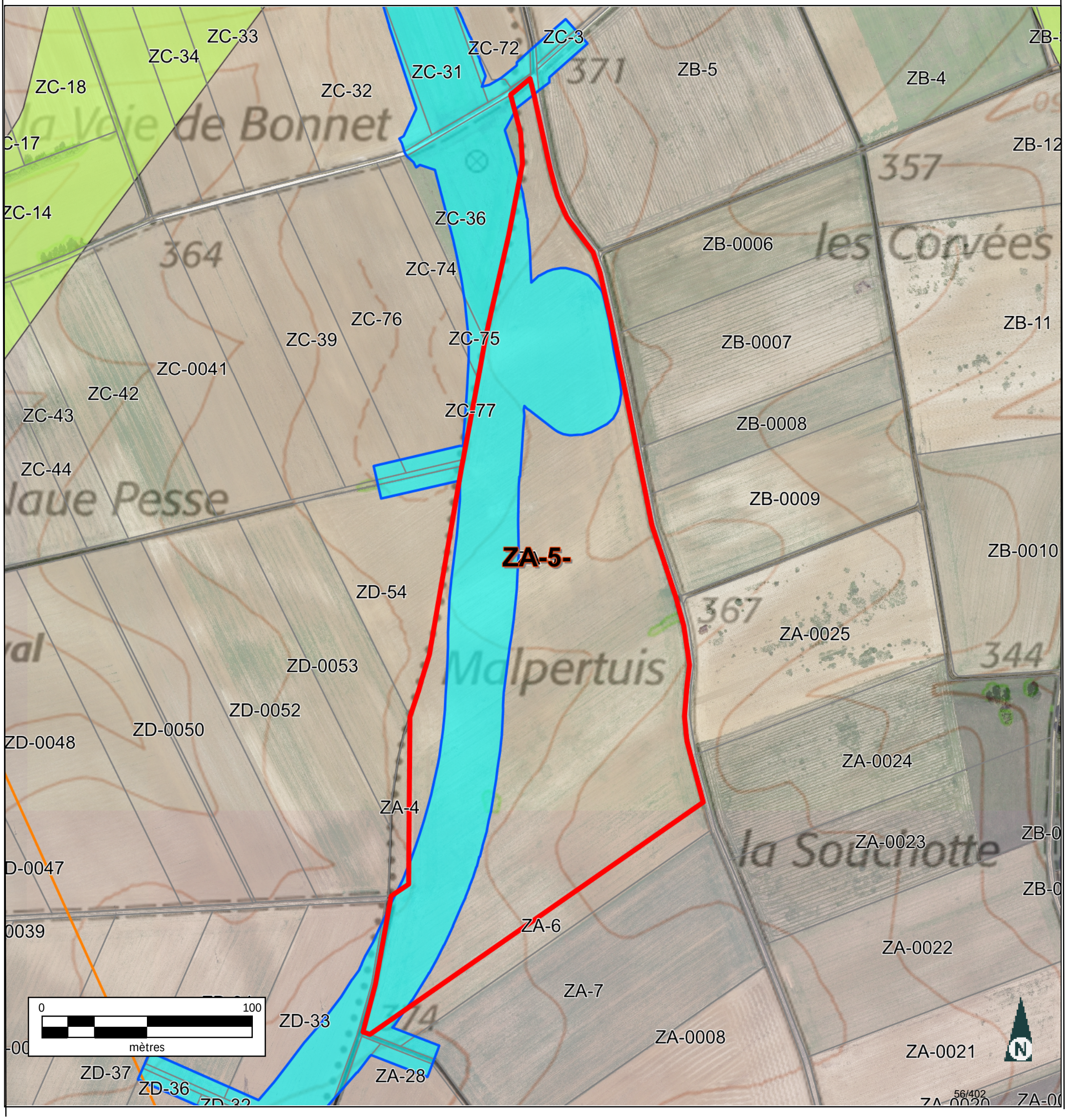

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZA 5

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZA 5**
Contenance cadastrale	**220 250 mètres carrés**
Adresse	**VOIE DE BURE** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

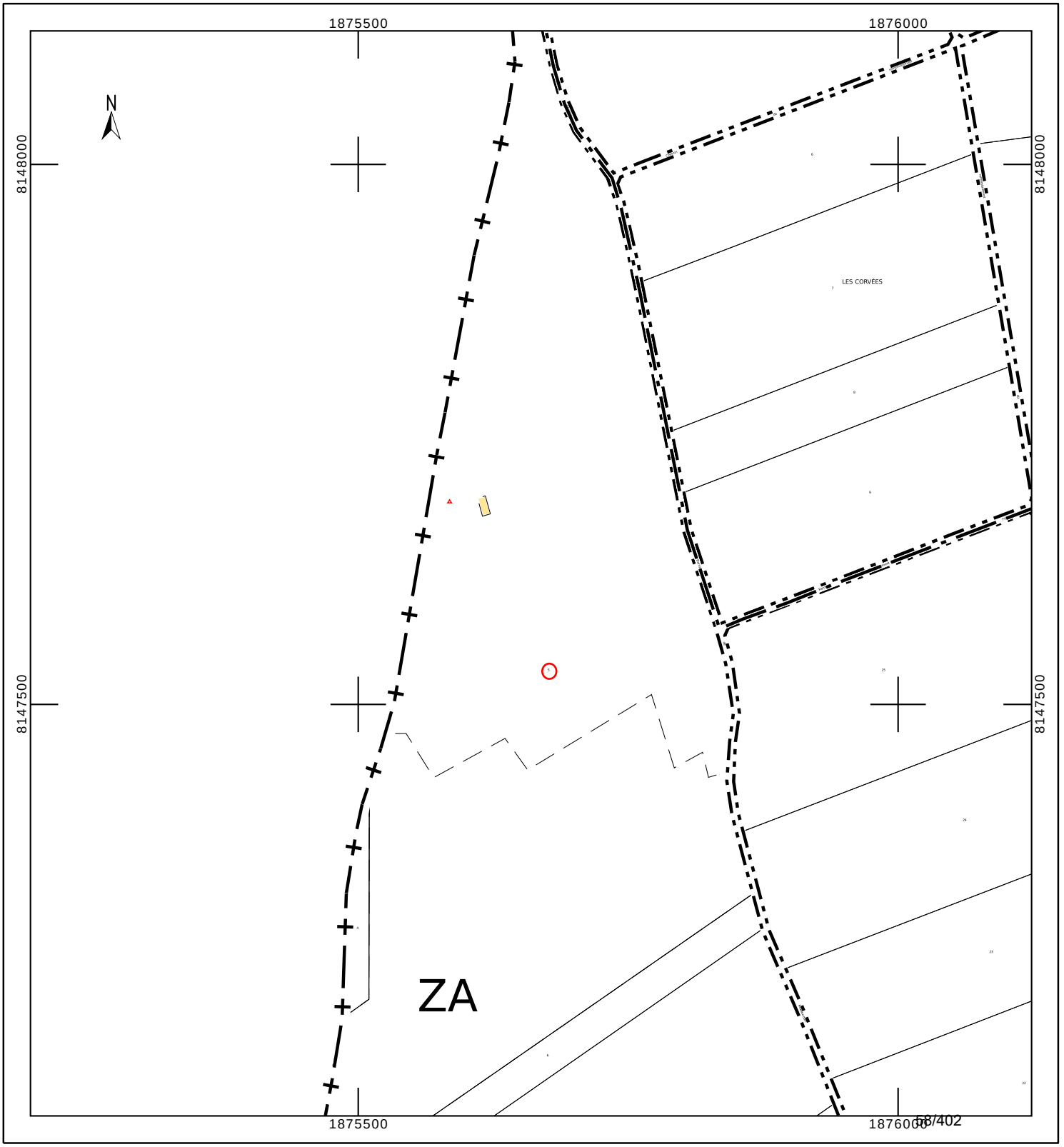

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 26/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

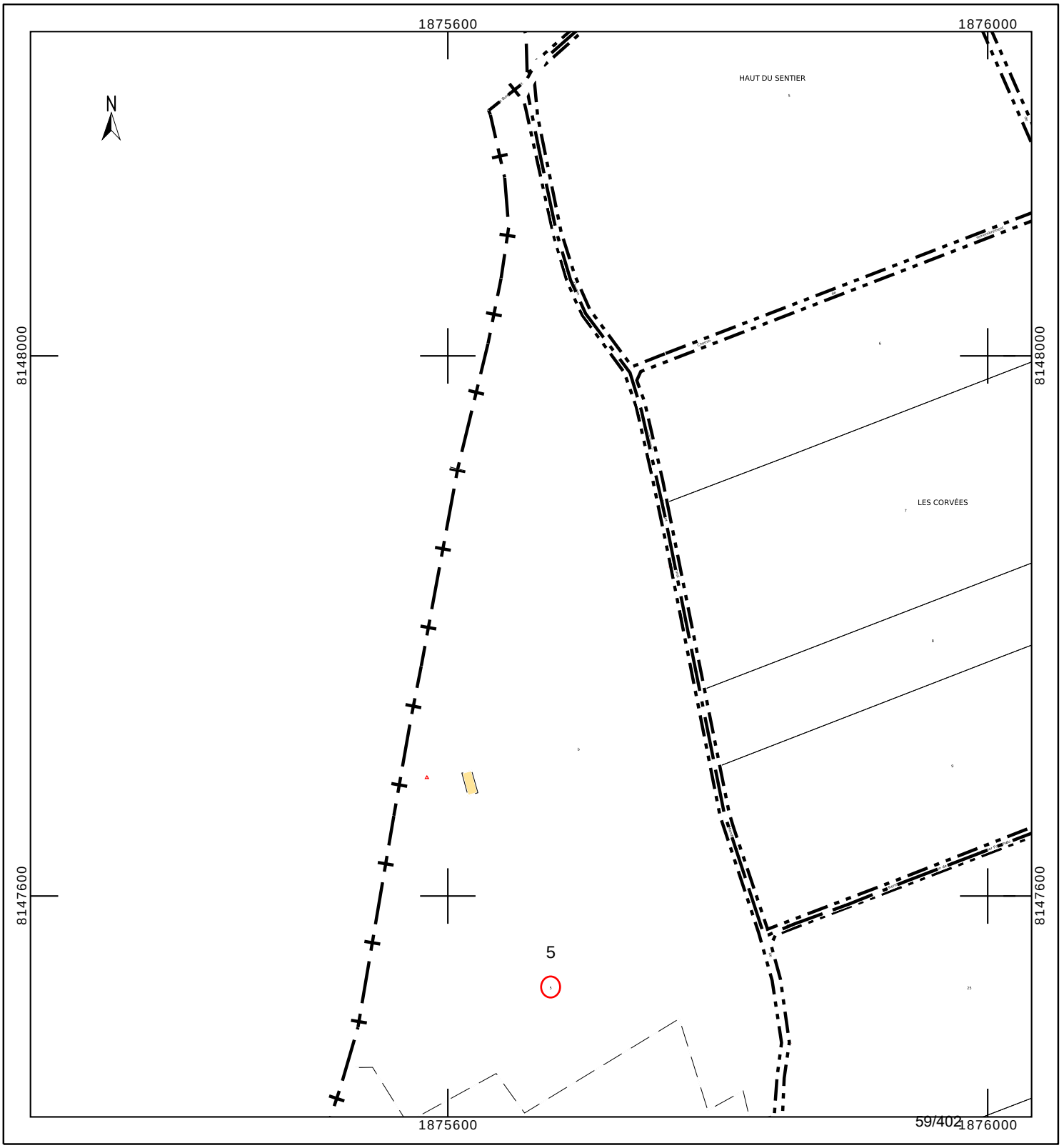

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

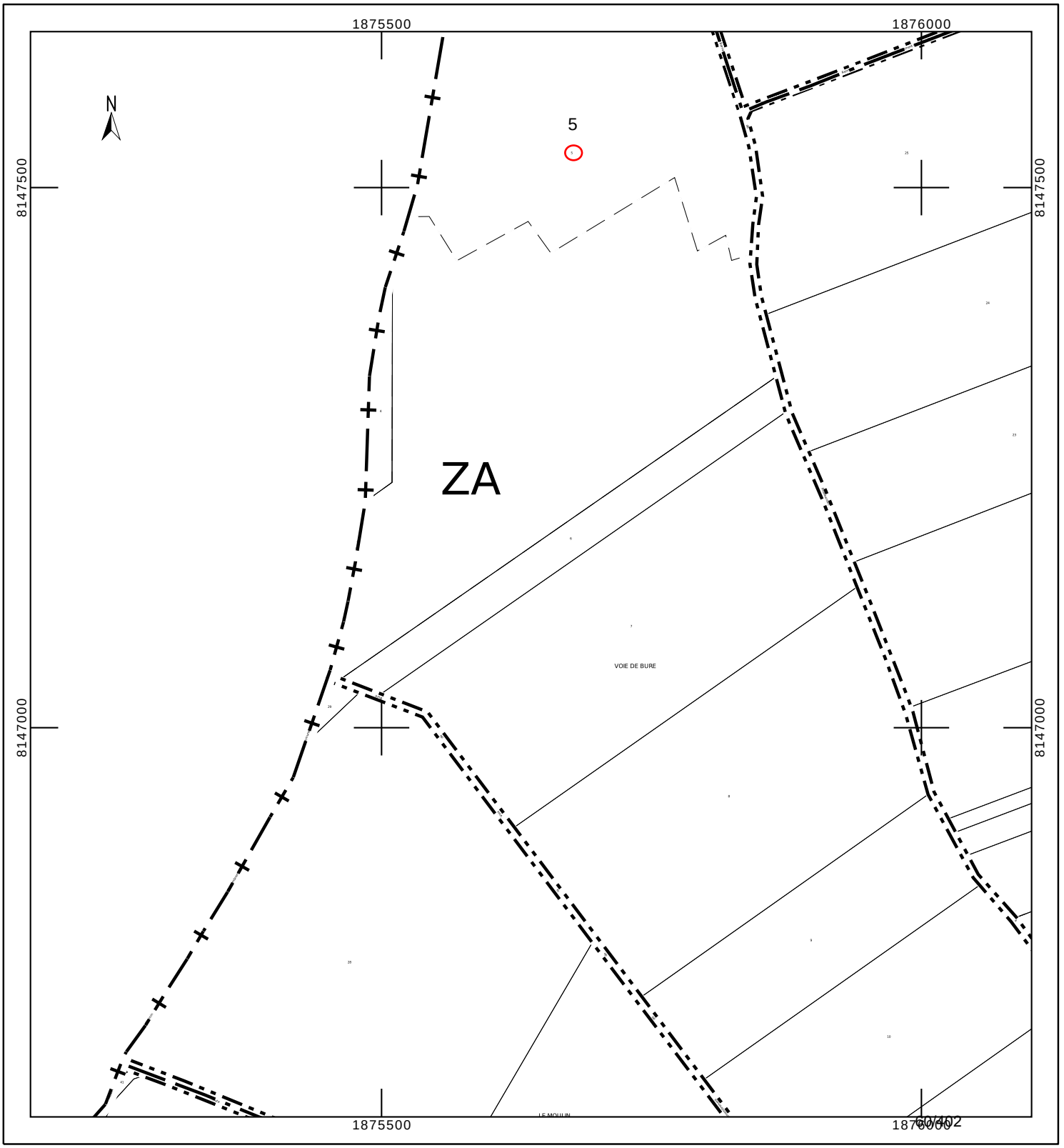

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	5	22	02	50	
TOTAL		22	02	50	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		5A	ANDRA		8	29	73	83009	-36							
		5B	ANDRA			5	22	522	0							
		5C	LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL A			94	12	9416	-4							
		5D	LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL A				39	39	0							
		5E	LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL A		12	73	04	127359	-55							
								Total : 220345	Total : -95							
TOTAL					ha 22	a 02	ca 50							ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

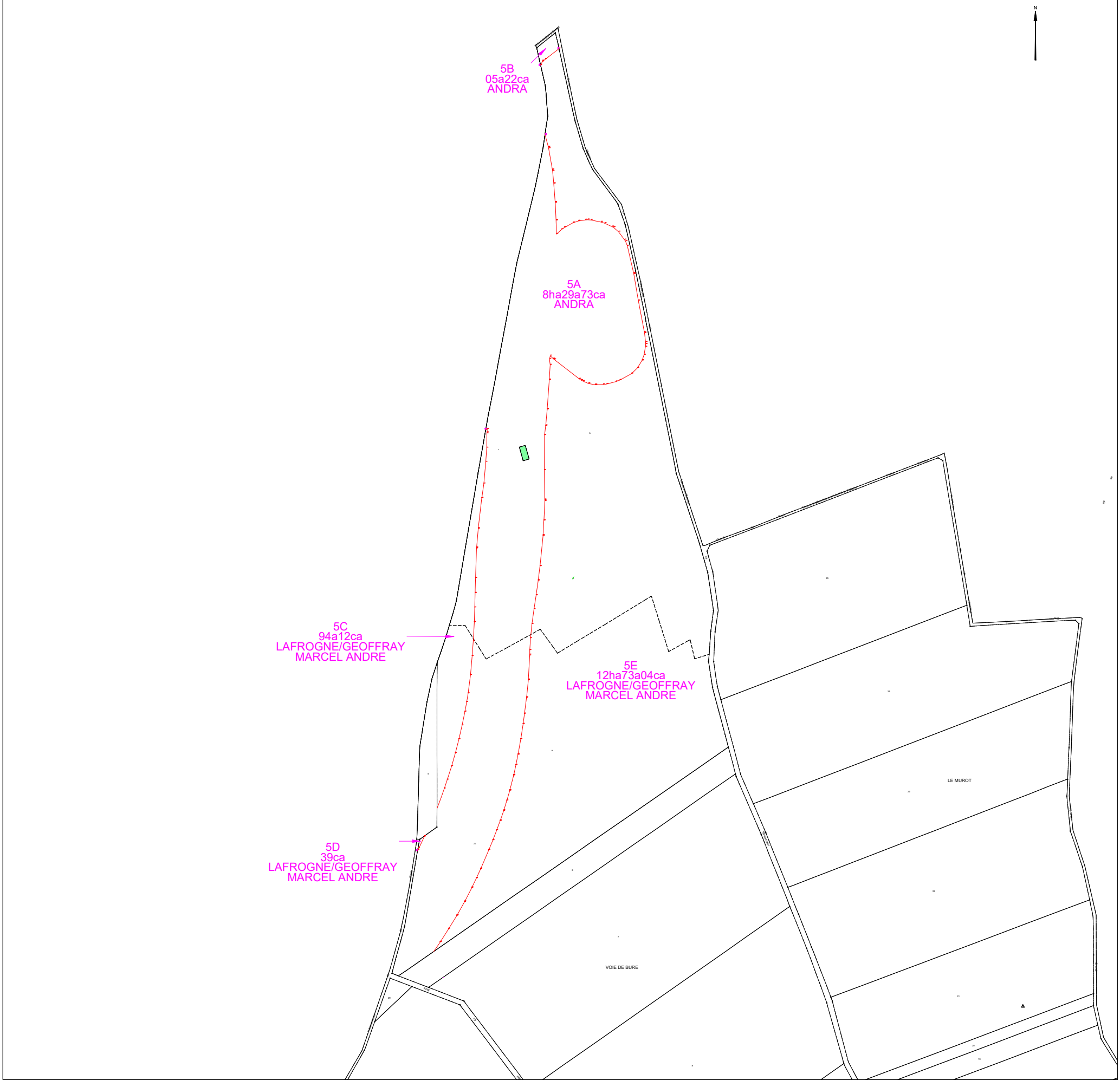

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_6

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA	6	Culture	VOIE DE BURE	1,5230

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,5230	Partielle	Oui	A	0,0873	1,4357

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,5230	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	GEOFFRAY MARCEL ANDRE	LAFROGNE	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZA** **Parcelle : 6**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

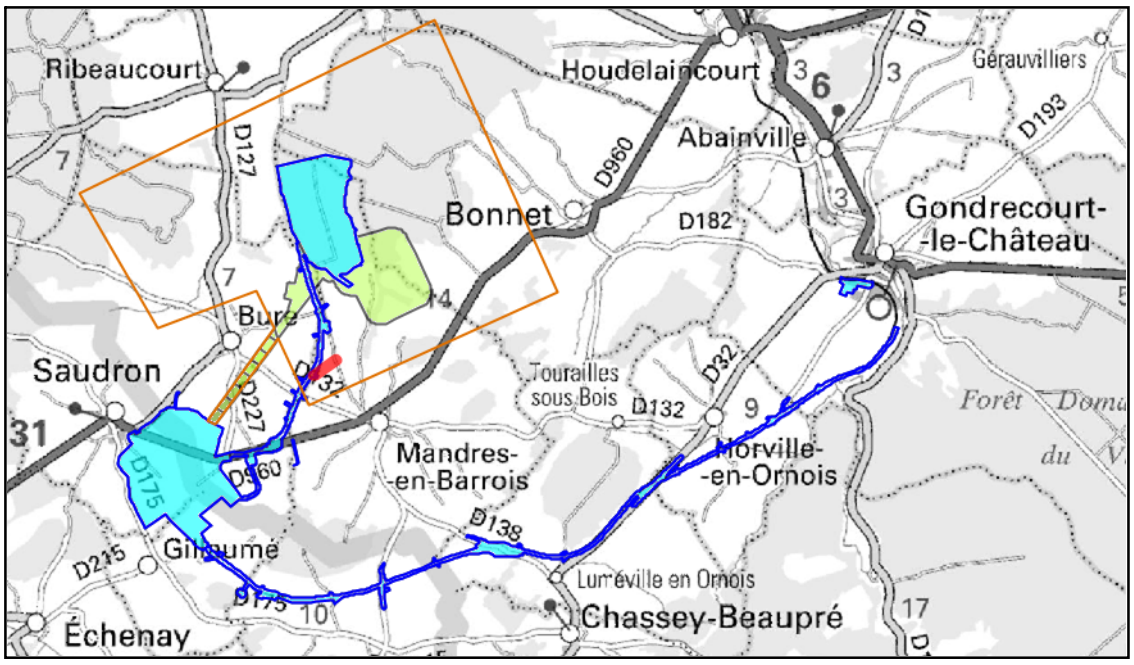

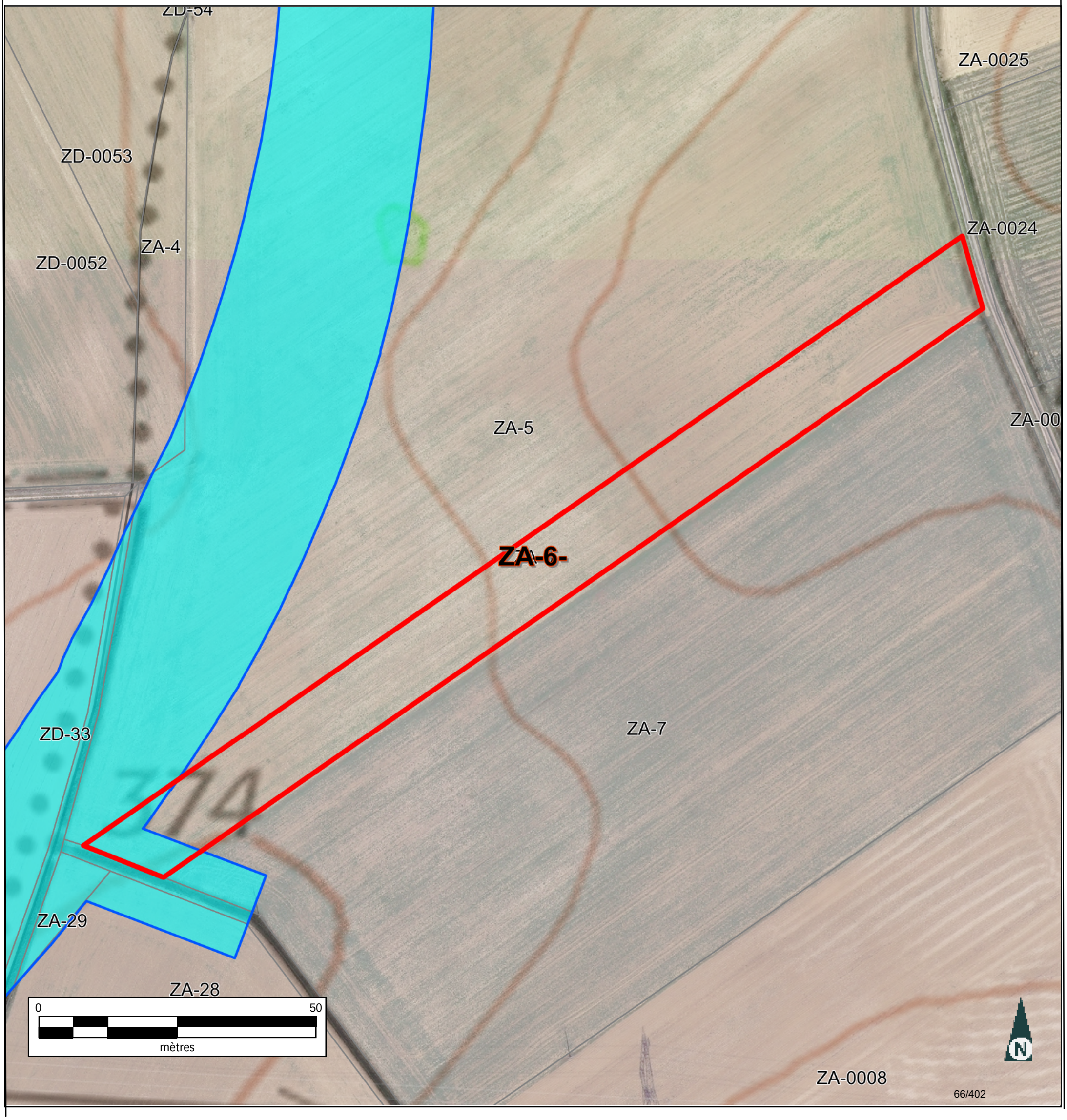

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZA 6

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZA 6**
Contenance cadastrale	**15 230 mètres carrés**
Adresse	**VOIE DE BURE** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

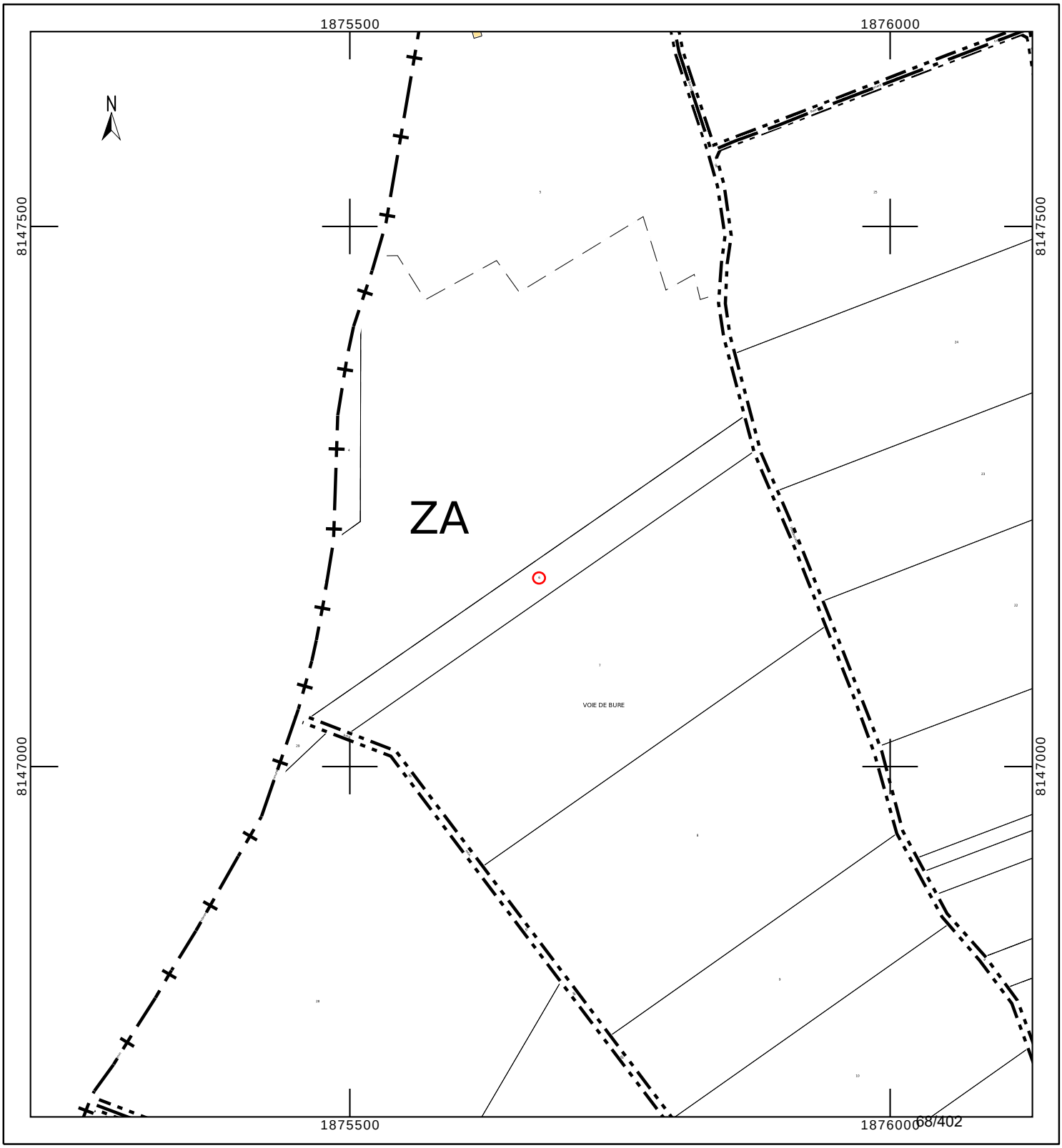

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

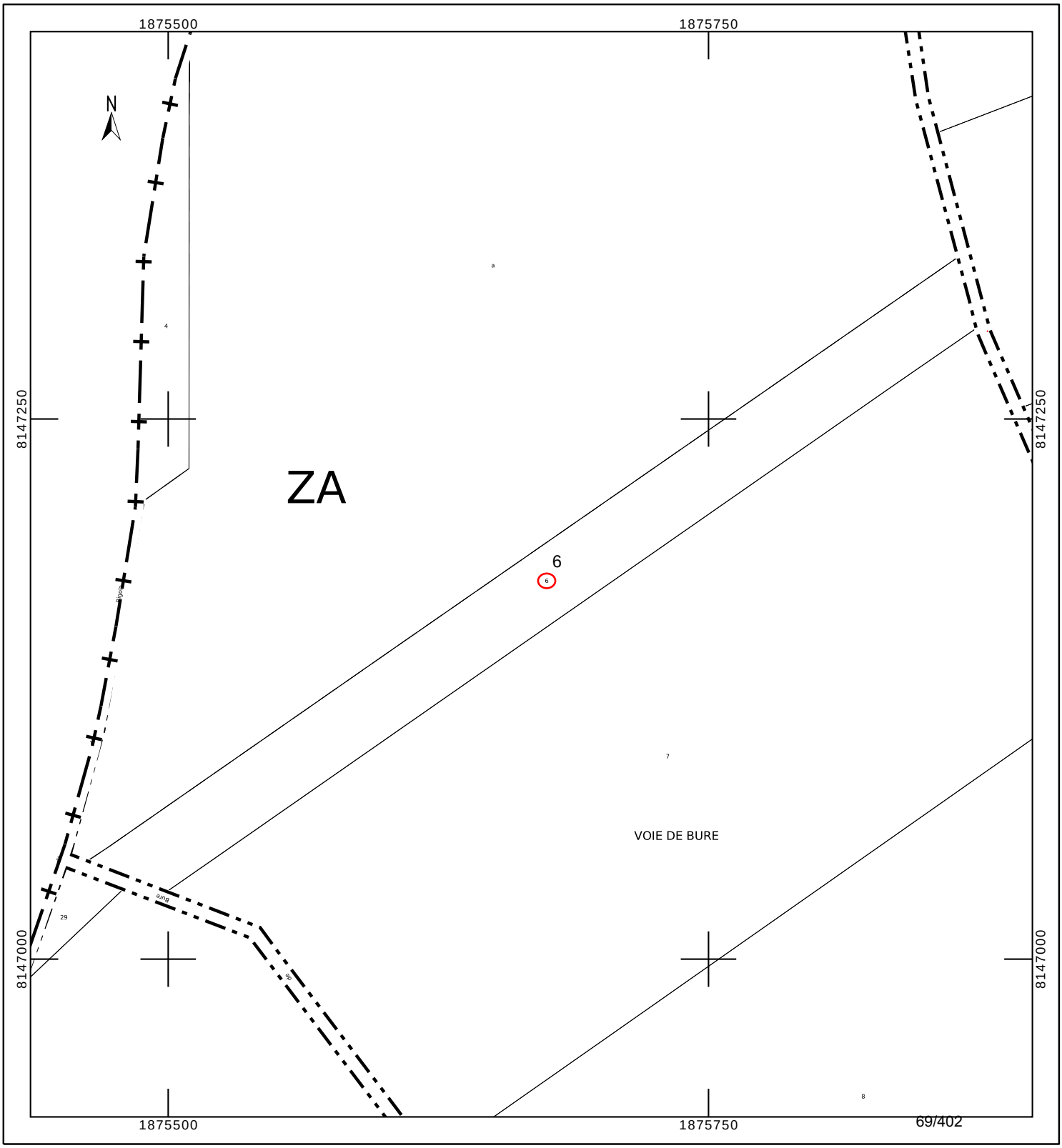

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	6	1	52	30	
TOTAL		1	52	30	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		6A	ANDRA			8	73	873	règle 1/10° => 0							
		6B	LAFROGNE/GEOFFRAY MARCEL A		1	43	57	14335	S>90% => 22							
								Total : 15208	Total : 22							
TOTAL					1	52	30									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

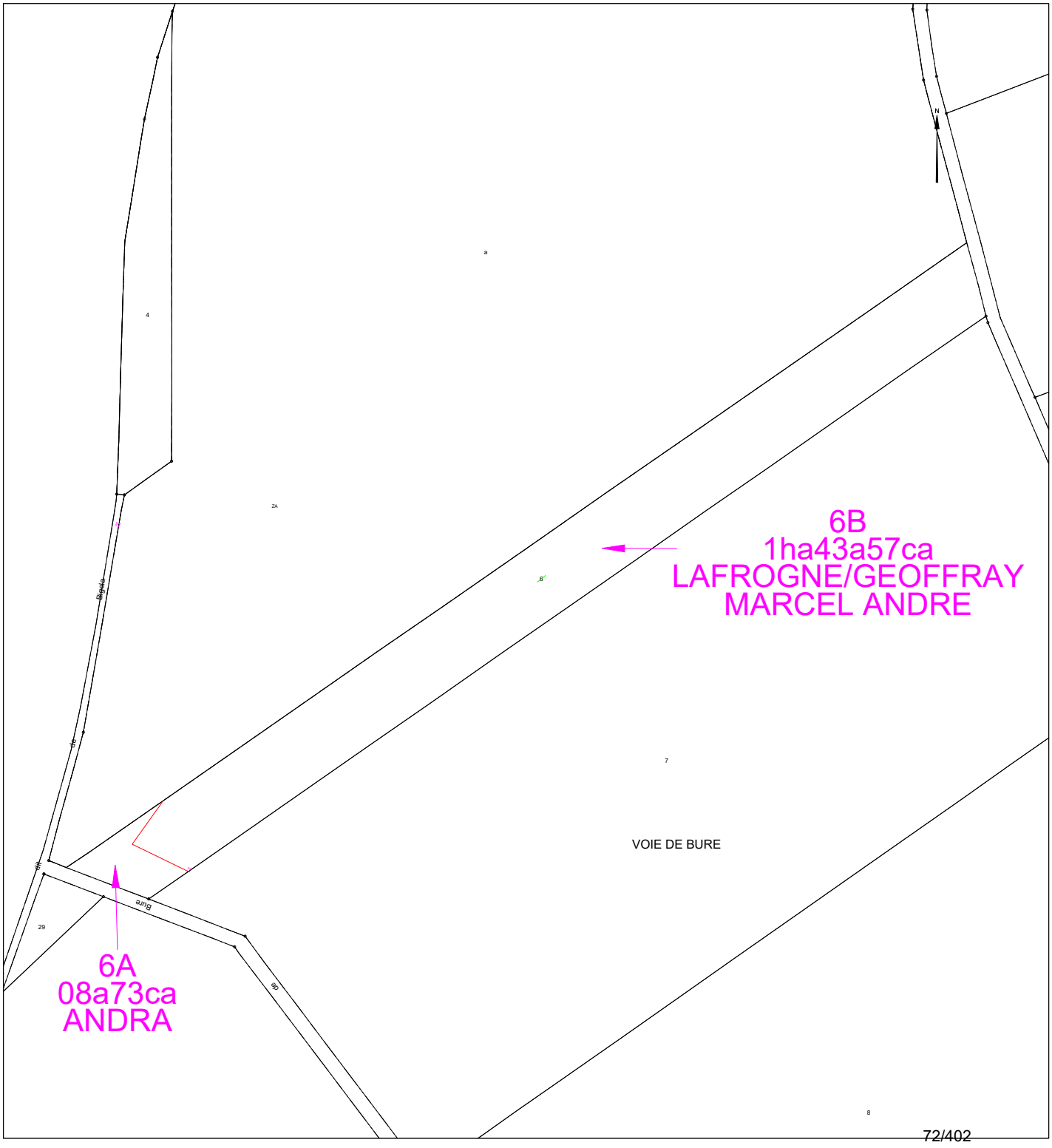

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA-28

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA	28	Culture	LE MOULIN	10,8850

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
10,8850	Partielle	Oui	A	0,0200	10,8650

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
10,8850	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FREDERIC	COTTENET	CO-PROPRIETAIRE
Madame	MONIQUE YVONNE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	RACHEL JEANNE	COTTENET	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZA** **Parcelle : 28**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

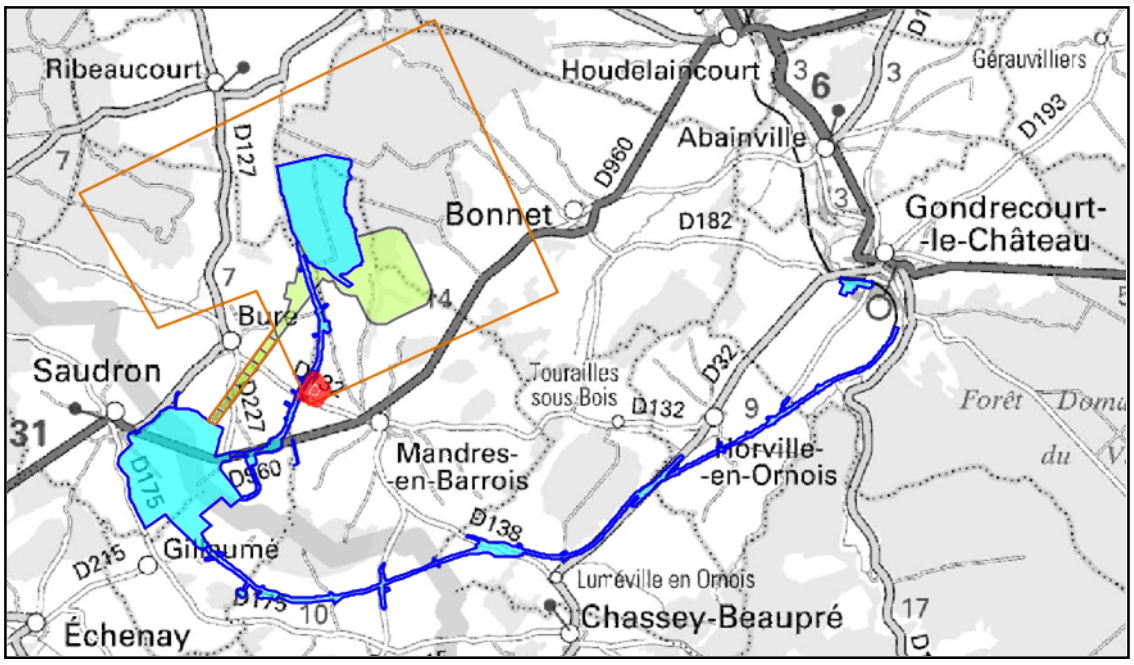

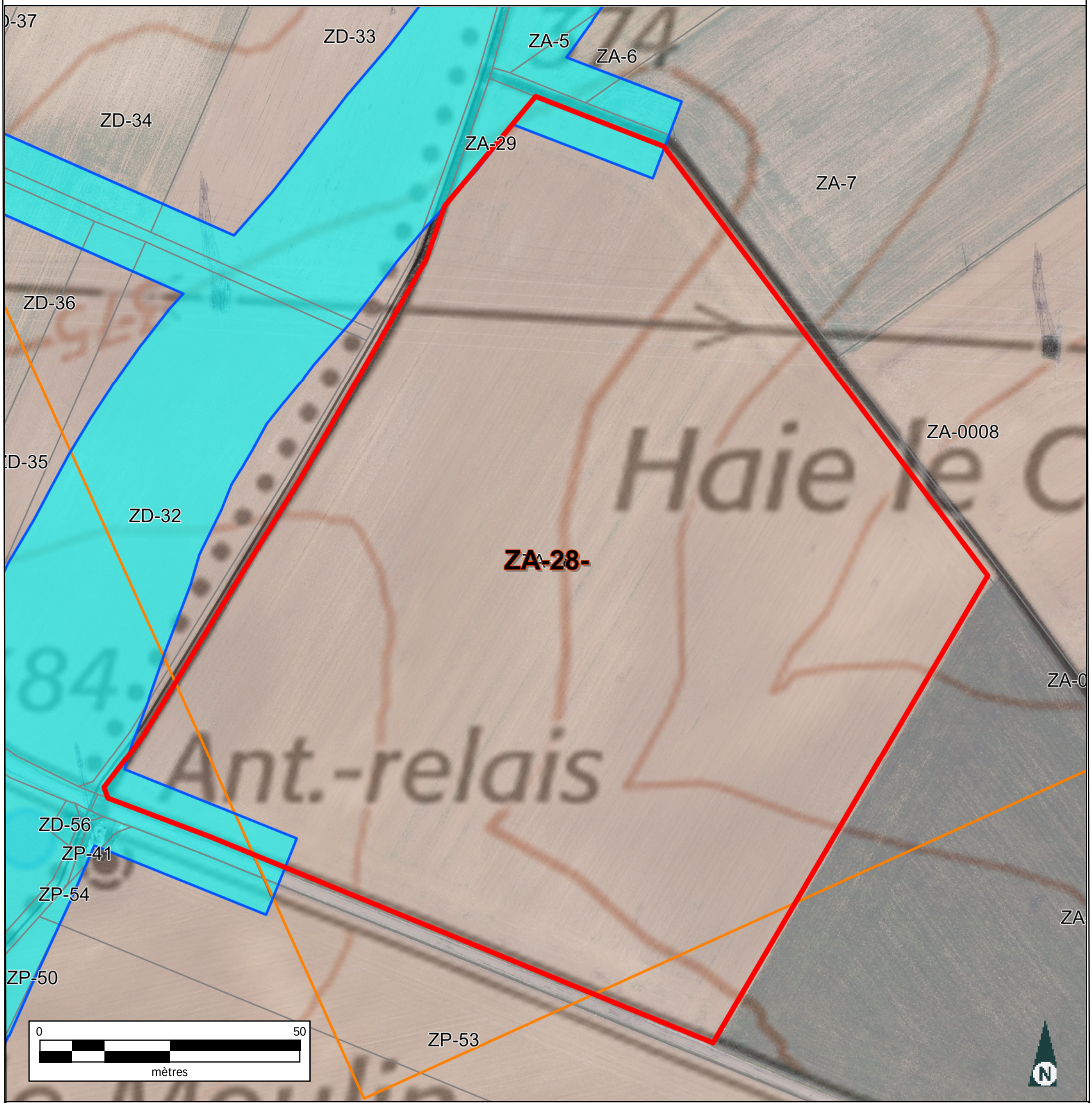

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS	Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra : D.PL.AMGFP.23.0024
		A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZA 28

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZA 28**
Contenance cadastrale	**108 850 mètres carrés**
Adresse	**LE MOULIN** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

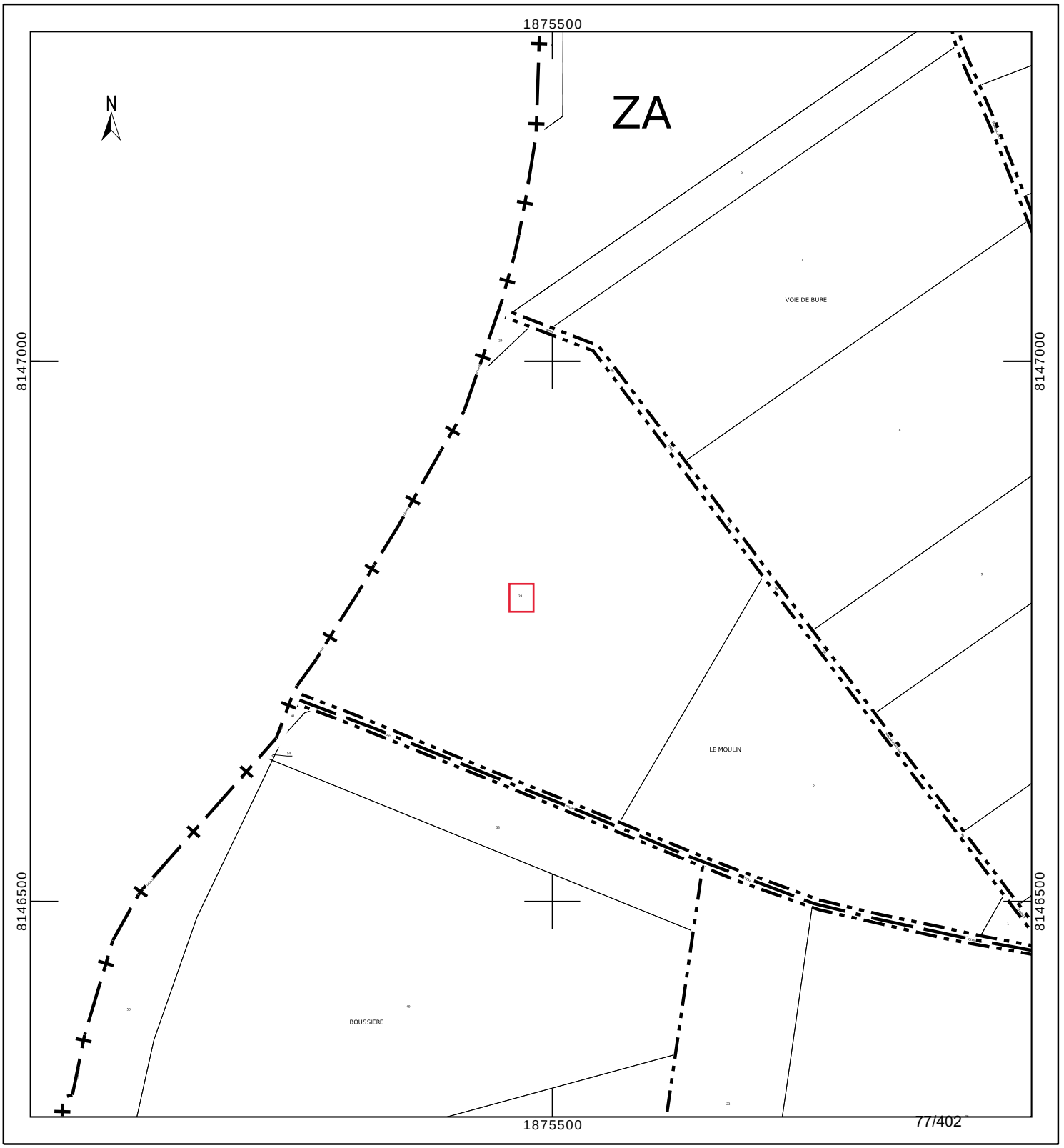

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

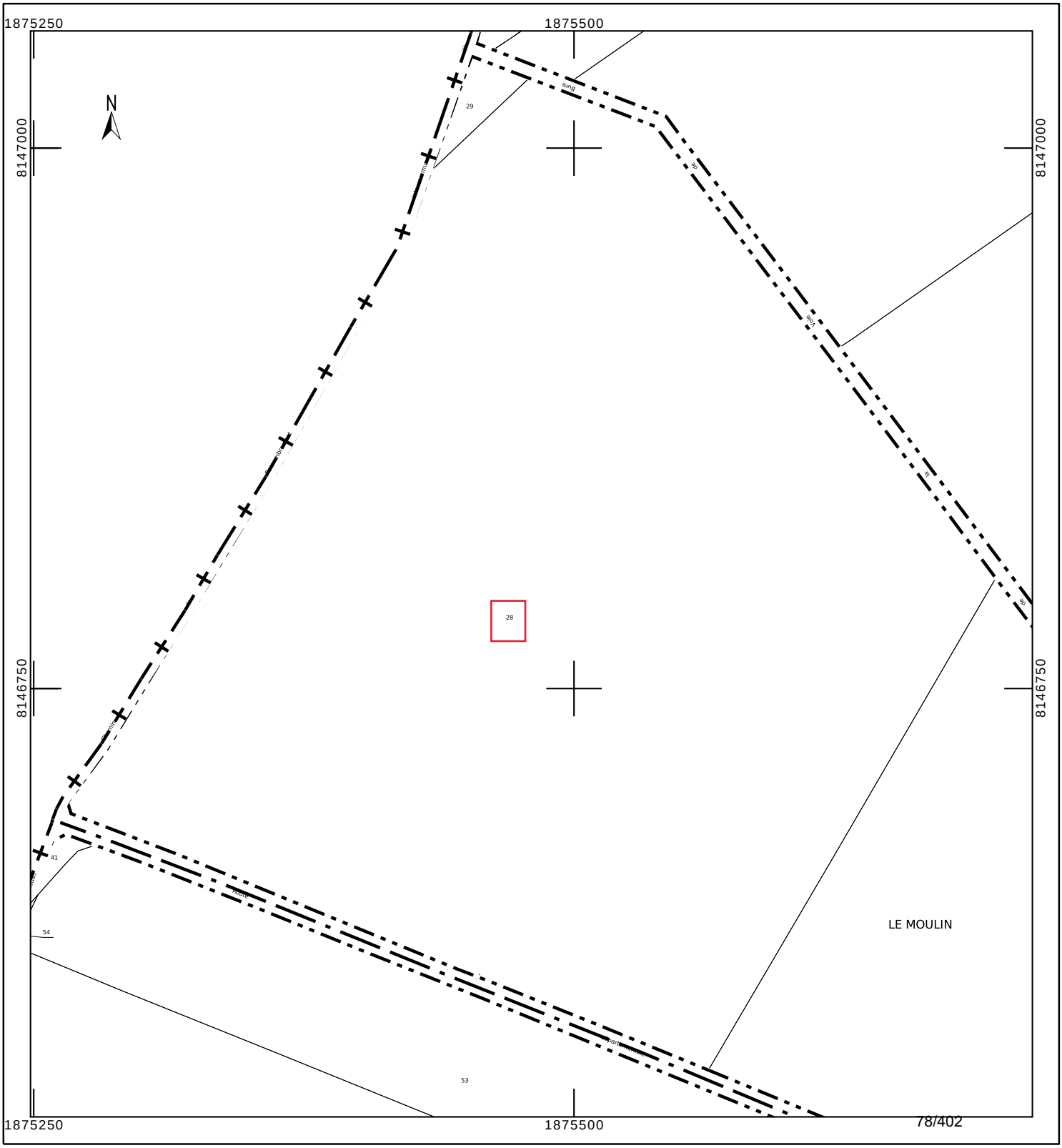

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/12/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COTTENET-LABAT/ RACHEL JEANNE

COTTENET/FREDERIC

LABAT-REMION/MONIQUE YVONNE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COTTENET-LABAT/ RACHEL JEANNE

COTTENET/FREDERIC

LABAT-REMION/MONIQUE YVONNE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	28	10	88	50	

TOTAL : ha 10 — a 88 — ca 50

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11 — S. graphique	Compensation	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE — LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
		28A	ANDRA			10	72	1072	règle 1/10° => 0							
		28B	ANDRA			15	48	1548	règle 1/10° => 0							
		28C	ANDRA				85	85	règle 1/10° => 0							
		28D	Cst COTTENET & LABAT		10	61	45	106294	S>90% => -149							
								Total : 108999	Total : -149							

TOTAL : ha 10 — a 88 — ca 50

TOTAL : ha — a — ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 11/12/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 30/10/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 11/12/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

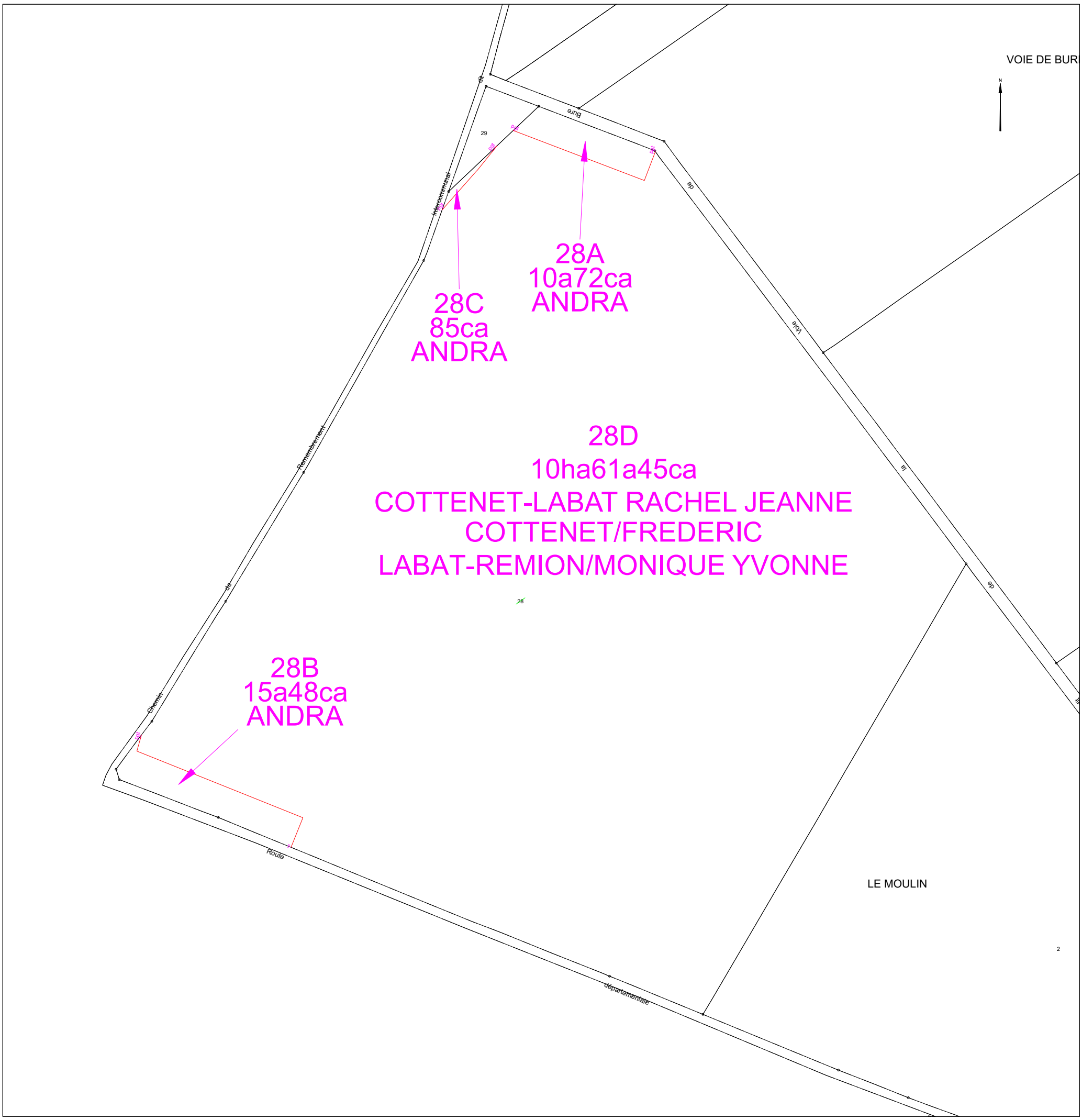

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_Ch. de rmbt de la voie de Bure

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA		Ch. Terre		Ch. de rmbt de la voie de Bure	0,4821

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4821	Partielle	Oui	A	0,0570	0,4251

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4821	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. de rmbt de la voie de Bure**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

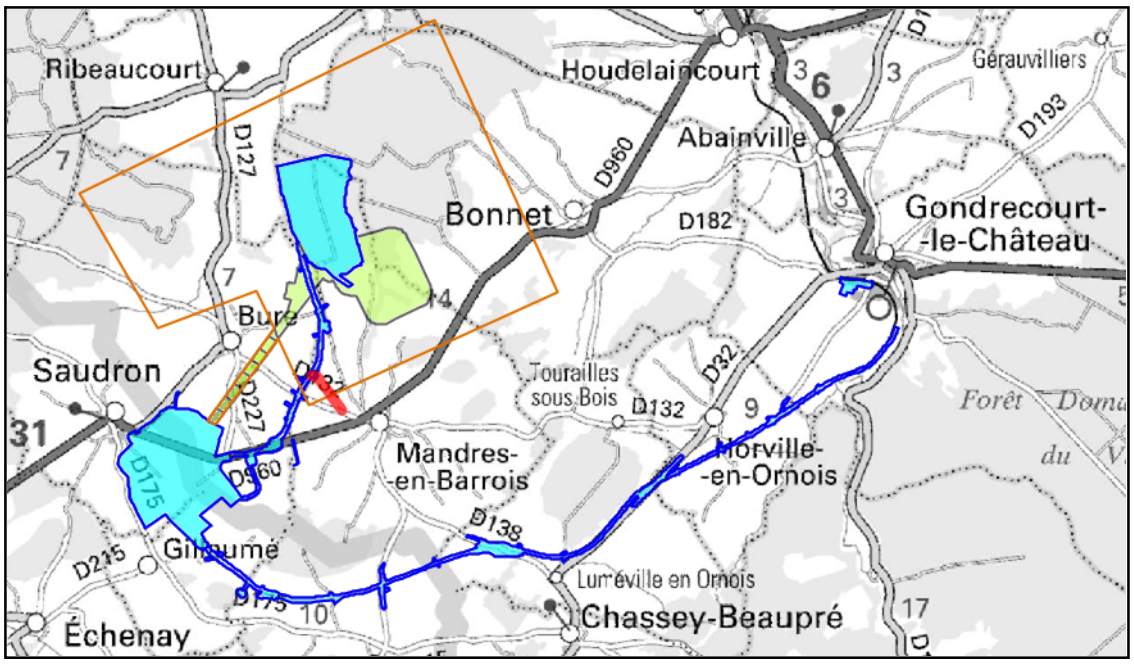

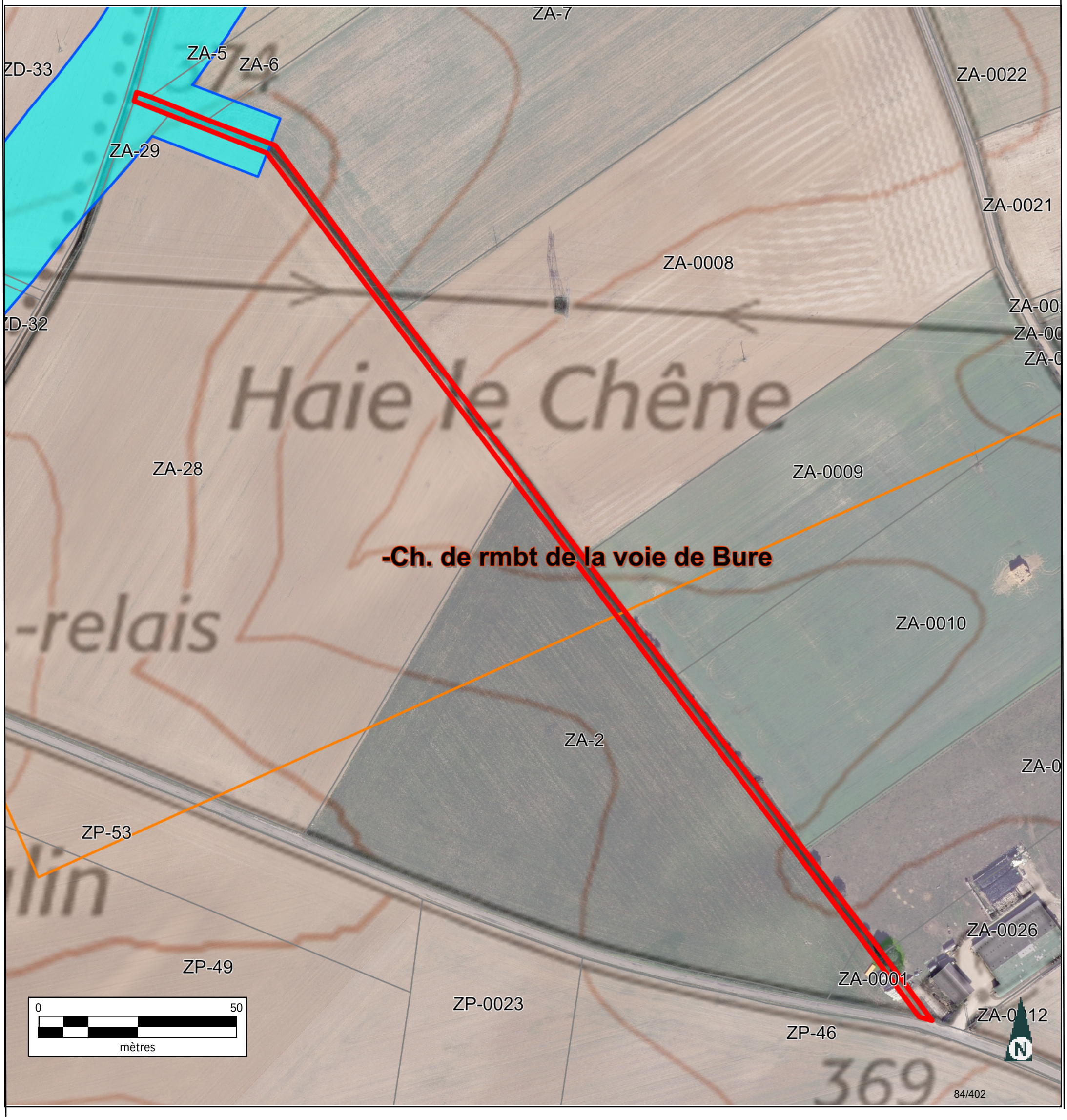

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 26/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	bt de la voi	48	21		
TOTAL		48	21		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		t de la voi	ANDRA		5	70		570	0							
		t de la voi	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		42	51		4251	0							
								Total : 4821	Total : 0							
TOTAL					48	21										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 26/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 26/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 26/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

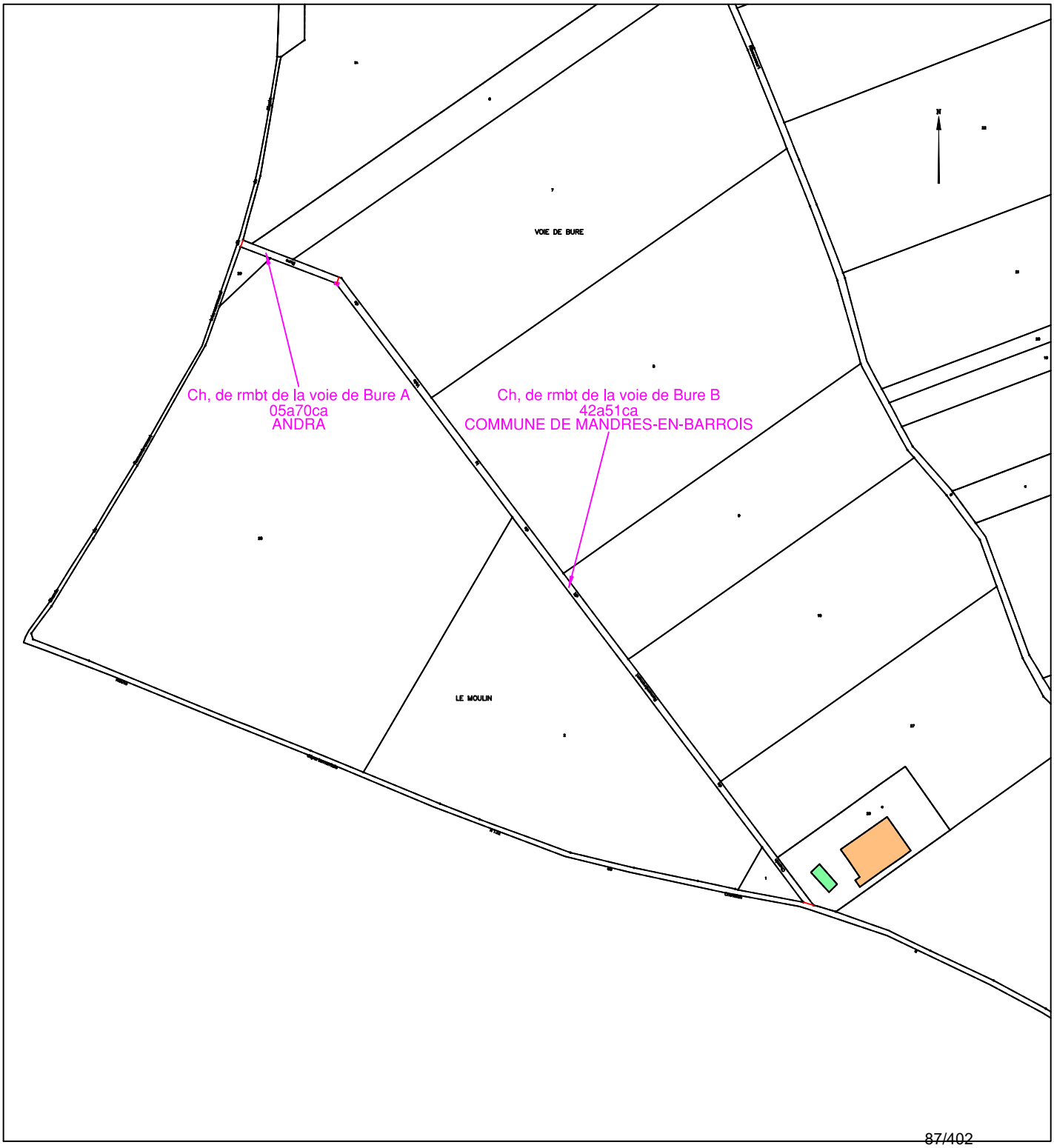

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_Ch. rural Bigola

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA		Ch. Terre		Ch. rural Bigola	0,1786

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1786	Partielle	Oui	A-C	0,0830	0,0956

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1786	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural Bigola

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

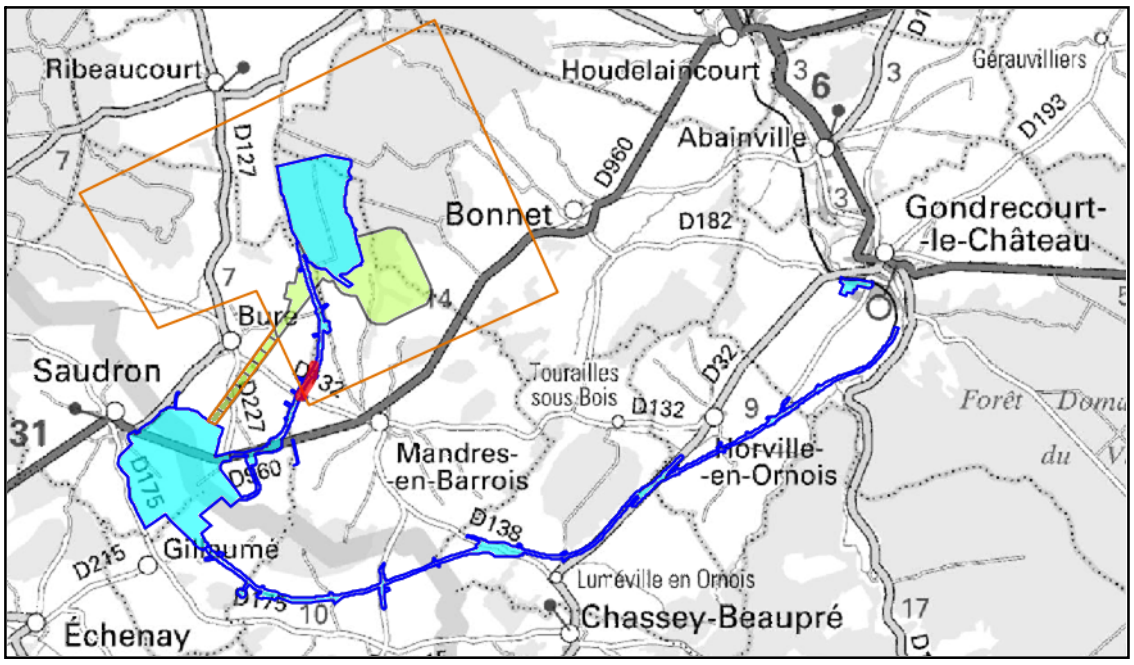

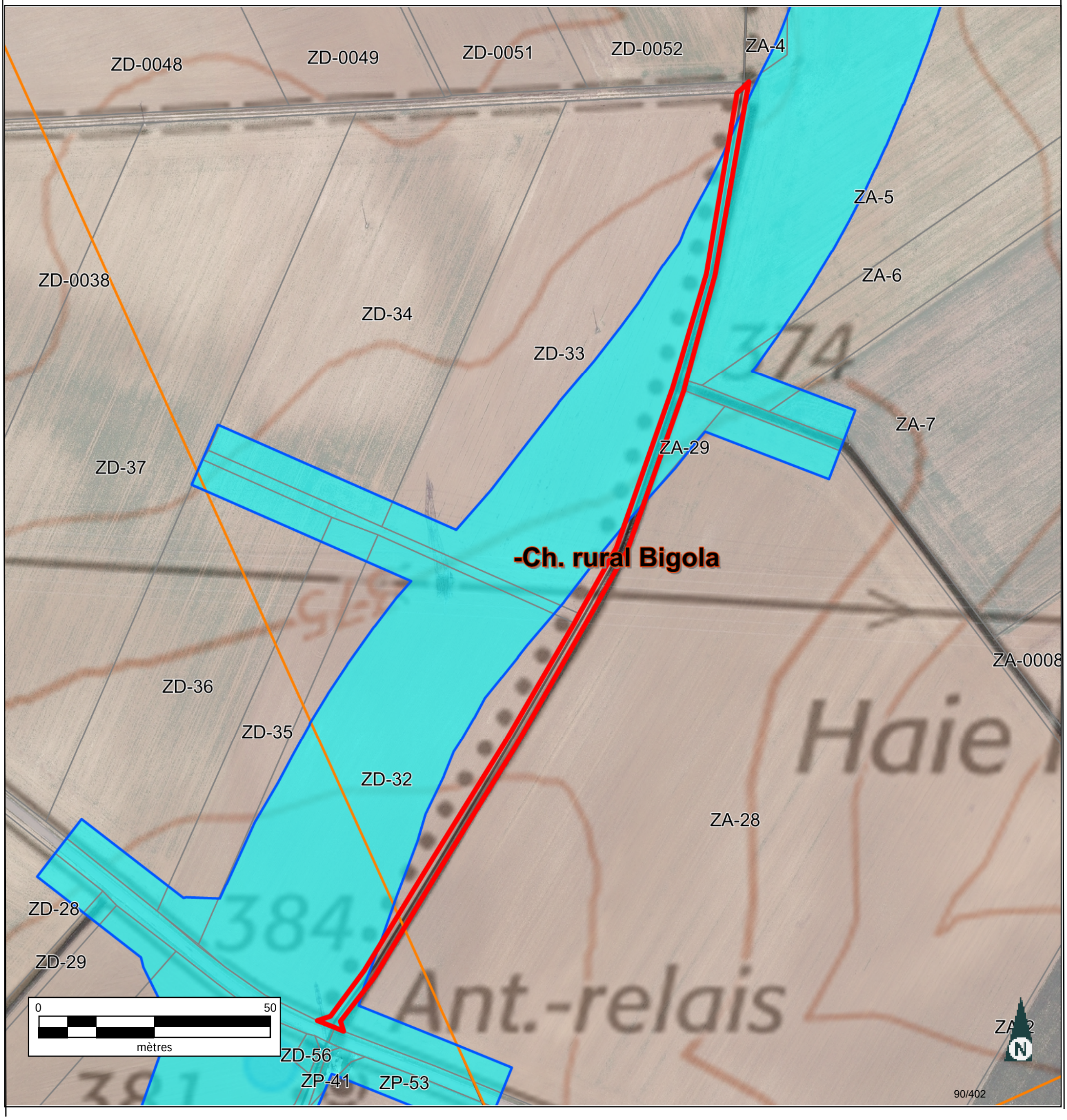

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 26/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	n. rural Bigo	17	86		
TOTAL		17	86		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		rural Bigo	ANDRA			1	14	114	0							
		rural Bigo	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR			8	98	897	1							
		rural Bigo	ANDRA			7	16	716	0							
		rural Bigo	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR				58	58	0							
								Total : 1785	Total : 1							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
					17	86										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 26/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 26/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 26/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

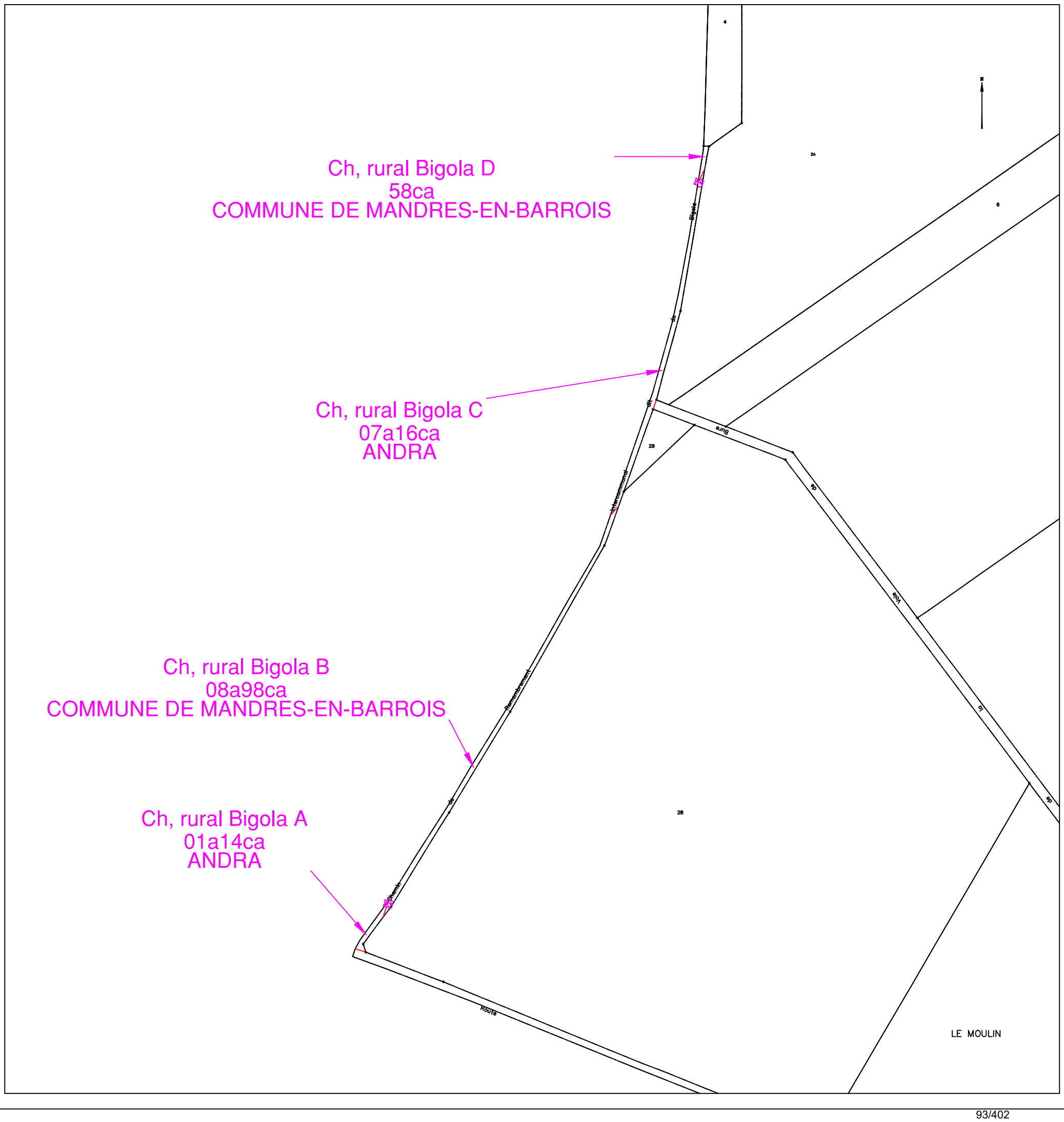

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_Ch. rural de Bure à Bonnet

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA		Ch. Blanc		Ch. rural de Bure à Bonnet	0,0087

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0087	Totale	Sans objet	Sans objet	0,0087	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0087	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de Bure à Bonnet**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

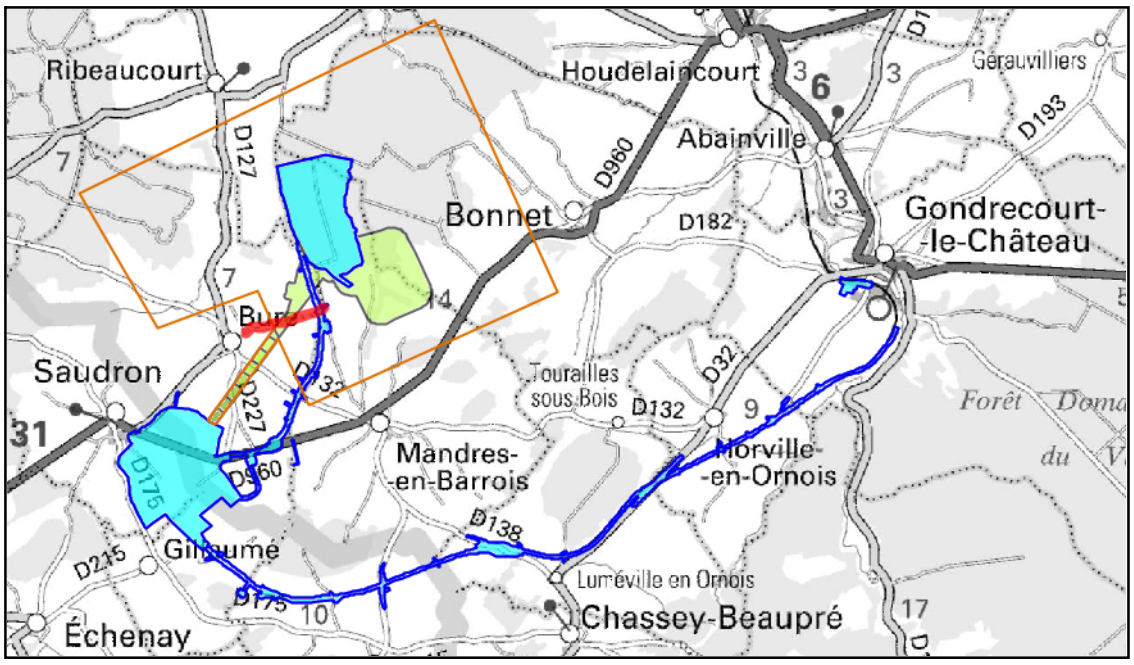



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 | section ZA | feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZA	l de Bure à		87		
TOTAL			87		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Bure à	ANDRA				87	87	0							
								Total : 87	Total : 0							
TOTAL							87									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 13/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 13/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
PIERRE-OLIVIER RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 13/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

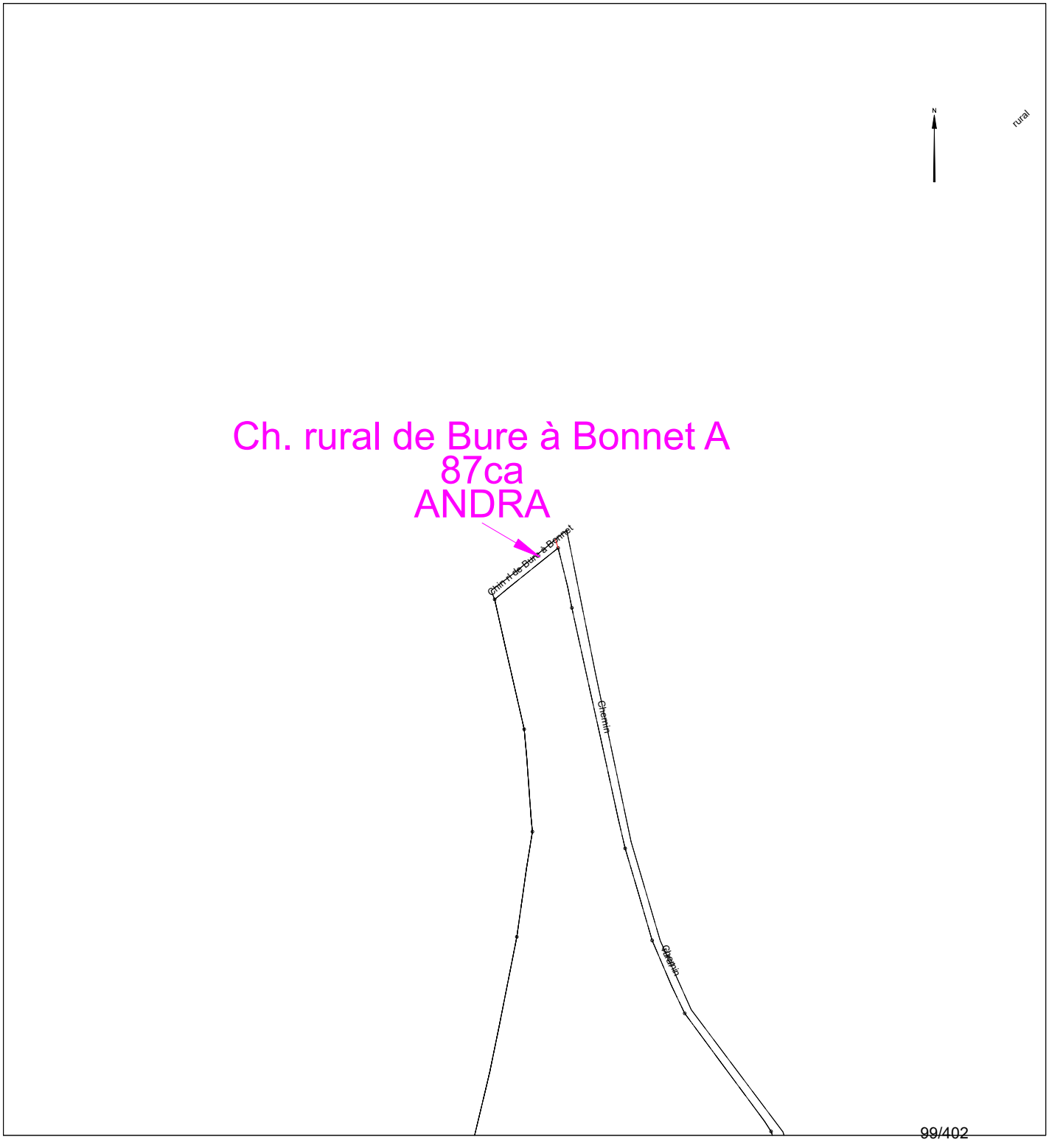

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZA		Ch. Goudron		Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois	1,0017

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,0017	Partielle	Oui	A	0,0094	0,9923

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,0017	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois - Sud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

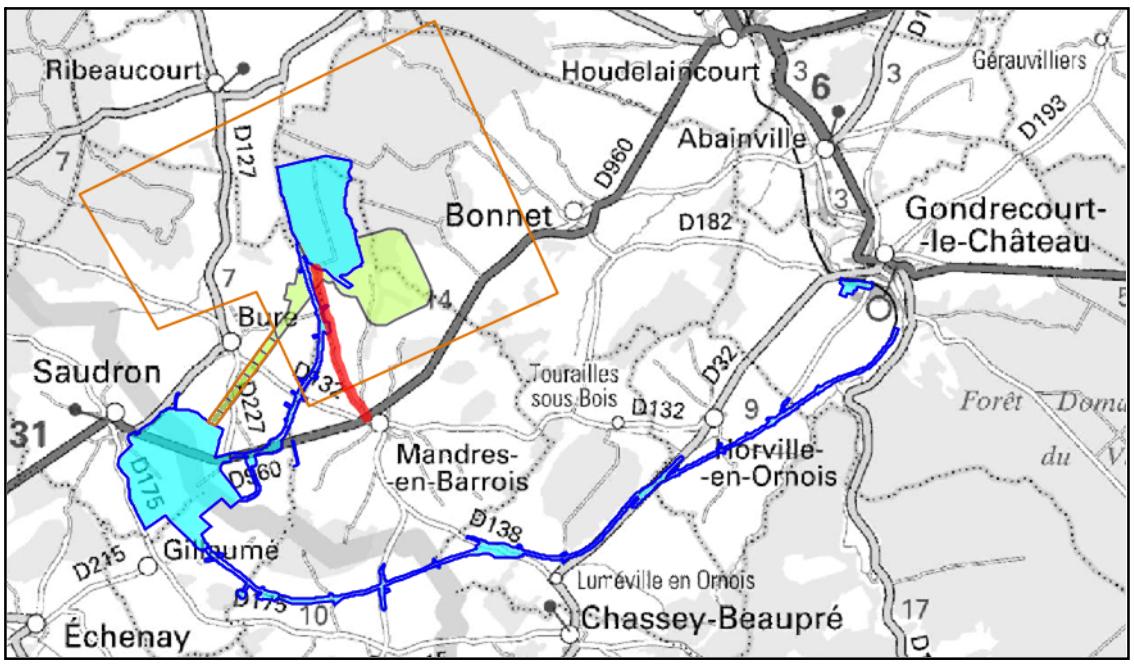

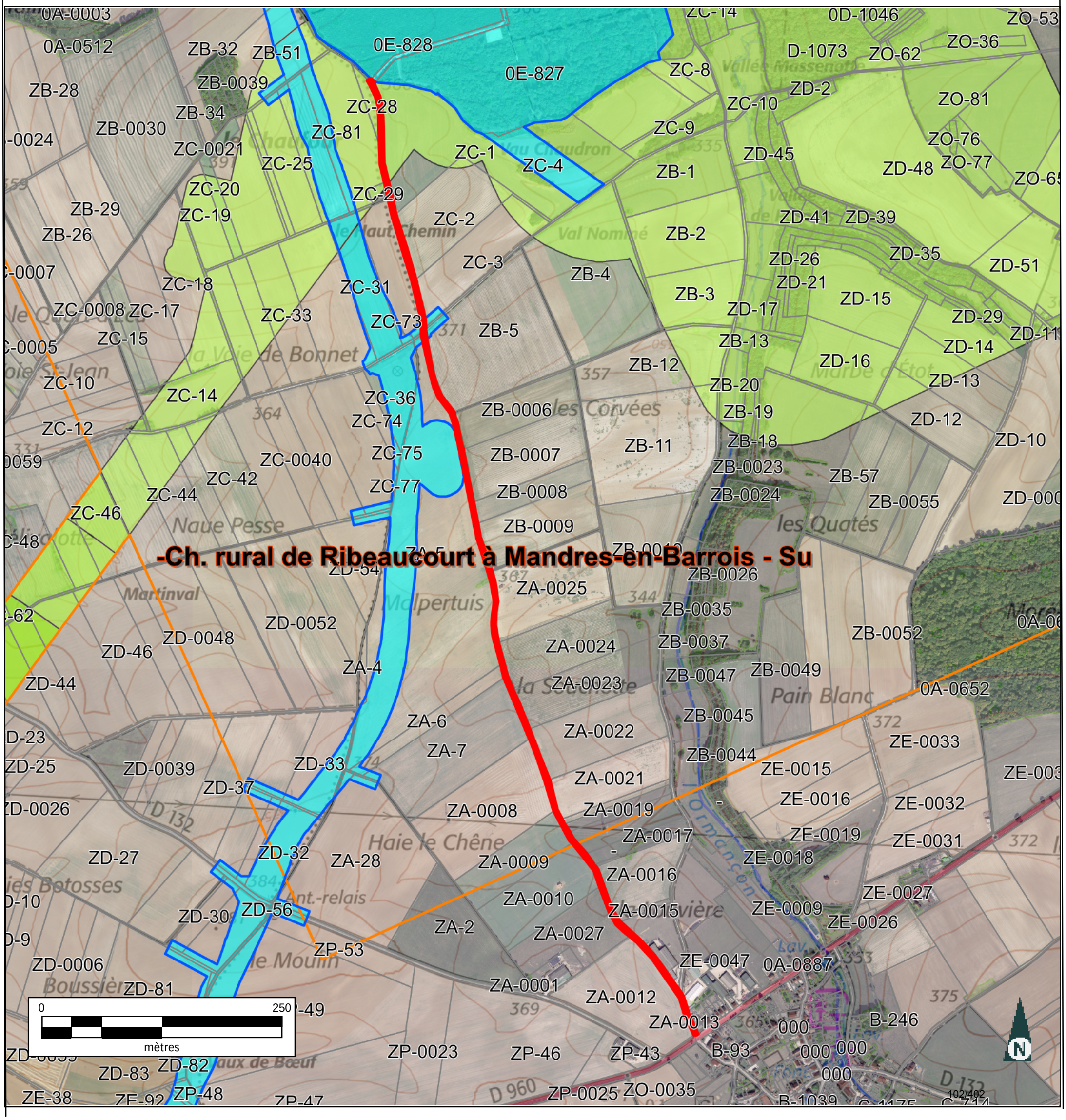

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZA	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRE-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRE-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZA	aucourt à Ma	1	00	17	
TOTAL		1	00	17	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		court à Ma	ANDRA				94	94	0							
		court à Ma	COMMUNE DE MANDRE-EN-BARRO			66	55	6655	0							
		court à Ma	COMMUNE DE MANDRE-EN-BARRO			32	68	3268	0							
								Total : 10017	Total : 0							
TOTAL					1	00	17									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 26/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 28/07/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 28/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

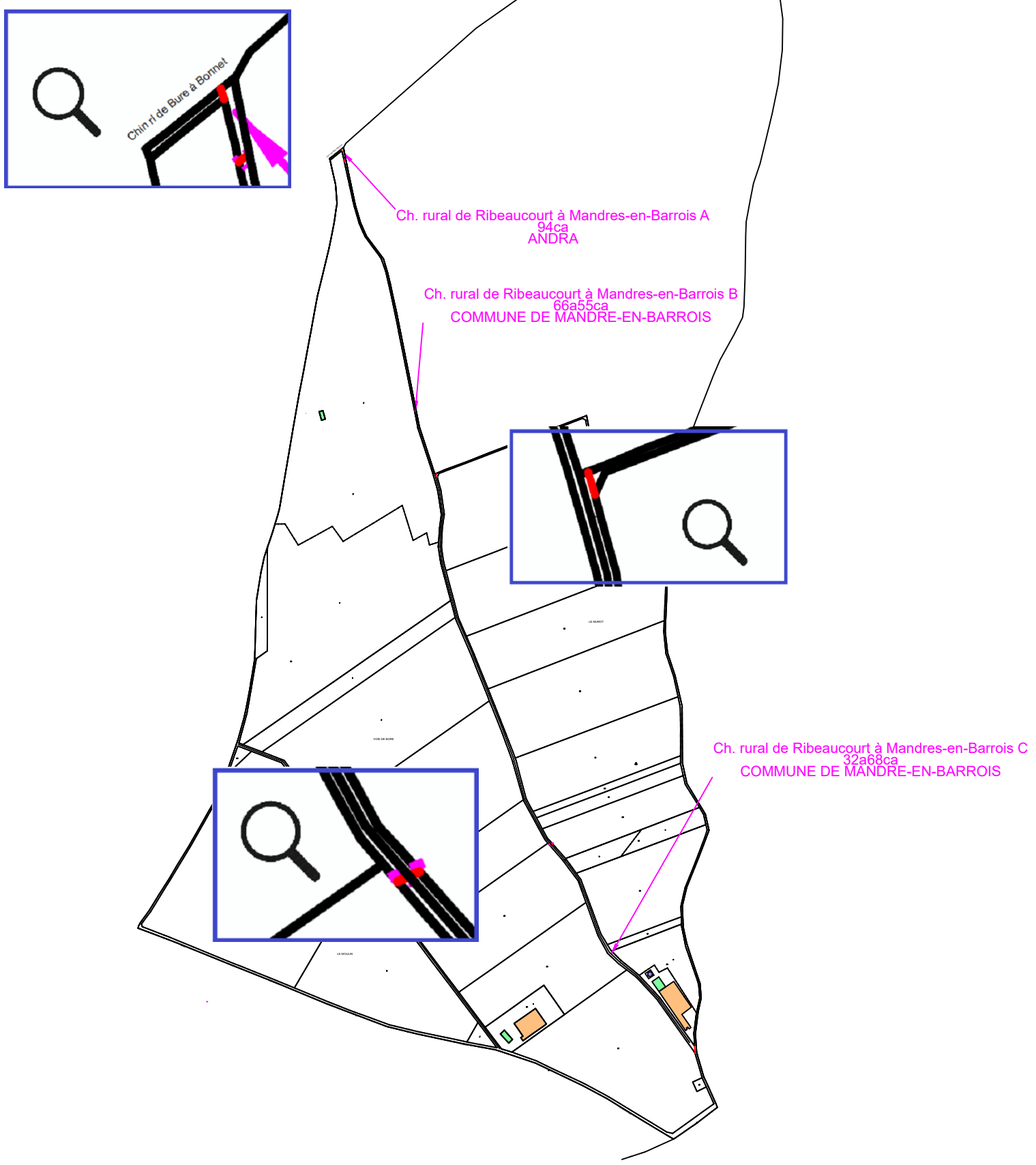

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_1

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	1	Prairie	VANOMME	4,4770

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,4770	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,4770	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	4,4770	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FREDERIC	COTTENET	CO-PROPRIETAIRE
Madame	RACHEL JEANNE	COTTENET	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 1**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

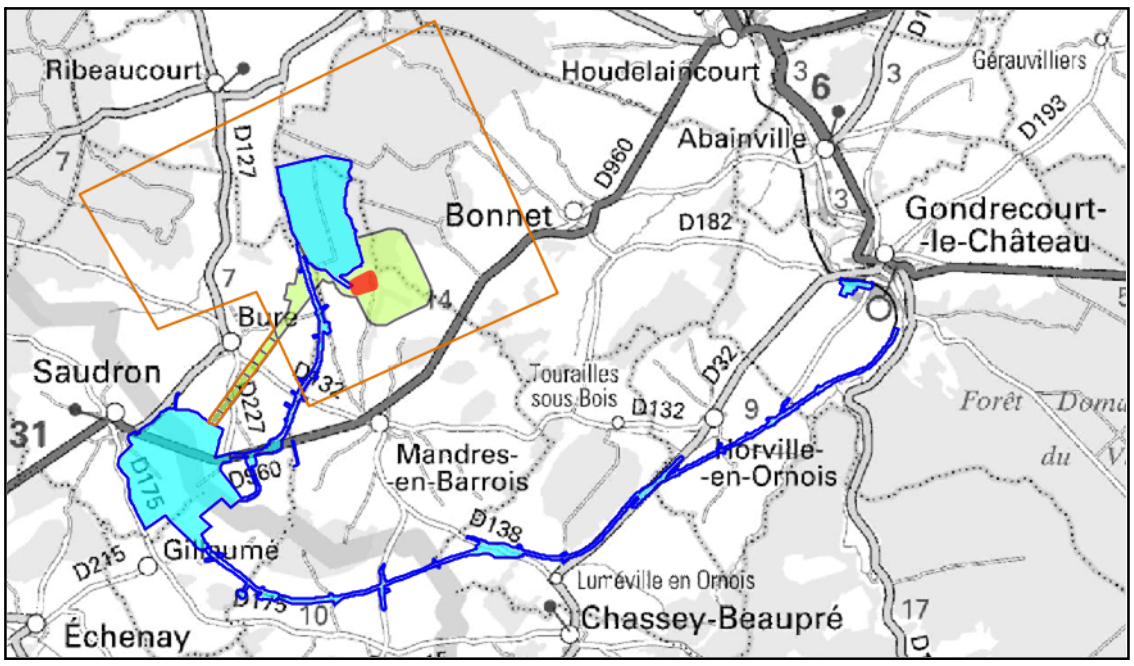

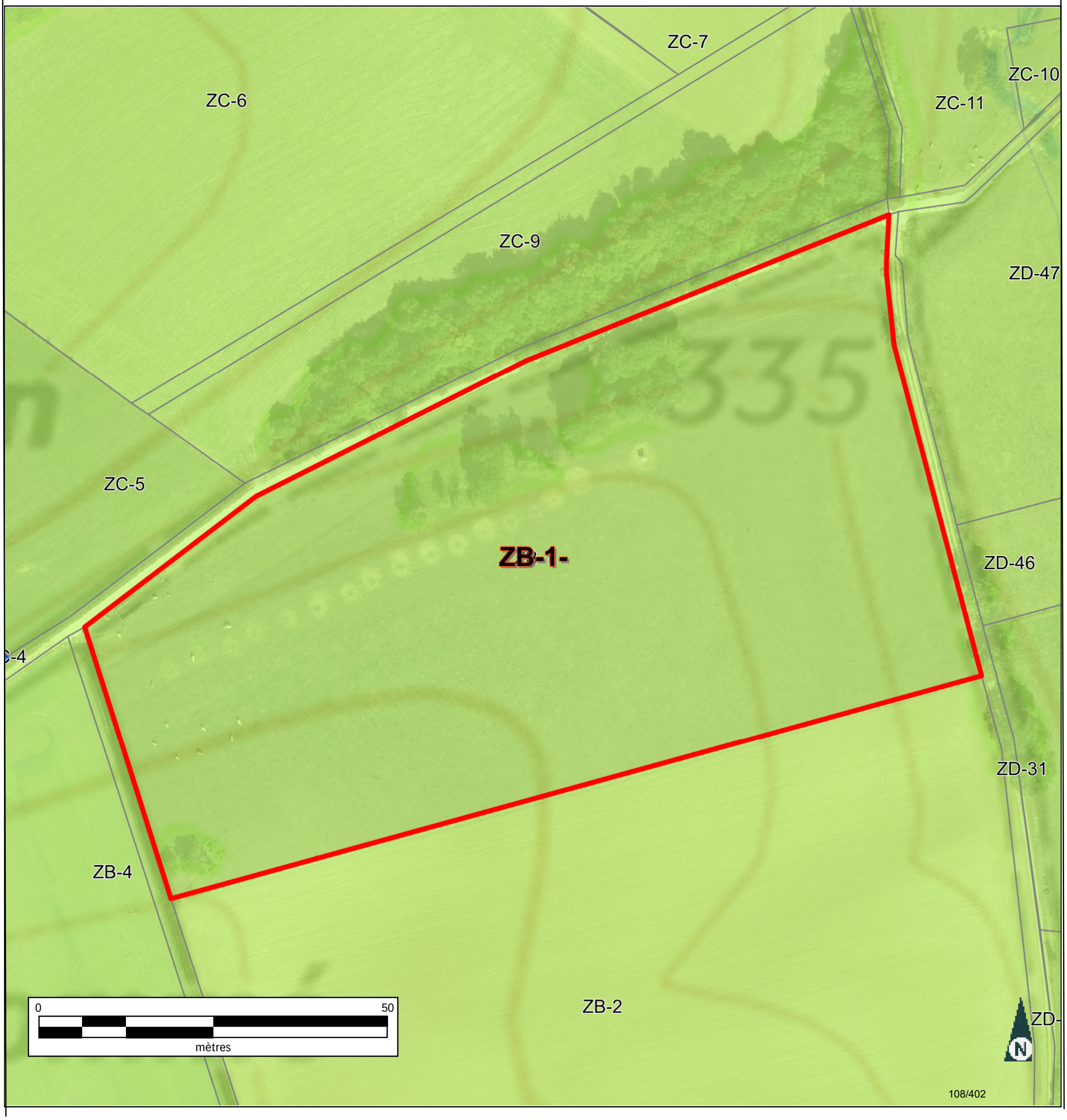

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 1

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 1**
Contenance cadastrale	**44 770 mètres carrés**
Adresse	**VANOMME** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

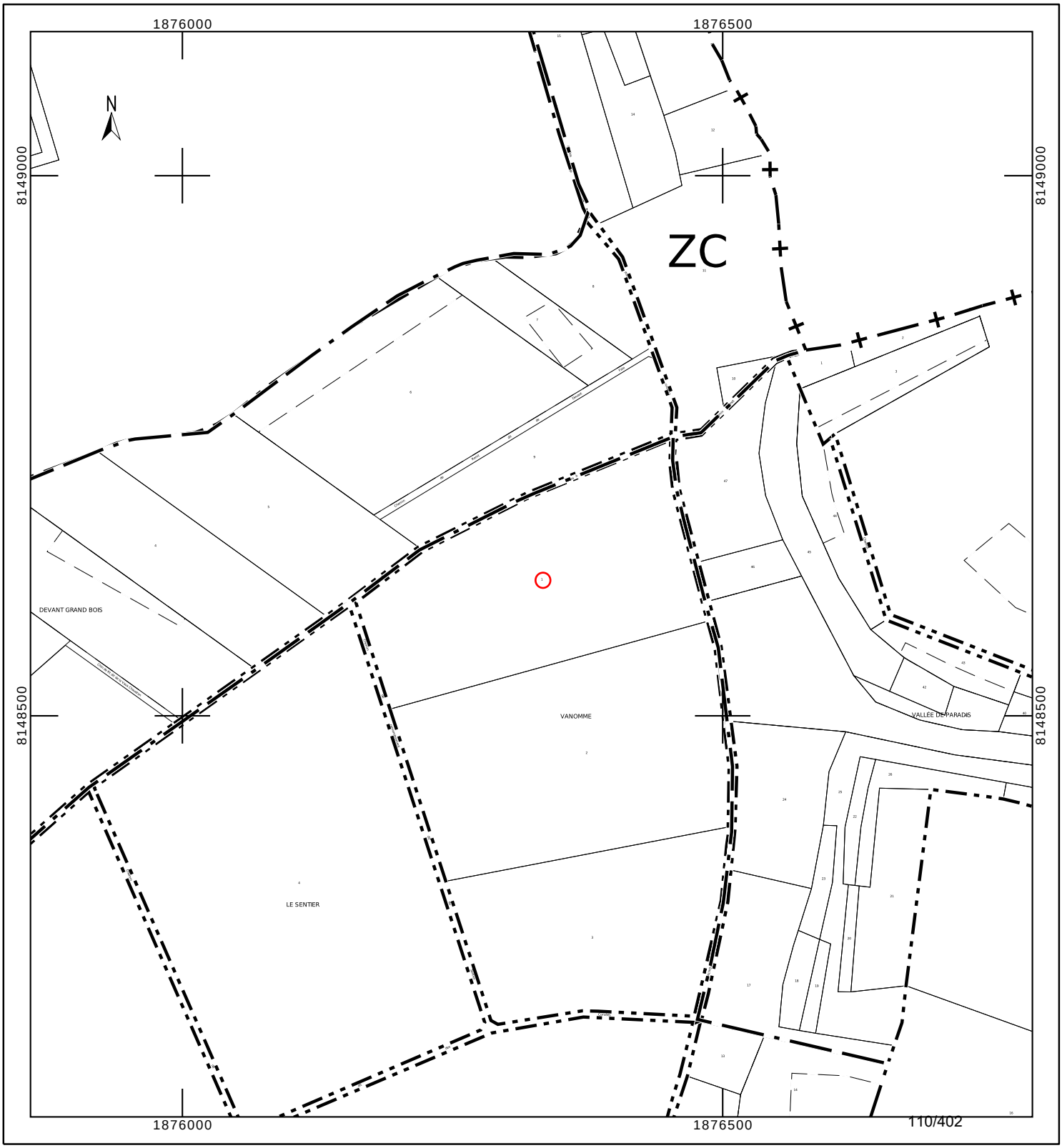

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

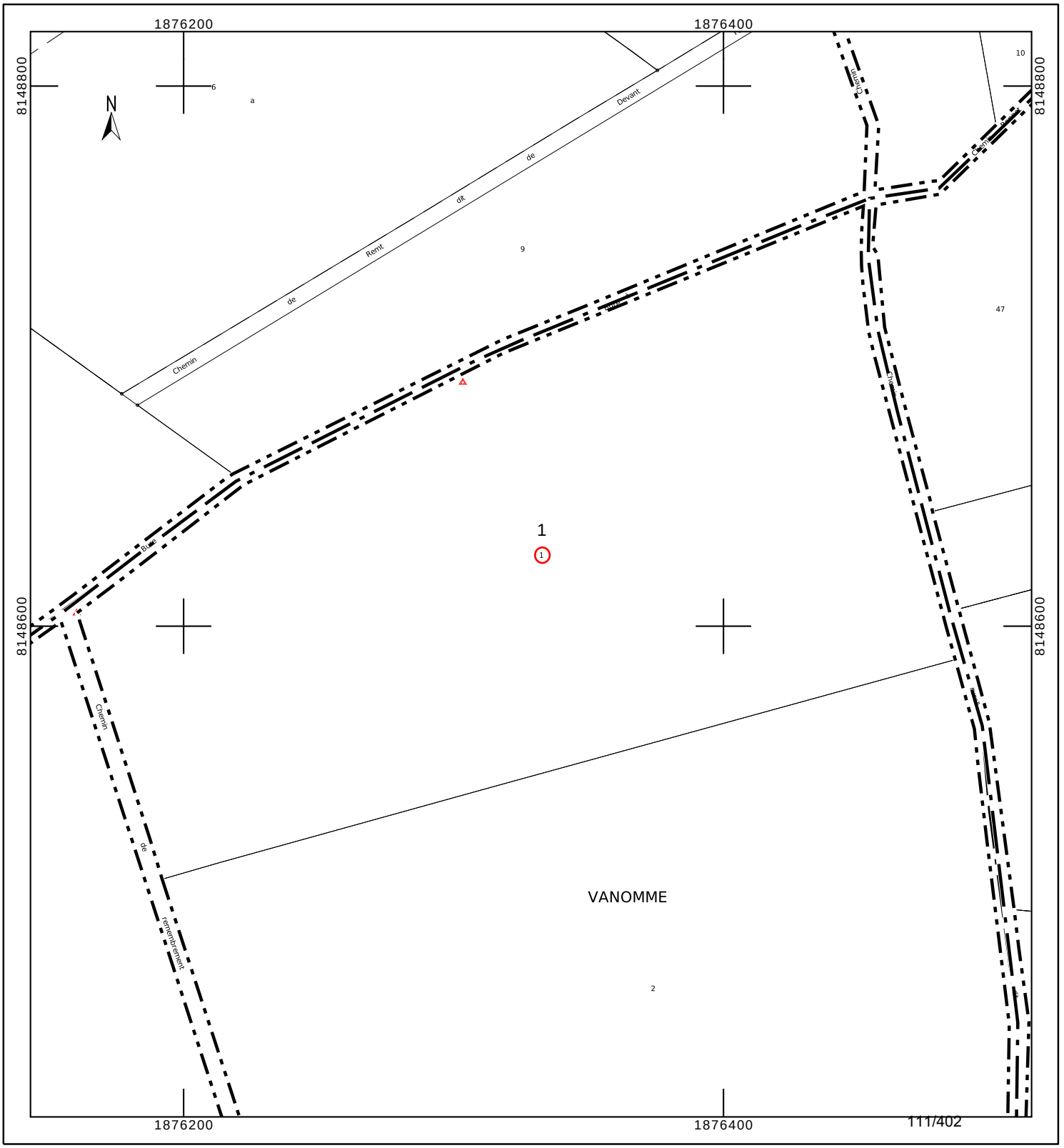

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Mandres-en-Barrois
Section ZB n° 1
pour une contenance cadastrale de 4ha 47a 70ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 47a 70ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 47a 70ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	44770	100.00 m	Sans limitation
2	44770	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n° 1

Lieudit : VANOMME

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

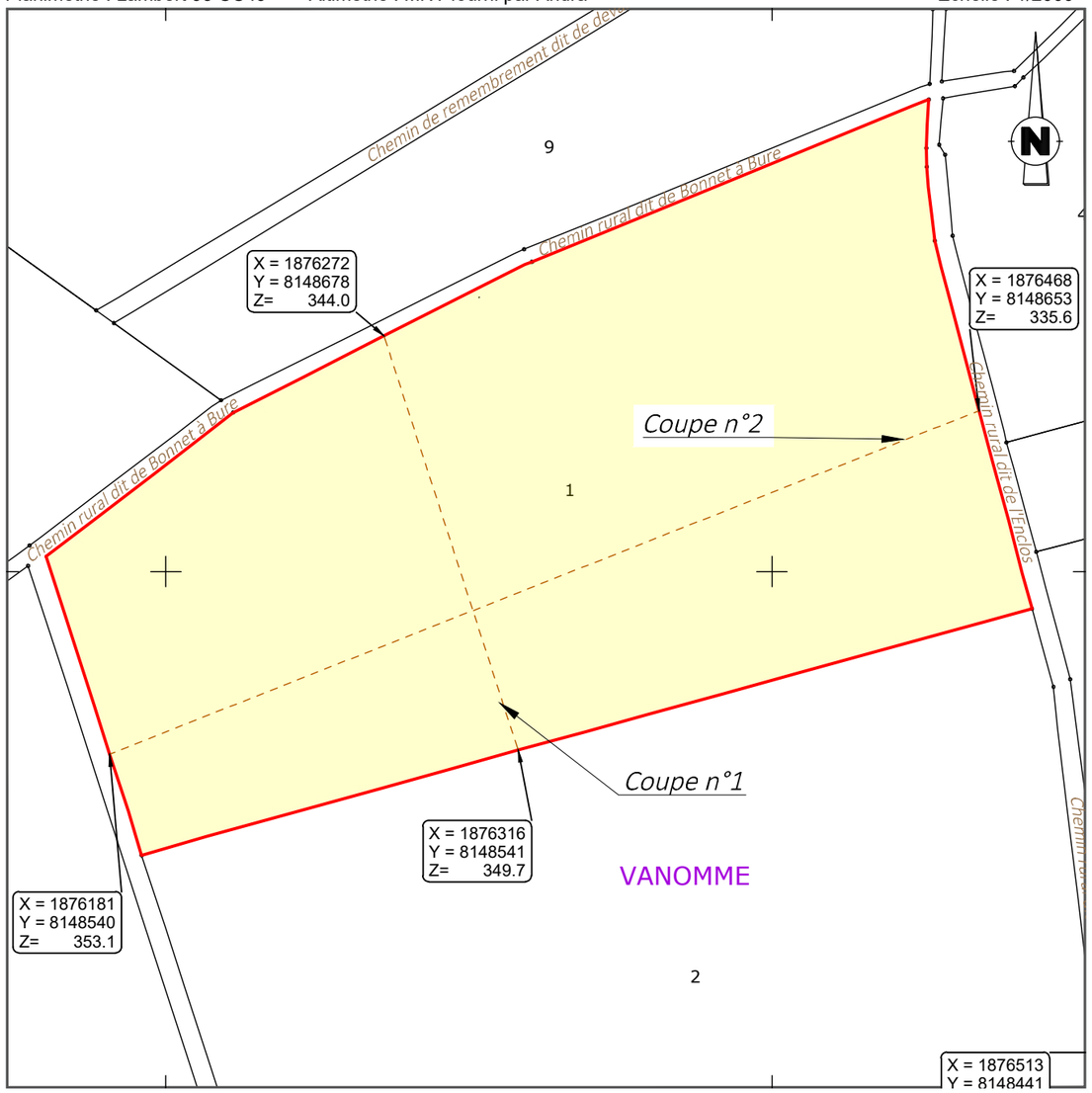

Coupe n°1

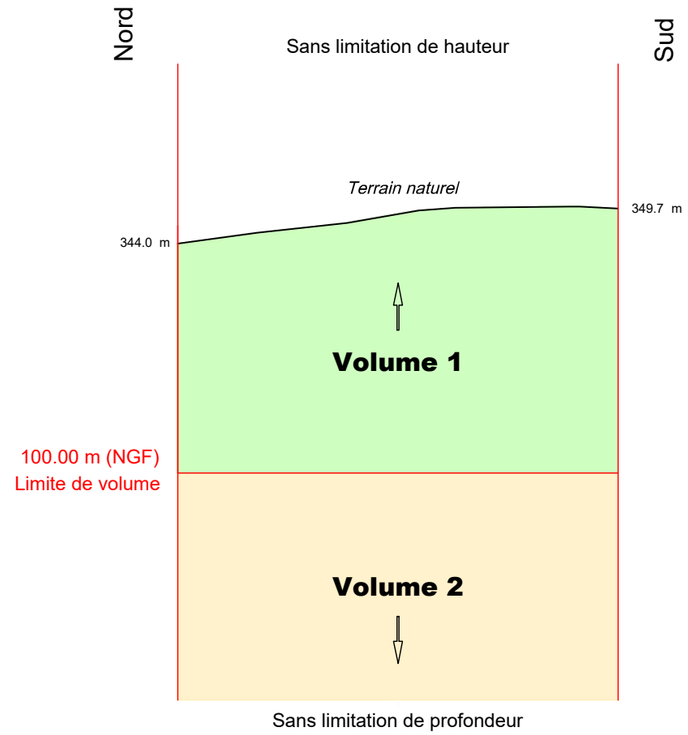

Coupe n°2

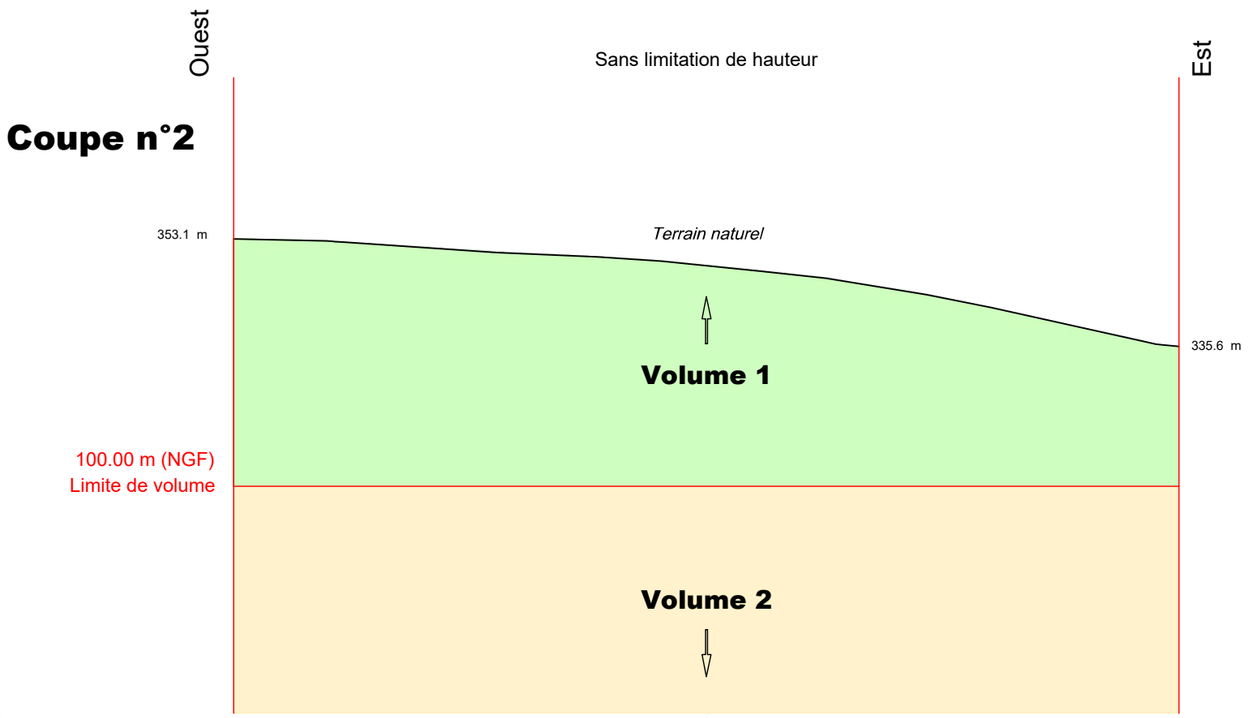

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.

V23_0008_Volumes.dwg

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 31/05/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
*SARL de **Géomètres Experts** Associés*
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_2

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	2	Culture	VANOMME	5,1540

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
5,1540	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
5,1540	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	5,1540	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	COLETTE MARIE PIERETTE	HENRIONNET	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ANNICK MARIE-JEANNE THERESE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE CHRISTIANE MAURICETTE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN LUC BERNARD ANDRE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 2**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

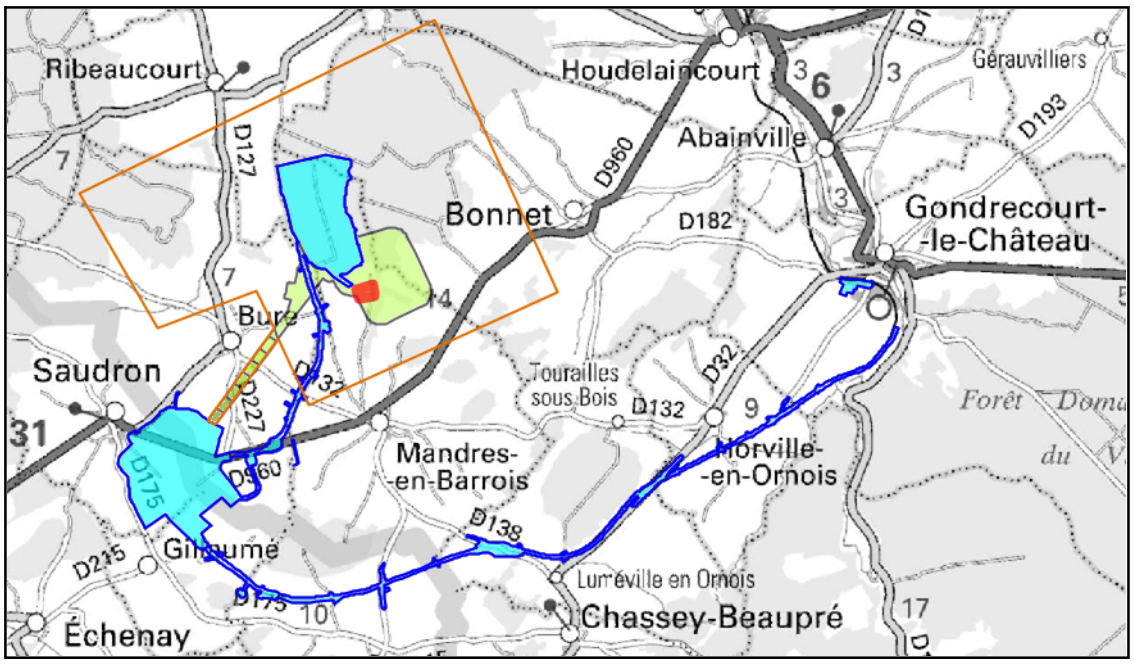

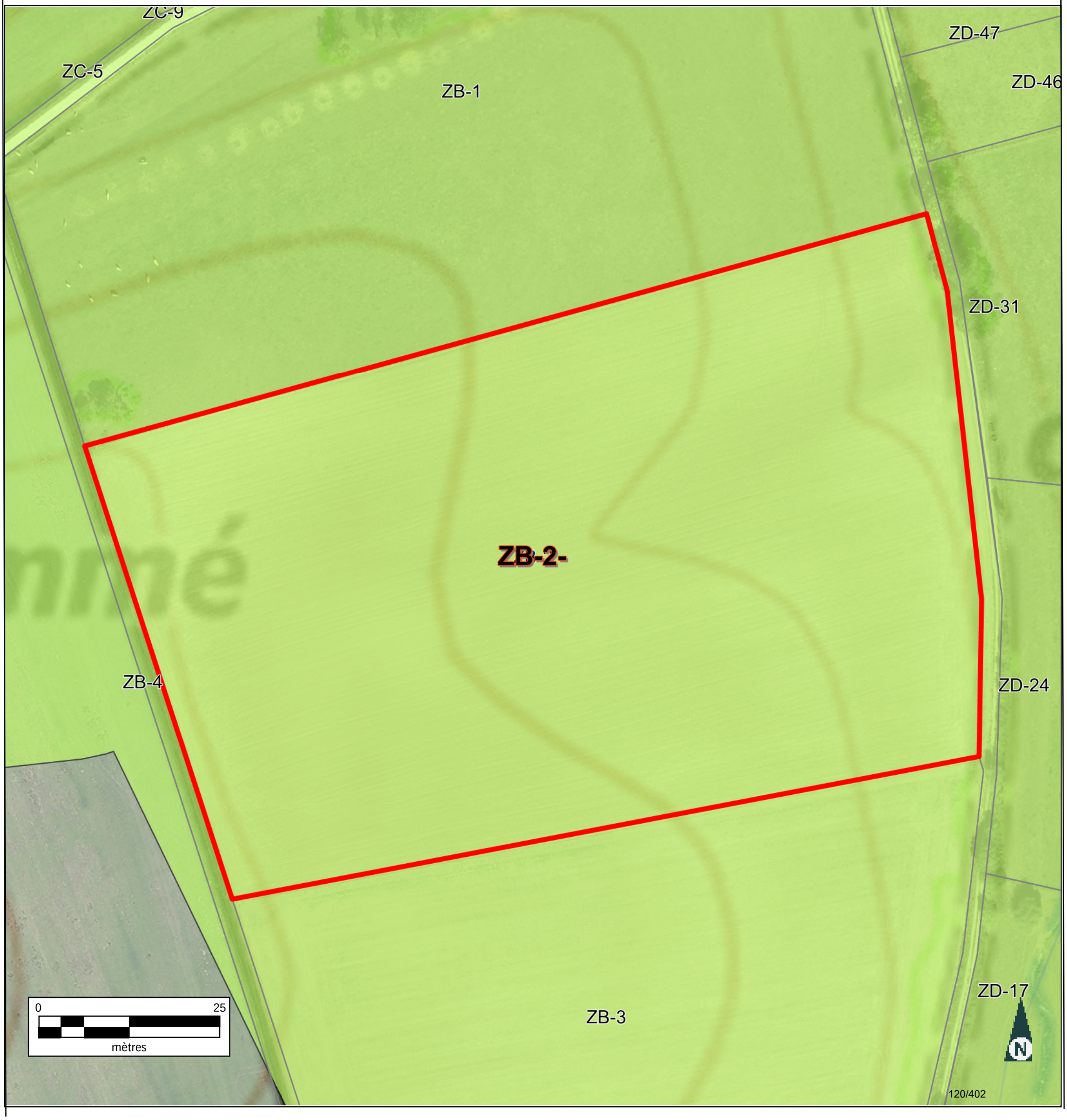

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 2

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 2**
Contenance cadastrale	**51 540 mètres carrés**
Adresse	**VANOMME** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

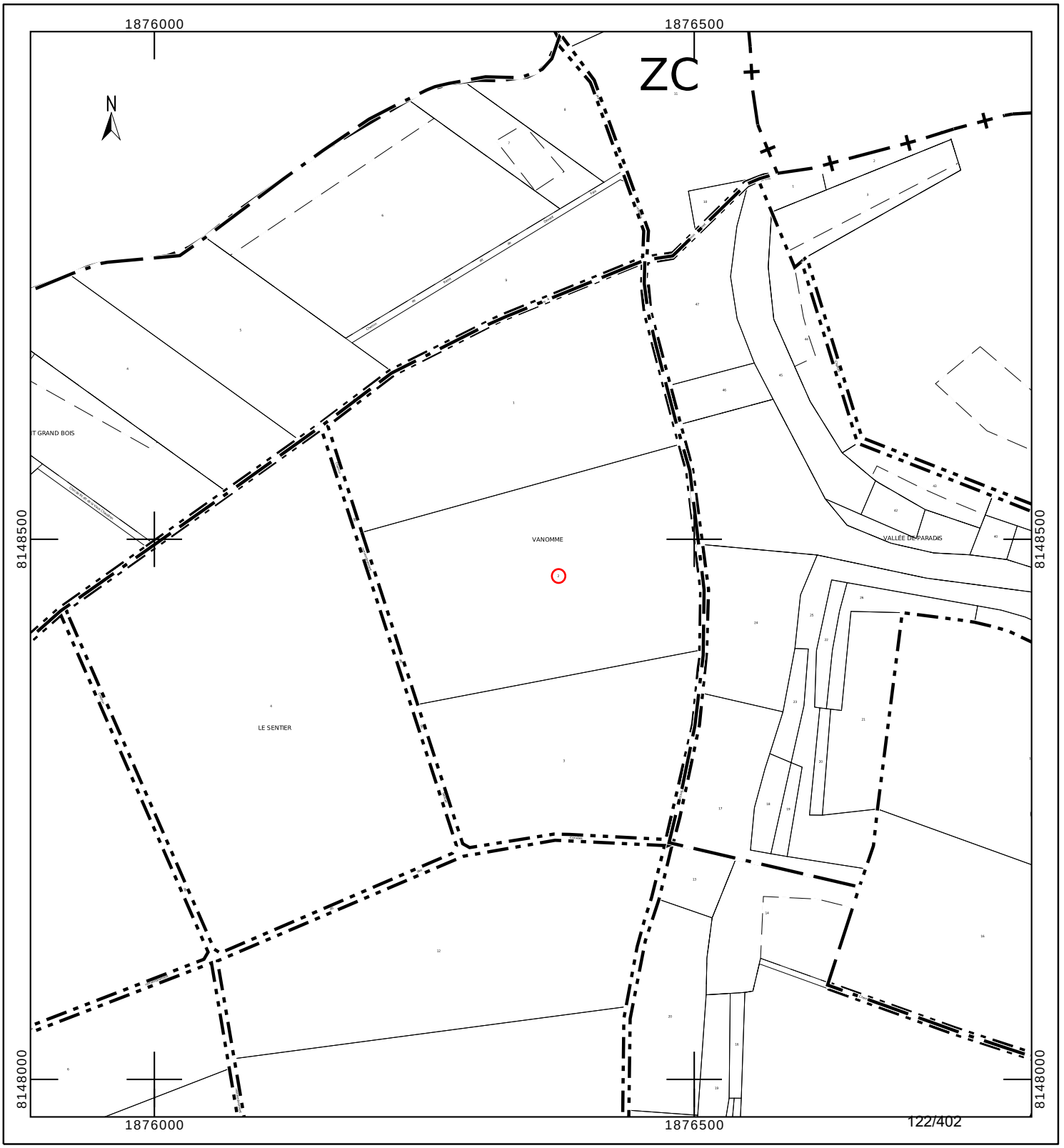

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

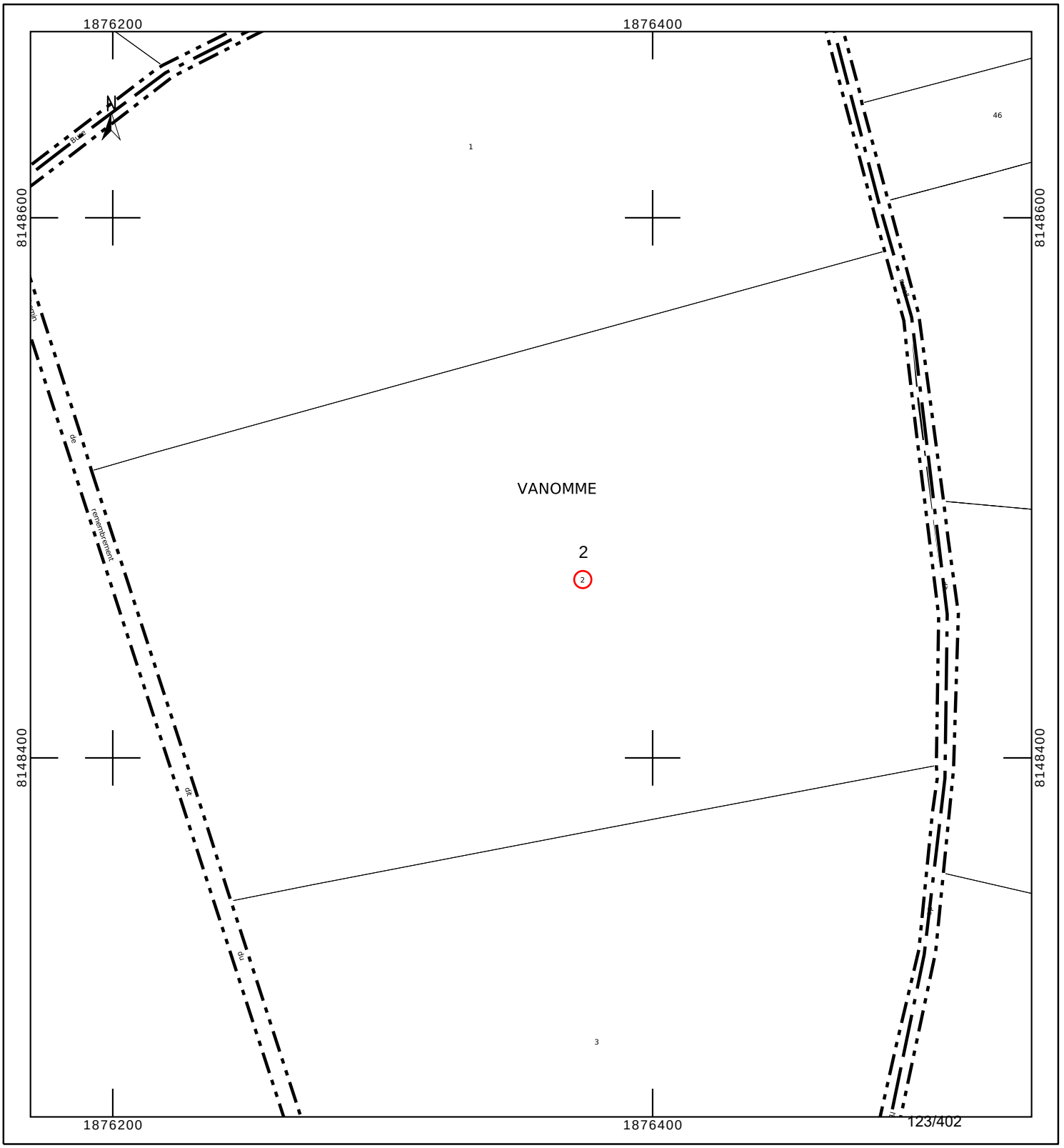

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 2
pour une contenance cadastrale de 5ha 15a 40ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5ha 15a 40ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5ha 15a 40ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	51540	100 m	Sans limitation
2	51540	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

Parcelle cadastrée Section ZB n° 2

Lieudit : Vanomme

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

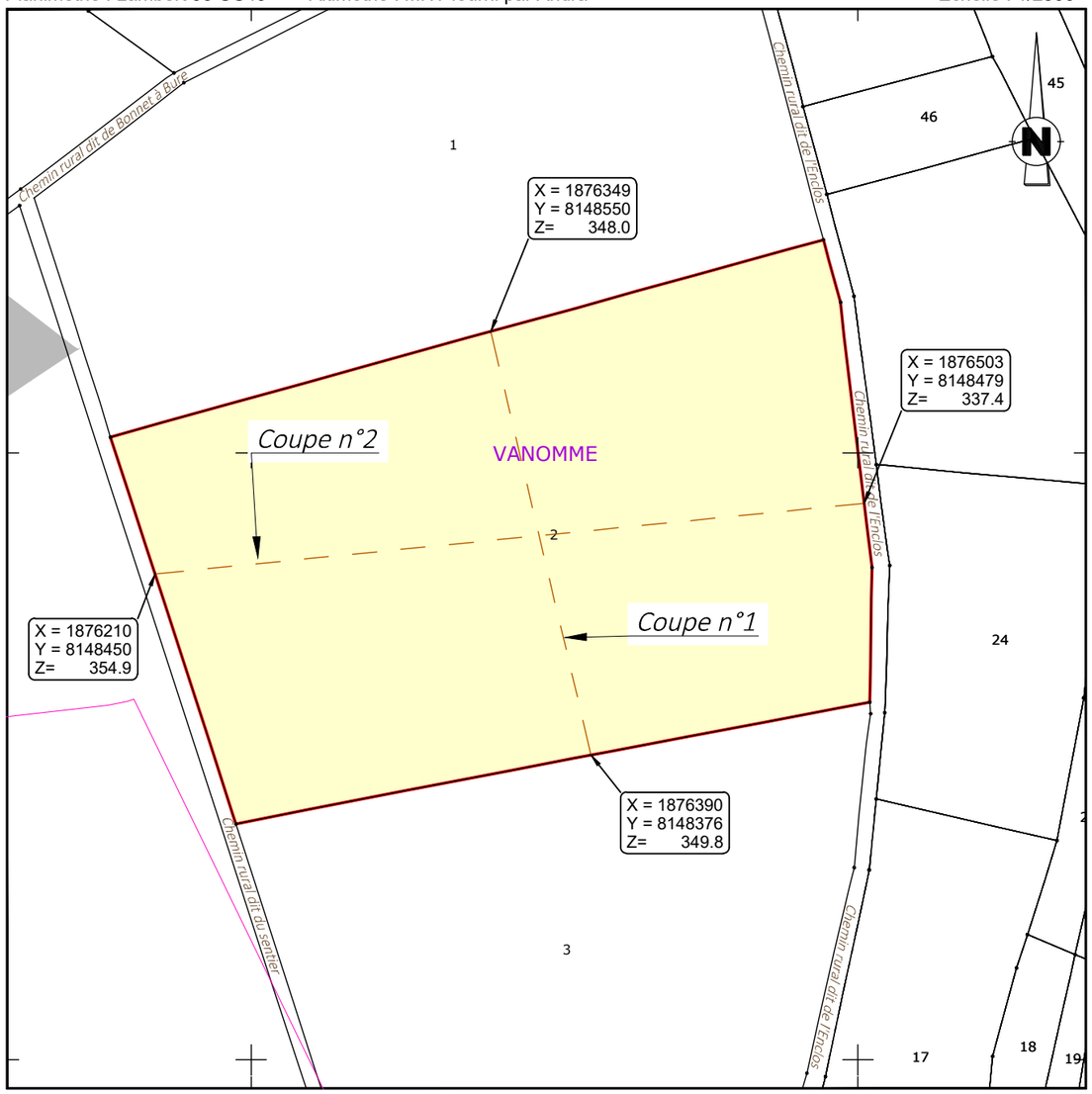

Coupe n°1

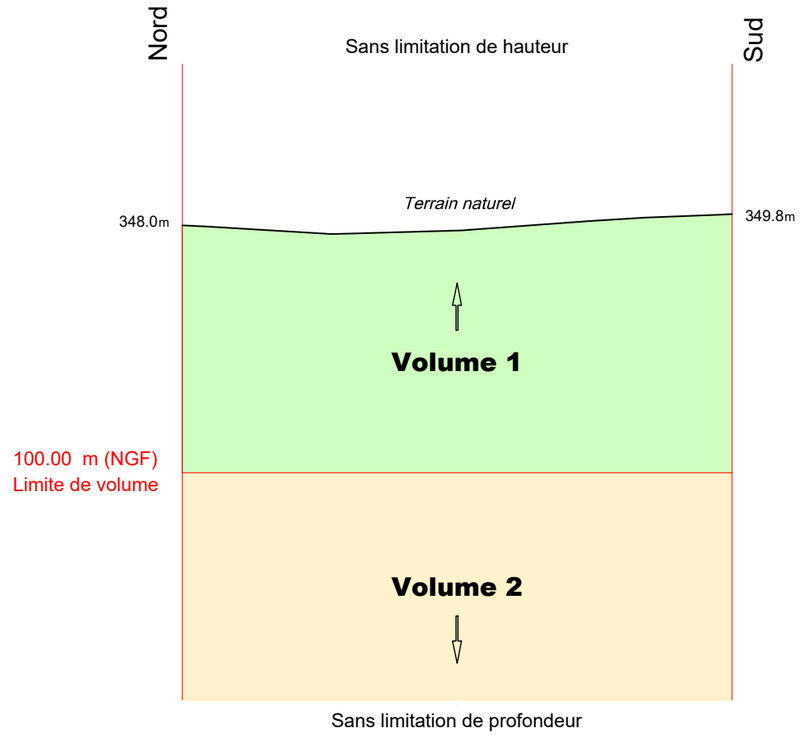

Coupe n°2

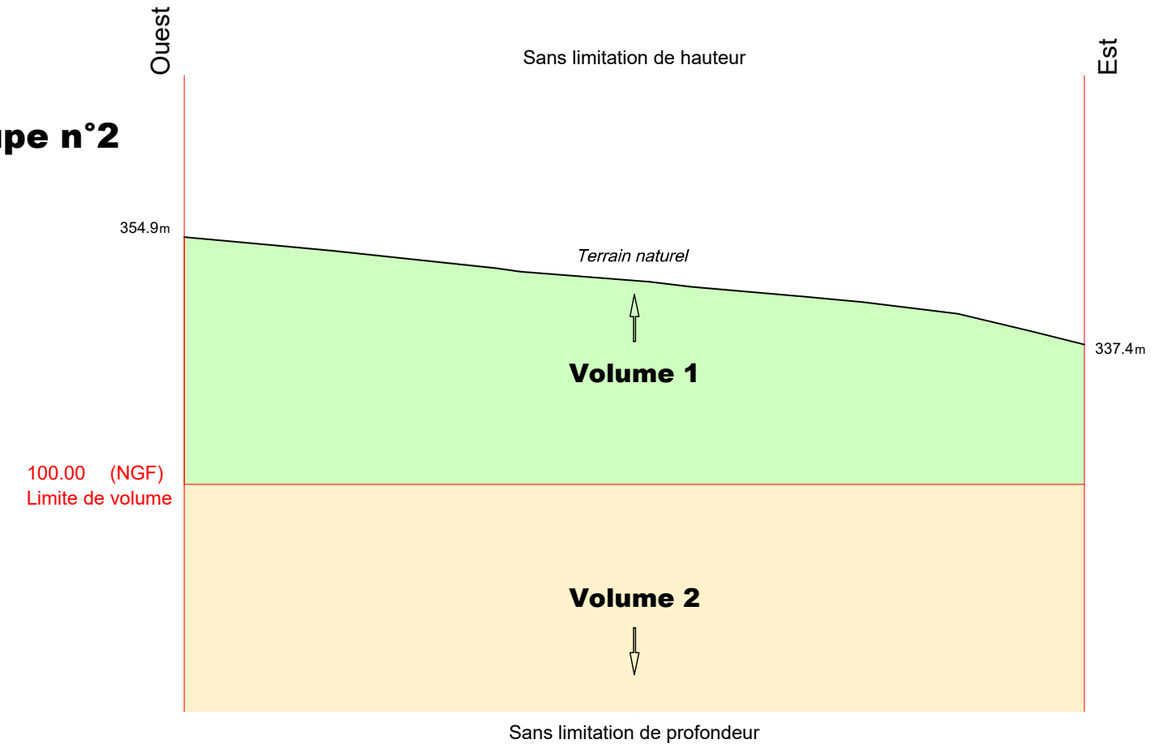

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- Périmètre de la parcelle

V23_0008_Volumes-.dwg

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR & BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_3

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	3	Culture	VANOMME	3,4260

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,4260	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,4260	Partielle	Oui	A	Oui	100	3,4215	0,0045

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MICHAEL ANDRE	LAFROGNE	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 3**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

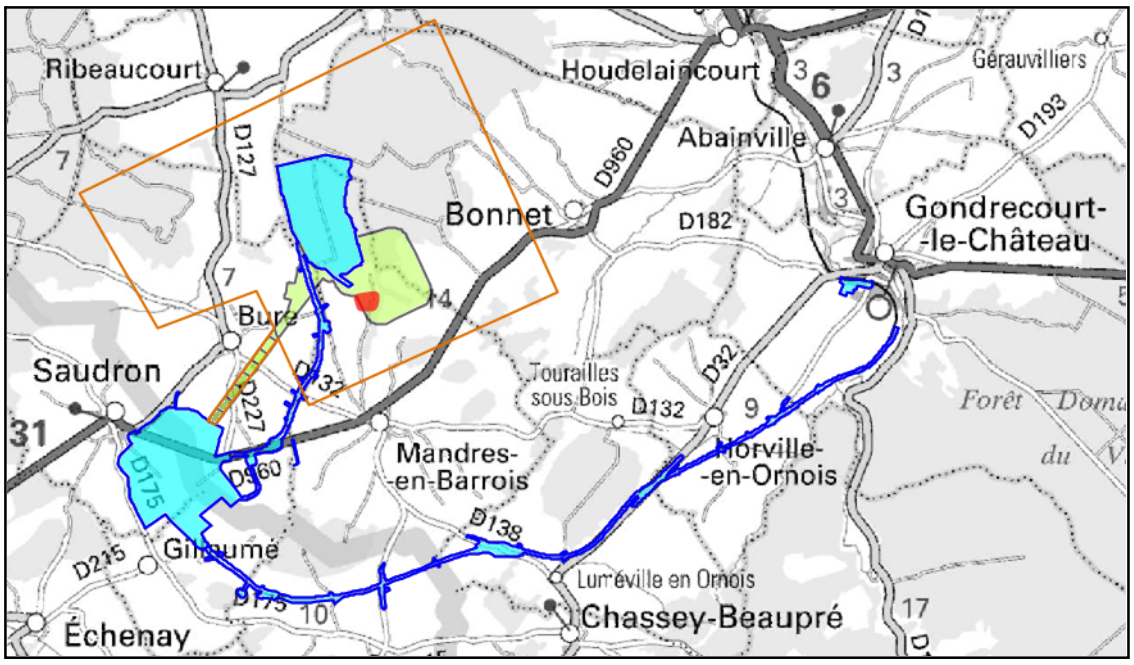

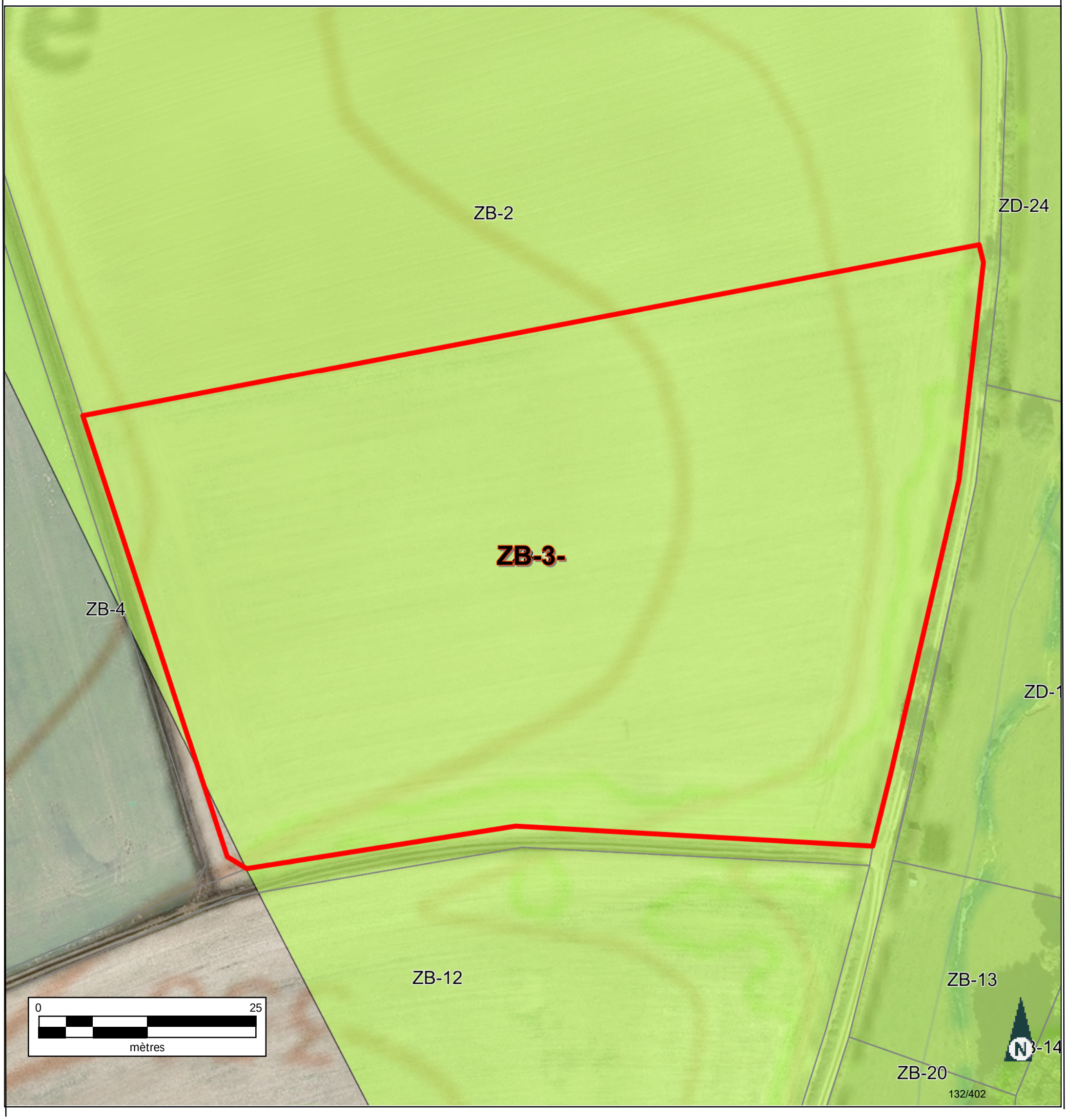

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 3

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 3**
Contenance cadastrale	**34 260 mètres carrés**
Adresse	**VANOMME** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

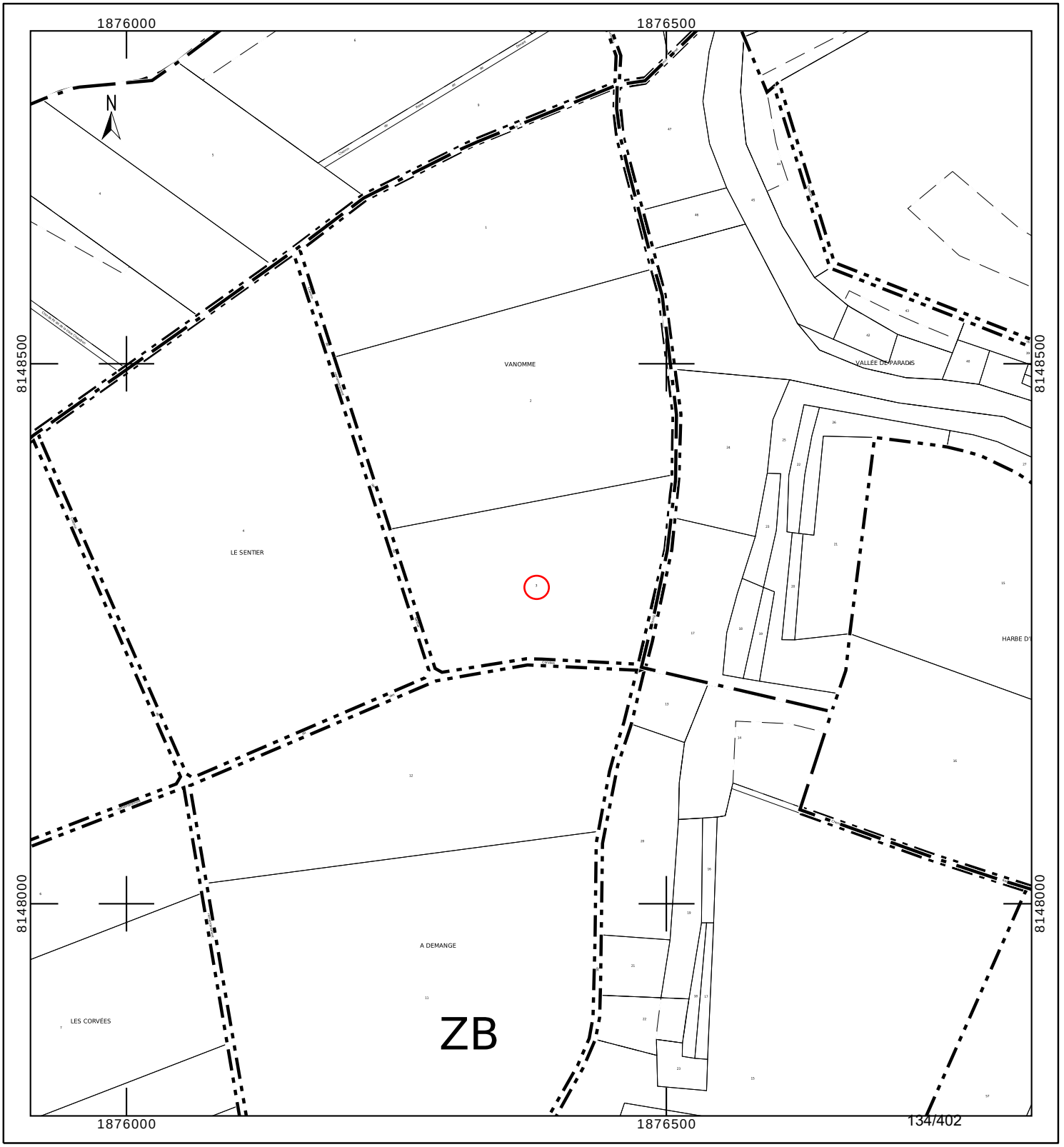

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

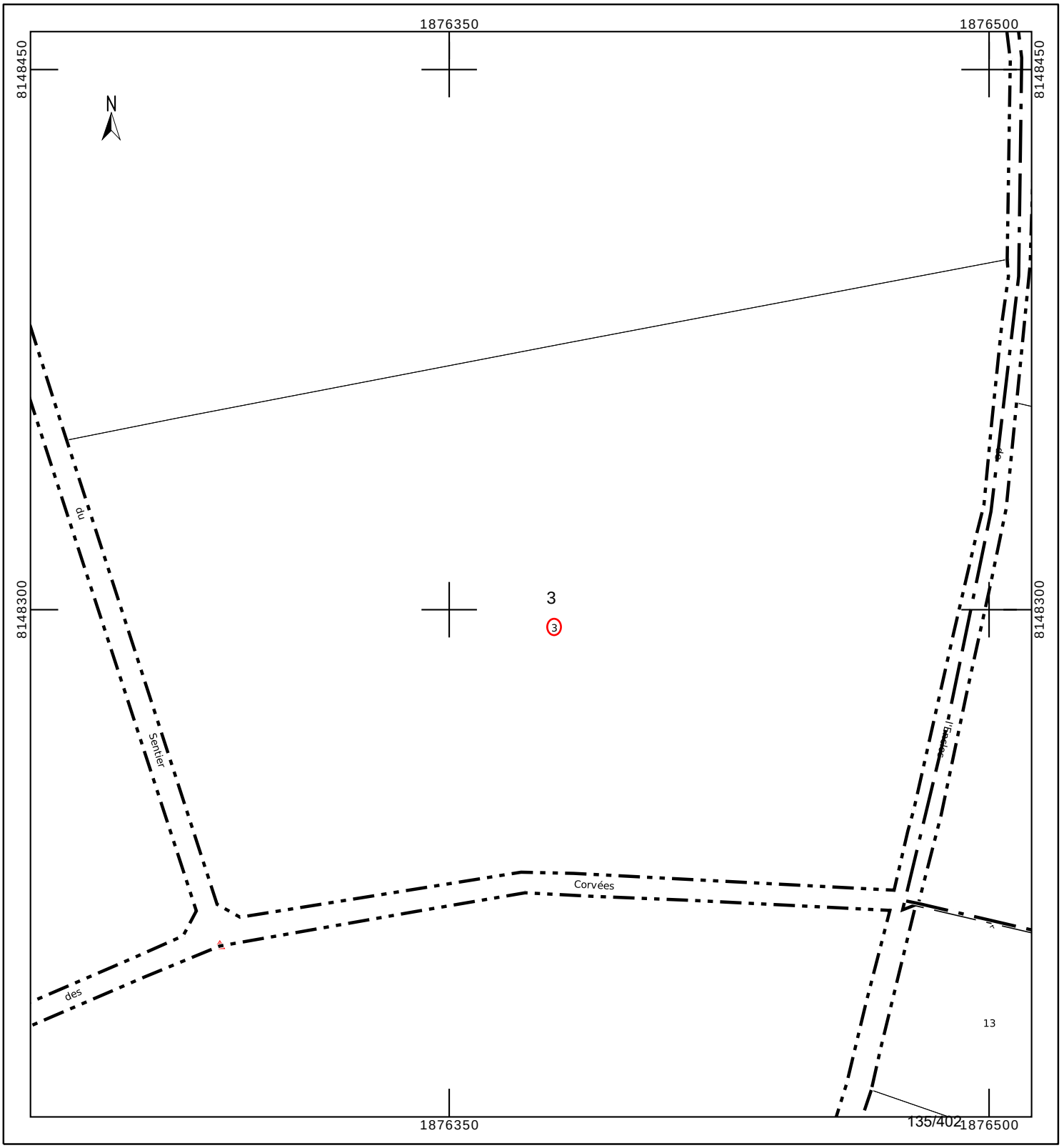

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

propriétaire(s) après modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	3	3	42	60	

TOTAL ha 3 a 42 ca 60

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		3A	LAFROGNE/MICHAEL ANDRE		3	42	15	34312	S>90% => -97							
		3B	LAFROGNE/MICHAEL ANDRE				45	45	règle 1/10° => 0							
								Total : 34357	Total : -97							

TOTAL ha 3 a 42 ca 60

TOTAL ha a ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 10/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

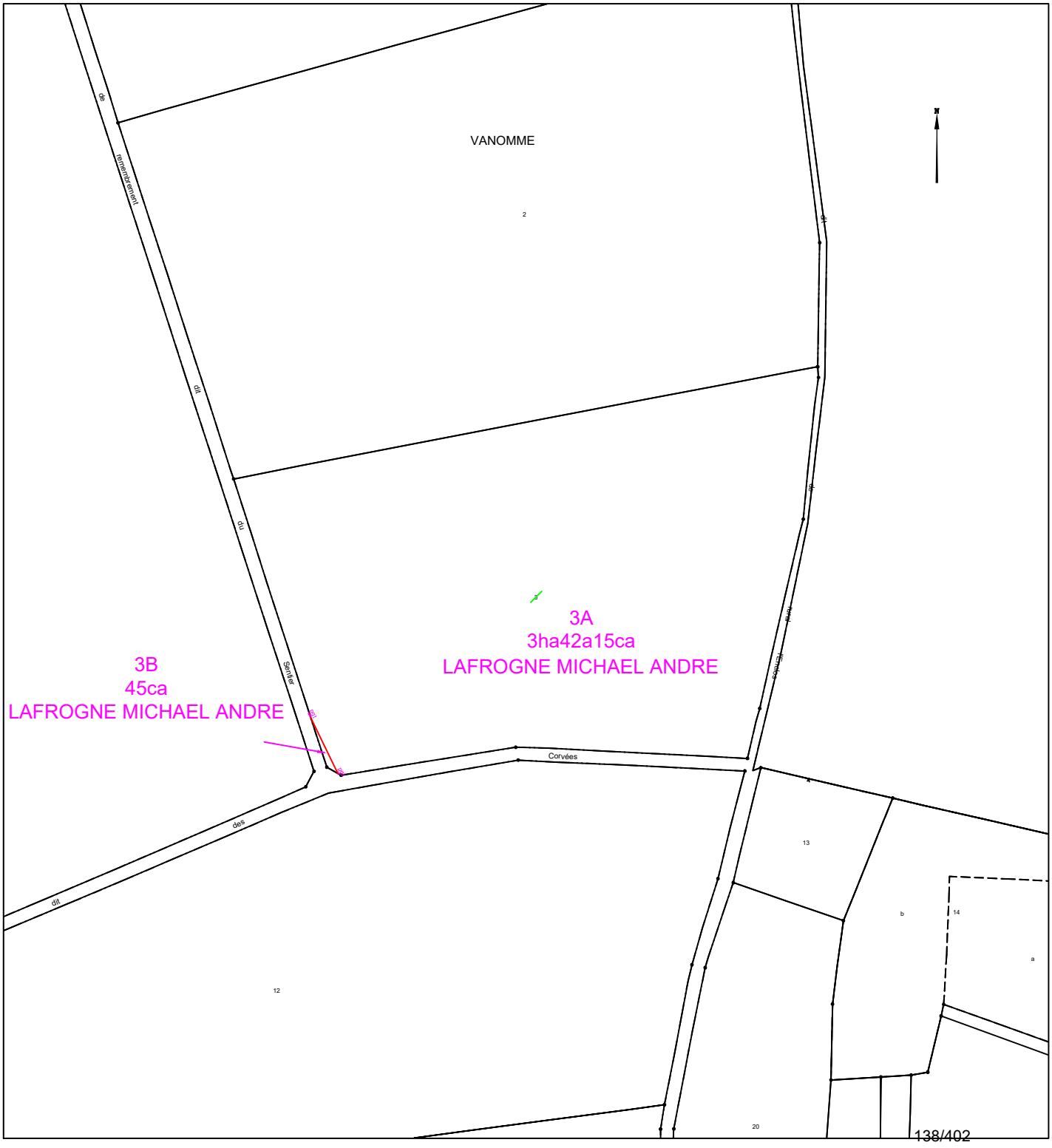

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 3a
pour une contenance cadastrale de 3ha 42a 15ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 42a 15ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 42a 15ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	34215	100 m	Sans limitation
2	34215	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°3a

Lieudit : Vanomme

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

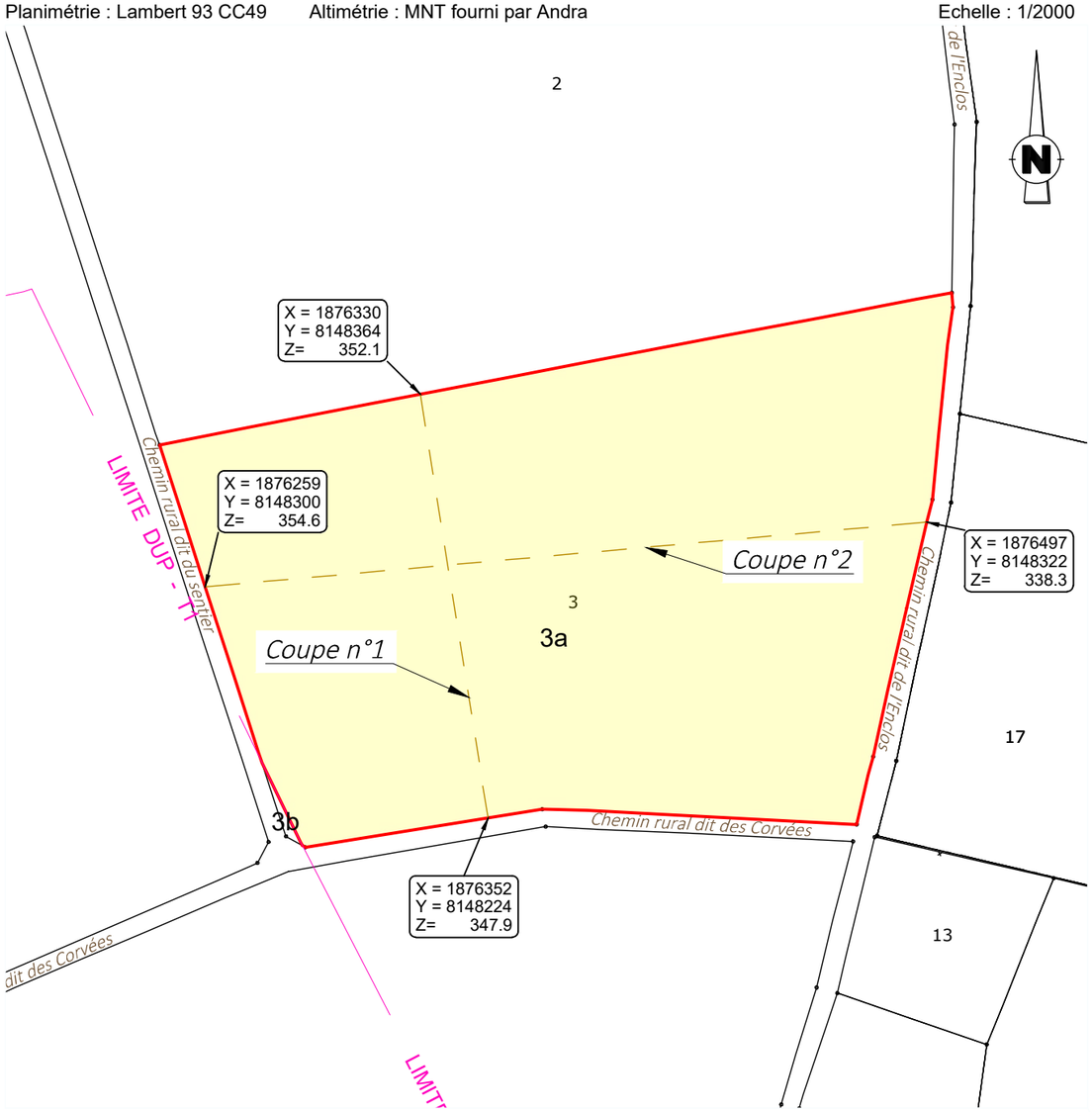

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les chemins ruraux dits de l'Enclos, des Corvées, du Sentier.
- limite entre la parcelle et la parcelle ZB n°2

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 3a, 3b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

SARL de Géomètres Experts Associés

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Coupe n°1

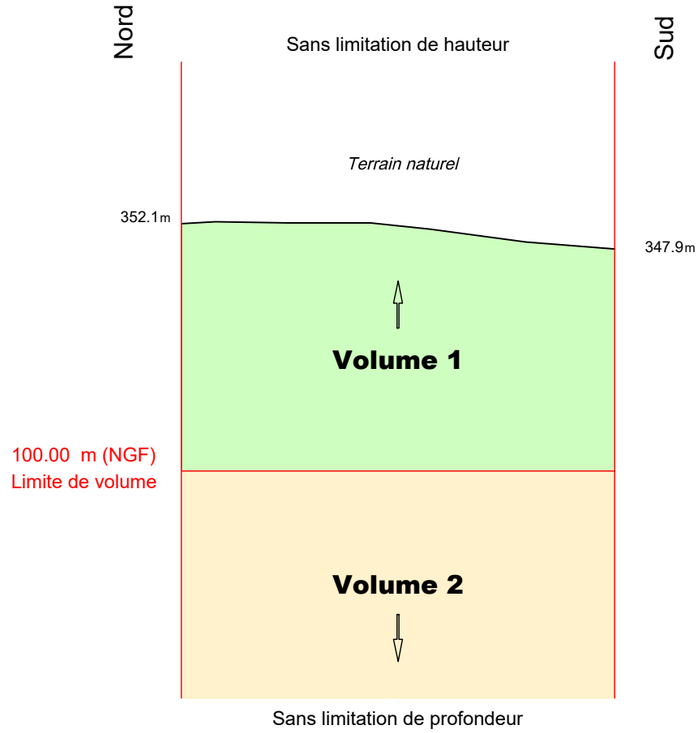

Coupe n°2

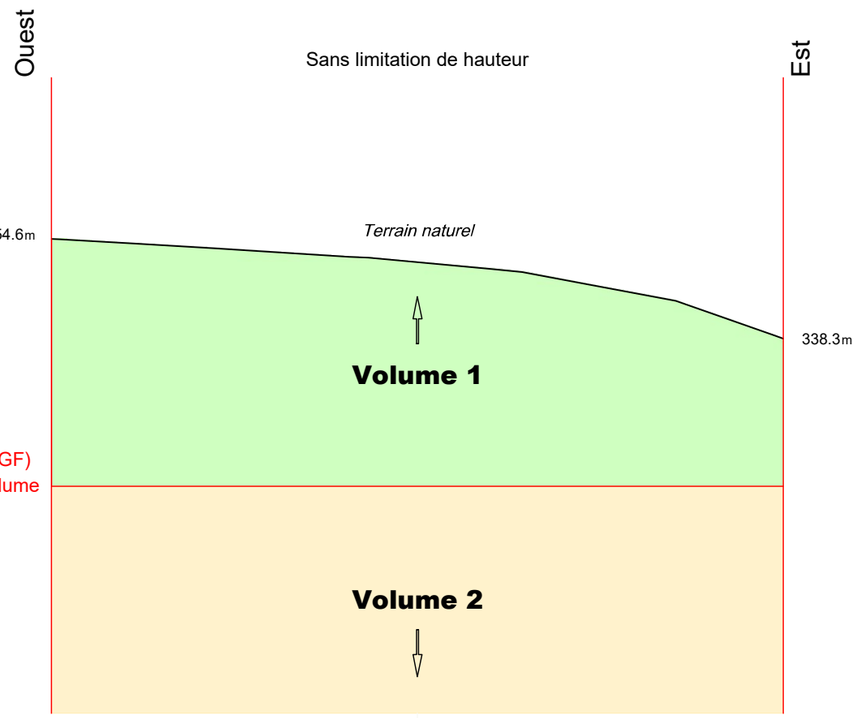

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_4

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	4	Culture	LE SENTIER	9,8940

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
9,8940	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
9,8940	Partielle	Oui	A	Oui	100	3,2839	6,6101

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MICHAEL ANDRE	LAFROGNE	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 4**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

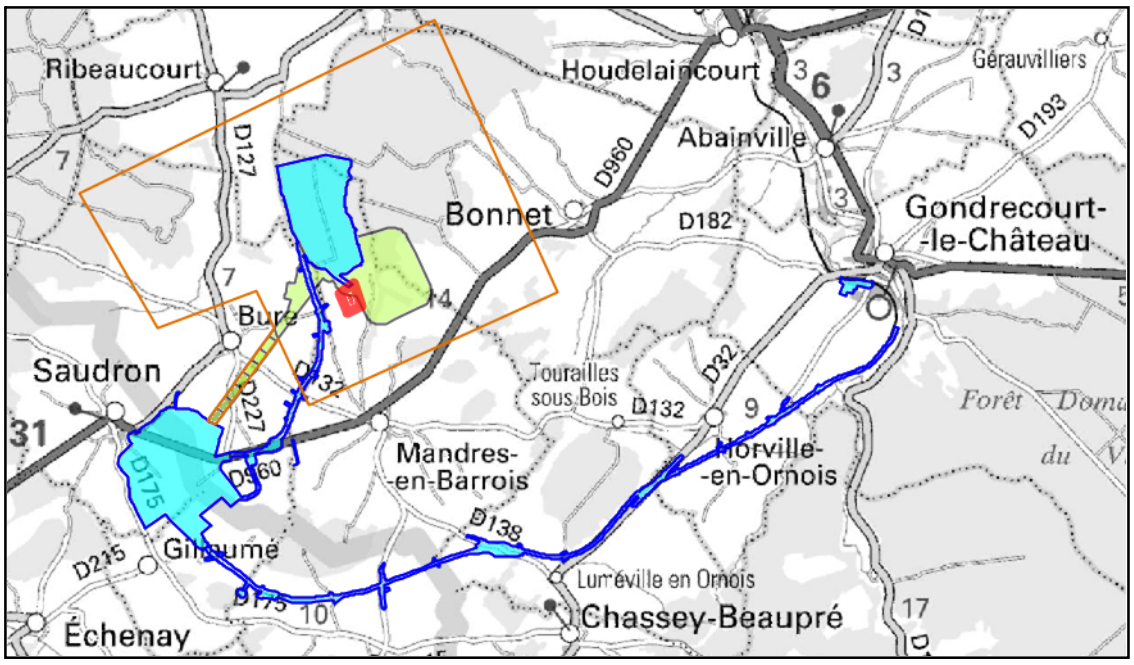

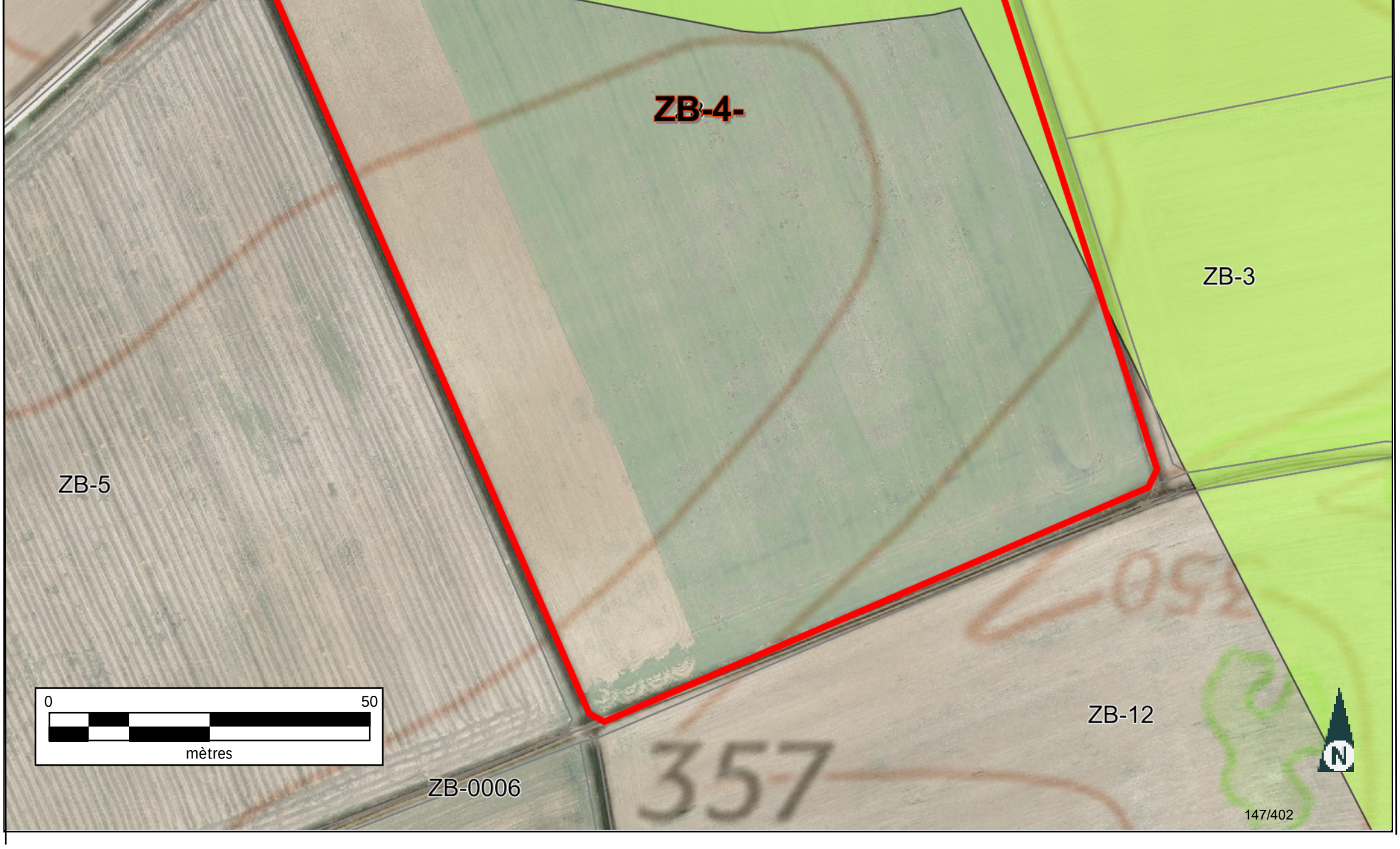

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 4

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 4**
Contenance cadastrale	**98 940 mètres carrés**
Adresse	**LE SENTIER** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

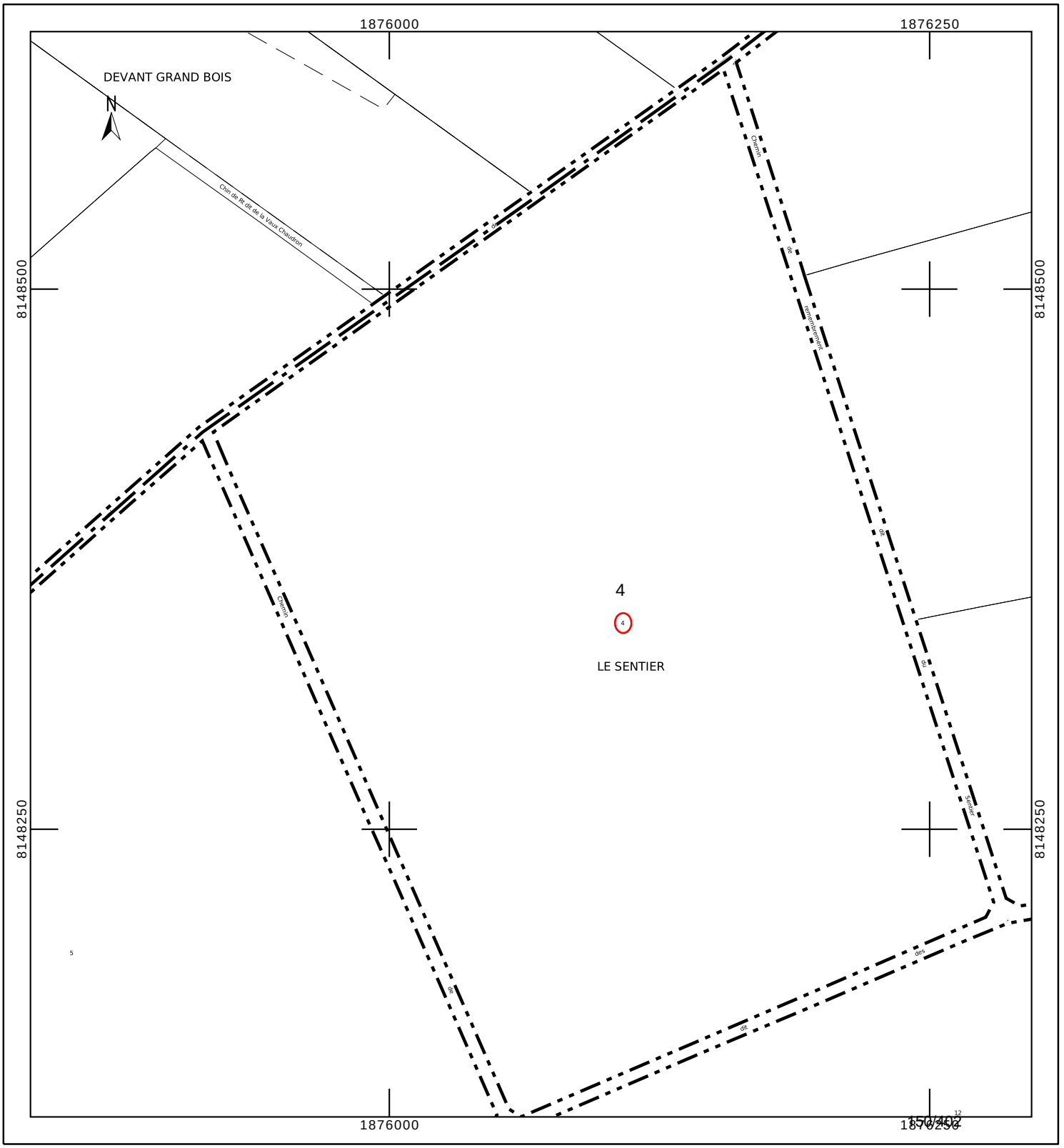

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 12/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

propriétaire(s) après modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	4	9	89	40	
TOTAL		9	89	40	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		4A	LAFROGNE/MICHAEL ANDRE		3	28	39	32865	-26							
		4B	LAFROGNE/MICHAEL ANDRE		6	61	01	66154	-53							
								Total : 99019	Total : -79							
TOTAL					9	89	40									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 12/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 12/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

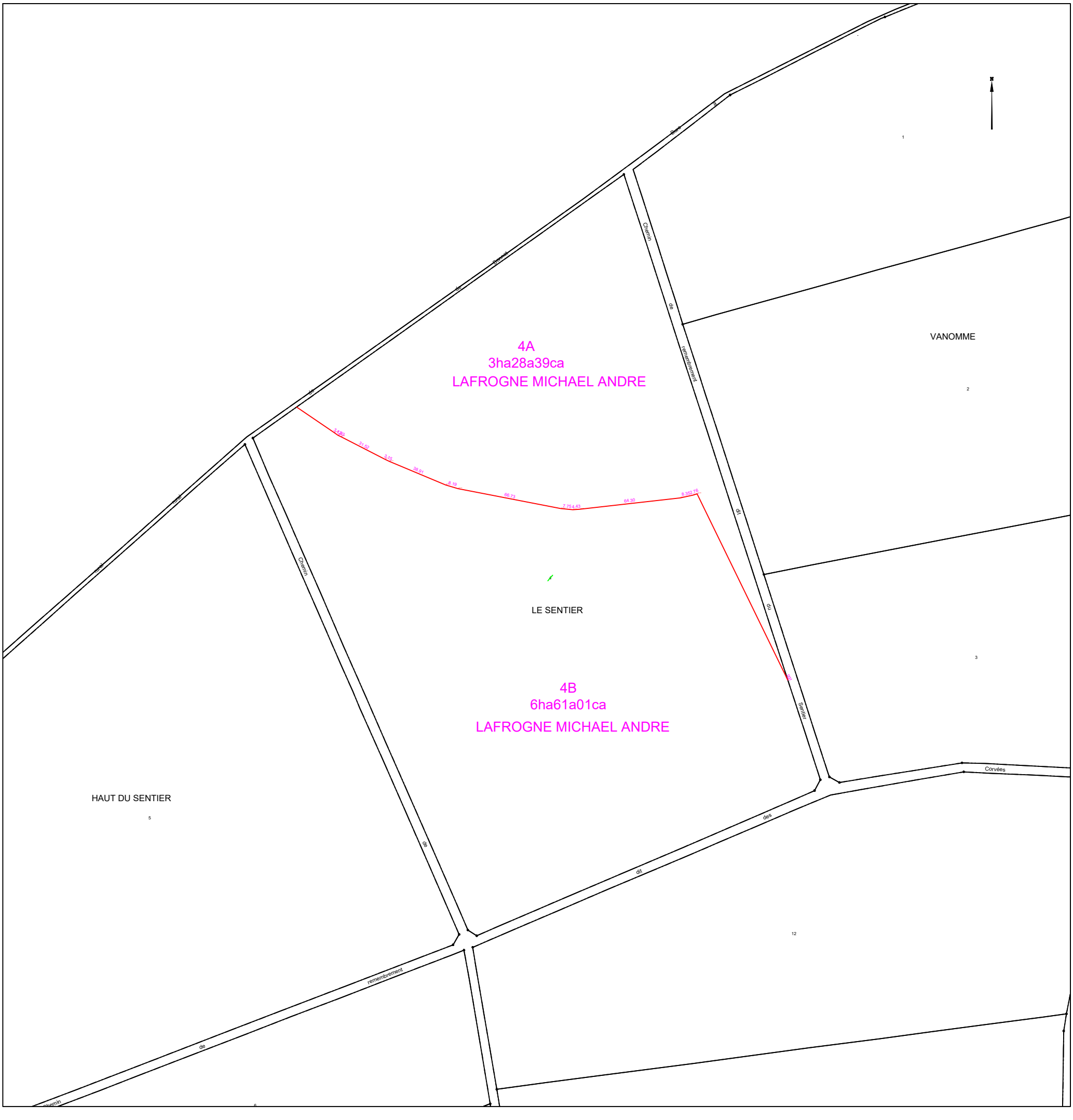

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 4a
pour une contenance cadastrale de 3ha 28a 39ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 28a 39ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 28a 39ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	32839	100 m	Sans limitation
2	32839	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°4a

Lieudit : Le Sentier

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

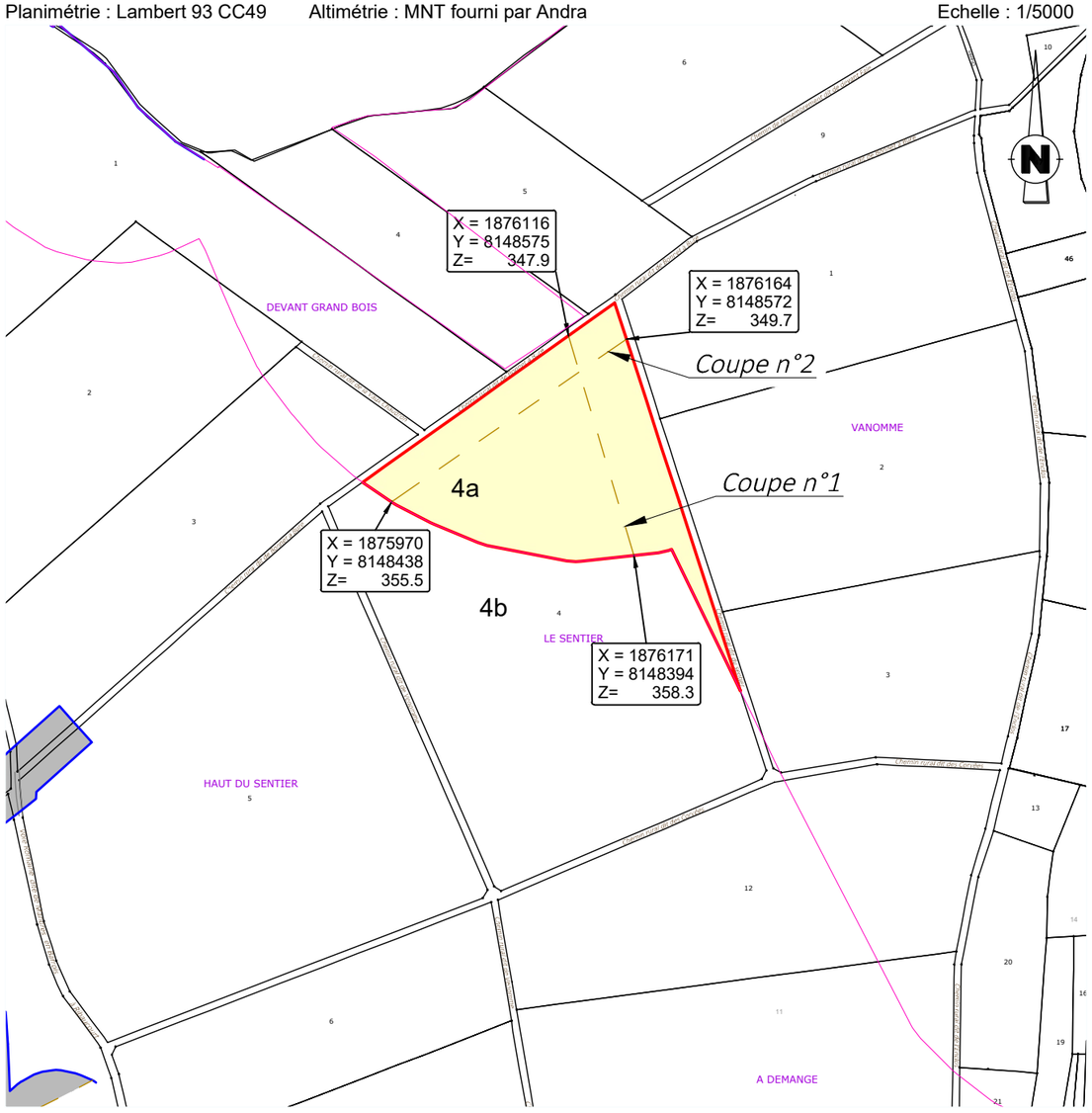

V23_0008_Volumes-.dwg

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les chemins ruraux dits de Bonnet à Bure, du Sentier.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 4a, 4b.

Coupe n°1

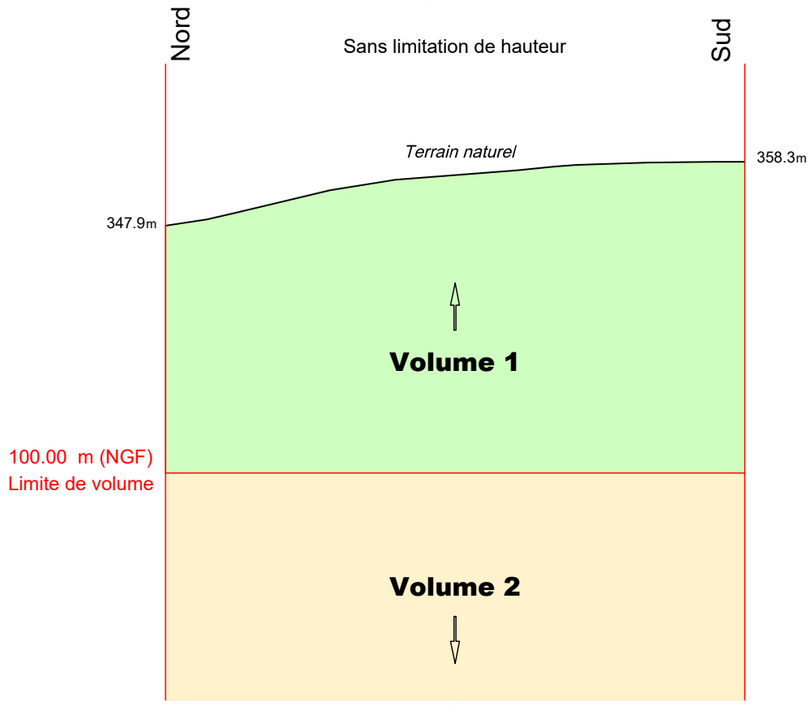

Coupe n°2

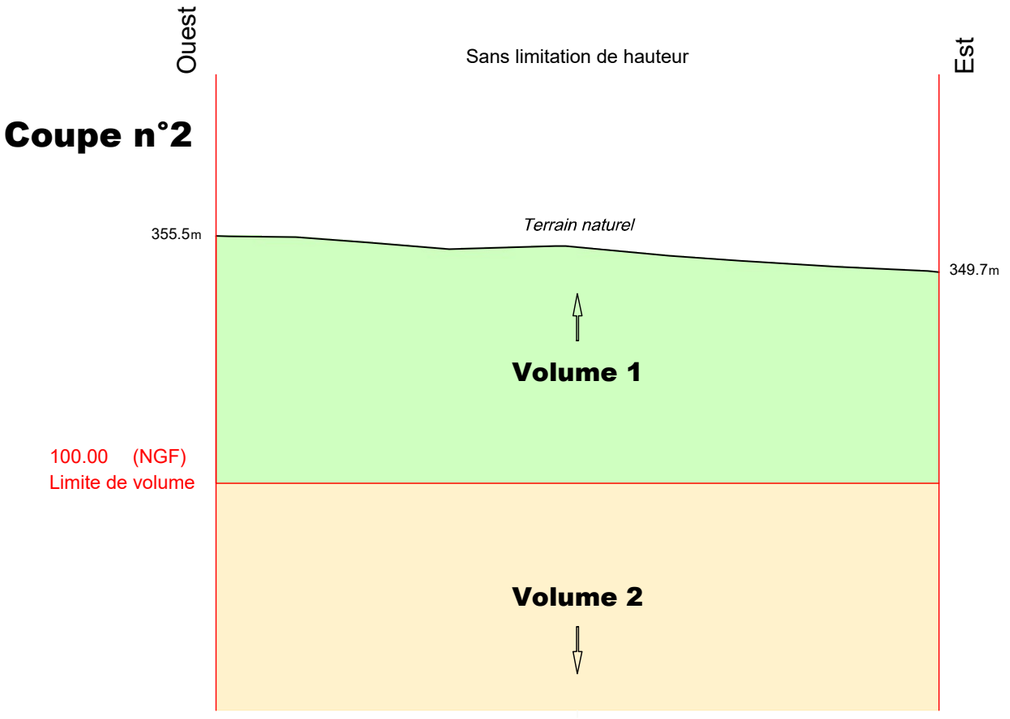

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_5

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	5	Culture	HAUT DU SENTIER	9,5940

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
9,5940	Partielle	Oui	A	0,1231	9,4709

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
9,5940	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MICHAEL ANDRE	LAFROGNE	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 5**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

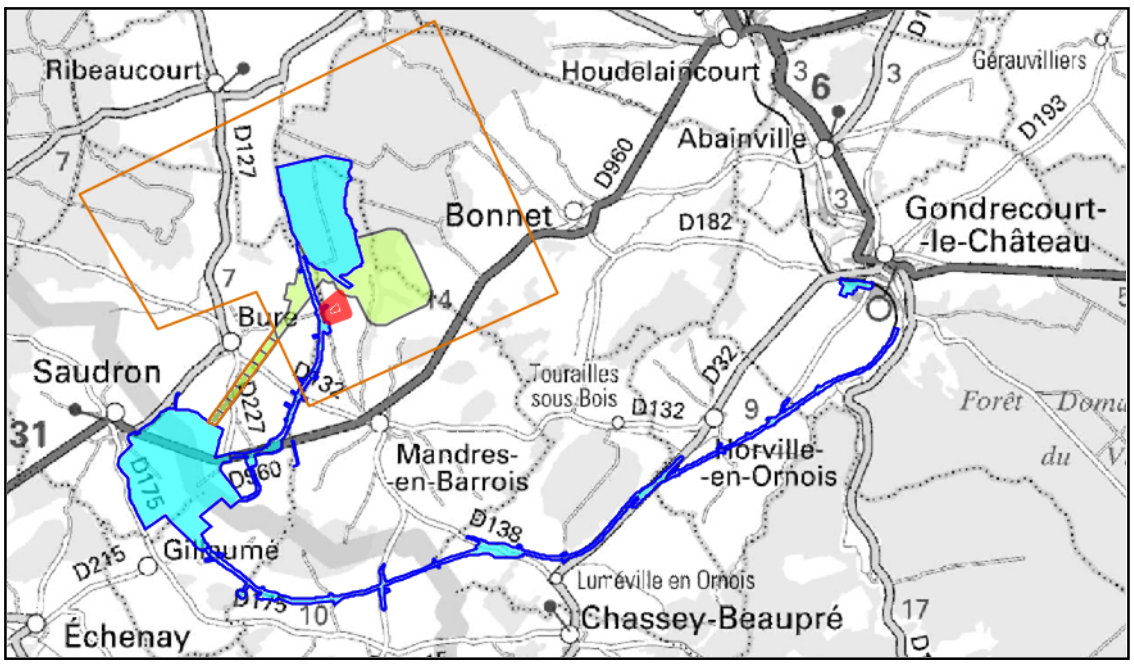

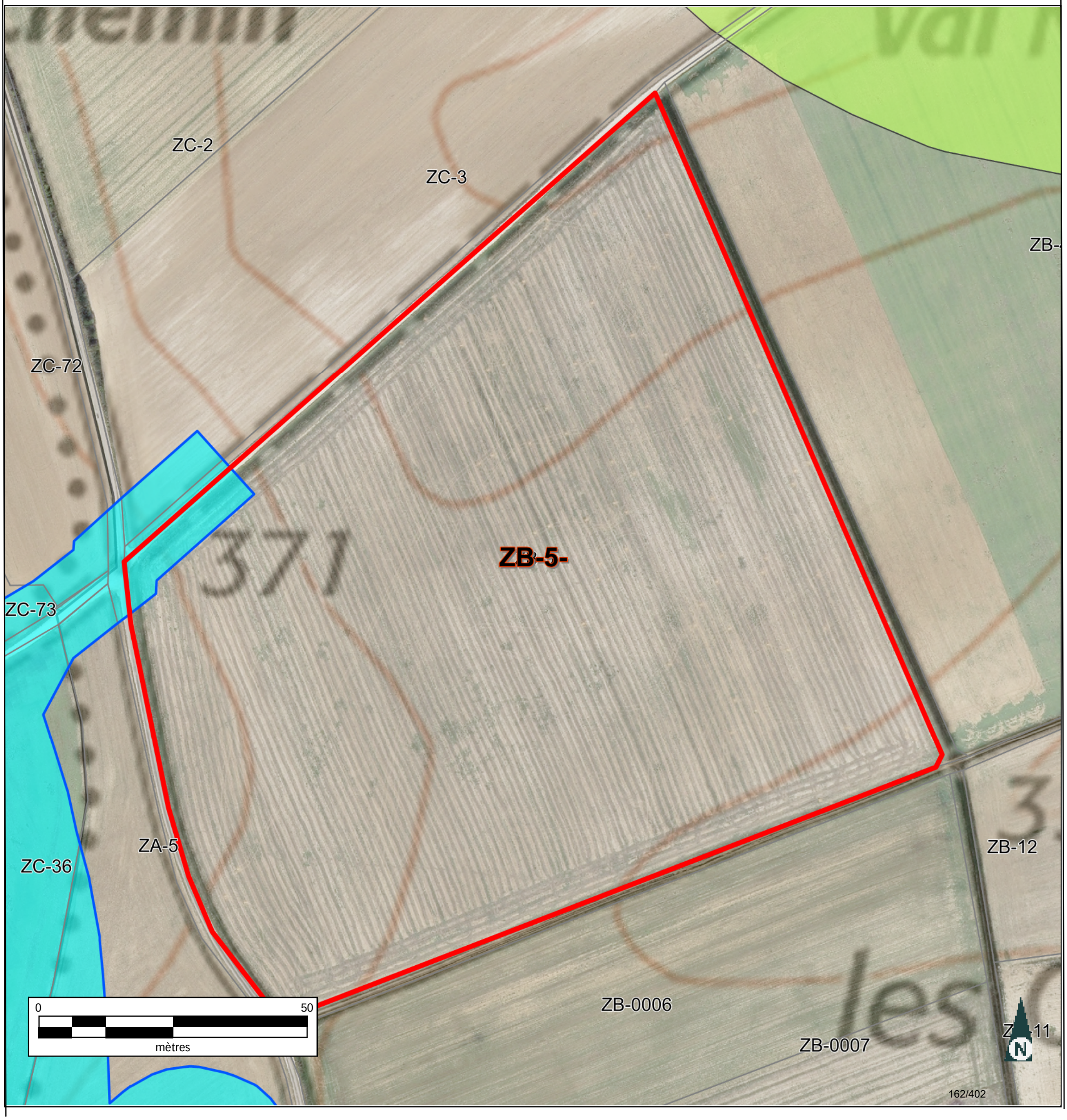

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 5

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 5**
Contenance cadastrale	**95 940 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DU SENTIER** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

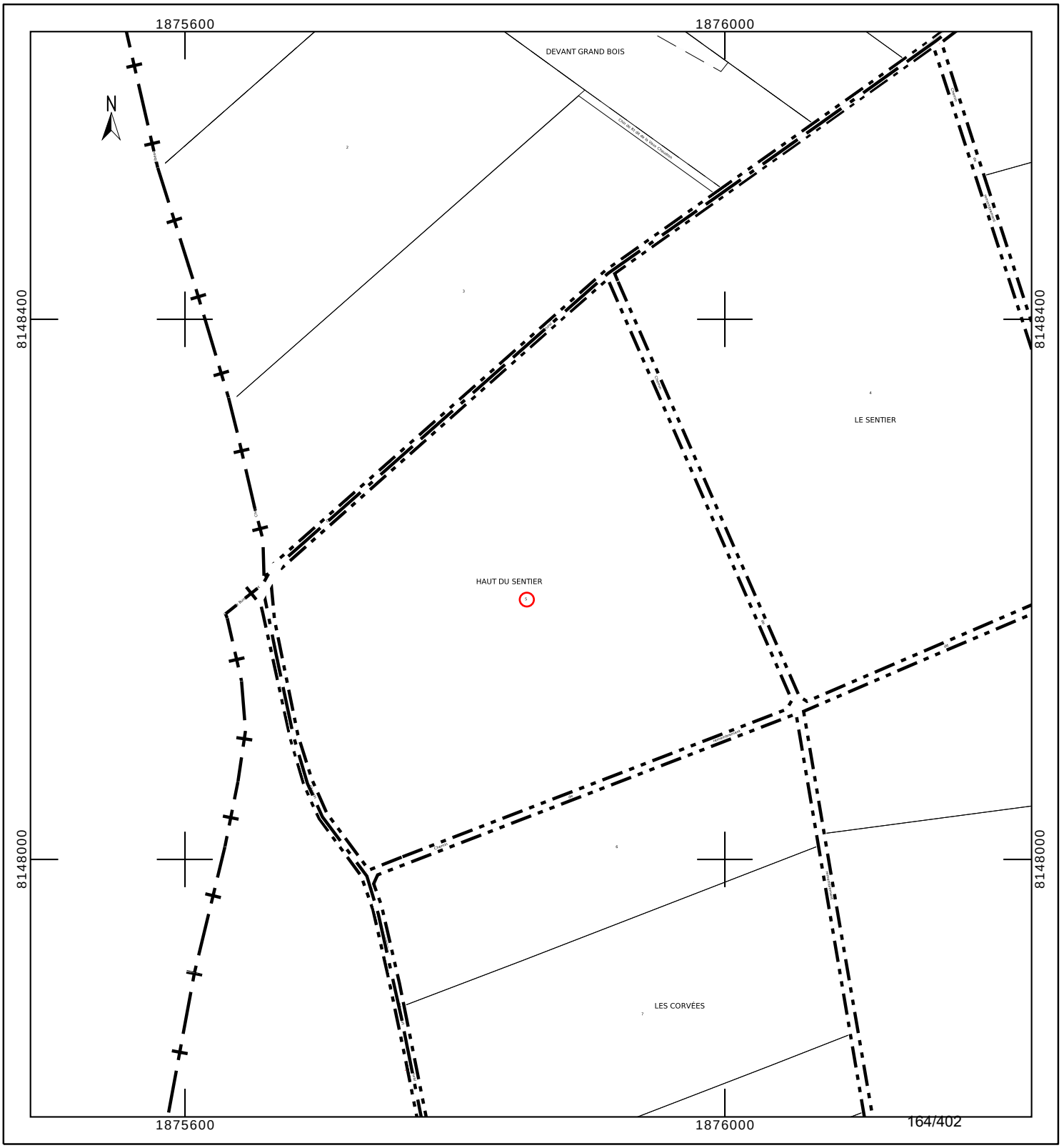

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

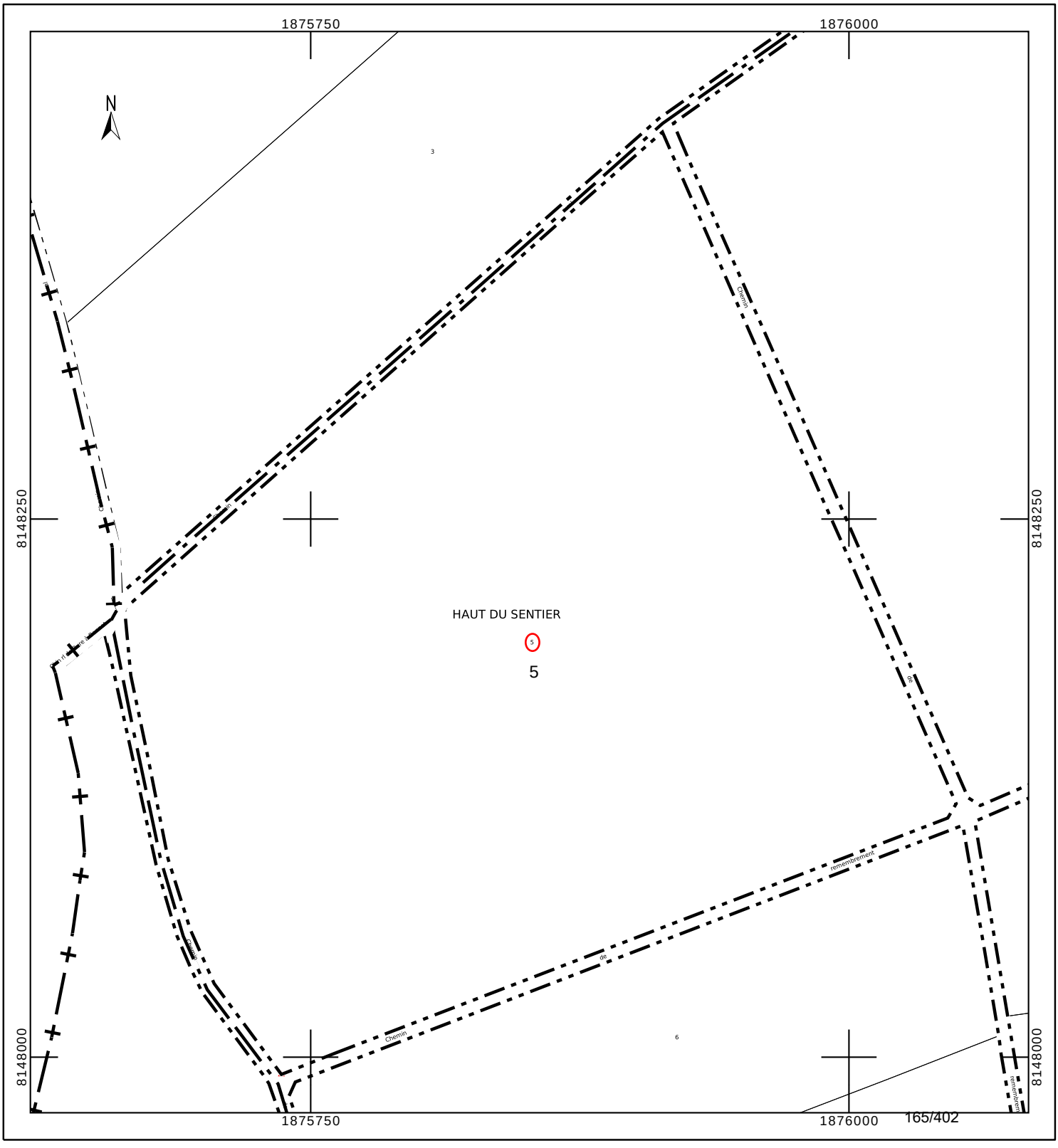

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

propriétaire(s) après modification

LAFROGNE/MICHAEL ANDRE

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	5	9	59	40	
TOTAL		9	59	40	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		5A	ANDRA			12	31	1231	règle 1/10° => 0							
		5B	LAFROGNE/MICHAEL ANDRE		9	47	09	94819	S>90% => -110							
								Total : 96050	Total : -110							
TOTAL					9	59	40									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 10/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

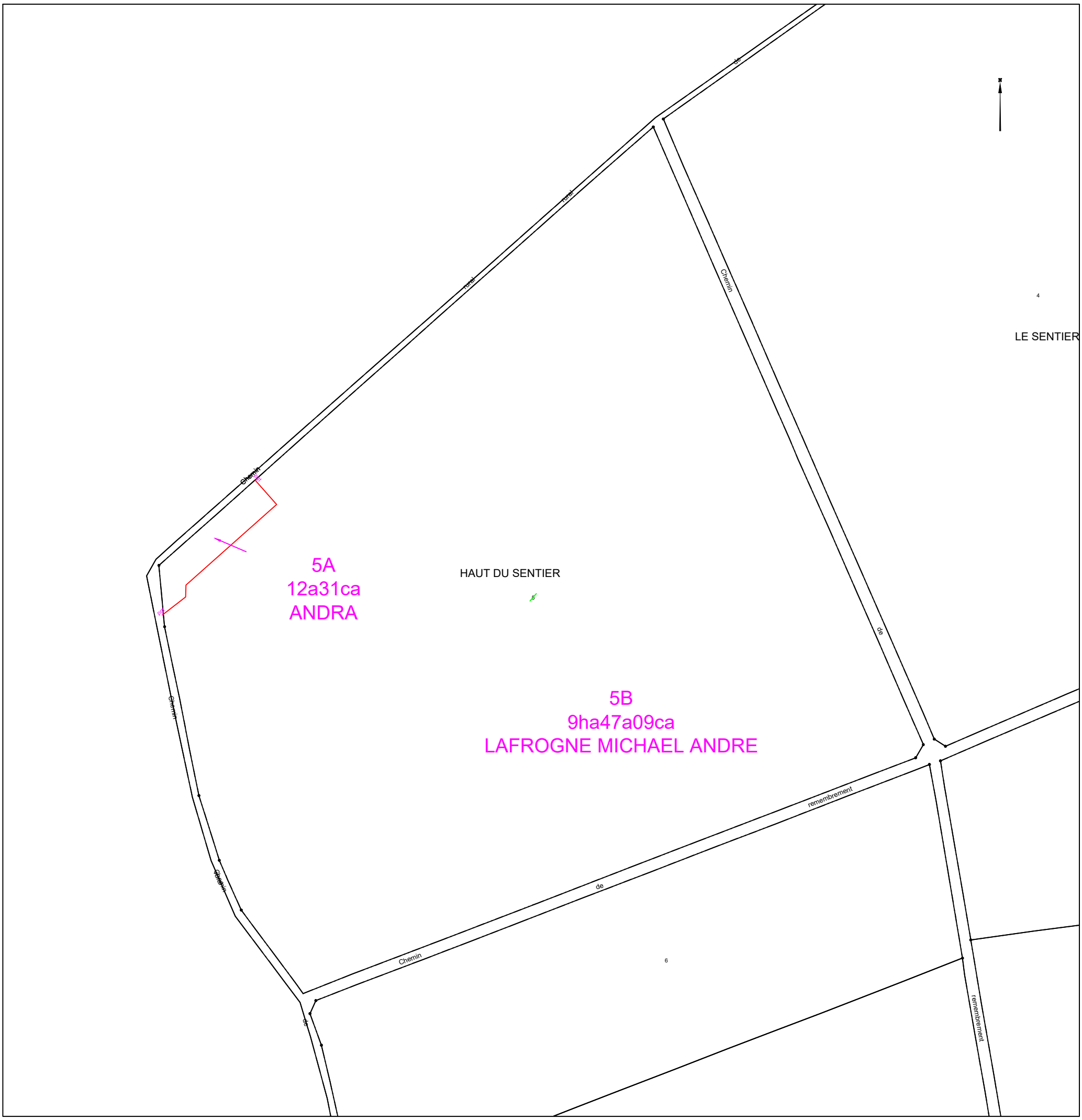

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_11

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	11	Culture	A DEMANGE	9,0810

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
9,0810	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
9,0810	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,3532	8,7278

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BENJAMIN CAMILLE ERIC	LABAT	NU-PROPRIETAIRE
Madame	BÉRENGÈRE CHARLOTTE	LABAT	NUE-PROPRIETAIRE
Madame	AMELIE	LABAT	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	LUDOVIC EDOUARD	LABAT	CO-NU-PROPRIETAIRE
Madame	MANON JEANNE LUCIE	LABAT	NUE-PROPRIETAIRE
Madame	SANDRINE	LABAT	PLEINE PROPRIETE + USUFRUITIERE
Madame	SOPHIE GISÈLE YVONNE	LABAT	NUE-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 11**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

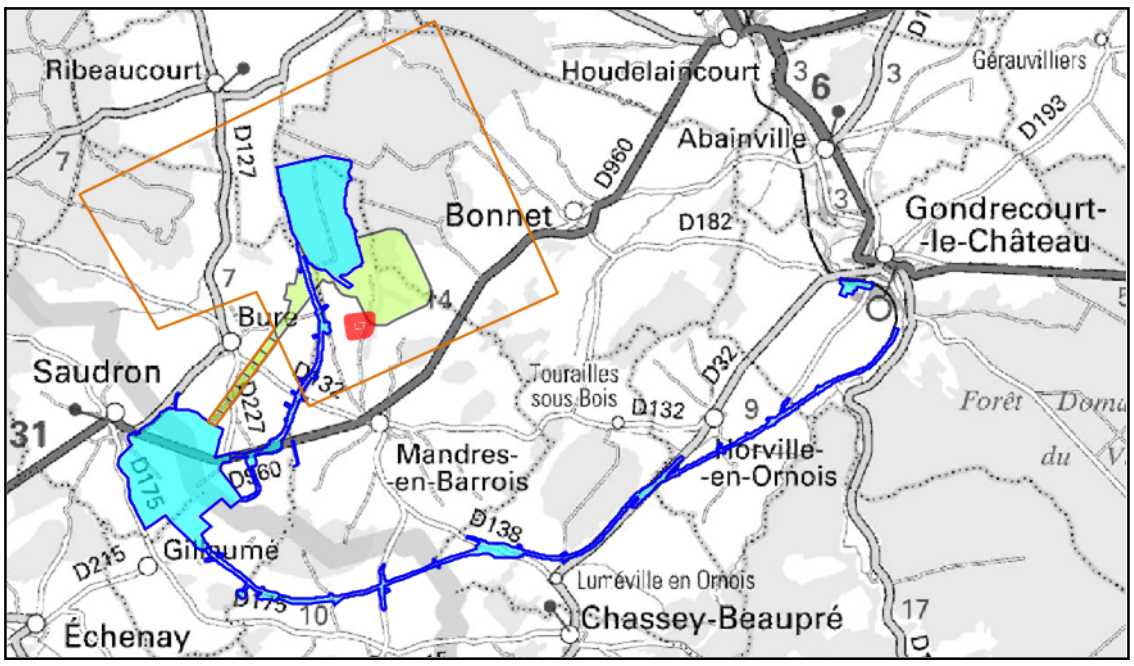

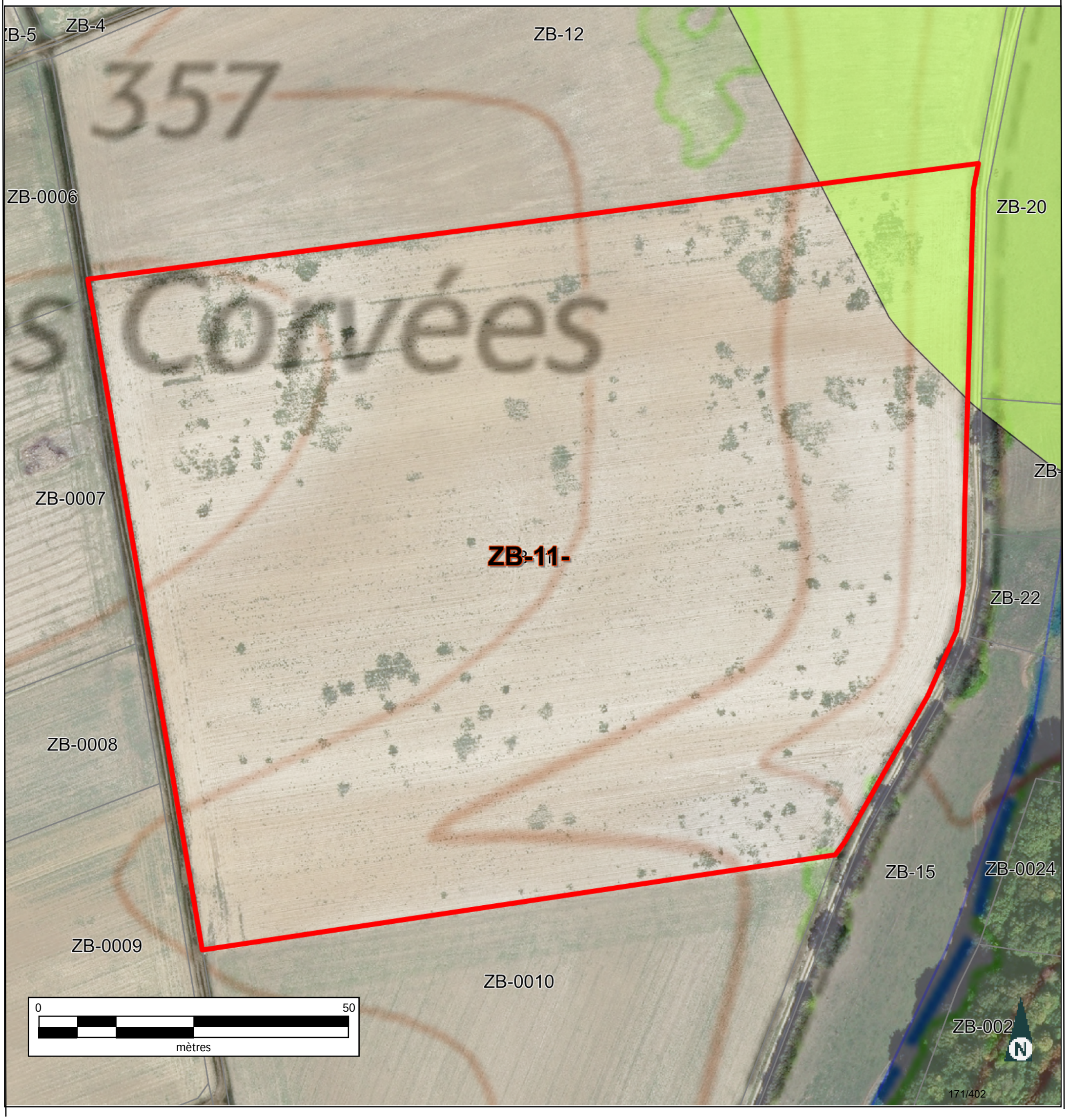

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 11

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 11**
Contenance cadastrale	**90 810 mètres carrés**
Adresse	**A DEMANGE** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

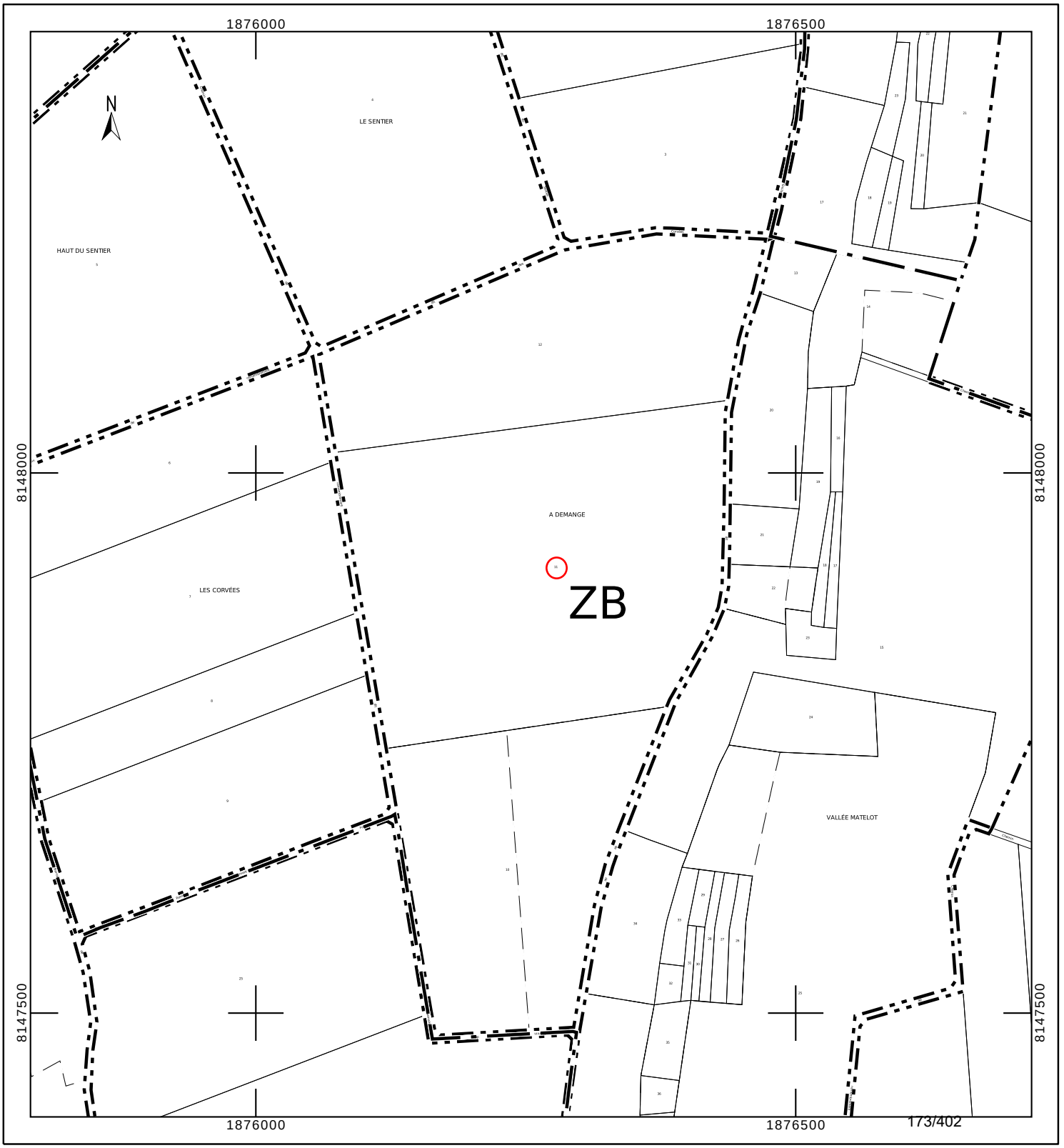

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

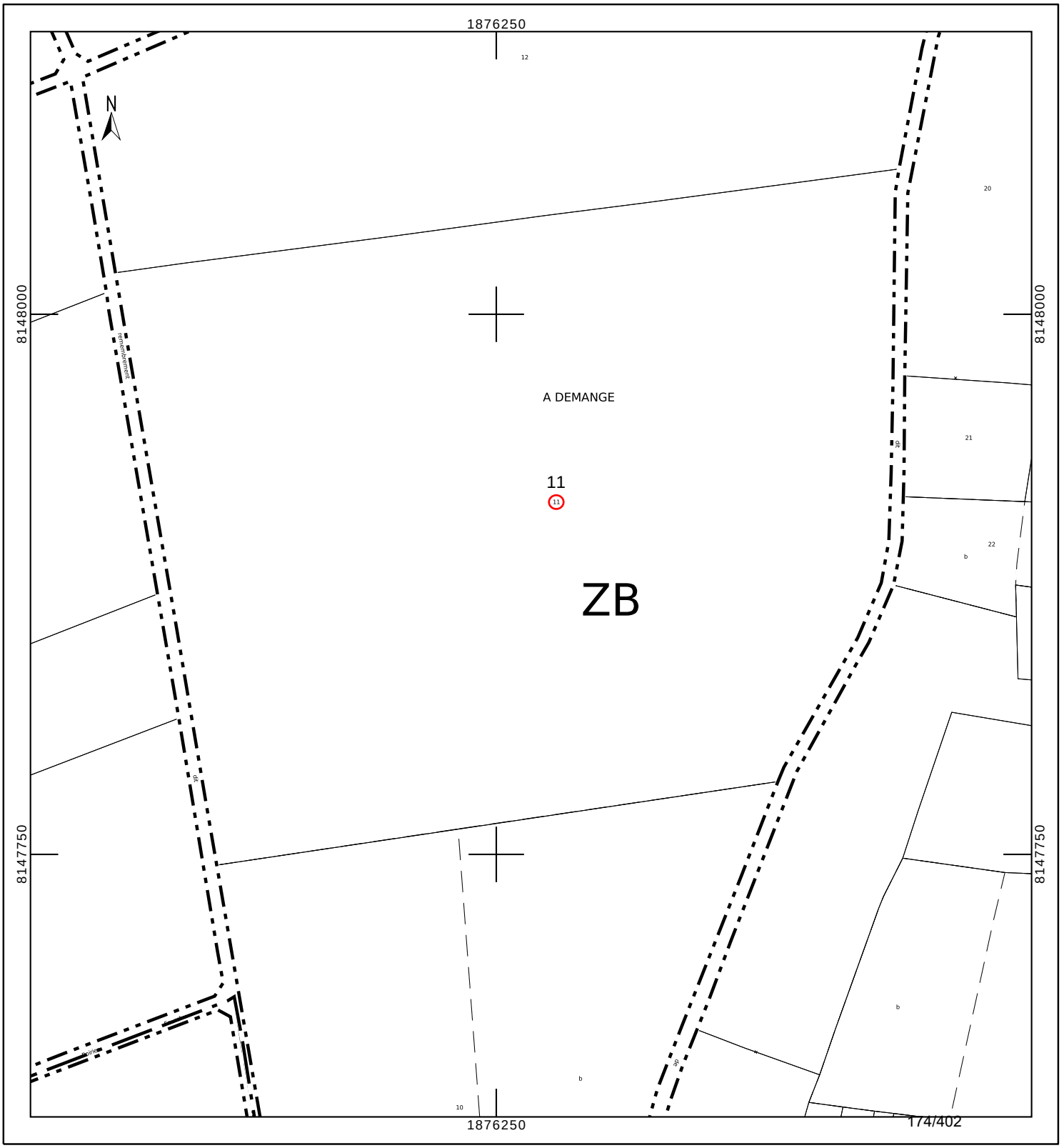

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LABAT/BENJAMIN CAMILLE ERIC

LABAT/BÉRENGÈRE CHARLOTTE

LABAT/LUDOVIC EDOUARD & FLEURY/AMELIE

LABAT/MANON JEANNE LUCIE

LABAT-MASSON/SANDRINE

LABAT/SOPHIE GISÈLE YVONNE

propriétaire(s) après modification

LABAT/BENJAMIN CAMILLE ERIC

LABAT/BÉRENGÈRE CHARLOTTE

LABAT/LUDOVIC EDOUARD & FLEURY/AMELIE

LABAT/MANON JEANNE LUCIE

LABAT-MASSON/SANDRINE

LABAT/SOPHIE GISÈLE YVONNE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	11	9	08	10	
TOTAL		9	08	10	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		11A	Cst LABAT			35	32	3532	règle 1/10° => 0							
		11B	Cst LABAT		8	72	78	87544	S>90% => -266							
								Total : 91076	Total : -266							
TOTAL					9	08	10									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 10/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

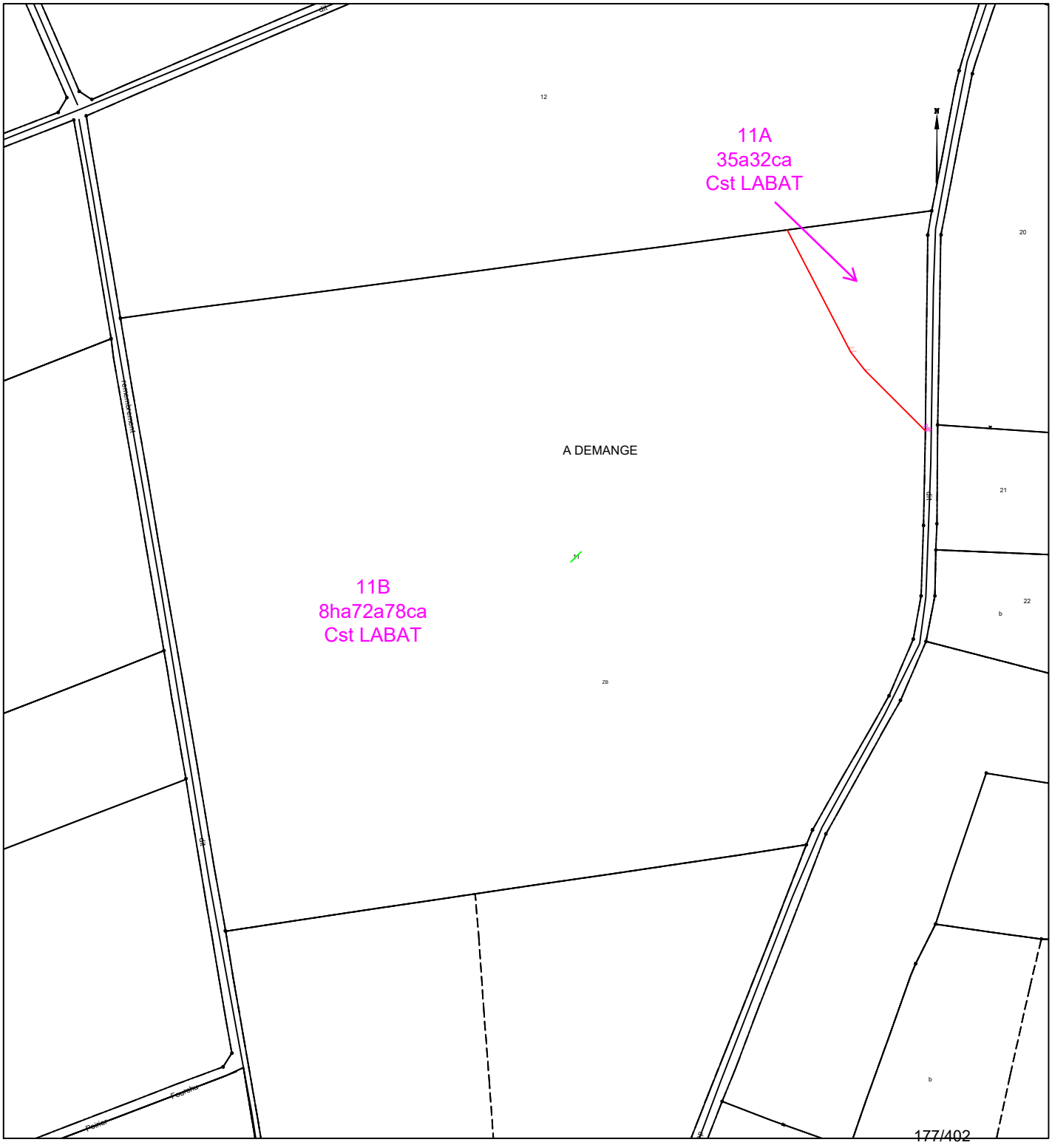

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 11a
pour une contenance cadastrale de 35a 32ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 35a 32ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 35a 32ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	3532	100 m	Sans limitation
2	3532	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°11a

Lieudit : A Demange

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

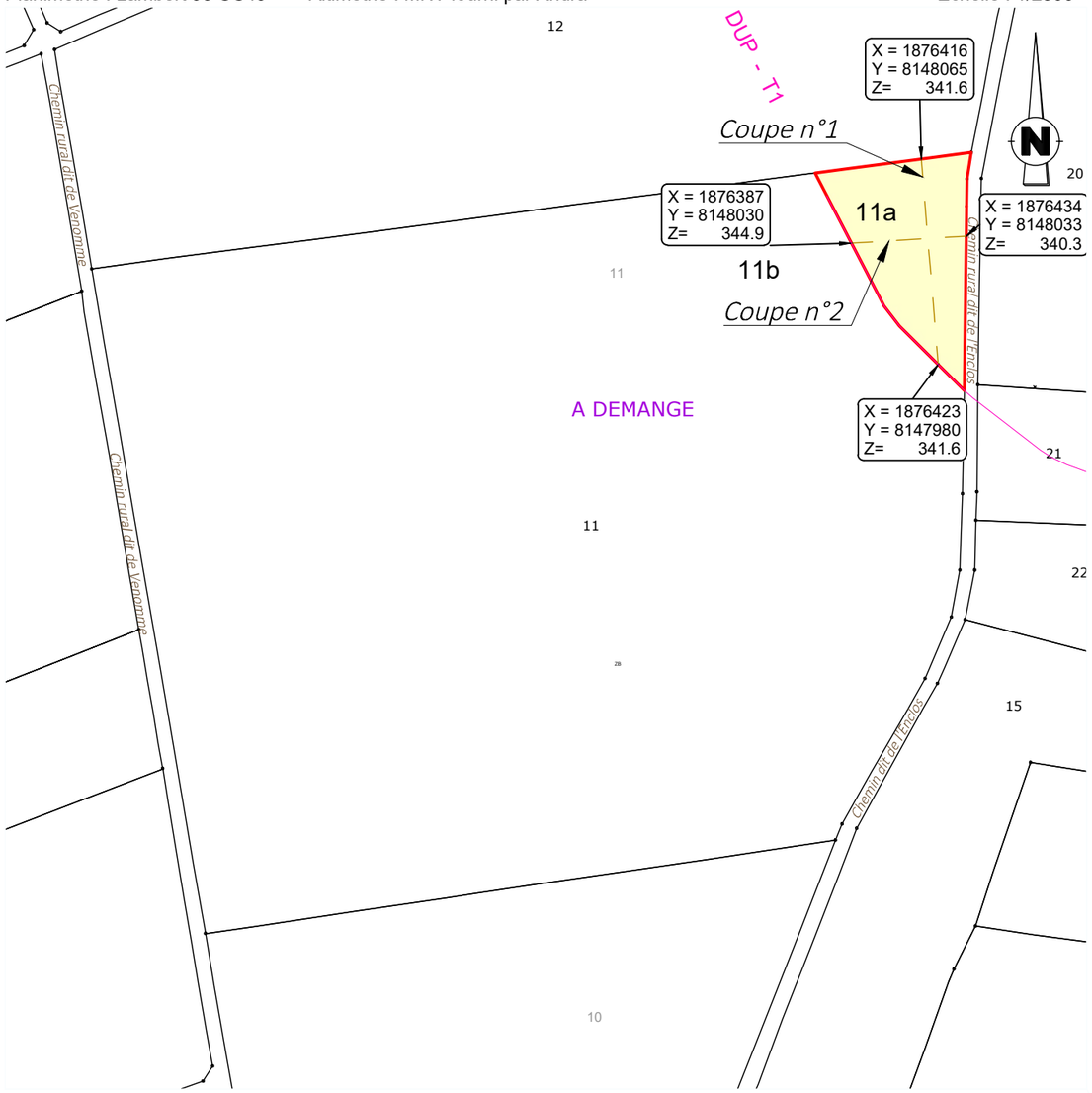

Coupe n°1

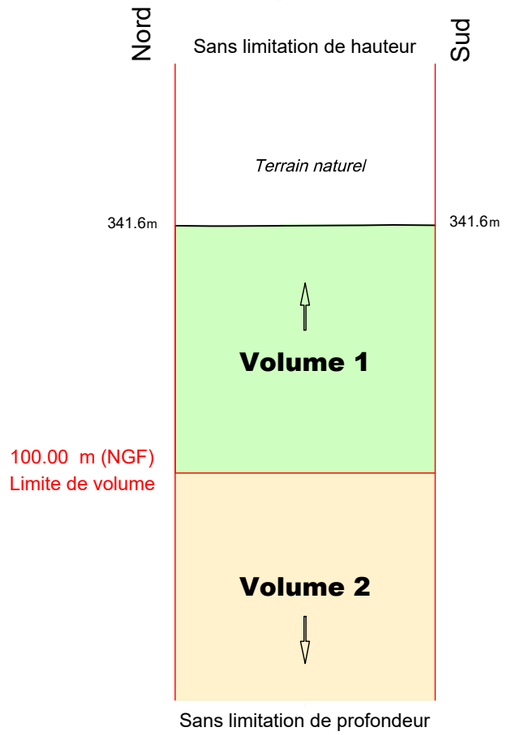

Coupe n°2

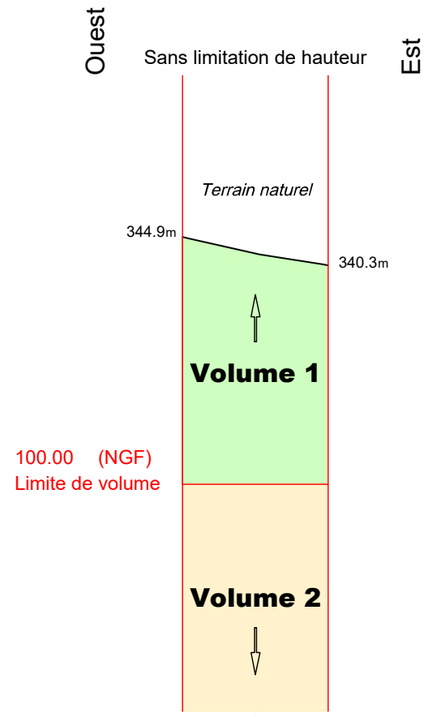

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de l'Enclos.
- limite entre la parcelle et la parcelle ZB n°12

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 11a, 11b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_12

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	12	Prairie	A DEMANGE	5,4470

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
5,4470	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
5,4470	Partielle	Oui	A	Oui	100	1,8996	3,5474

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	LUDIVINE	LESCAILLE	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEROME	LESCAILLE	CO-NU-PROPRIETAIRE
Madame	MARIE ANGE GABRIELLE	LESCAILLE	CO-USUFRUITIERE
Monsieur	MAURICE ABEL	LESCAILLE	CO-USUFRUITIER

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 12**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

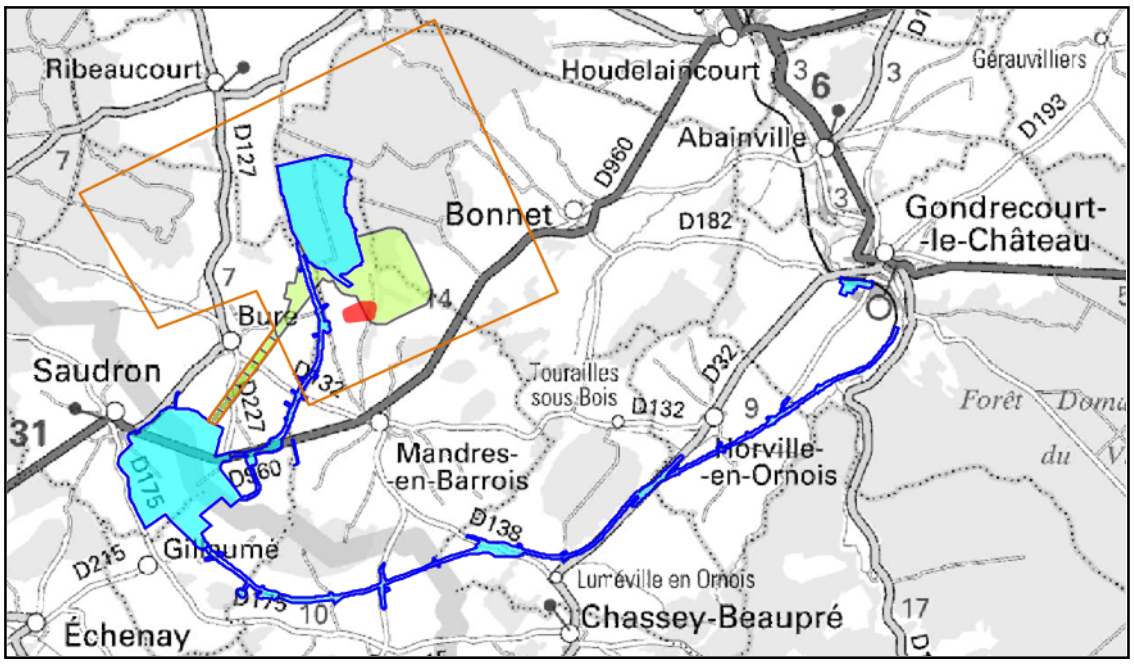

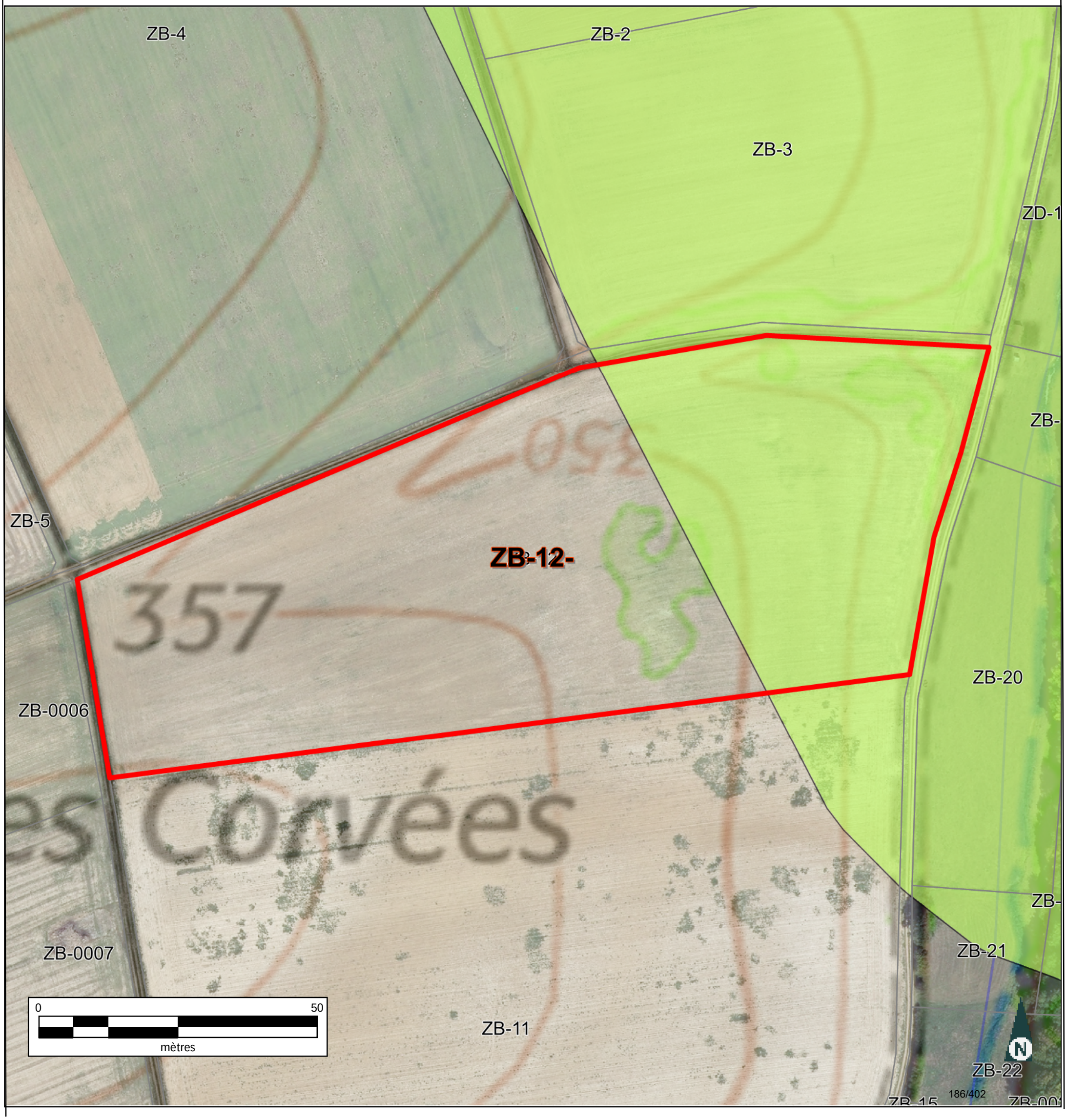

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 12

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 12**
Contenance cadastrale	**54 470 mètres carrés**
Adresse	**A DEMANGE** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

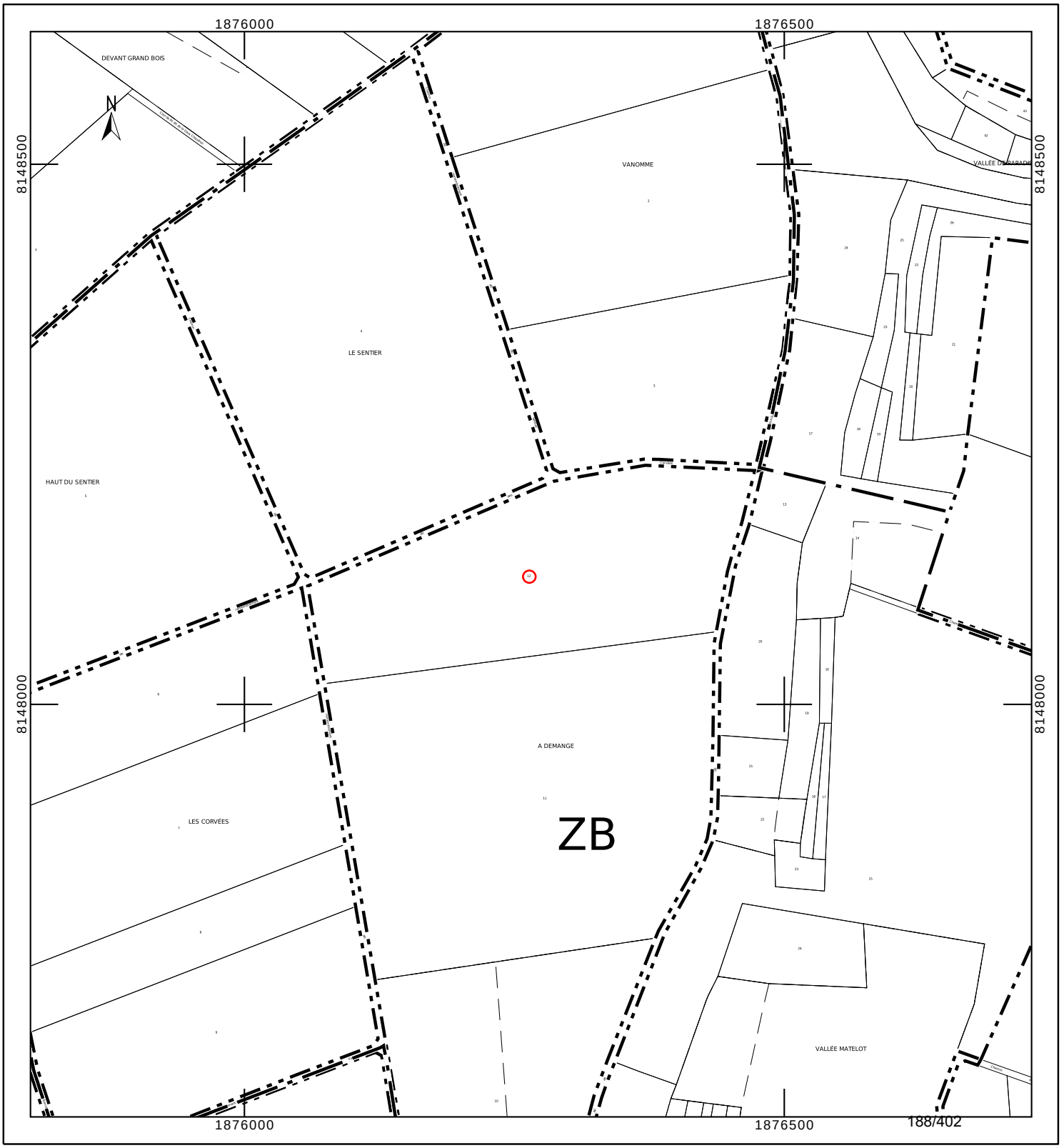

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

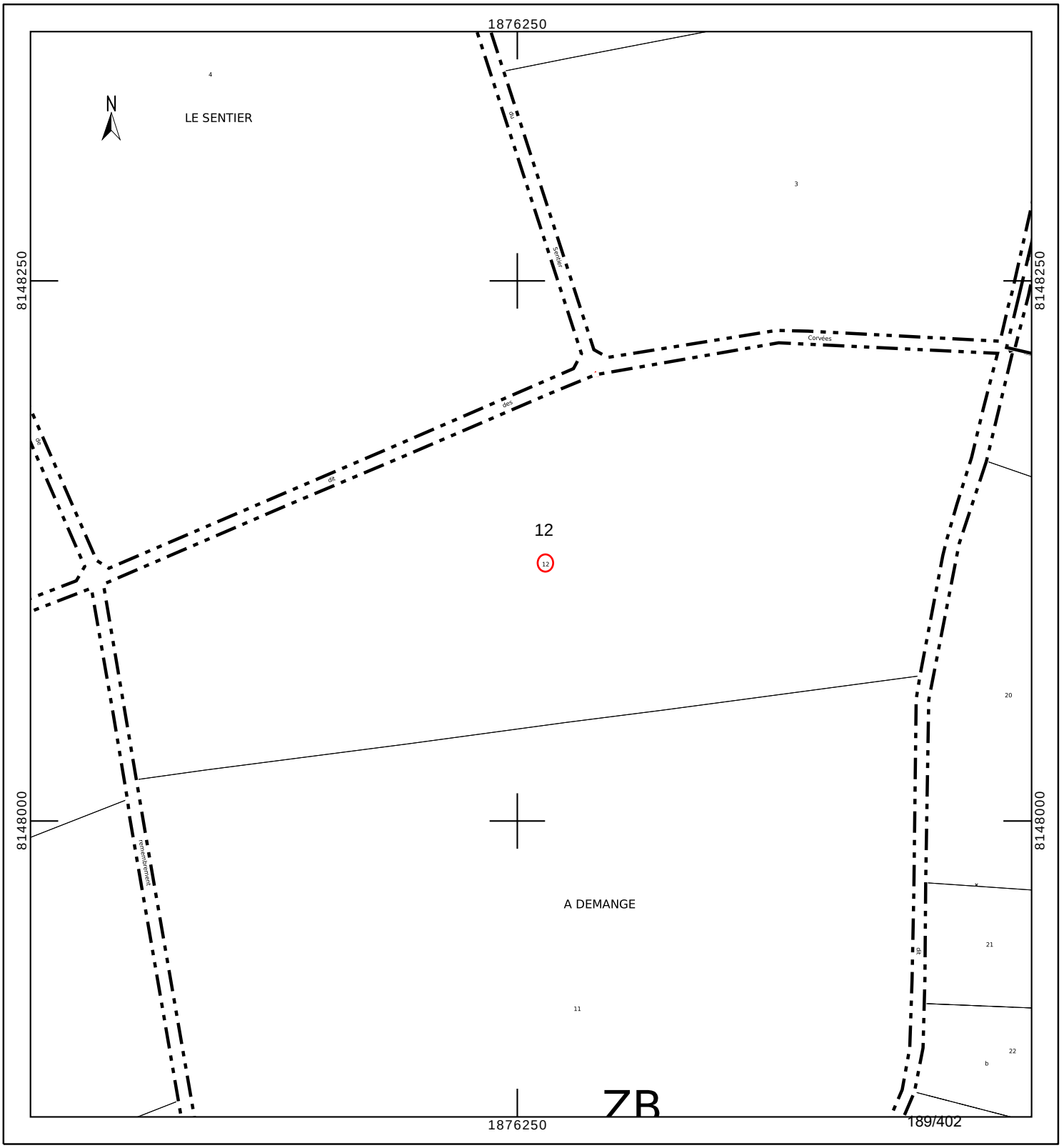

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LESCAILLE-DUVEAUX/MARIE ANGE GABRIELLE ---- LESCAILLE/MAURICE

LESCAILLE/JEROME ---- LESCAILLE-DAVENET LUDIVINE

propriétaire(s) après modification

LESCAILLE-DUVEAUX/MARIE ANGE GABRIELLE ---- LESCAILLE/MAURICE

LESCAILLE/JEROME ---- LESCAILLE-DAVENET LUDIVINE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	12	5	44	70	
TOTAL		5	44	70	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		12A	Cst LESCAILLE		1	89	96	18998	-2							
		12B	Cst LESCAILLE		3	54	74	35479	-5							
								Total : 54477	Total : -7							
TOTAL					5	44	70									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B -En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain;

~~C D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Schiltigheim, le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

à :

Date : 10/07/2023

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

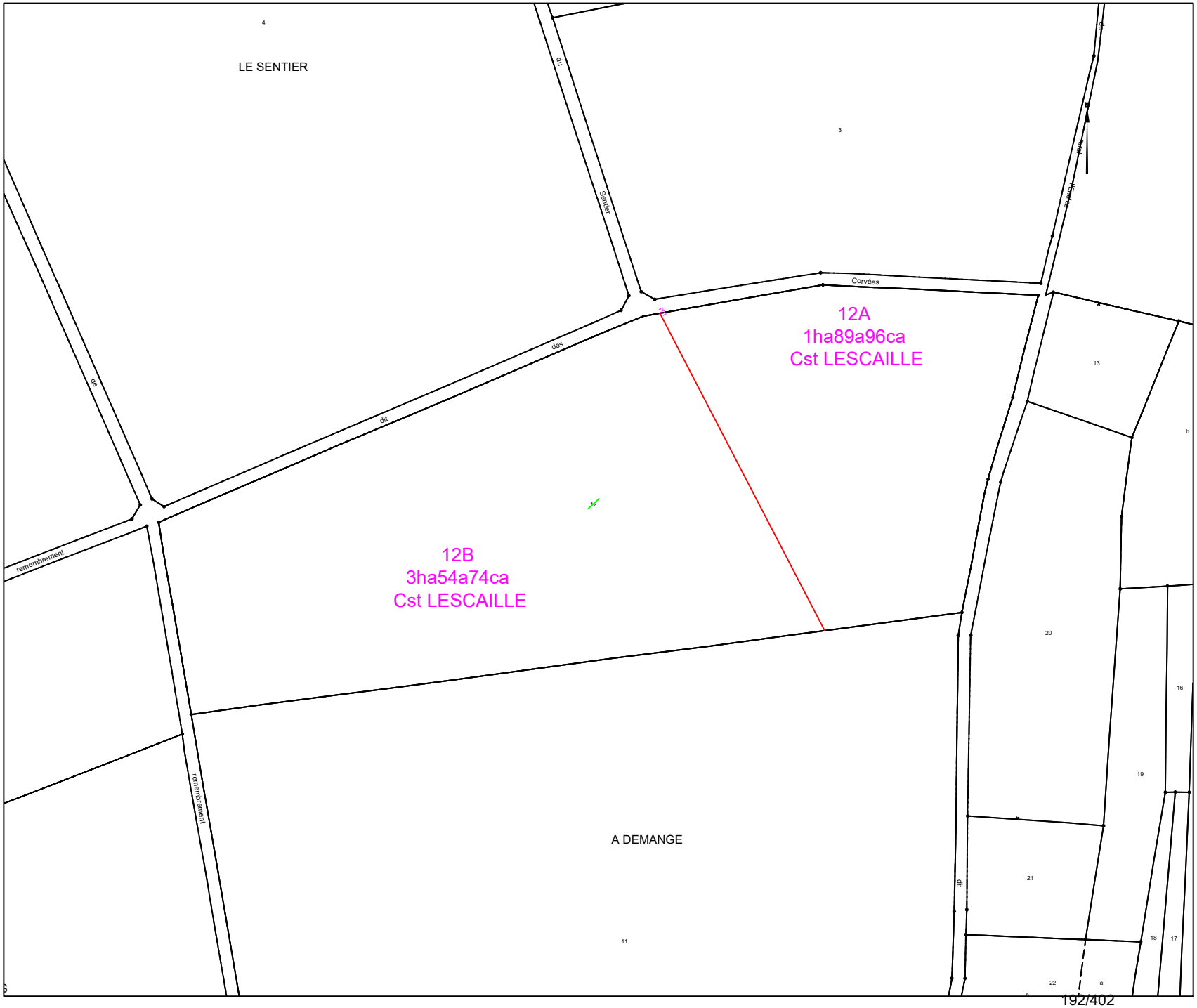

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 12a
pour une contenance cadastrale de 1ha 89a 96ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 89a 96ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 89a 96ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	18996	100 m	Sans limitation
2	18996	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°12a

Lieudit : A Demange

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

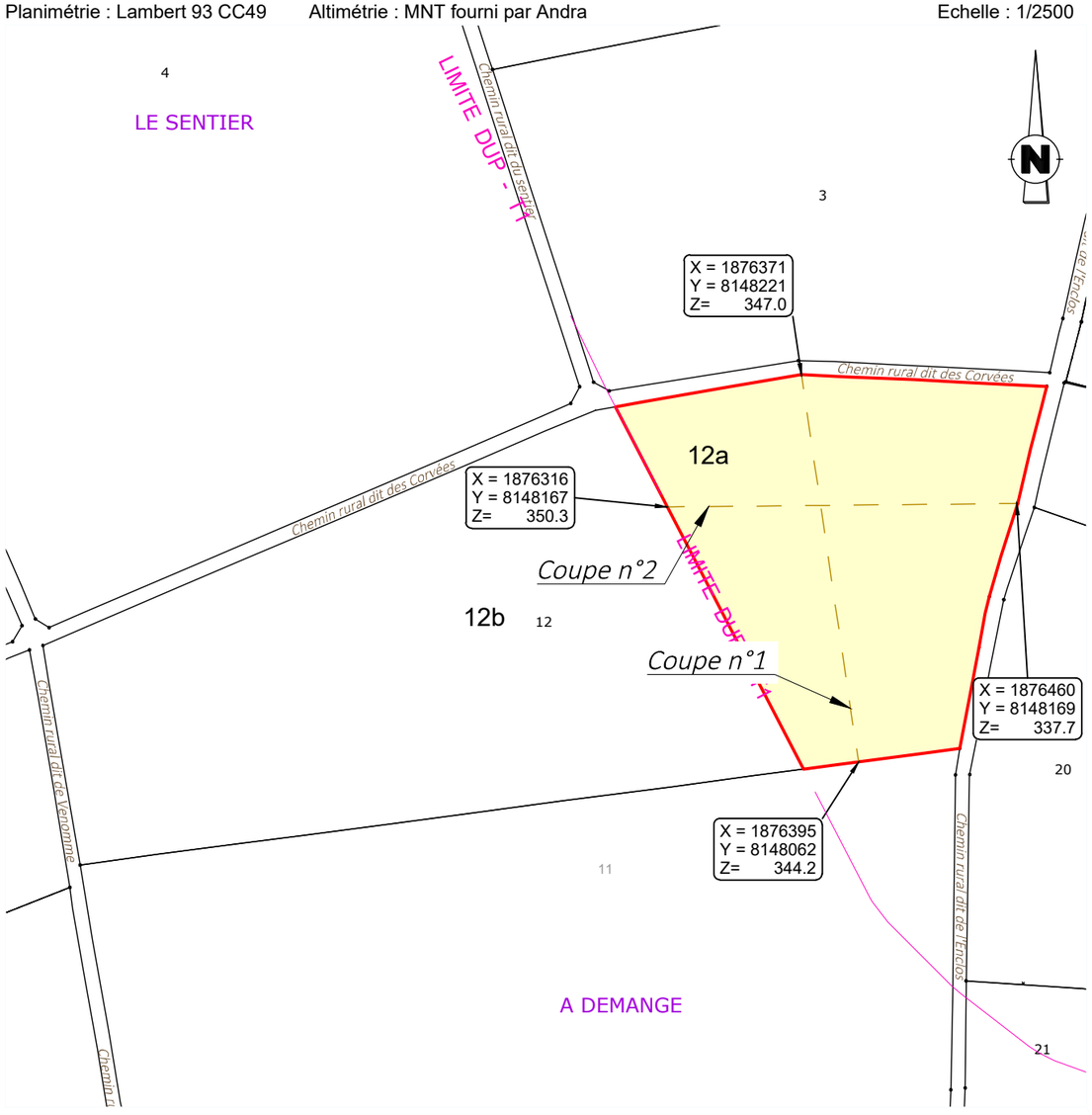

Coupe n°1

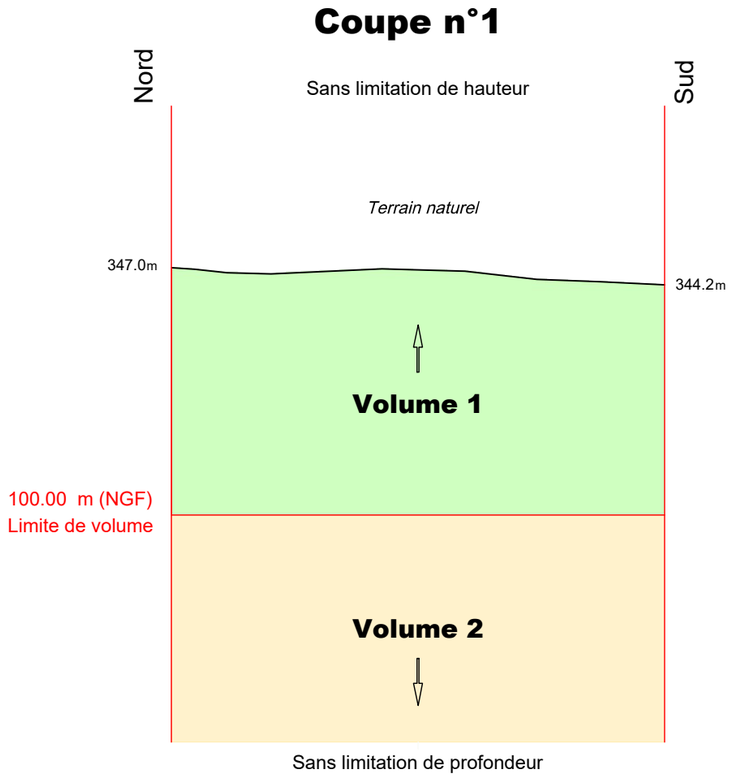

Coupe n°2

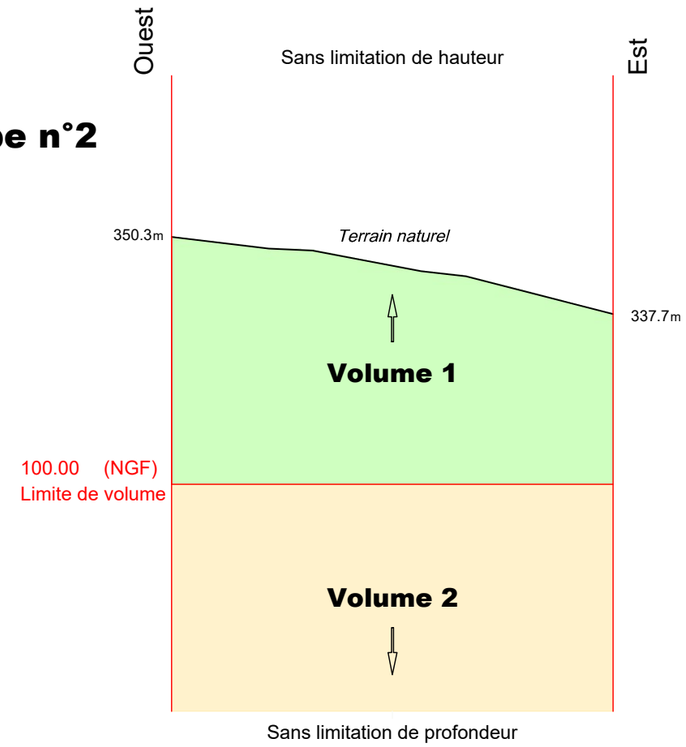

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les chemins ruraux dits des Corvées, de l'Enclos.
- limite entre la parcelle et la parcelle ZB n°11

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 12a, 12b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_13

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	13	Prairie	VALLEE MATELOT	0,3100

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3100	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3100	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,3100	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BRUNO GERARD	LAFROGNE	NU-PROPRIETAIRE
Madame	CLAUDINE BLANCHE ROLANDE	LAFROGNE	USUFRUITIERE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 13**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

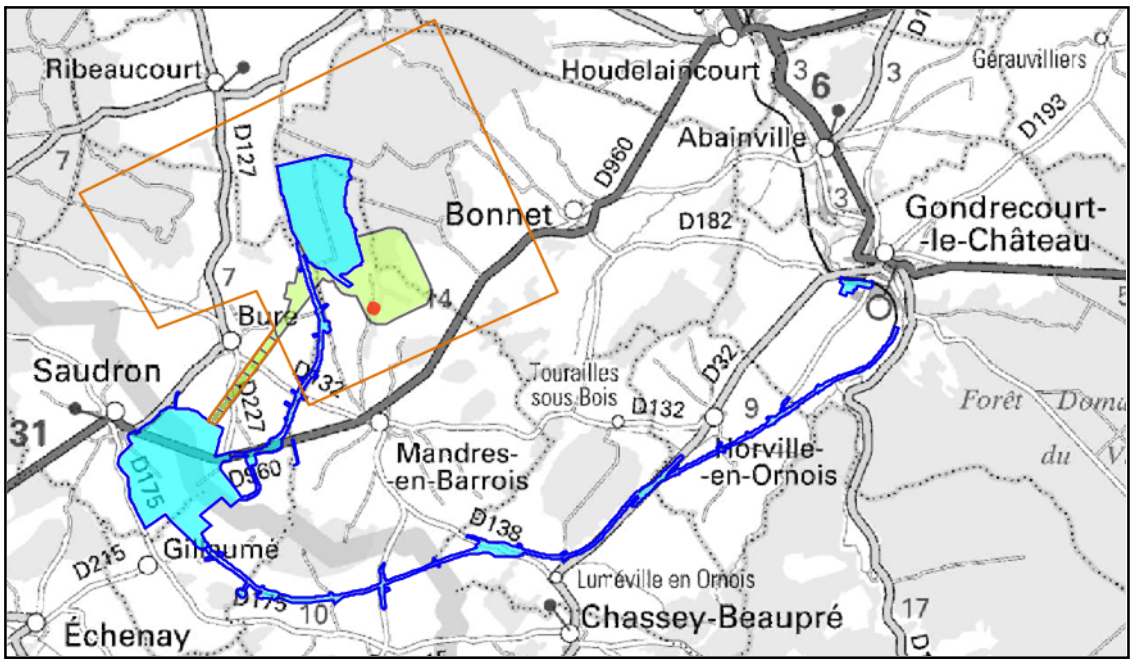



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 13

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 13**
Contenance cadastrale	**3 100 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

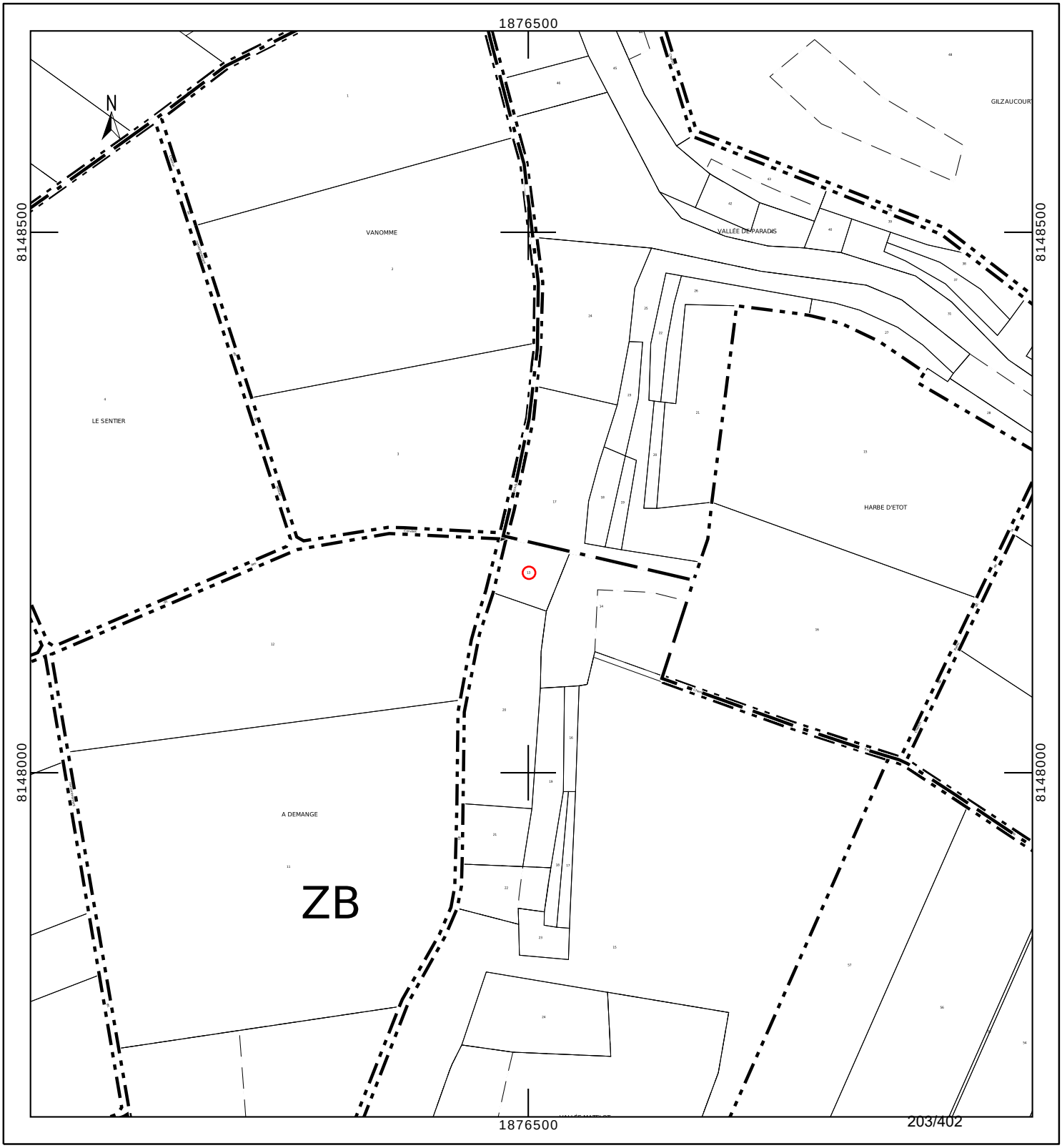

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

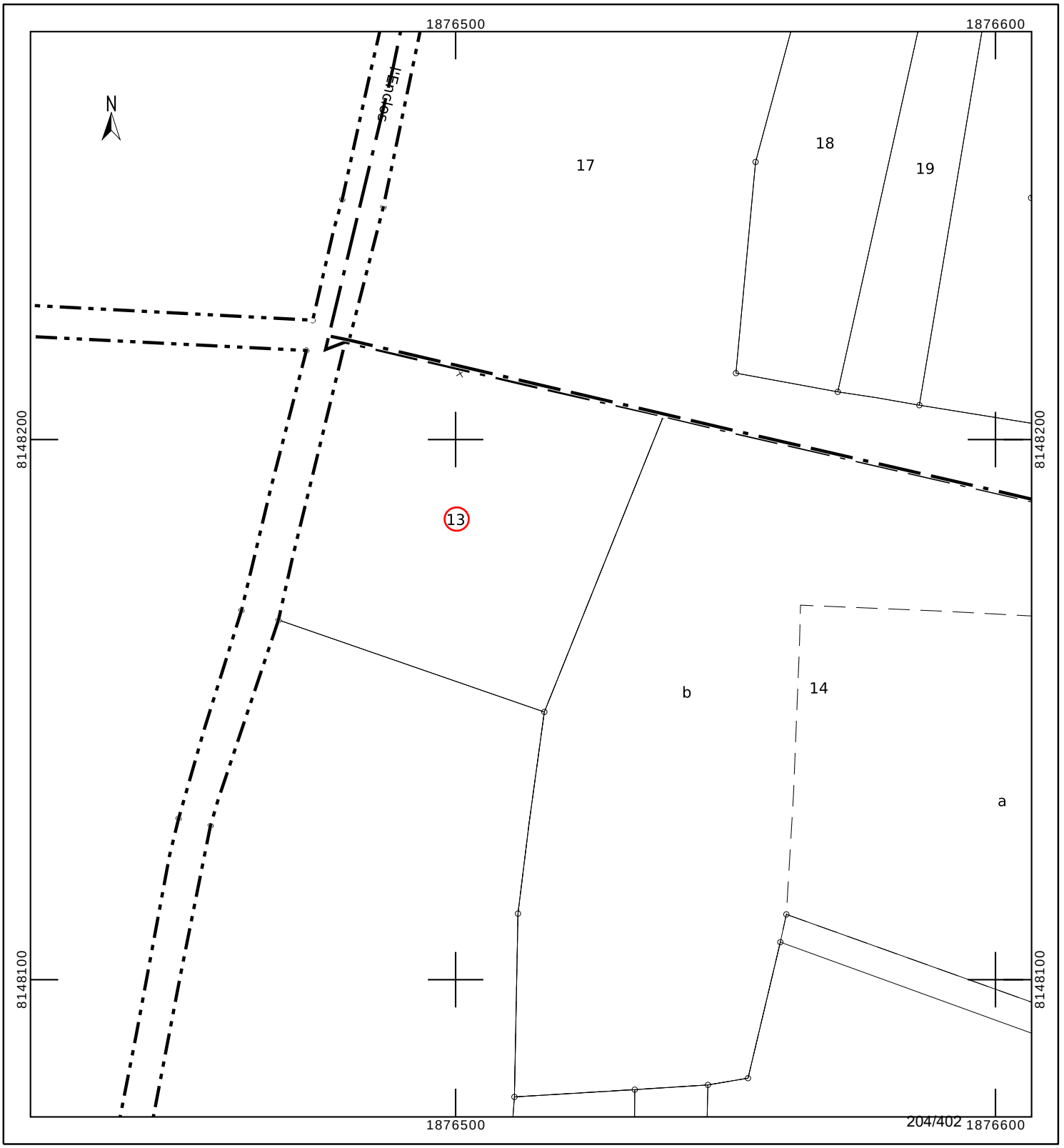

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Mandres-en-Barrois
Section ZB n° 13
pour une contenance cadastrale de 31a 0ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 31a 0ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 31a 0ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	3100	100.00 m	Sans limitation
2	3100	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n° 13

Lieudit : VALLÉE MATELOT

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

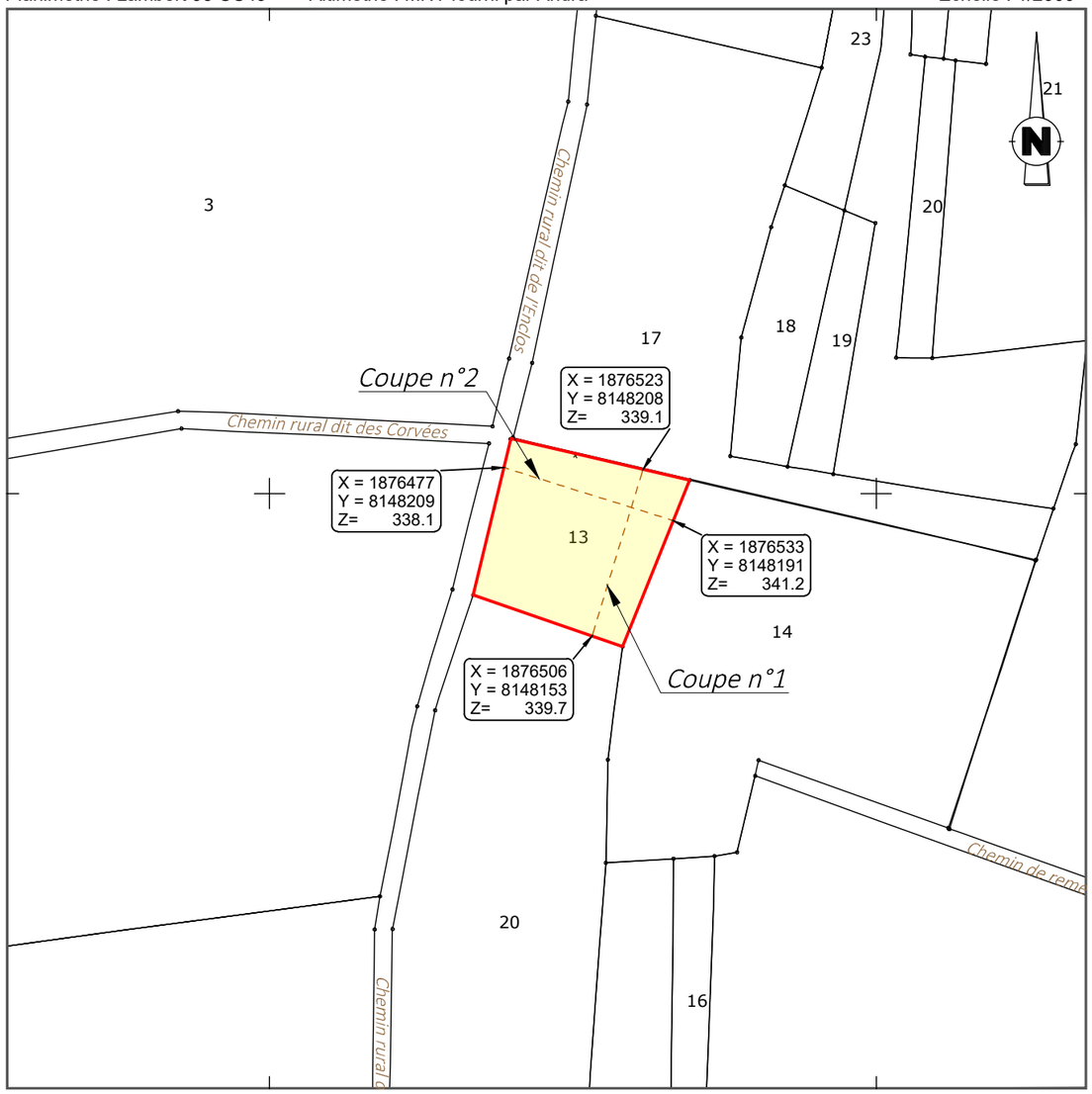

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.

V23_0008_Volumes.dwg

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 31/05/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
*SARL de **Géomètres Experts** Associés*
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Coupe n°1

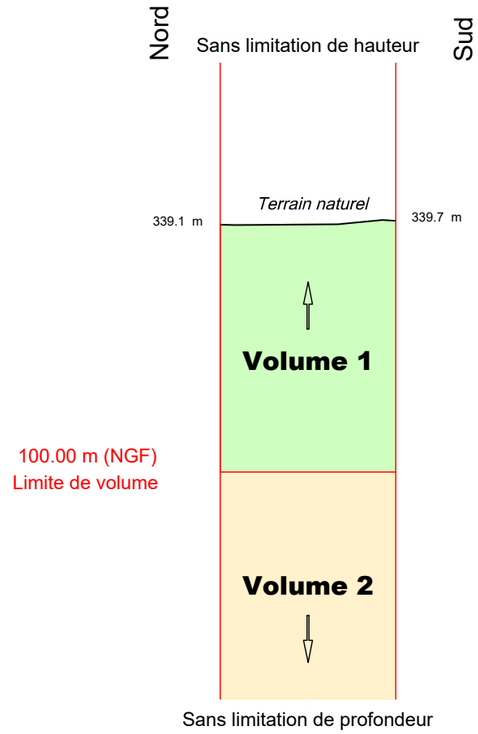

Coupe n°2

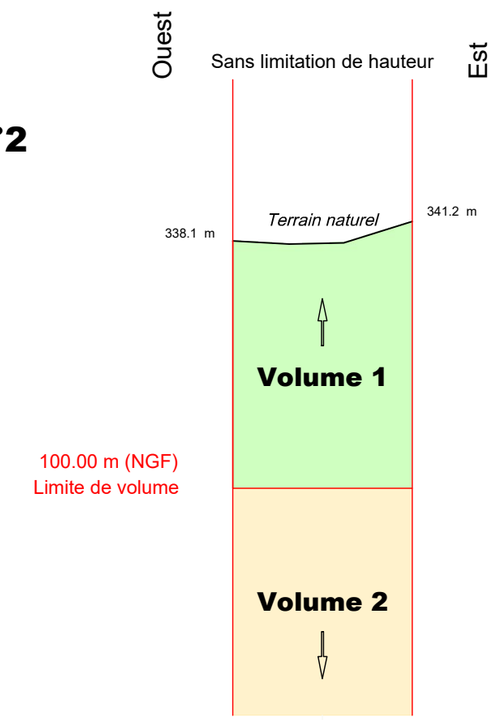

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_14

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	14	Culture	VALLEE MATELOT	1,2130

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2130	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2130	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	1,2130	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BRUNO GERARD	LAFROGNE	NU-PROPRIETAIRE
Madame	CLAUDINE BLANCHE ROLANDE	LAFROGNE	USUFRUITIERE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 14**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

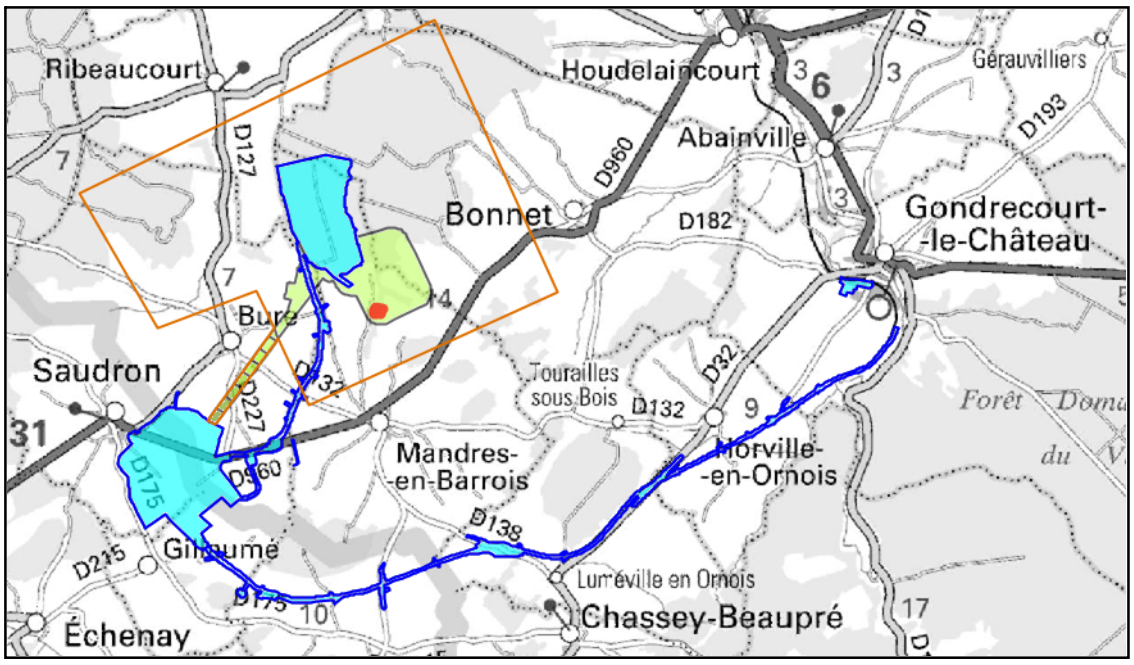

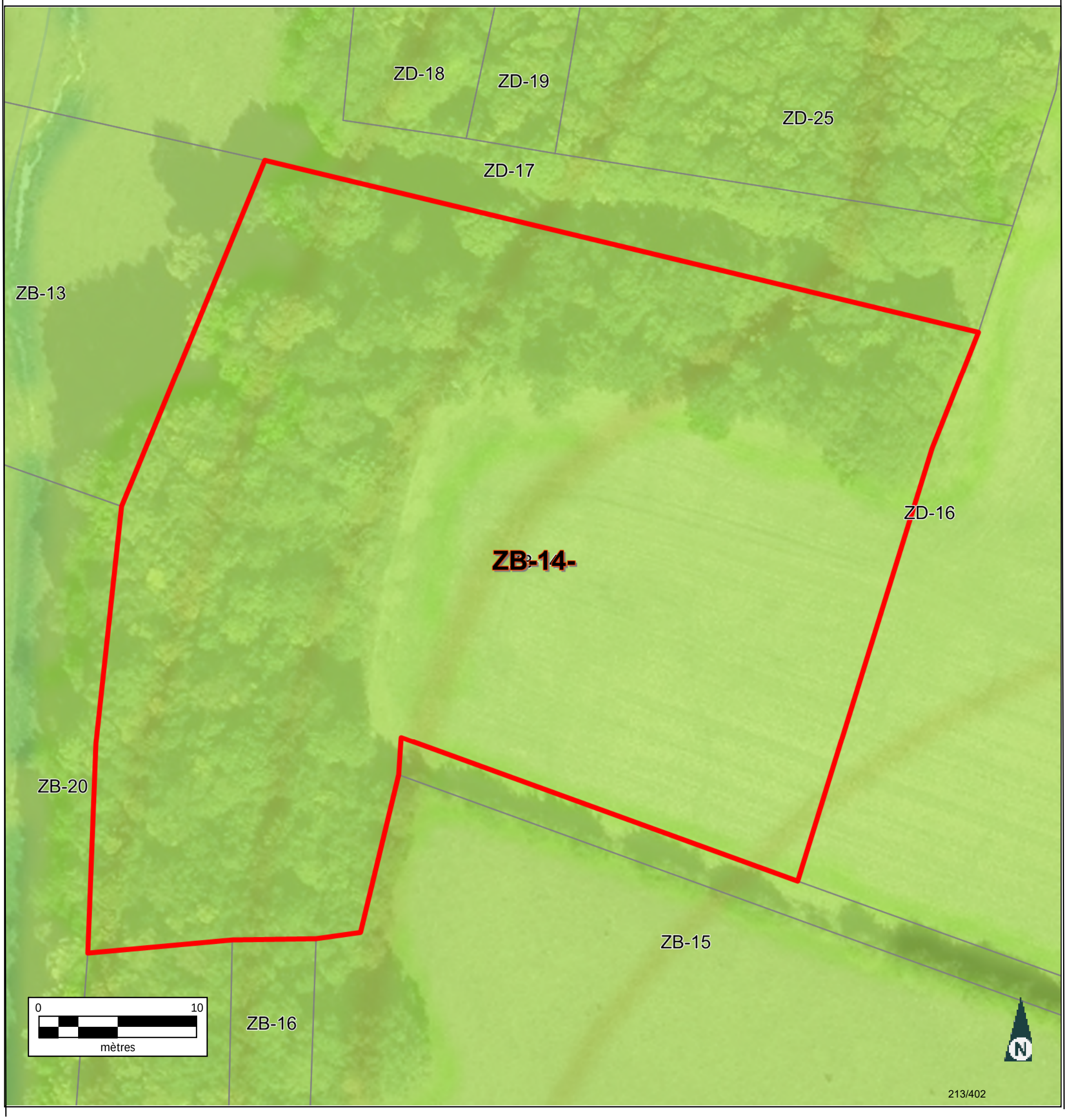

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 14

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 14**
Contenance cadastrale	**12 130 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

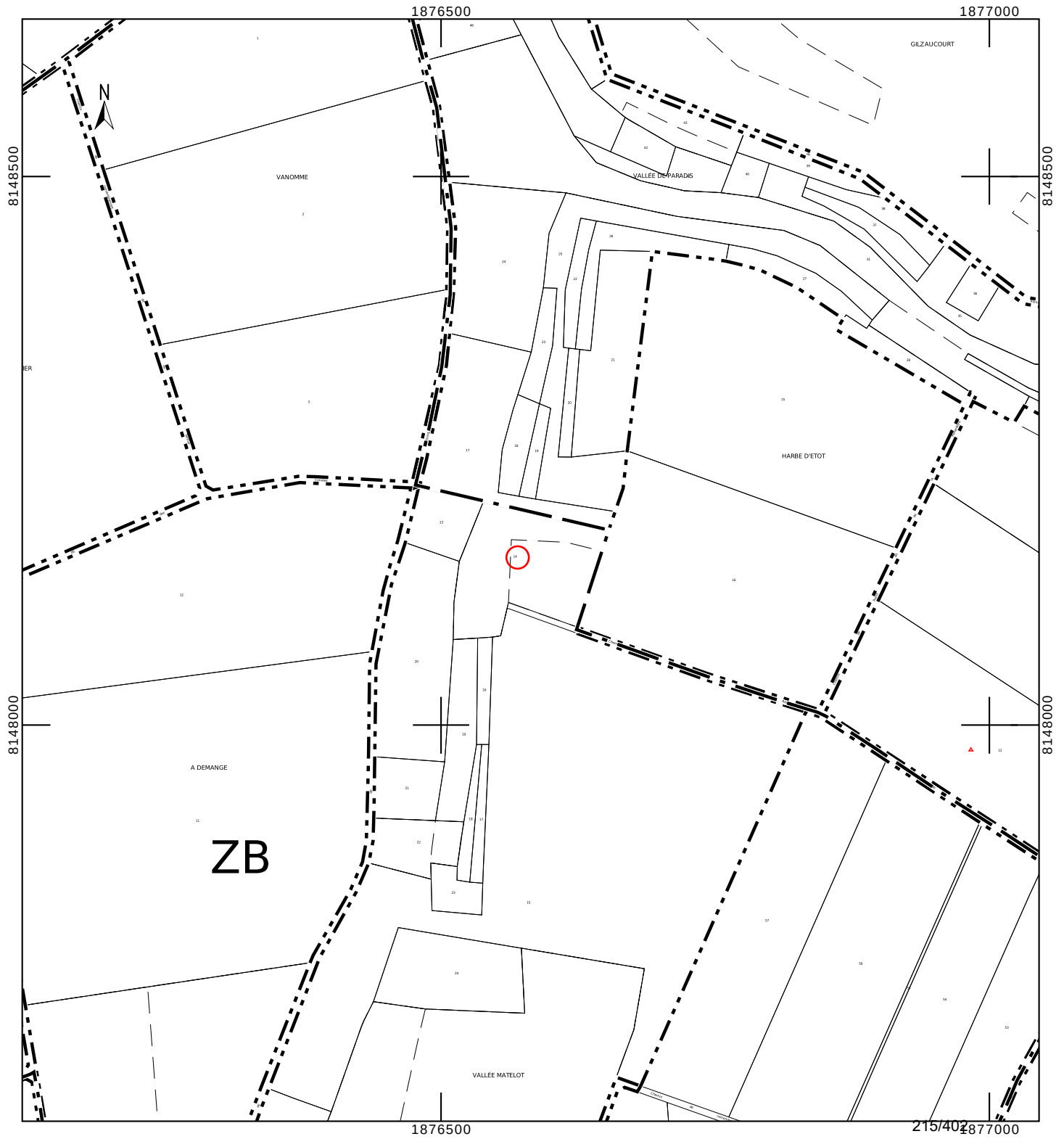

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

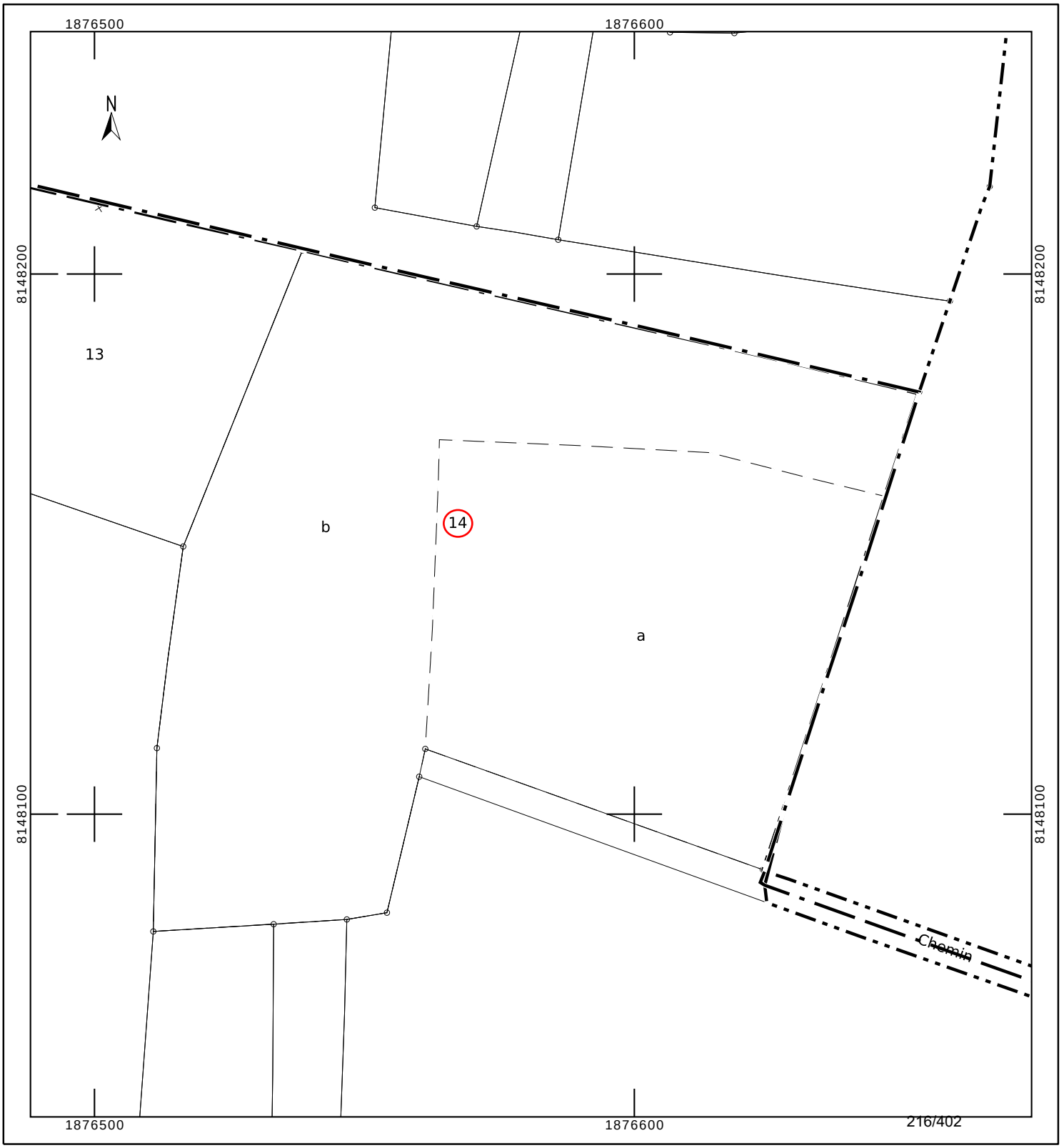

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Mandres-en-Barrois
Section ZB n° 14
pour une contenance cadastrale de 1ha 21a 30ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 21a 30ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 21a 30ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	12130	100.00 m	Sans limitation
2	12130	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n° 14

Lieudit : VALLÉE MATELOT

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

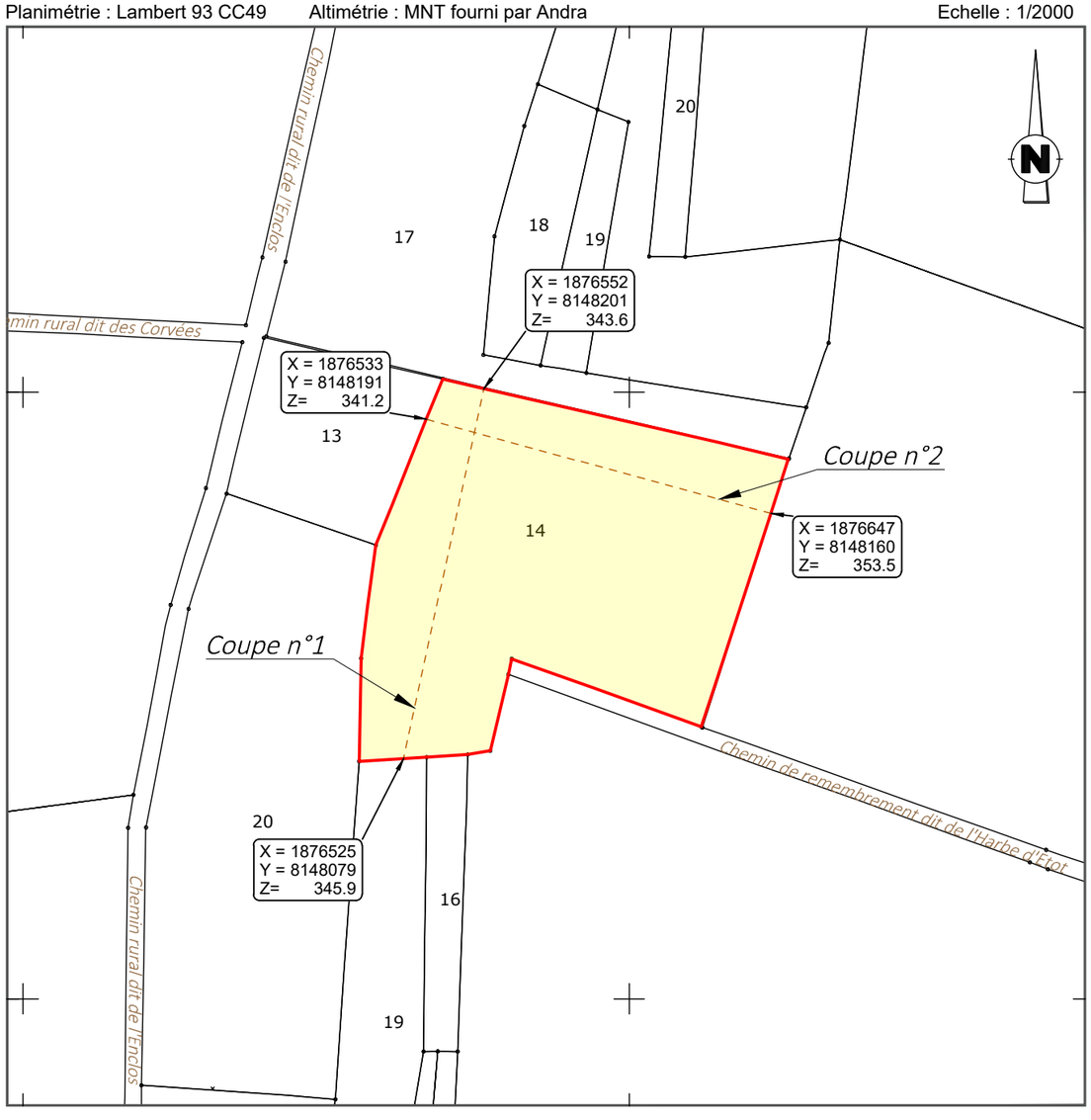

Coupe n°1

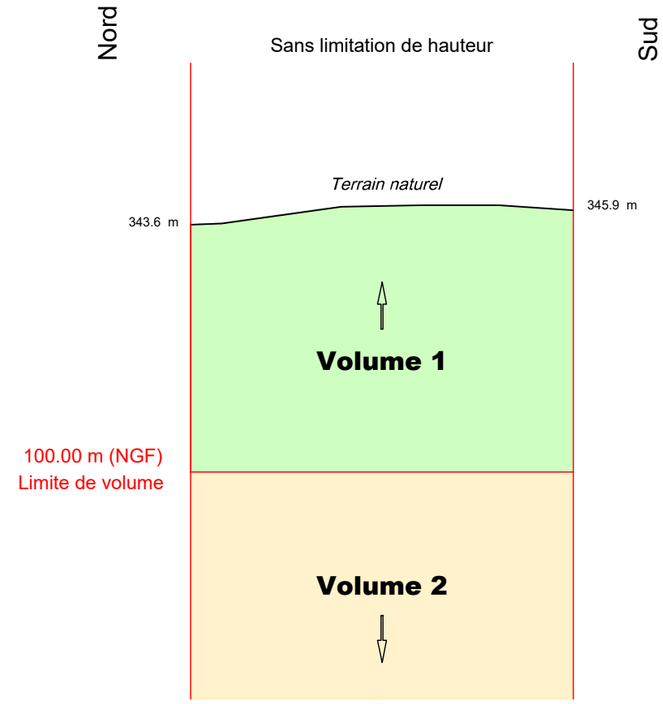

Coupe n°2

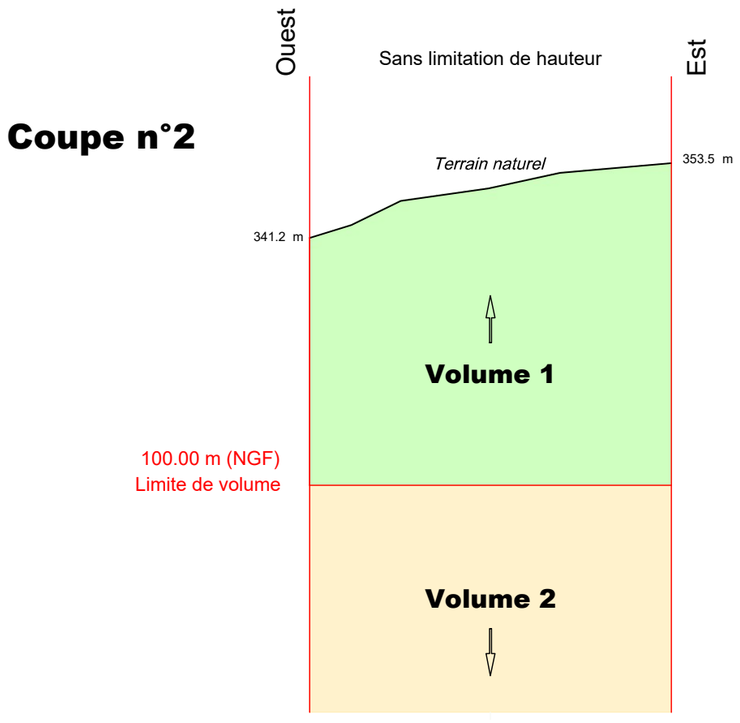

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

SARL de Géomètres Experts Associés

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 31/05/2023

V23_0008_Volumes.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_15

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	15	Prairie	VALLEE MATELOT	8,5890

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
8,5890	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
8,5890	Partielle	Oui	A	Oui	100	3,8216	4,7674

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ALICE JEANNE MARIE	RAGOT	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 15**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

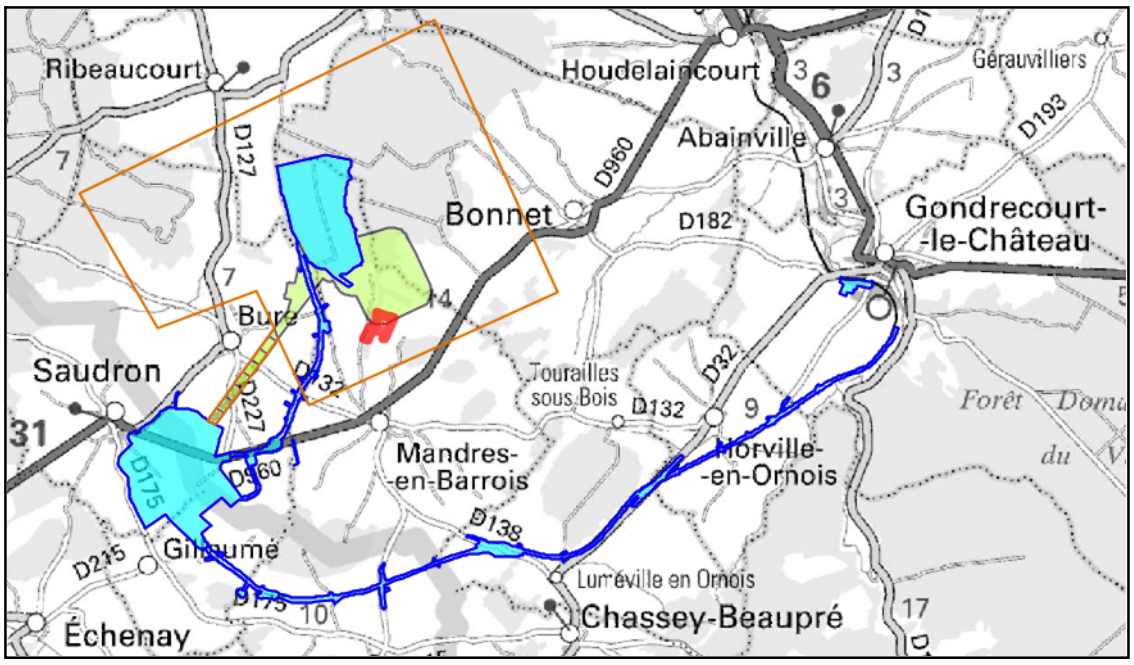

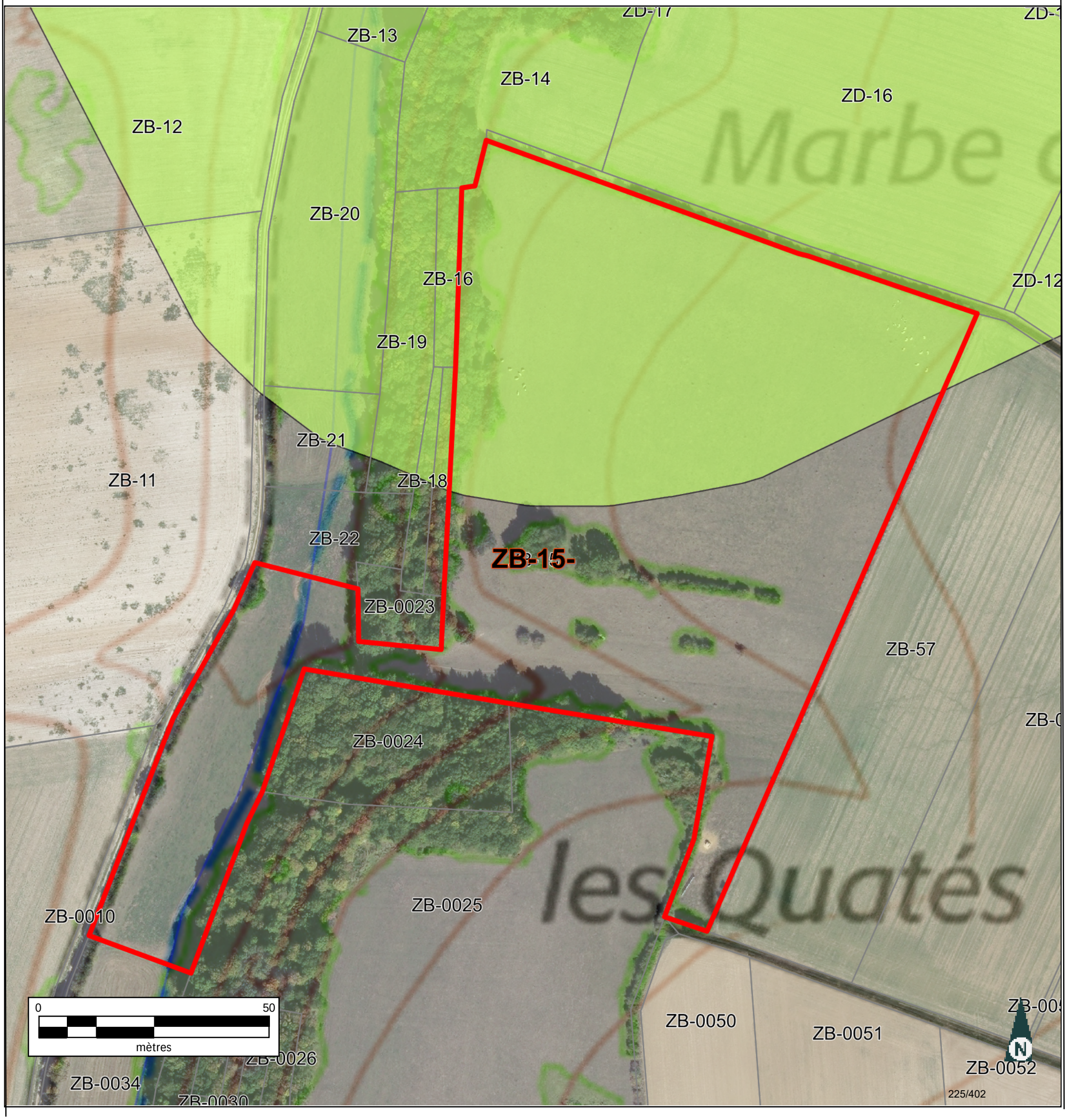

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 15

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 15**
Contenance cadastrale	**85 890 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

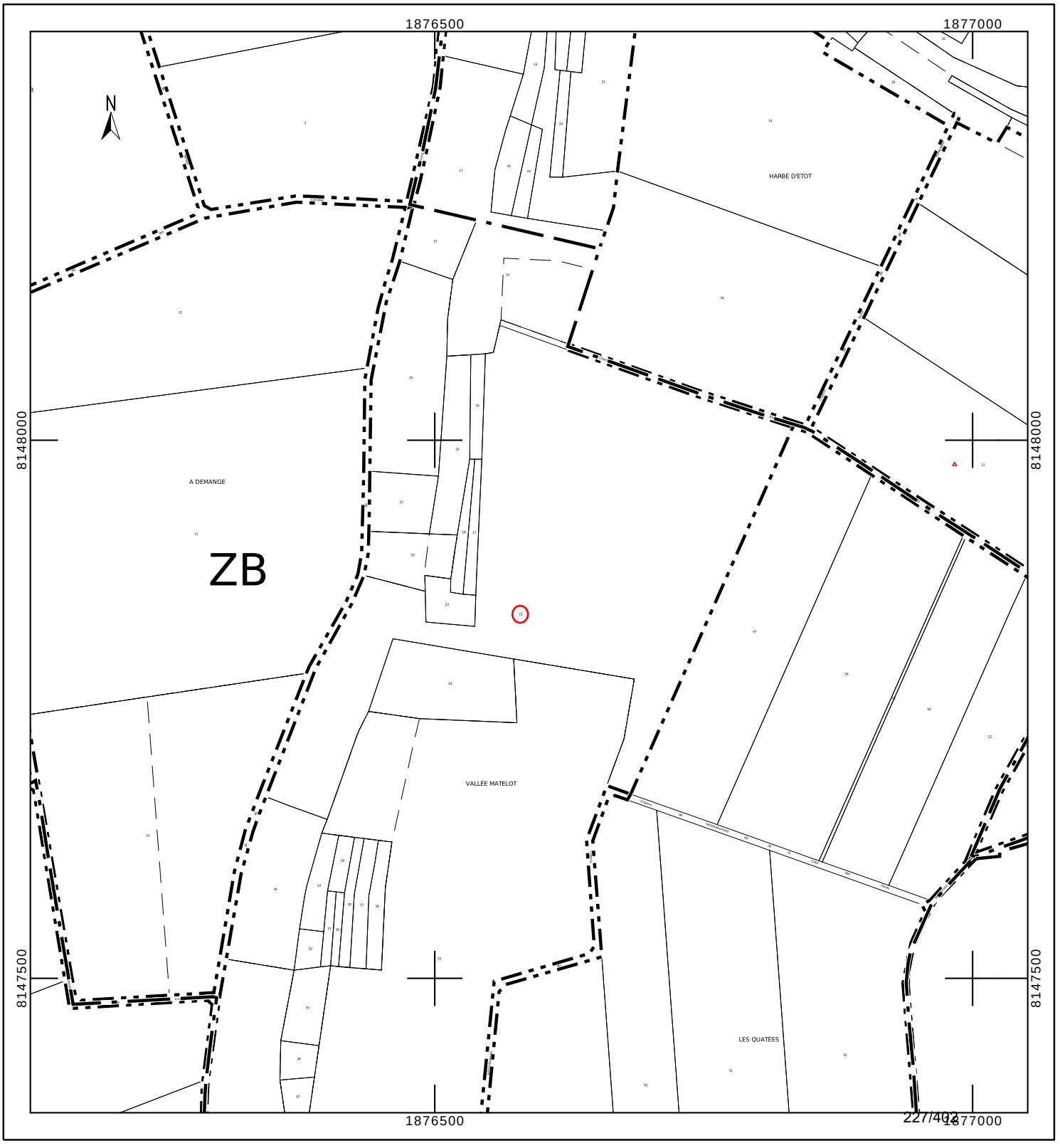

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

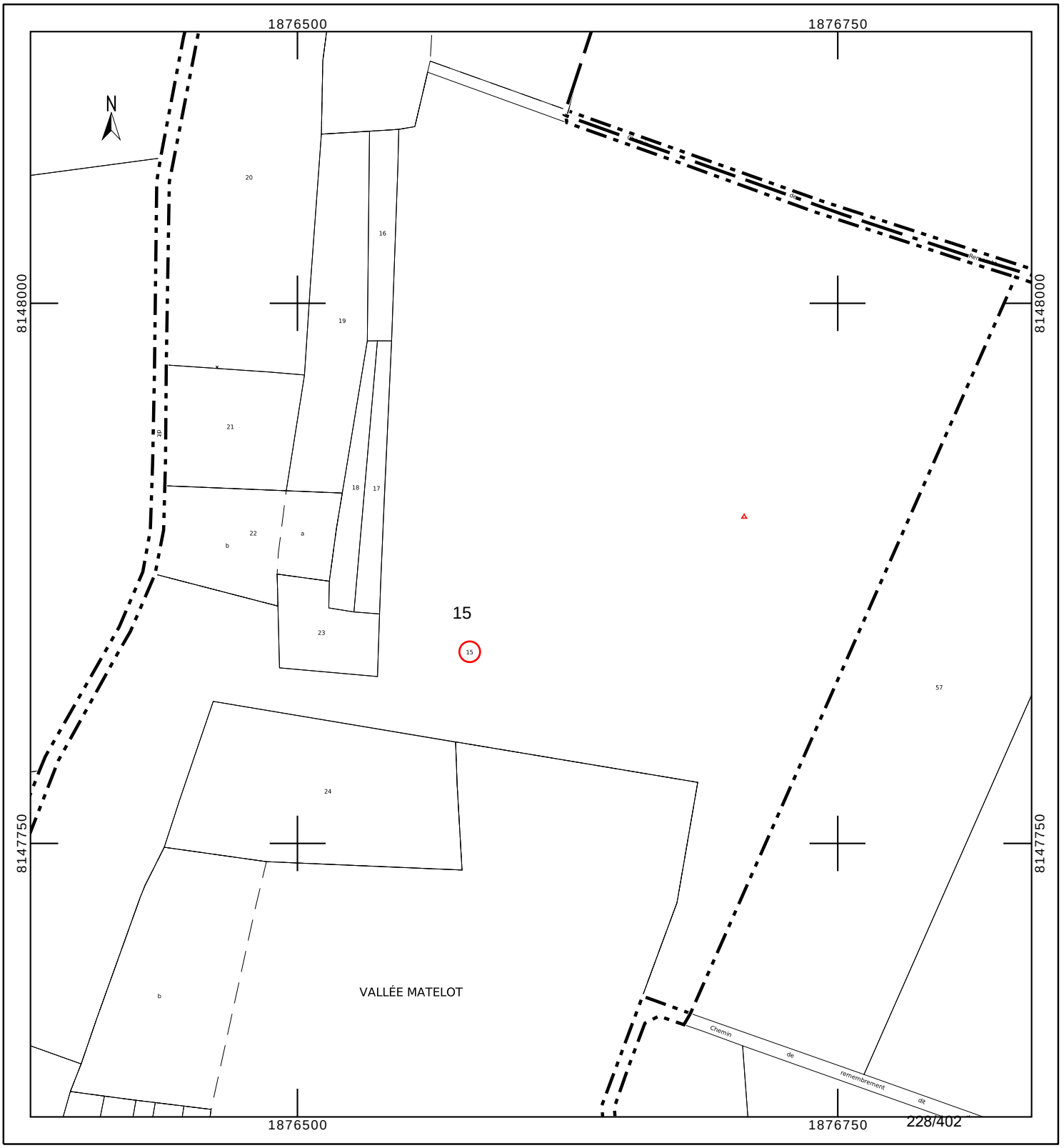

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 12/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

RAGOT-CAPITAIN/ALICE MARIE JEANNE

propriétaire(s) après modification

RAGOT-CAPITAIN/ALICE MARIE JEANNE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	15	8	58	90	
TOTAL		8	58	90	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		15A	RAGOT-CAPITAIN/ALICE MARIE JE		3	82	16	38359	-143							
		15B	RAGOT-CAPITAIN/ALICE MARIE JE		4	76	74	47852	-178							
								Total : 86211	Total : -321							
TOTAL					8	58	90									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 12/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 12/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

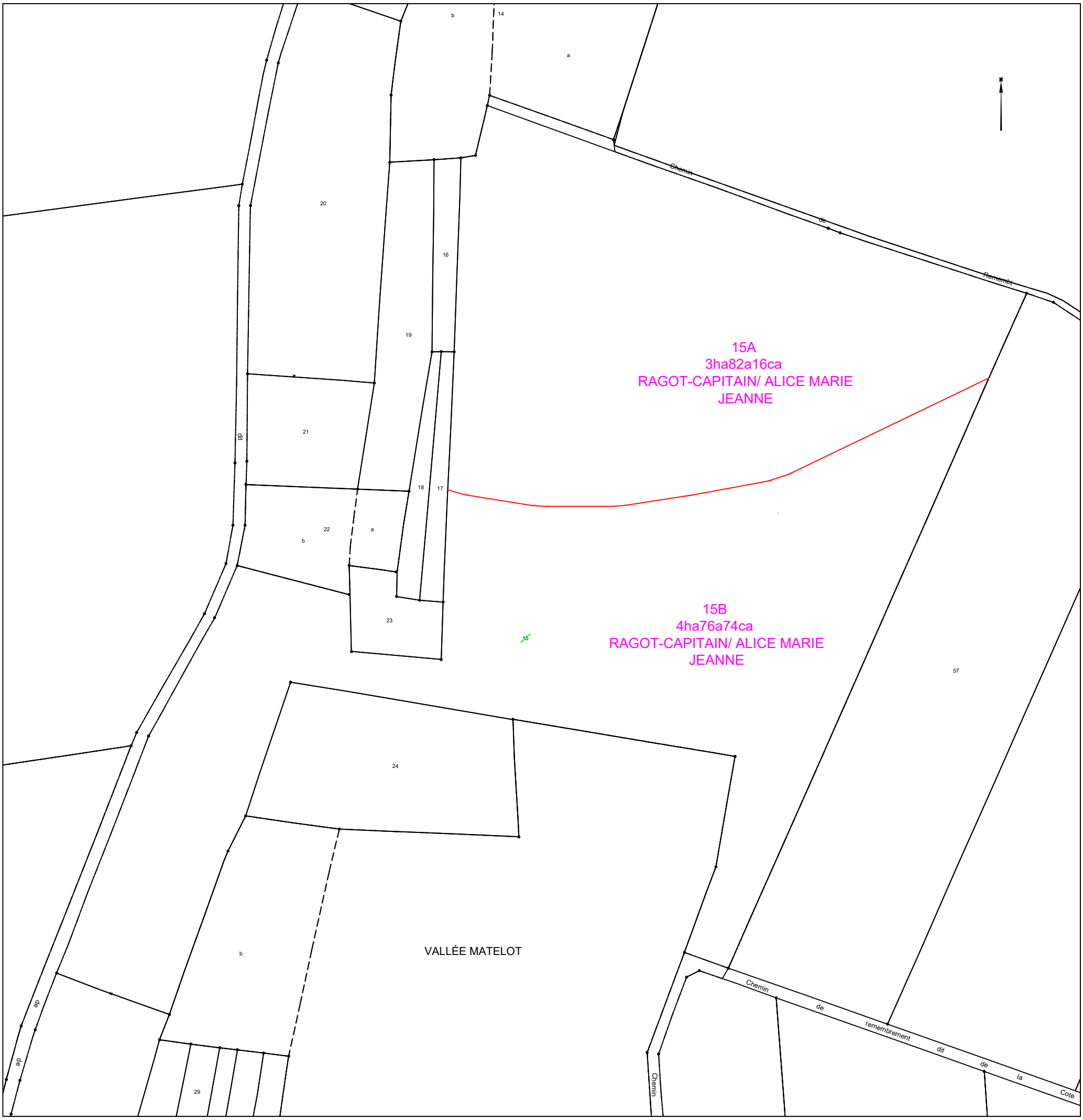

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 15a
pour une contenance cadastrale de 3ha 82a 16ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 82a 16ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 82a 16ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	38216	100 m	Sans limitation
2	38216	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°15a

Lieudit : Vallée Matelot

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

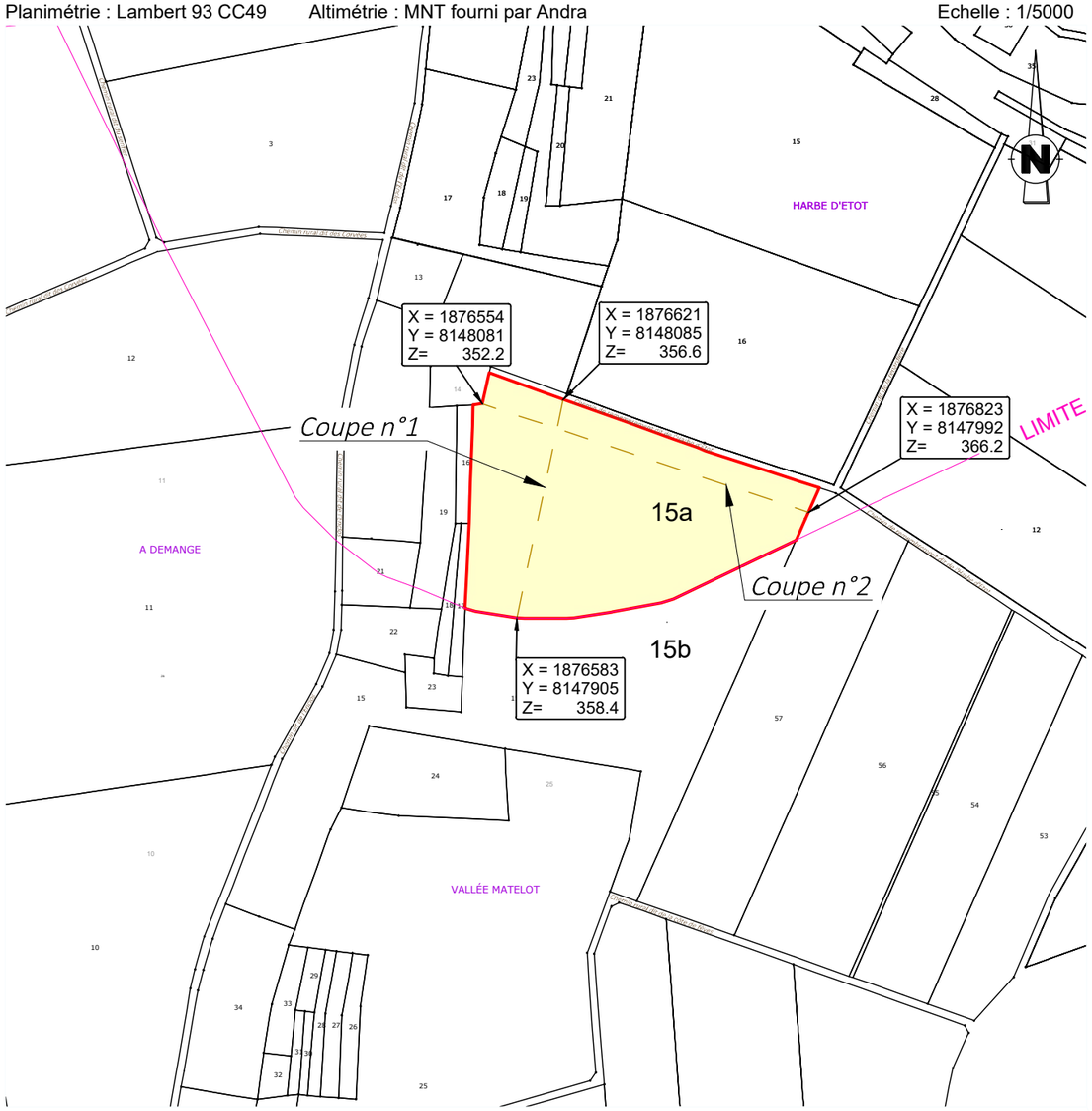

Coupe n°1

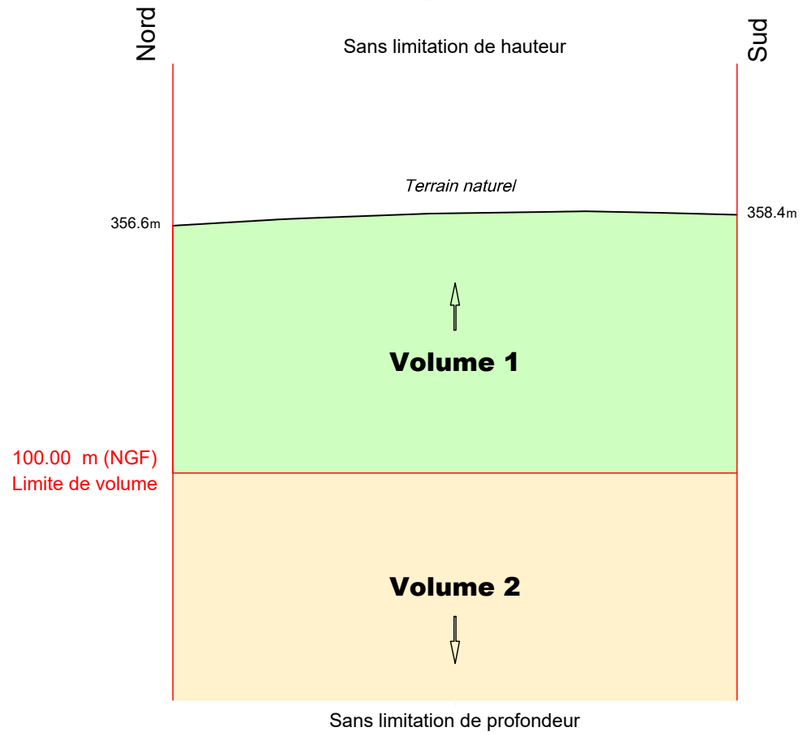

Coupe n°2

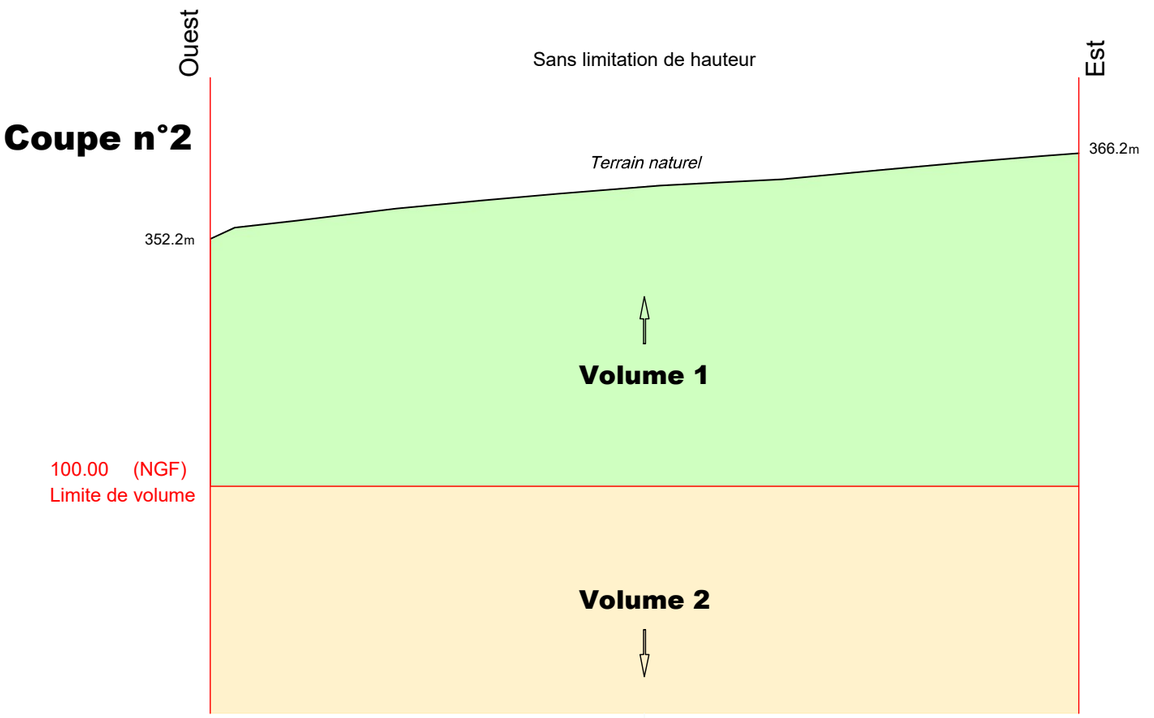

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les chemins ruraux dits de l'Enclos, de l'Harbe d'Etot.
- limite entre la parcelle et les parcelles ZB n°14, 16, 17, 57.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 15a, 15b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

SARL de Géomètres Experts Associés

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_16

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	16	Bois	VALLEE MATELOT	0,1200

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1200	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1200	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,1200	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	HERVE	PERRIN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	MARIE ANNICK	LABAT	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 16**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

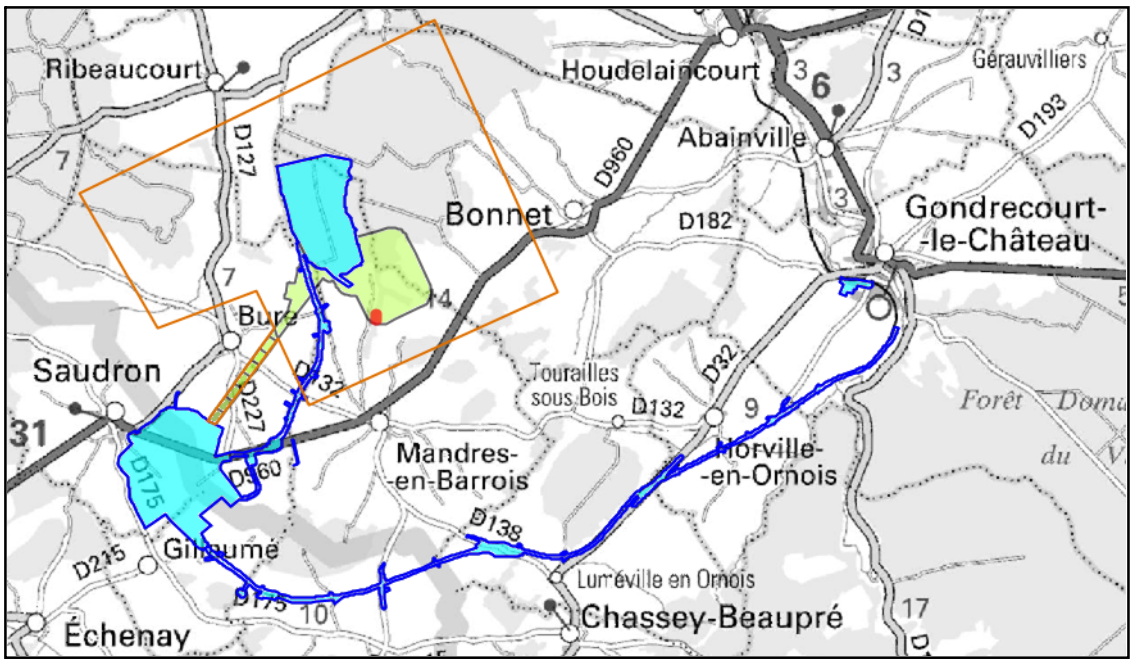



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 16

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 16**
Contenance cadastrale	**1 200 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

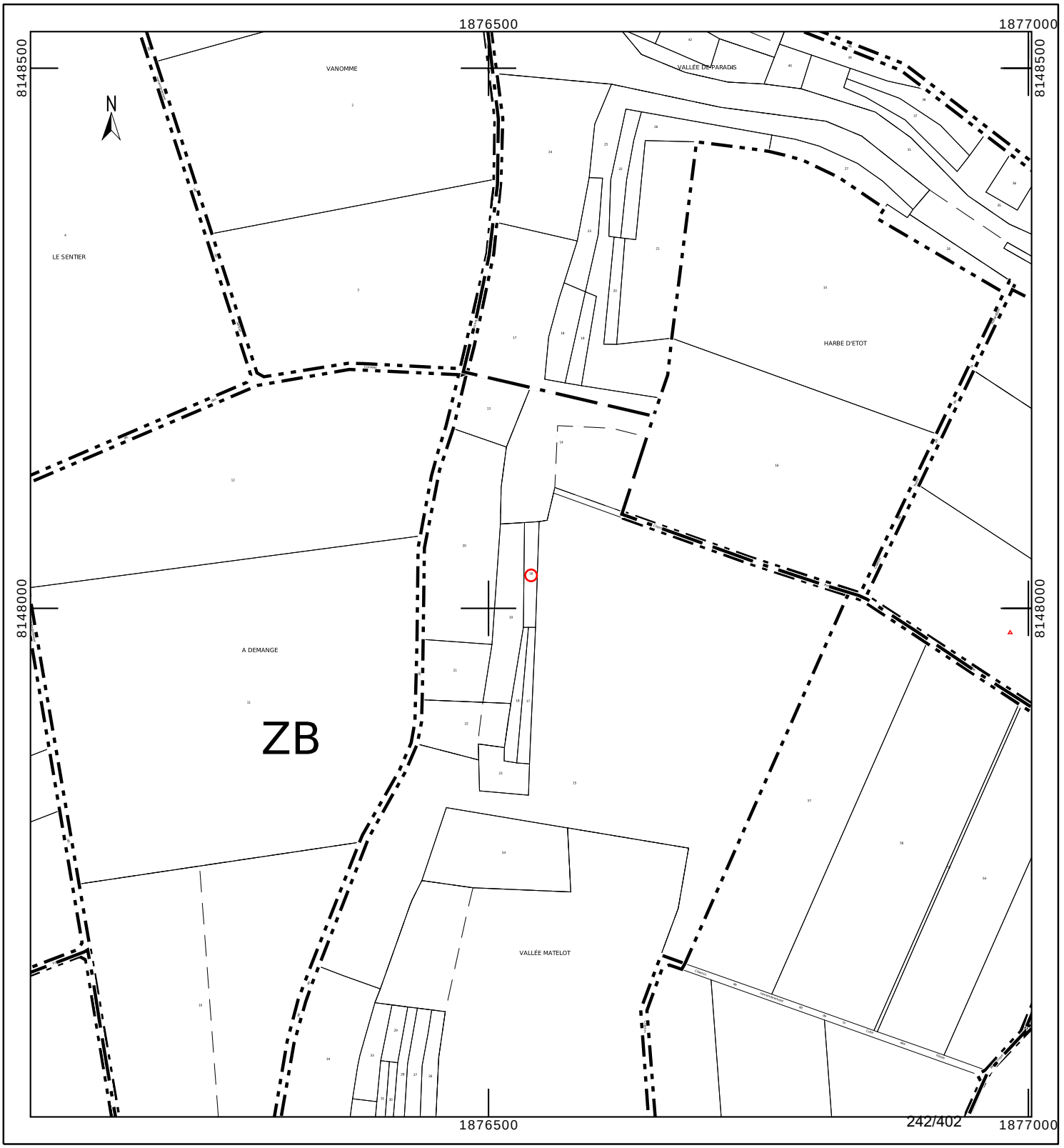

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

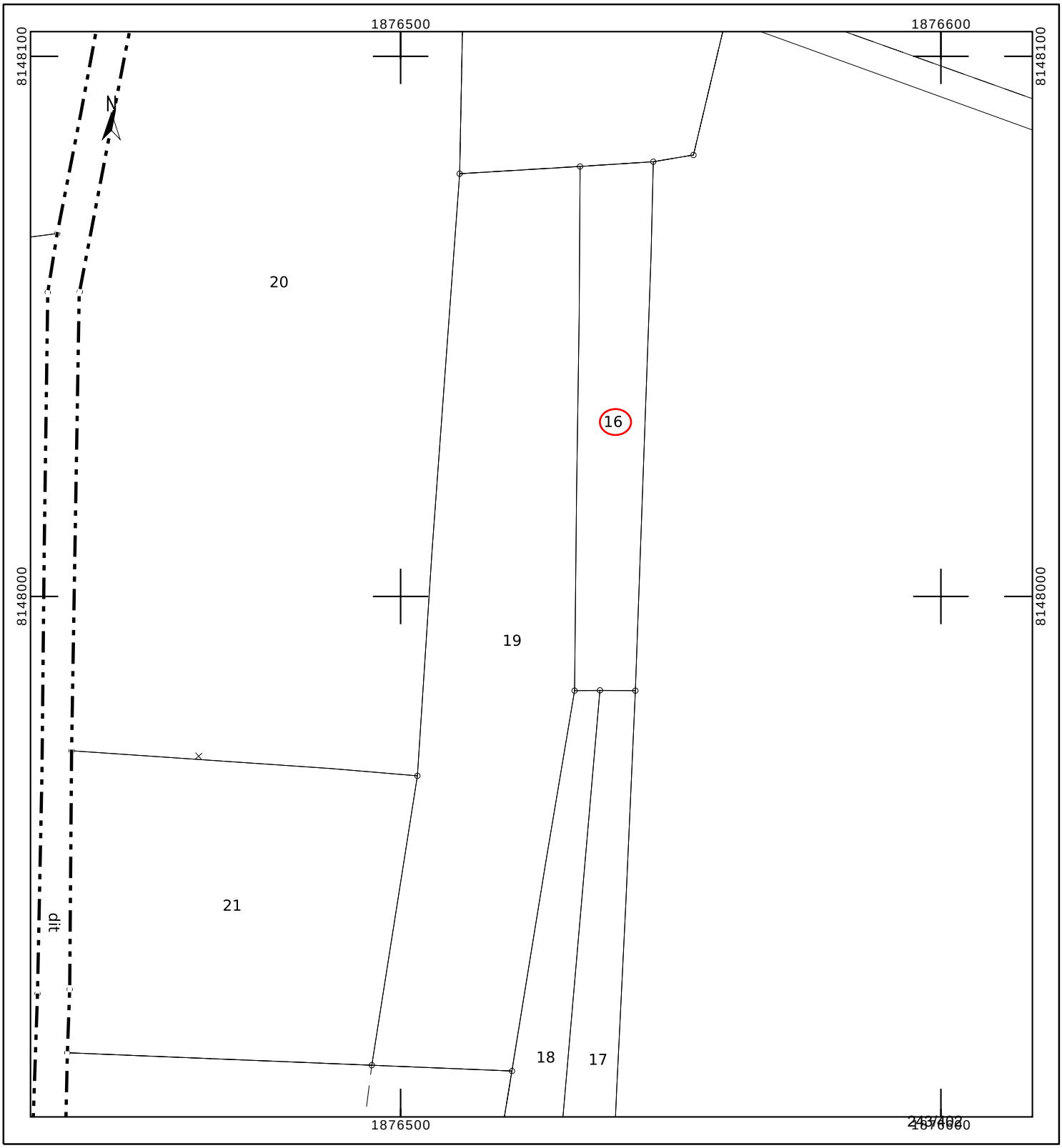

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Mandres-en-Barrois
Section ZB n° 16
pour une contenance cadastrale de 12a 0ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 12a 0ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 12a 0ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1200	100.00 m	Sans limitation
2	1200	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n° 16

Lieudit : VALLÉE MATELOT

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

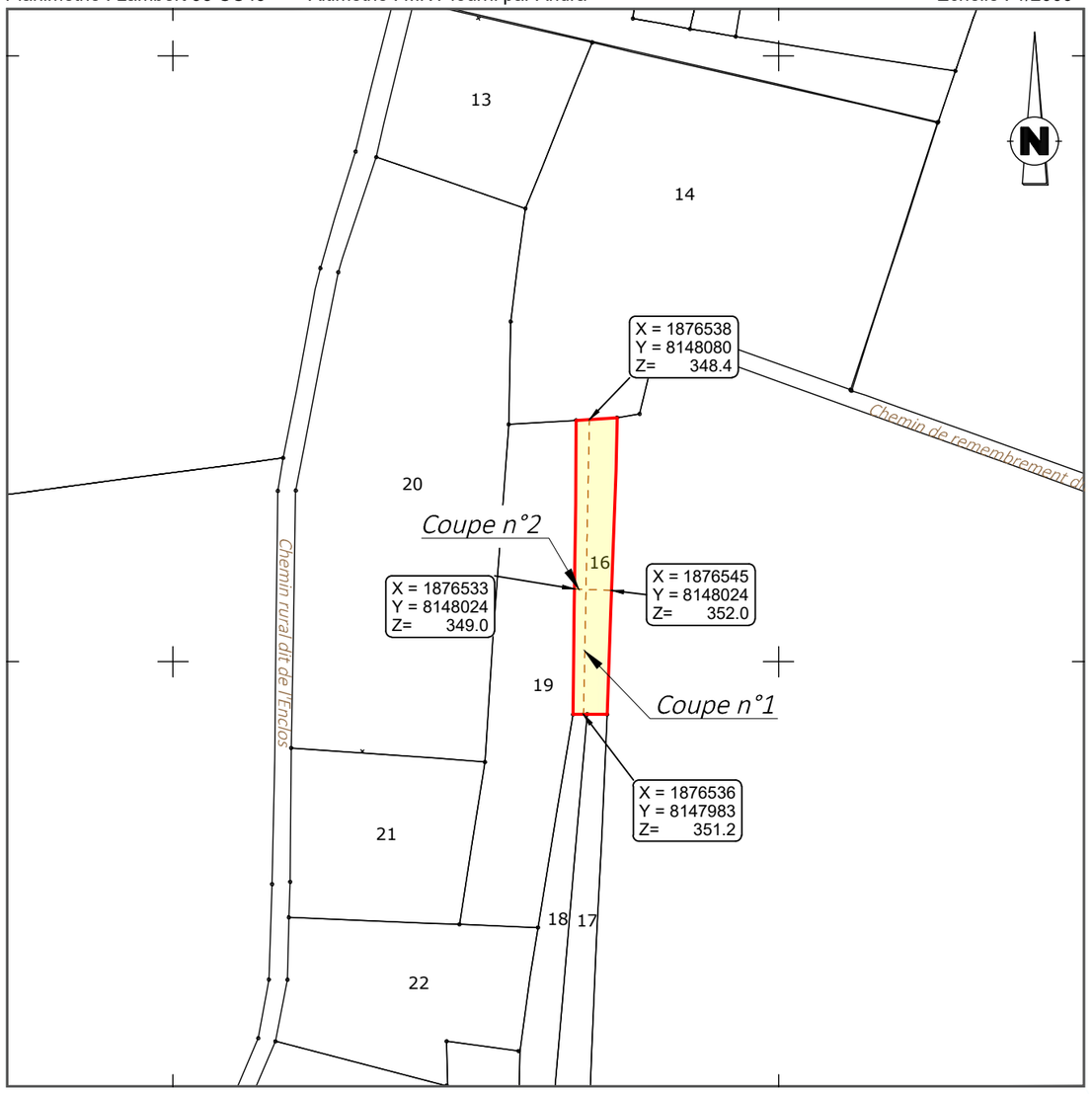

Coupe n°1

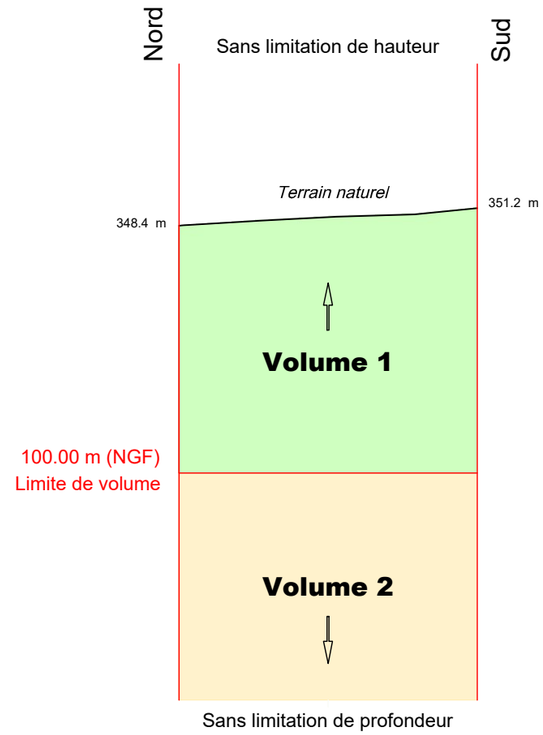

Coupe n°2

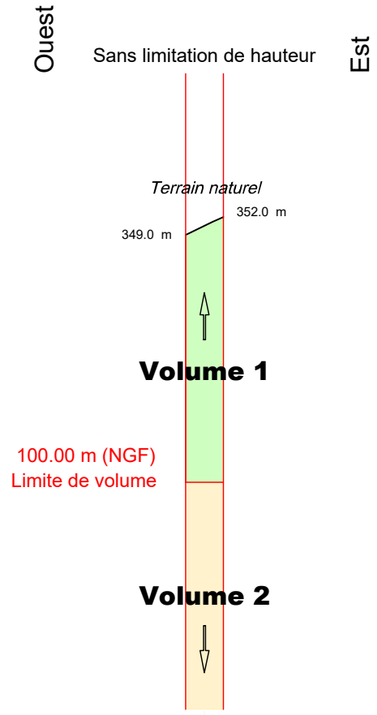

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.

V23_0008_Volumes.dwg

N° V23_0008

Le 31/05/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

*SARL de **Géomètres Experts** Associés*

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_17

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	17	Bois	VALLEE MATELOT	0,1120

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1120	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1120	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,0527	0,0593

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	PAUL LOUIS	FOISSY	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 17**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

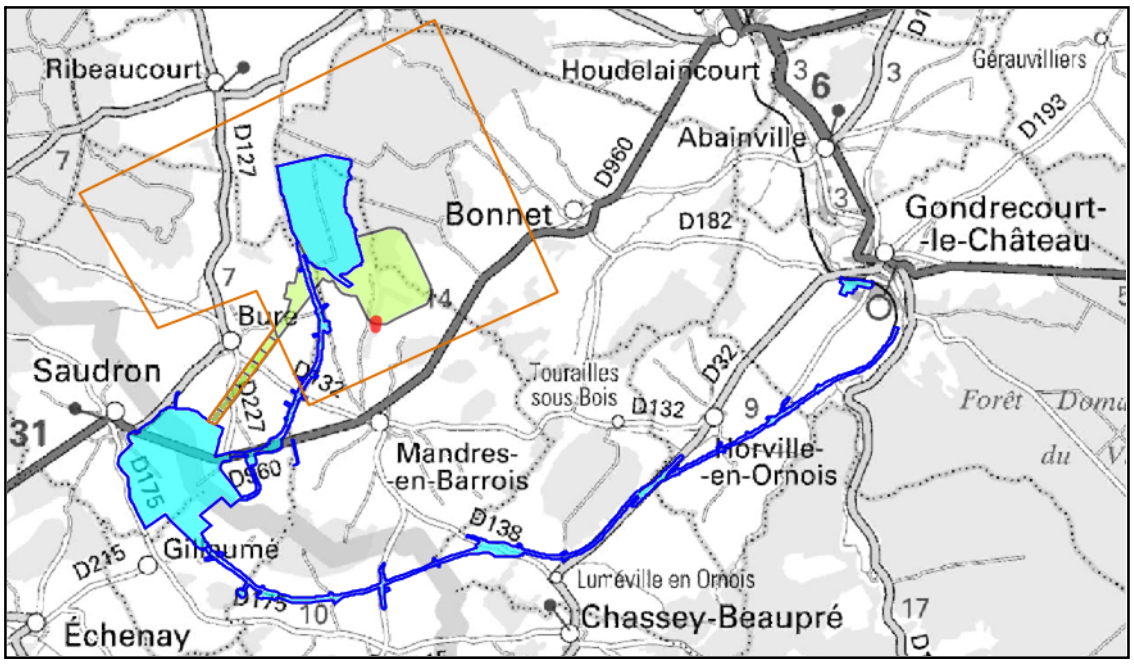

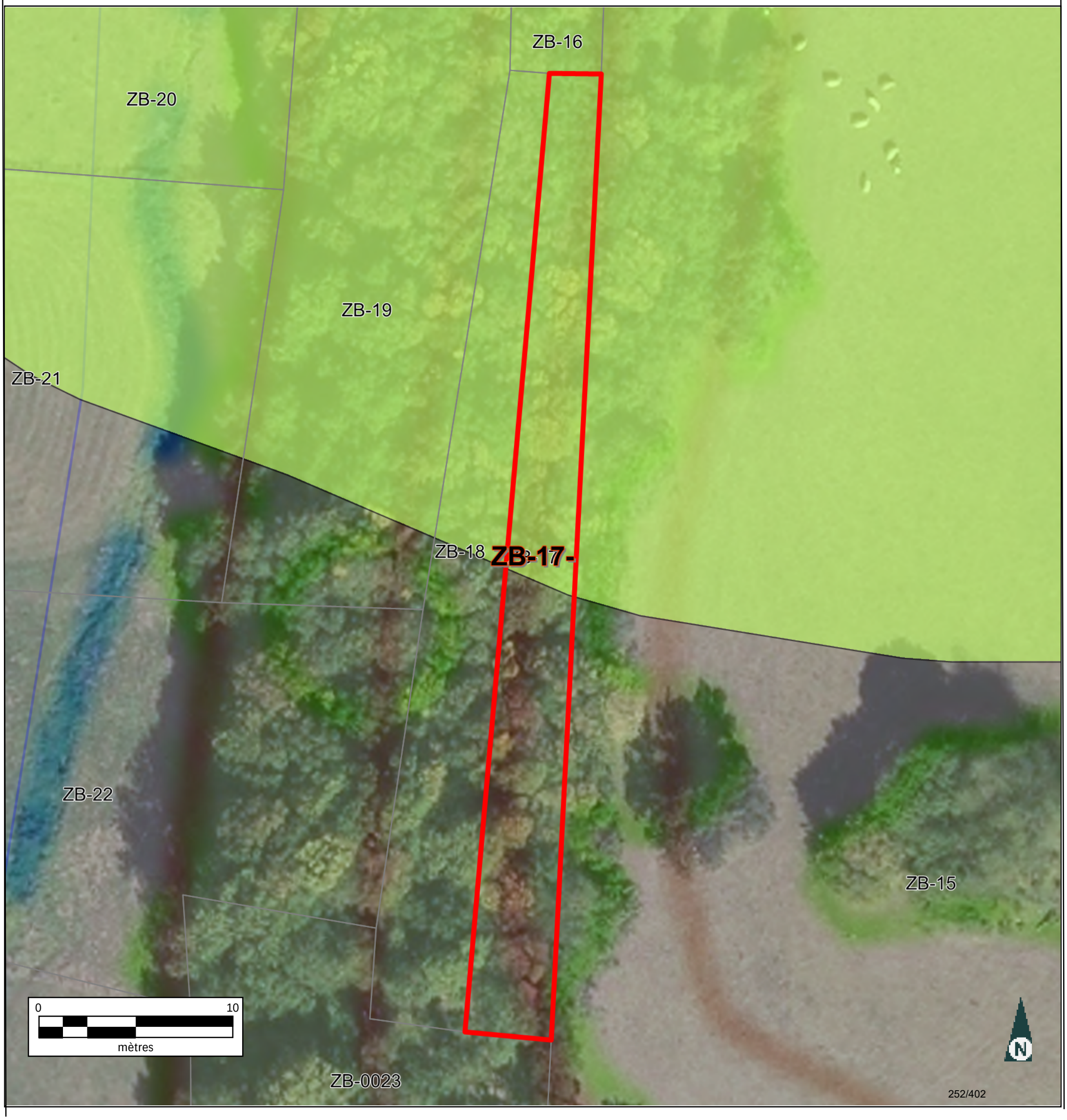

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 17

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 17**
Contenance cadastrale	**1 120 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

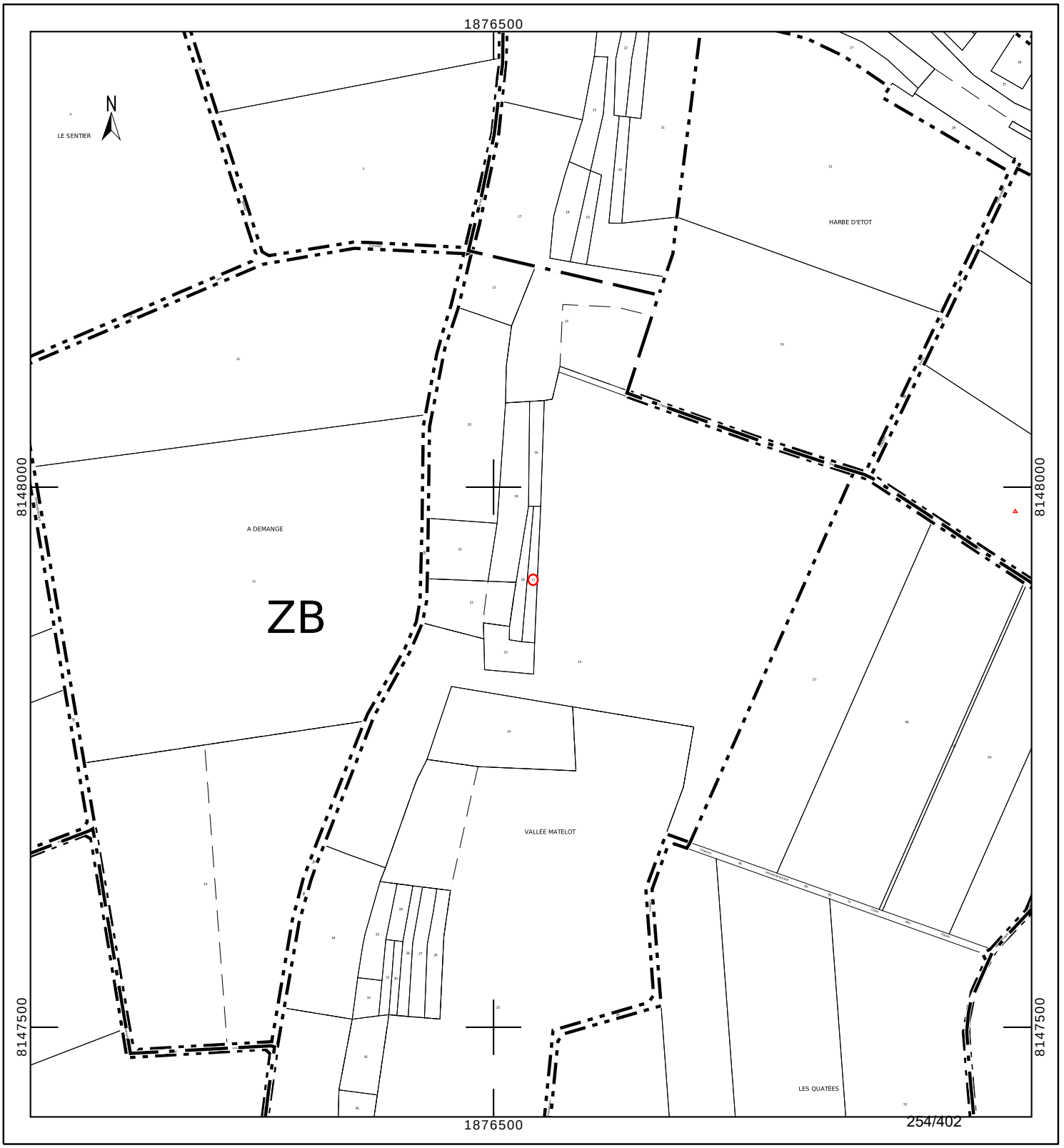

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

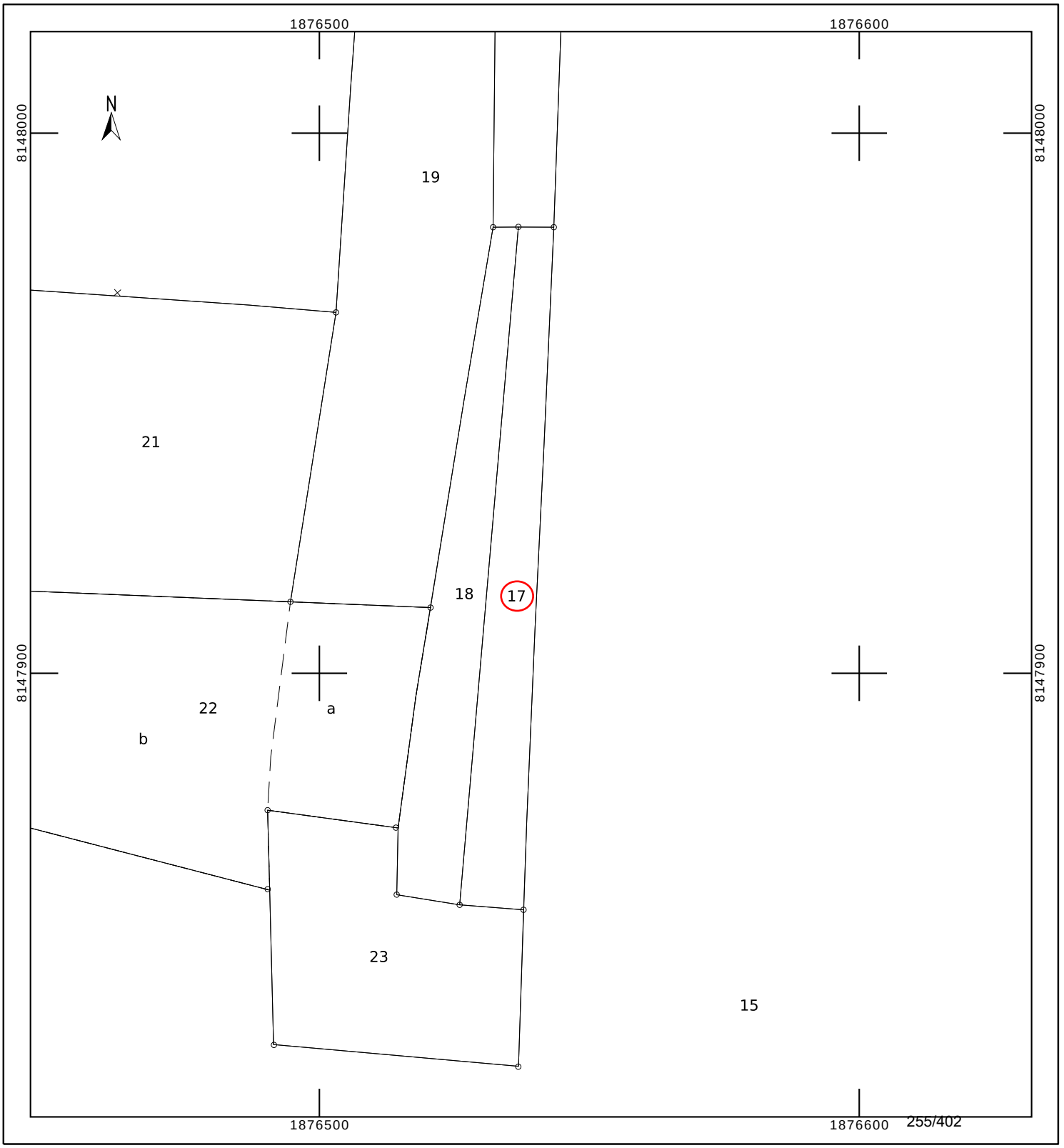

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 12/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

FOISSY/PAUL LOUIS

propriétaire(s) après modification

FOISSY/PAUL LOUIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	17	11	20		

TOTAL ha 11 a 20 ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		17A	FOISSY/PAUL LOUIS		5	27		541	-14							
		17B	FOISSY/PAUL LOUIS		5	93		609	-16							
								Total : 1150	Total : -30							

TOTAL ha 11 a 20 ca

TOTAL ha a ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 12/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 12/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

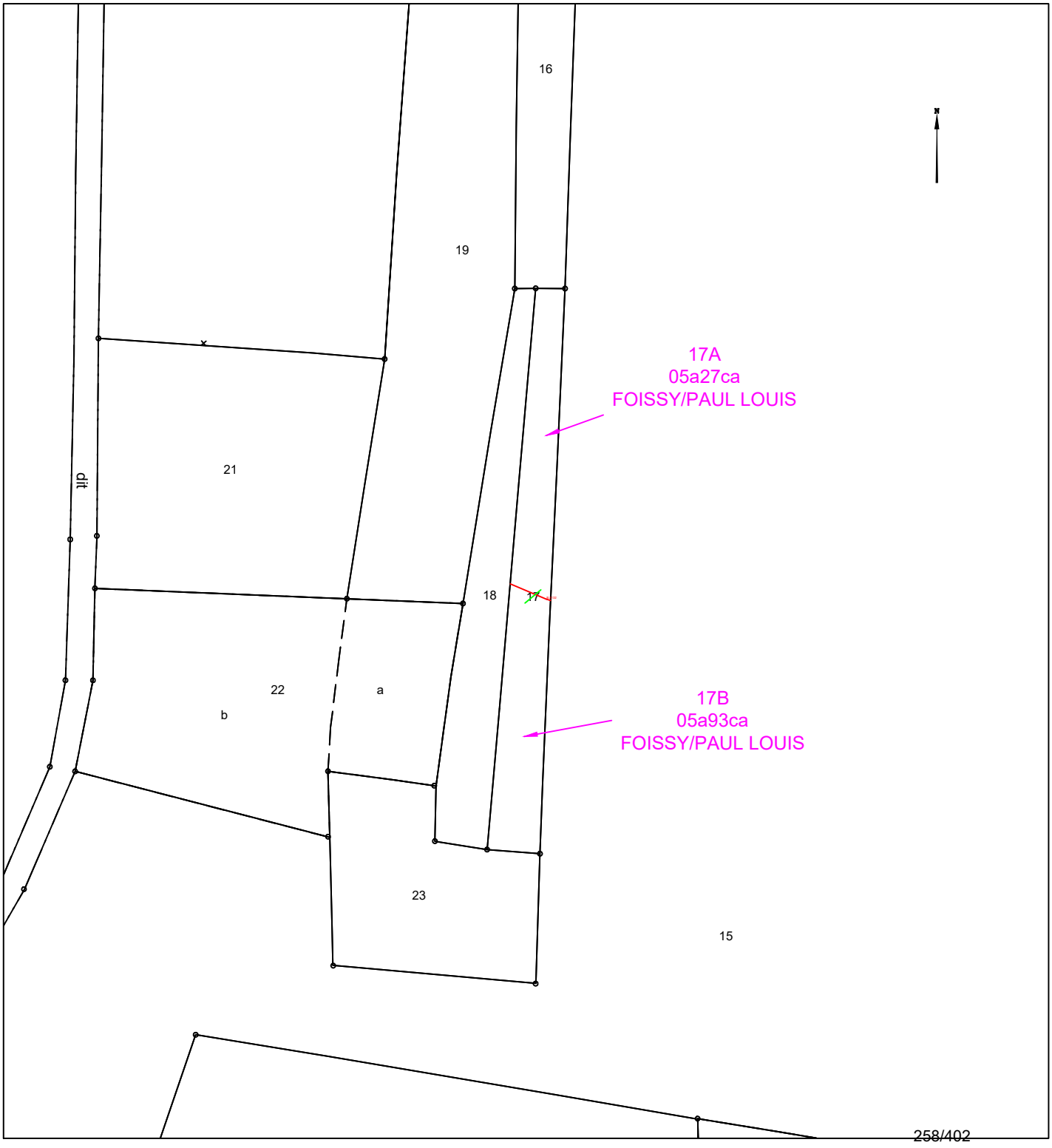

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 17a
pour une contenance cadastrale de 5a 27ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5a 27ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5a 27ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	527	100 m	Sans limitation
2	527	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°17a

Lieudit : Vallée Matelot

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

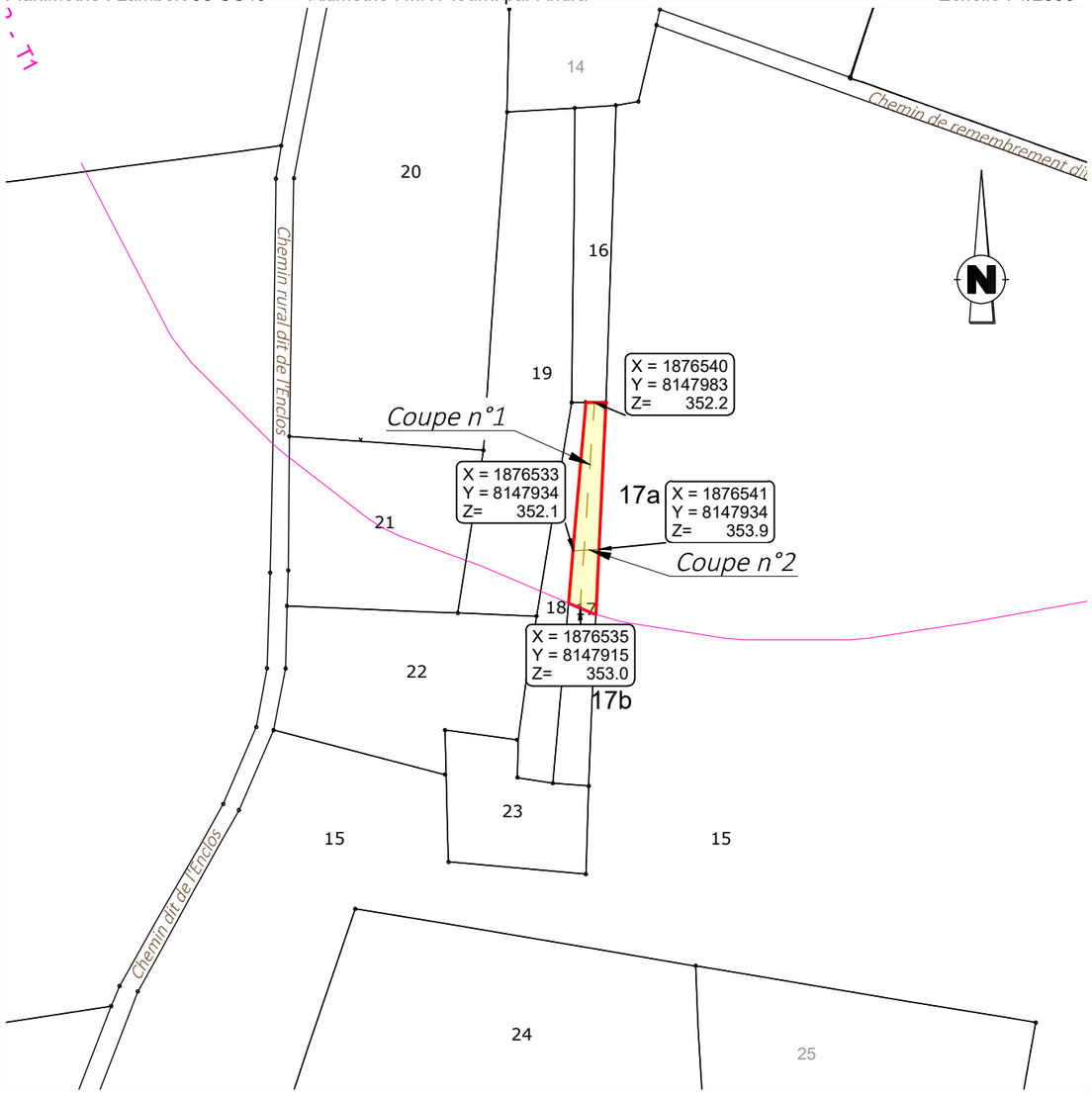

Coupe n°1

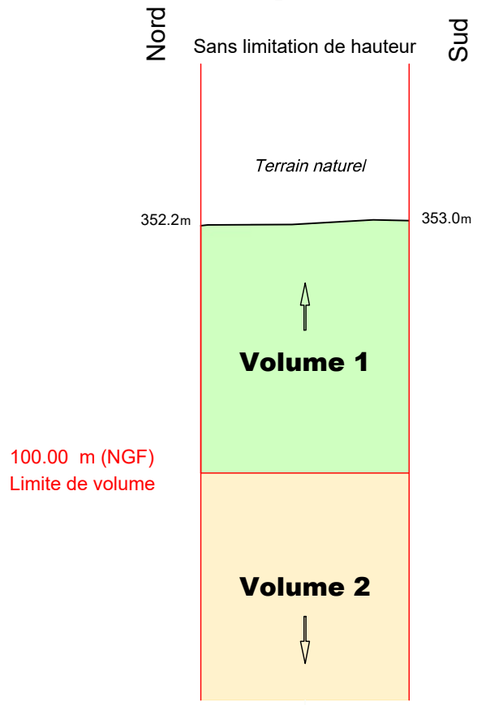

Coupe n°2

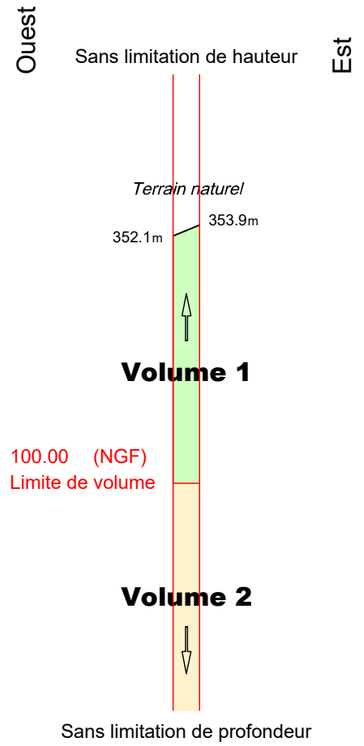

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles ZB n°15, 16, 18.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 17a, 17b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_18

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	18	Bois	VALLEE MATELOT	0,1140

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1140	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1140	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,0455	0,0685

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BRUNO GERARD	LAFROGNE	CO-PROPRIETAIRE
Madame	MURIEL	LAFROGNE	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 18**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

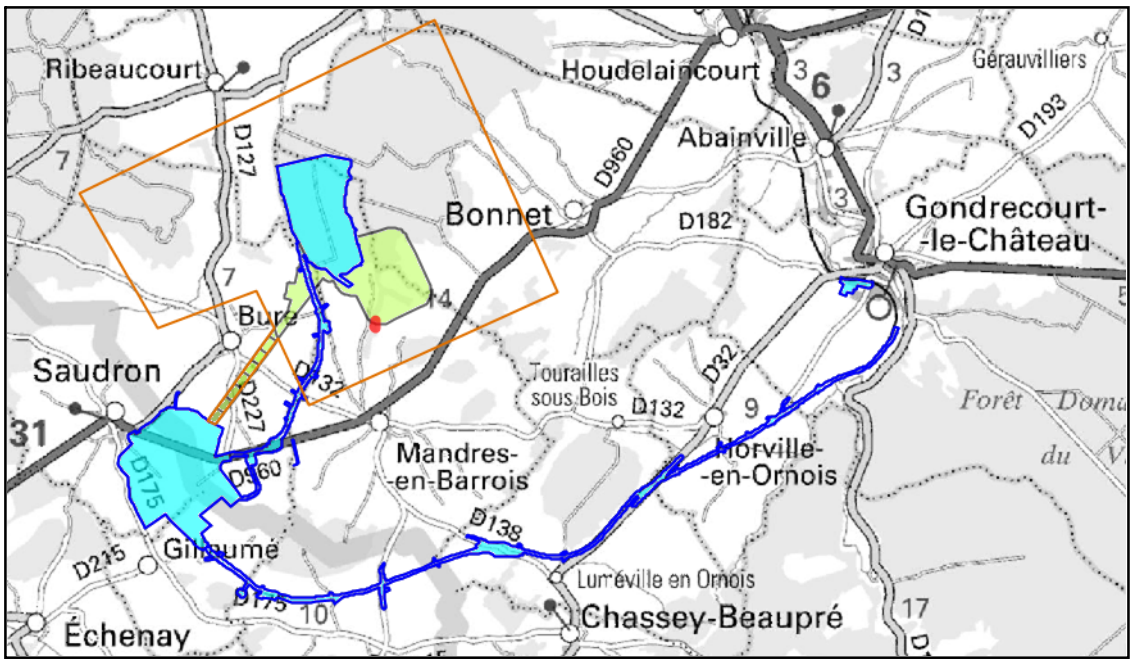

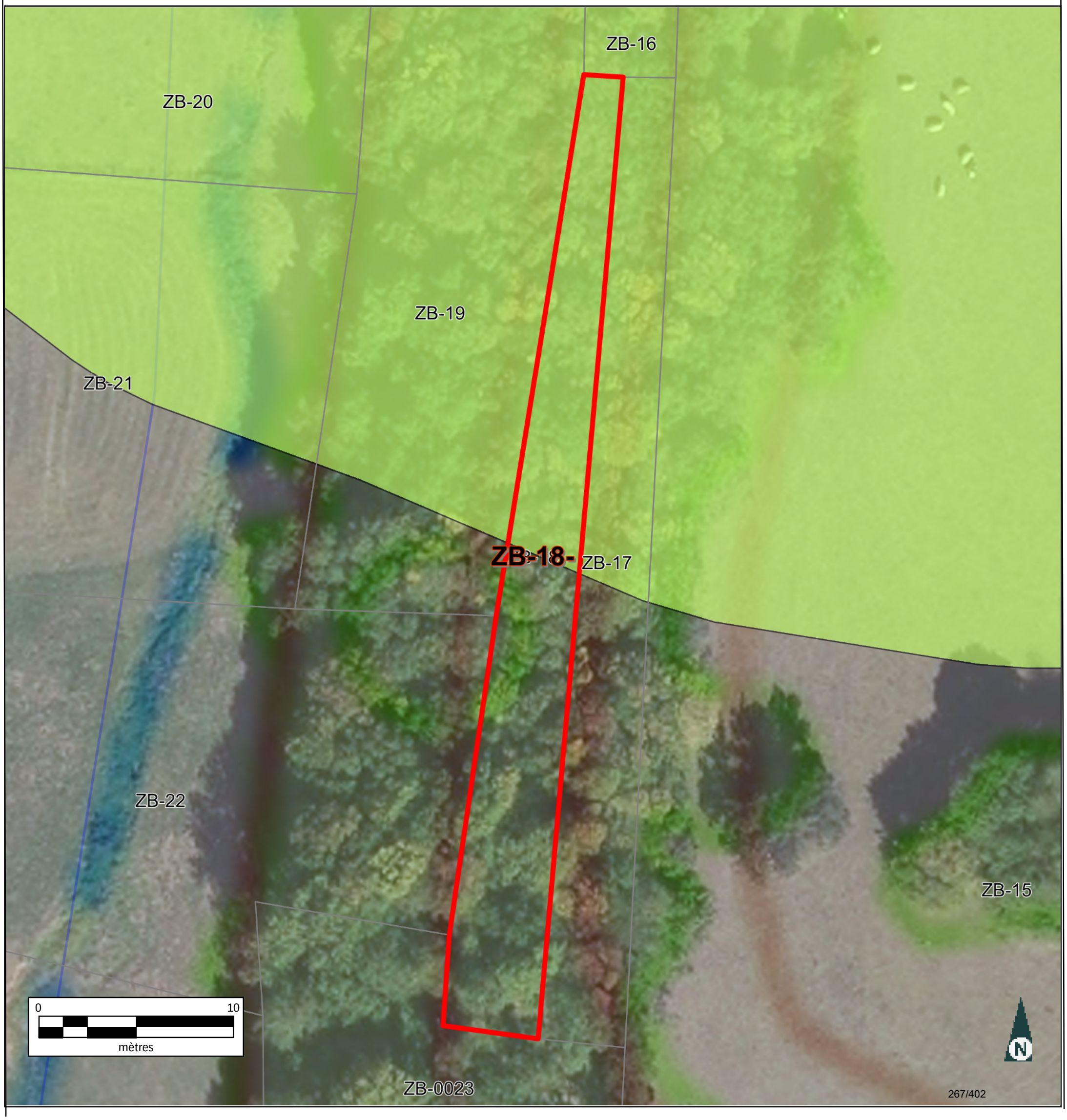

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 18

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 18**
Contenance cadastrale	**1 140 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

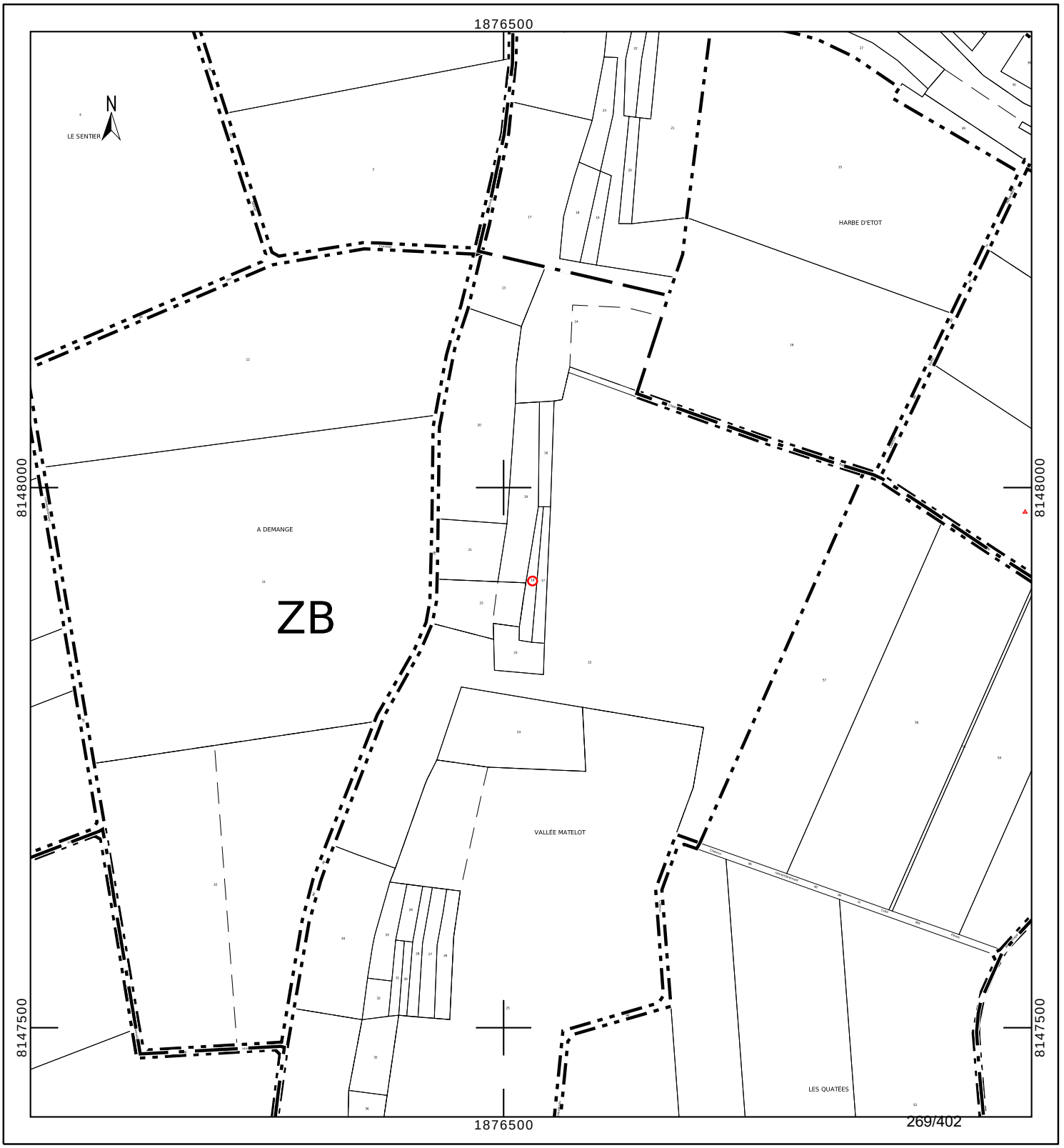

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

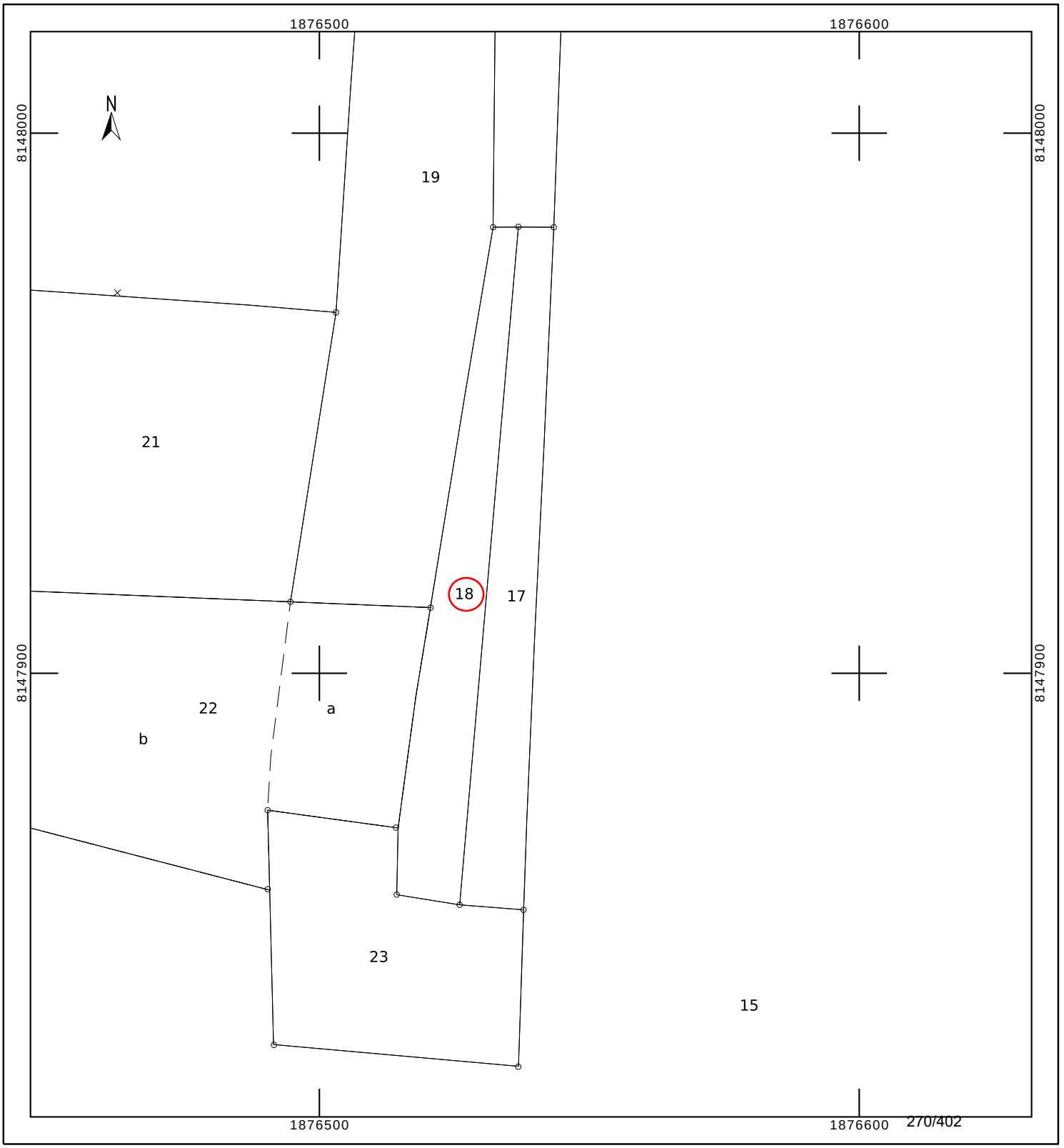

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 12/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE/BRUNO GERARD

LAFROGNE/MURIEL

propriétaire(s) après modification

LAFROGNE/BRUNO GERARD

LAFROGNE/MURIEL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	18	11	40		

TOTAL — ha 11 — a 40 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		18A	Cst LAFROGNE/BRUNO &MURIEL			4	55	464	-9							
		18B	Cst LAFROGNE/BRUNO &MURIEL			6	85	699	-14							
								Total : 1163	Total : -23							

TOTAL — ha 11 — a 40 — ca

TOTAL — ha — a — ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 12/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 12/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

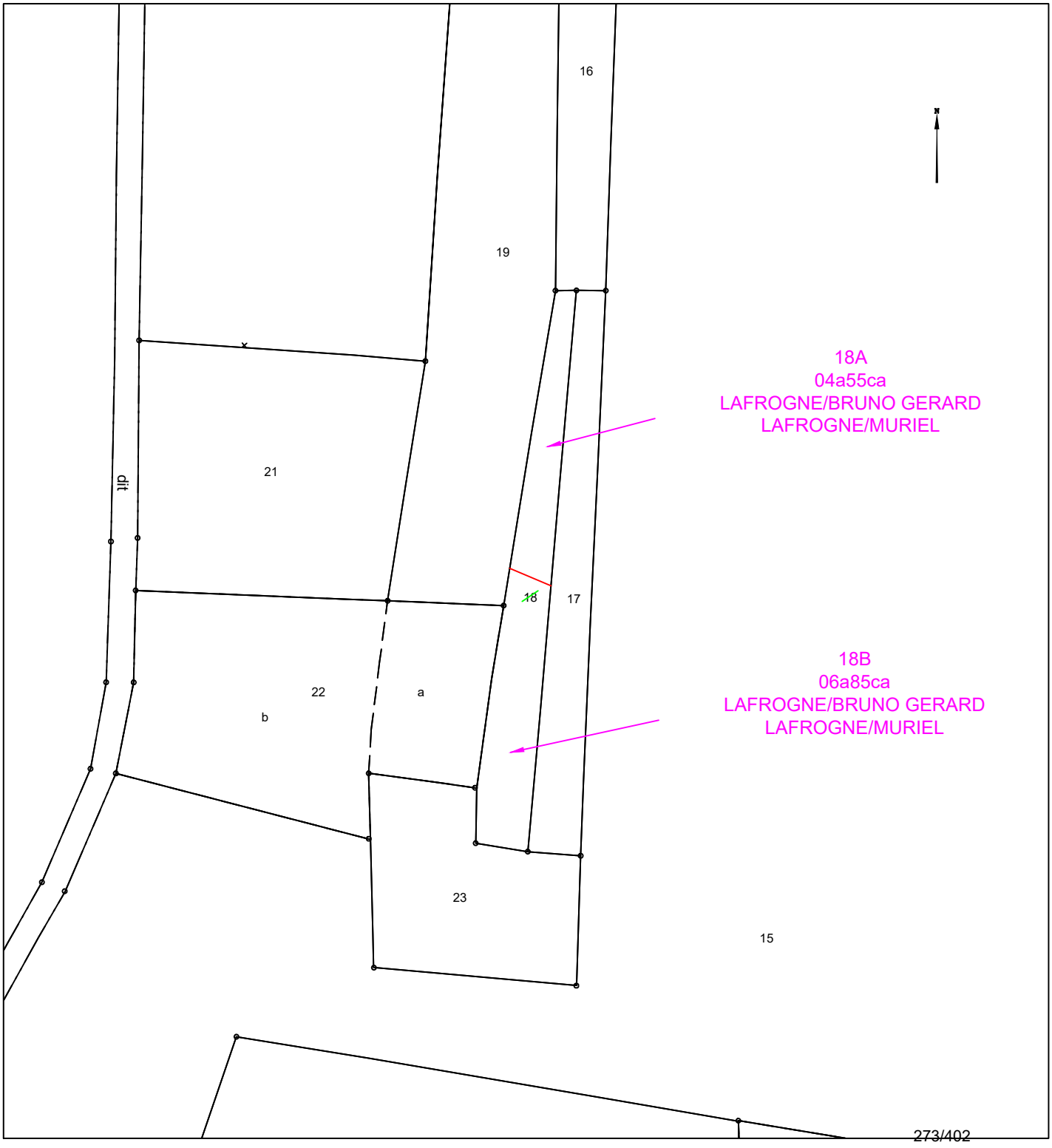

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 18a
pour une contenance cadastrale de 4a 55ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4a 55ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4a 55ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	455	100 m	Sans limitation
2	455	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°18a

Lieudit : Vallée Matelot

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

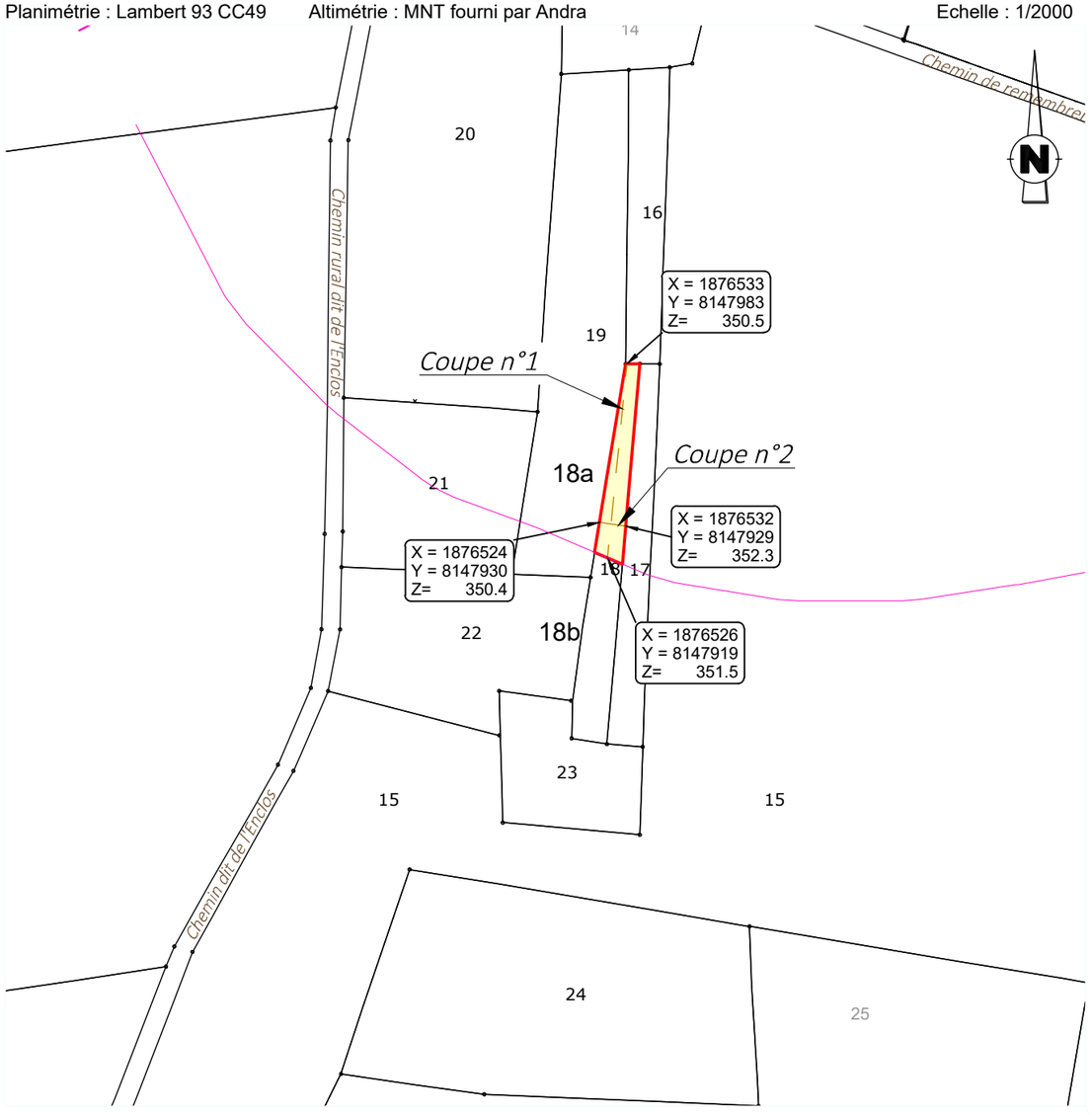

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles ZB n°16, 17, 19.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 18a, 18b.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

*SARL de **Géomètres Experts** Associés*

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Coupe n°1

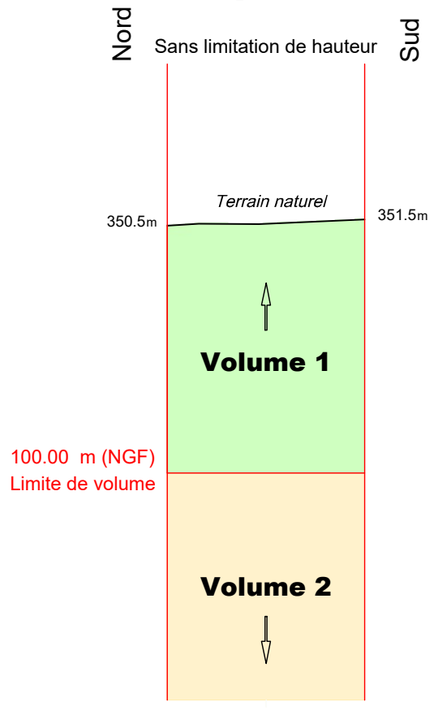

Coupe n°2

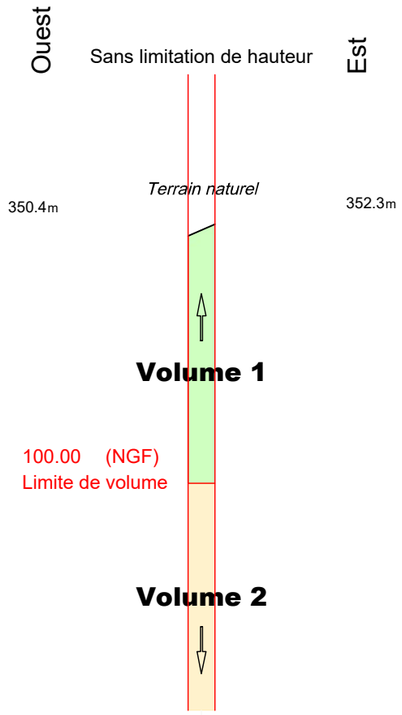

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_19

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	19	Bois	VALLEE MATELOT	0,4240

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4240	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4240	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,3901	0,0339

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	EMILIE MARIE	GUILLAUME	PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 19**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

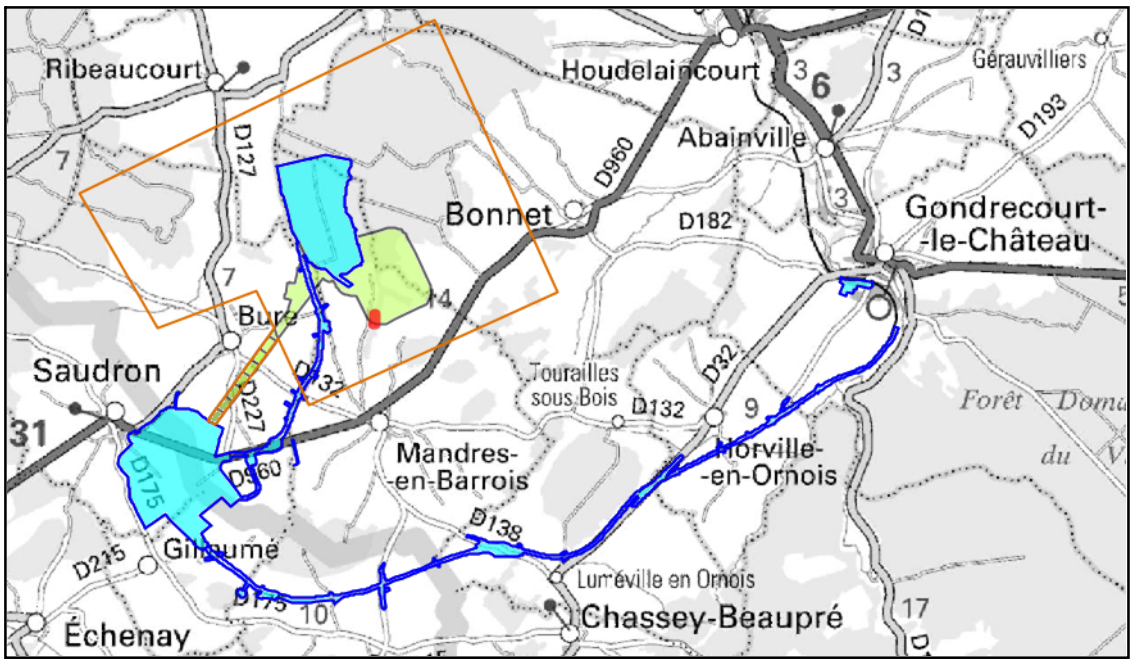

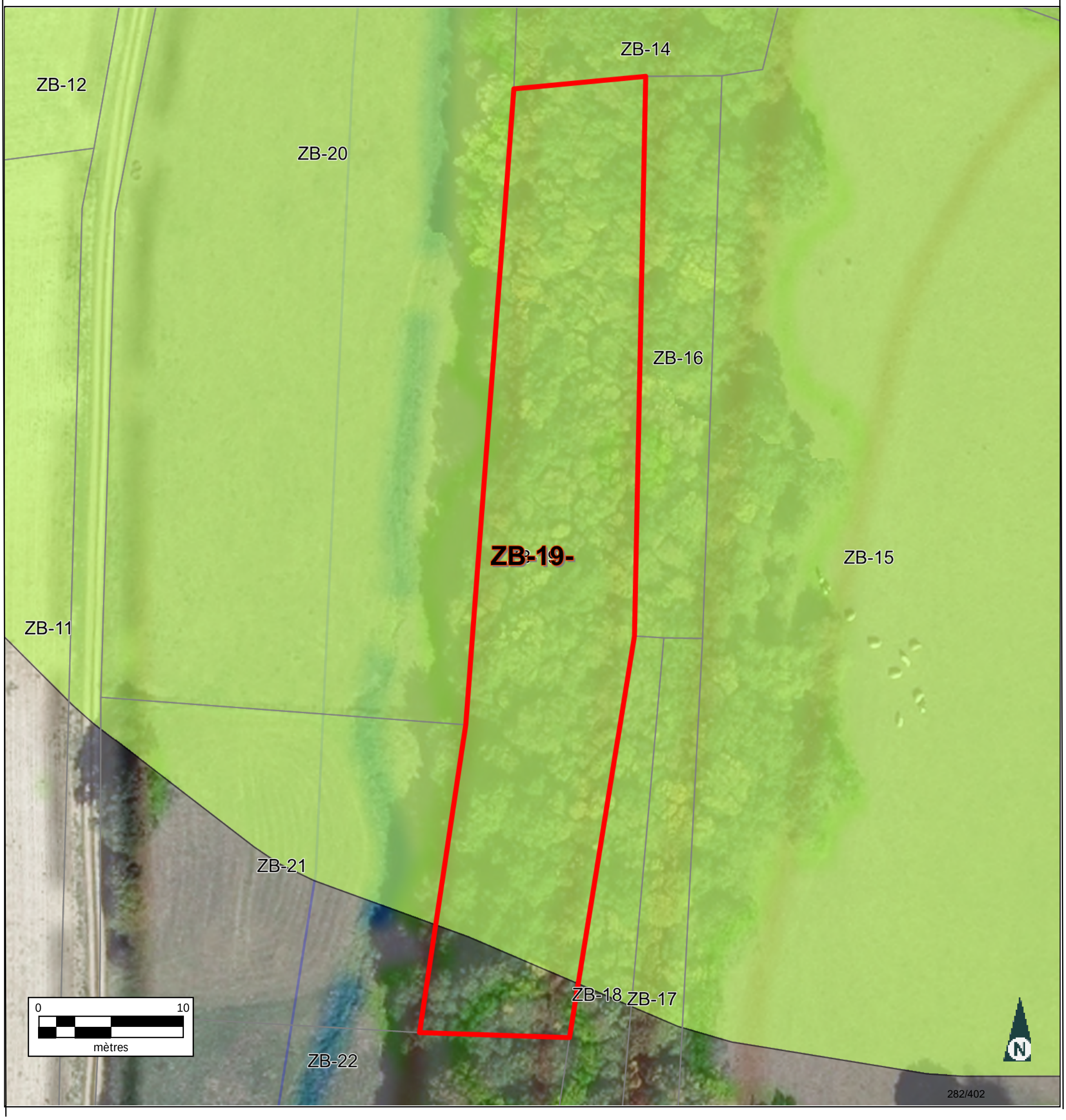

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 19

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 19**
Contenance cadastrale	**4 240 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

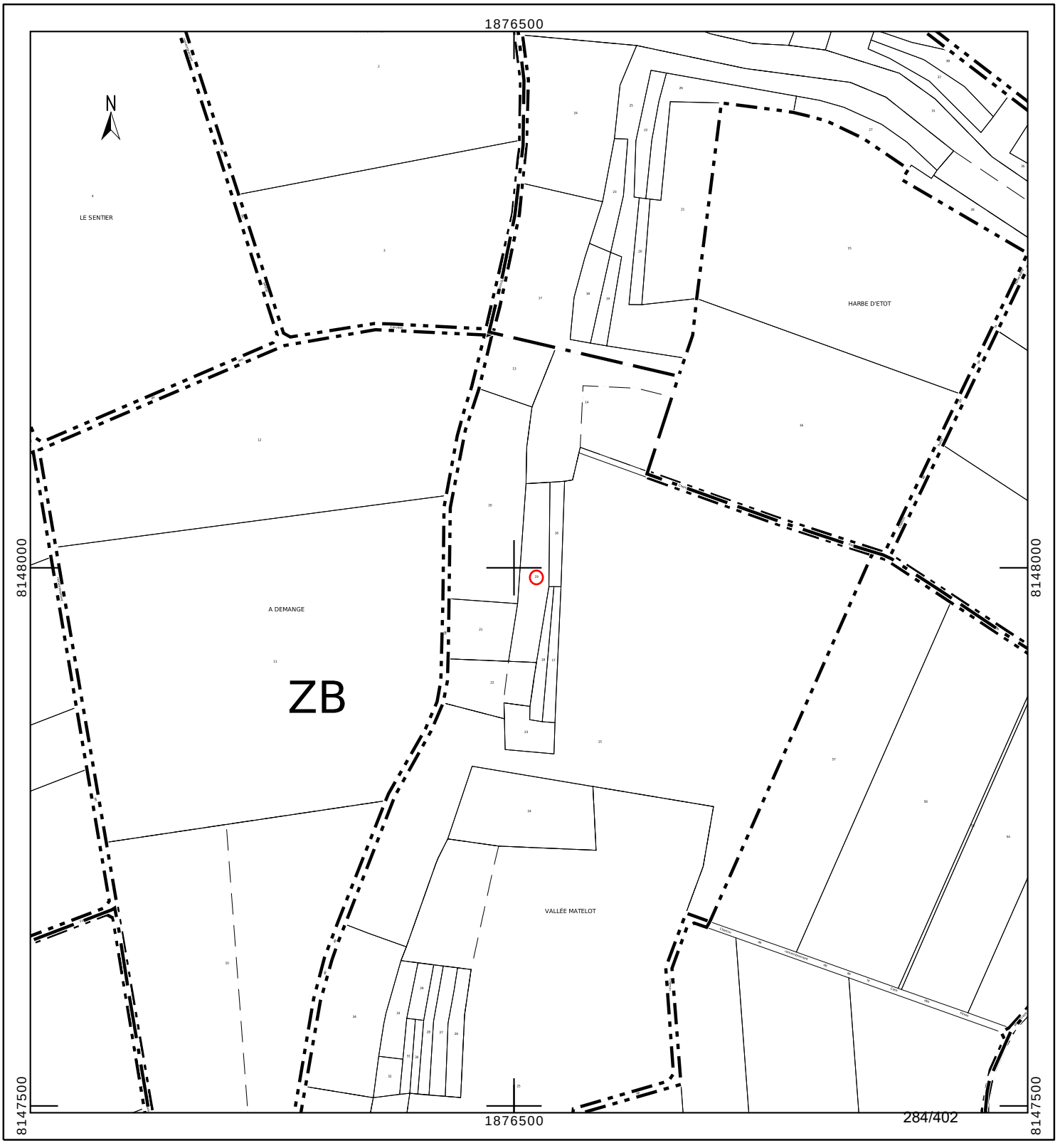

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

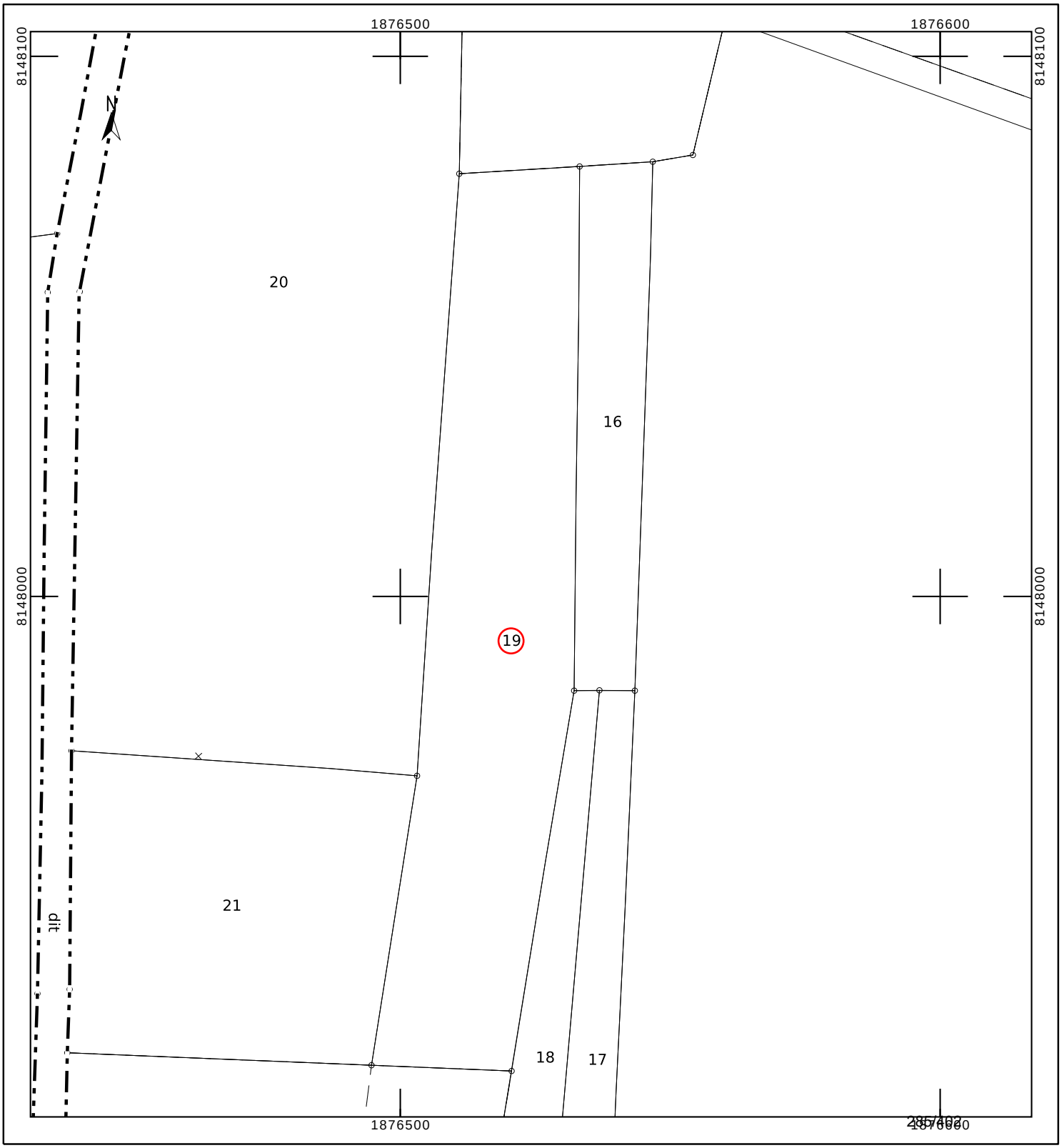

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

GILLAUME-PIERROT/EMILIE MARIE

propriétaire(s) après modification

GILLAUME-PIERROT/EMILIE MARIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZB	19	42	40		
TOTAL		42	40		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		19A	GUILLAUME-PIERROT/EMILIE		39	01		3947	S>90% => -46							
		19B	GUILLAUME-PIERROT/EMILIE		3	39		339	règle 1/10° => 0							
								Total : 4286	Total : -46							
TOTAL					42	40										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 10/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

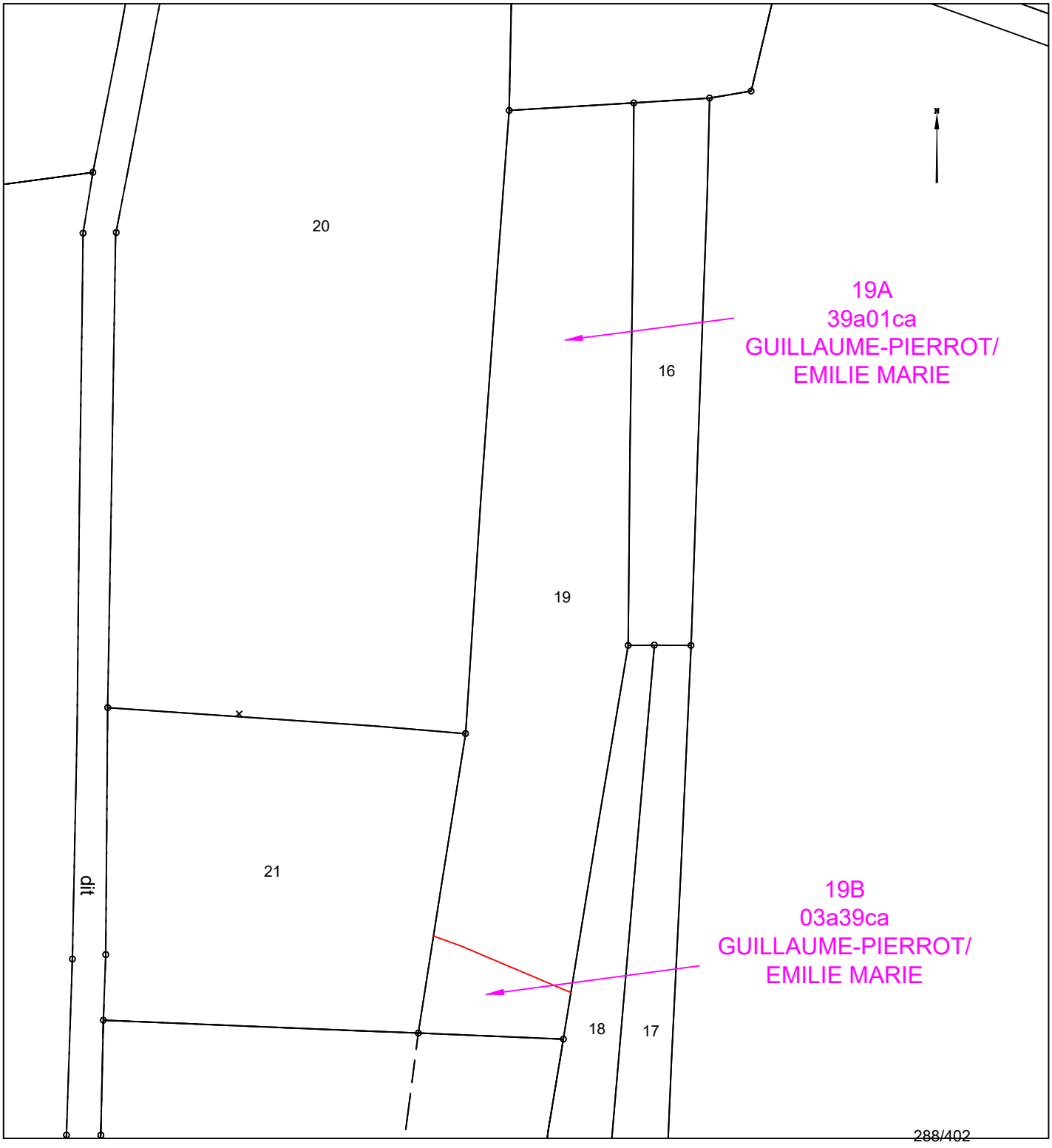

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 19a
pour une contenance cadastrale de 39a 1ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 39a 1ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 39a 1ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	3901	100 m	Sans limitation
2	3901	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZB n°19a

Lieudit : Vallée Matelot

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

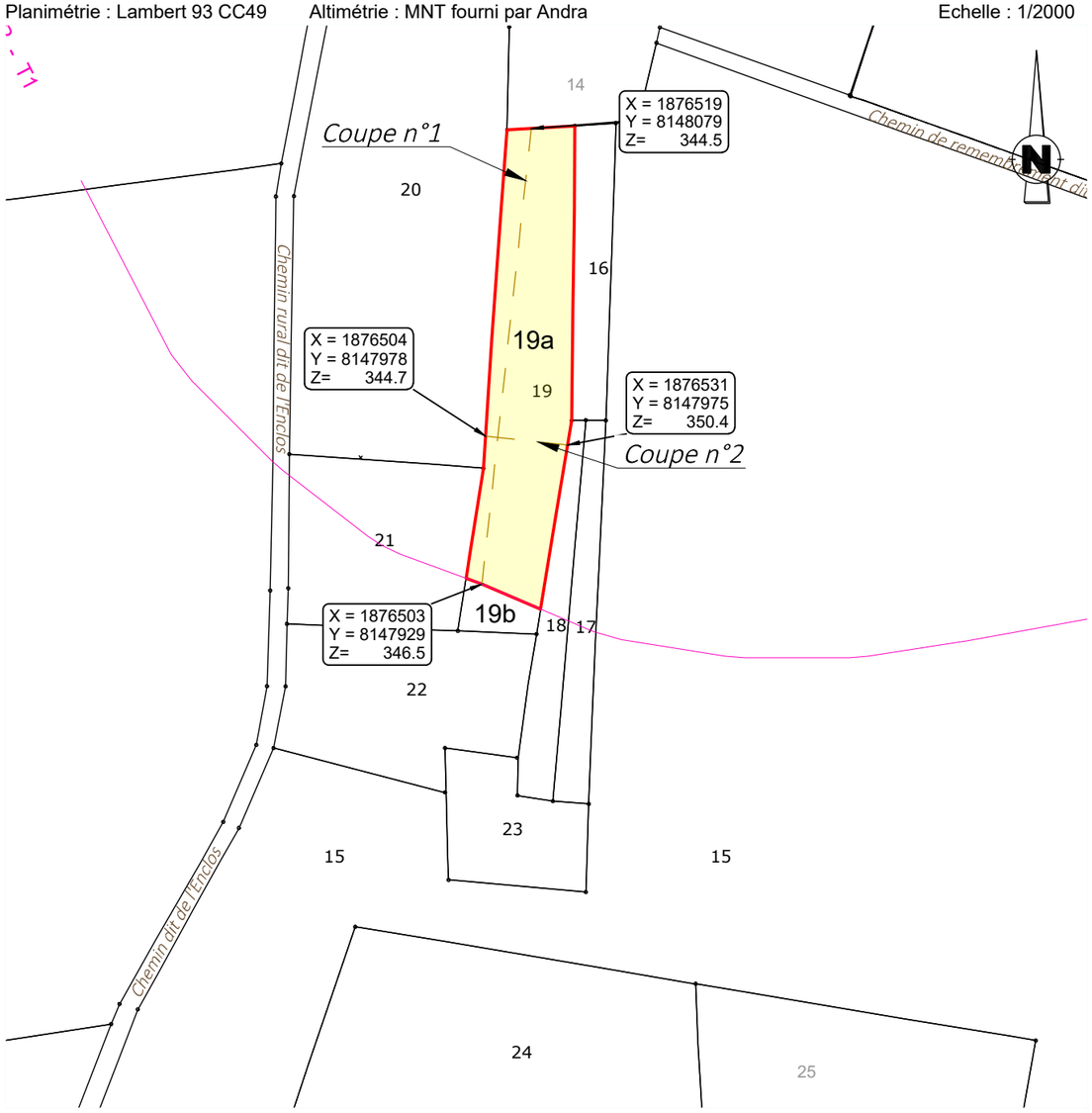

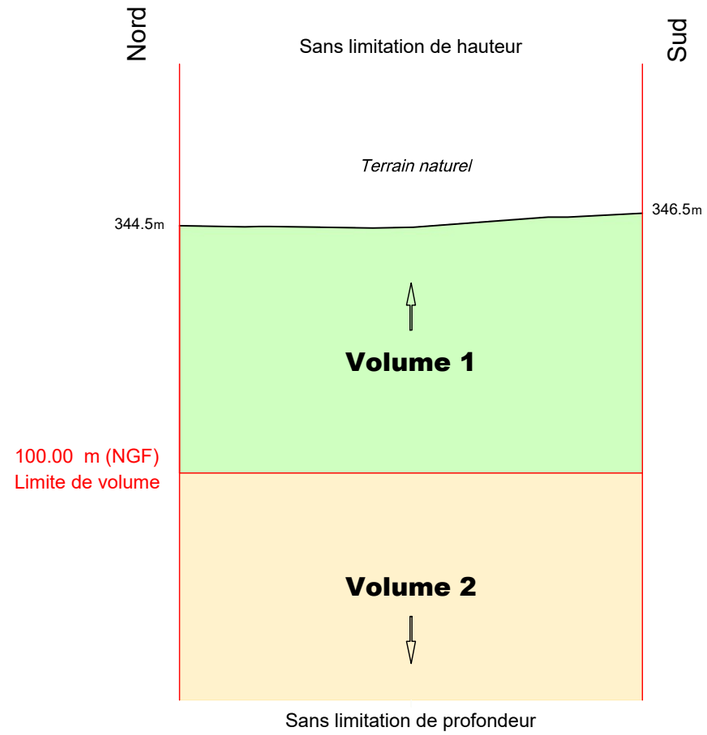

Coupe n°2

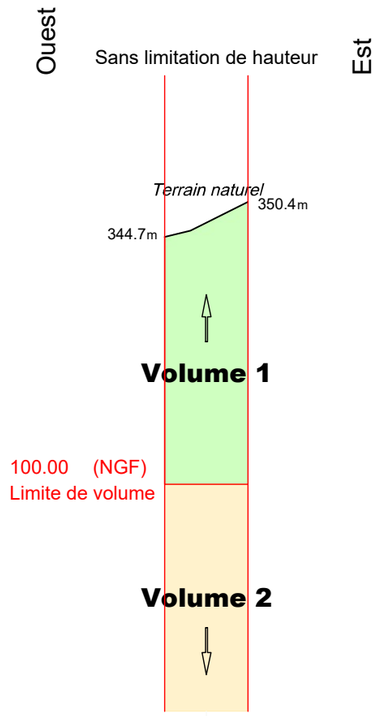

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles ZB n°14, 16, 18, 20, 21.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 19a, 19b.

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_20

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	20	Prairie	VALLEE MATELOT	1,2070

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2070	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2070	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	1,2070	0,0000

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BRUNO GERARD	LAFROGNE	NU-PROPRIETAIRE
Madame	CLAUDINE BLANCHE ROLANDE	LAFROGNE	USUFRUITIERE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 20**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

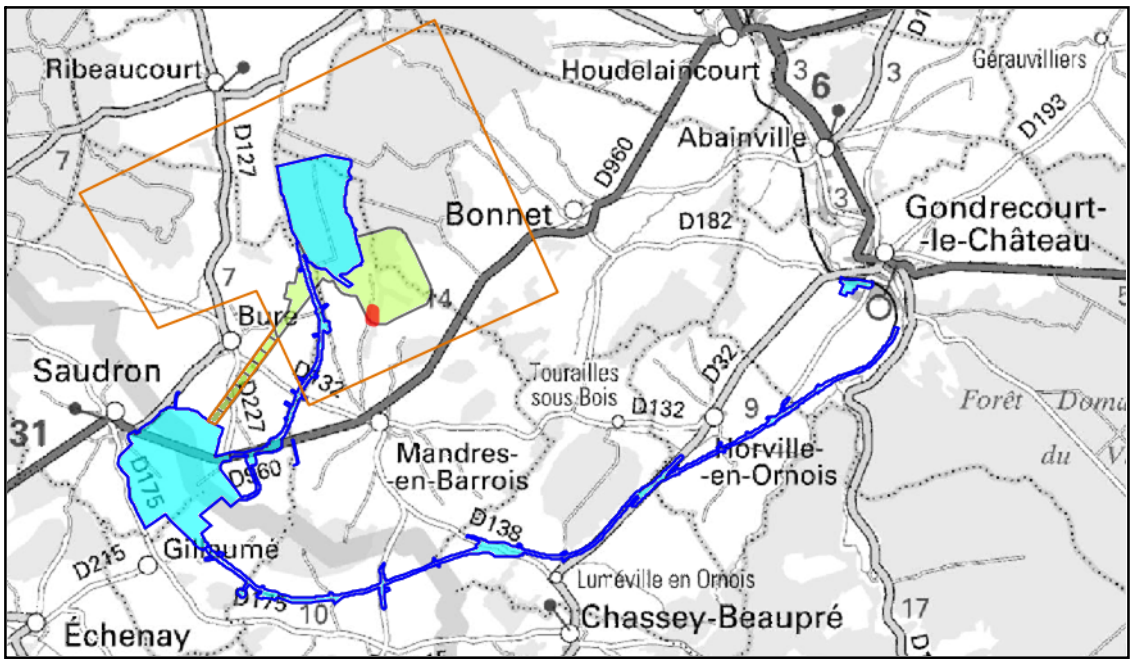

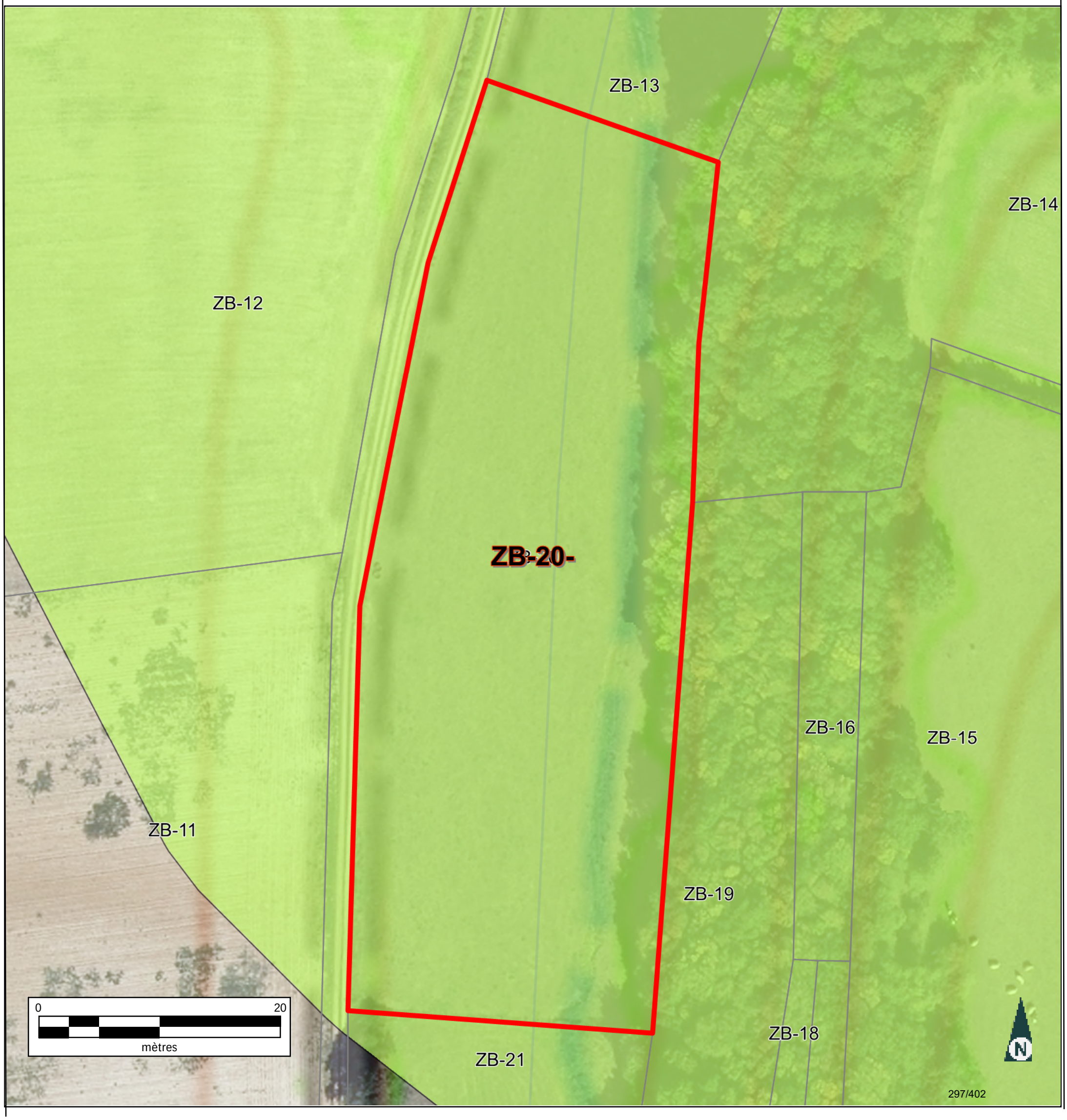

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 20

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 20**
Contenance cadastrale	**12 070 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

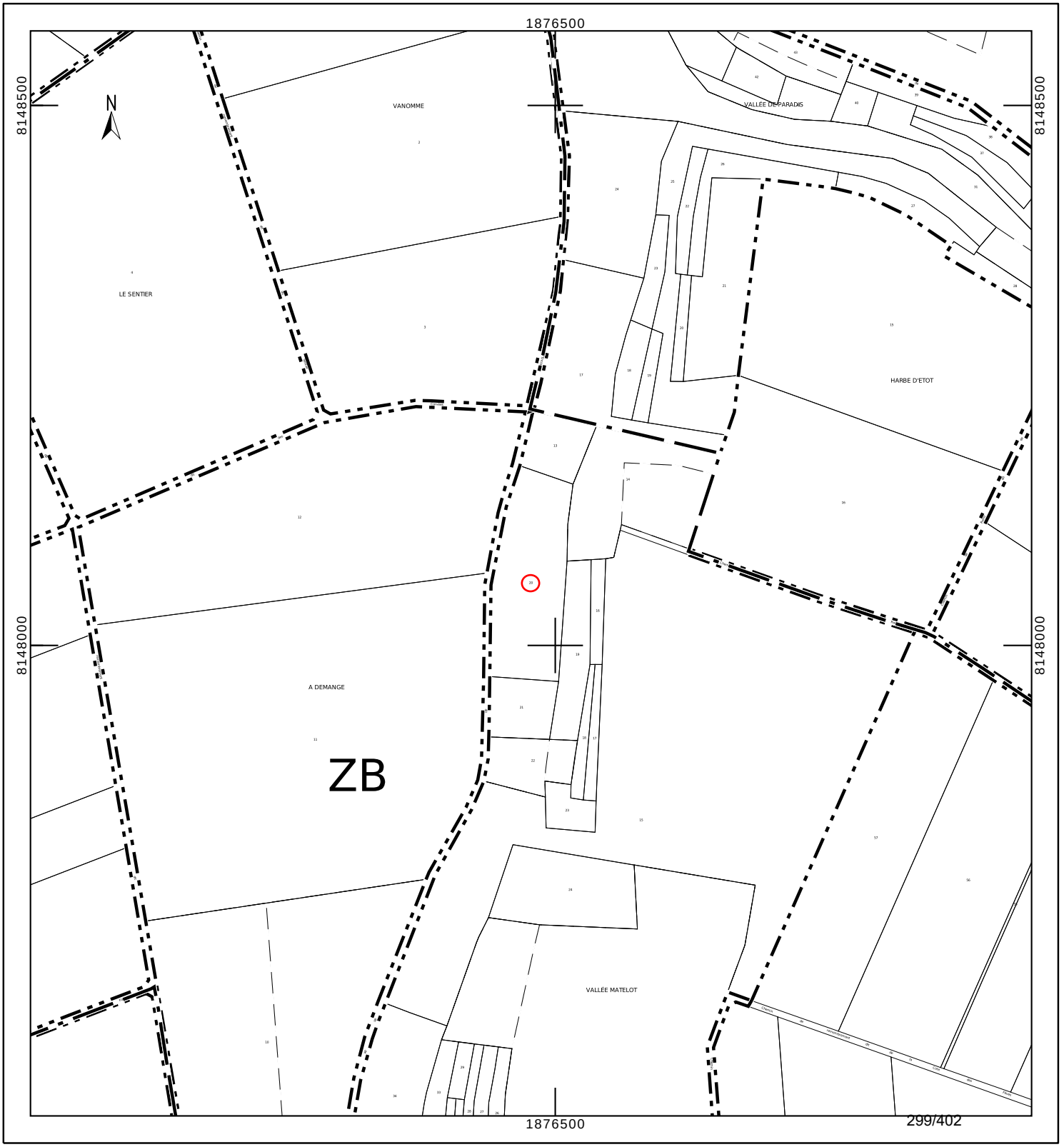

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

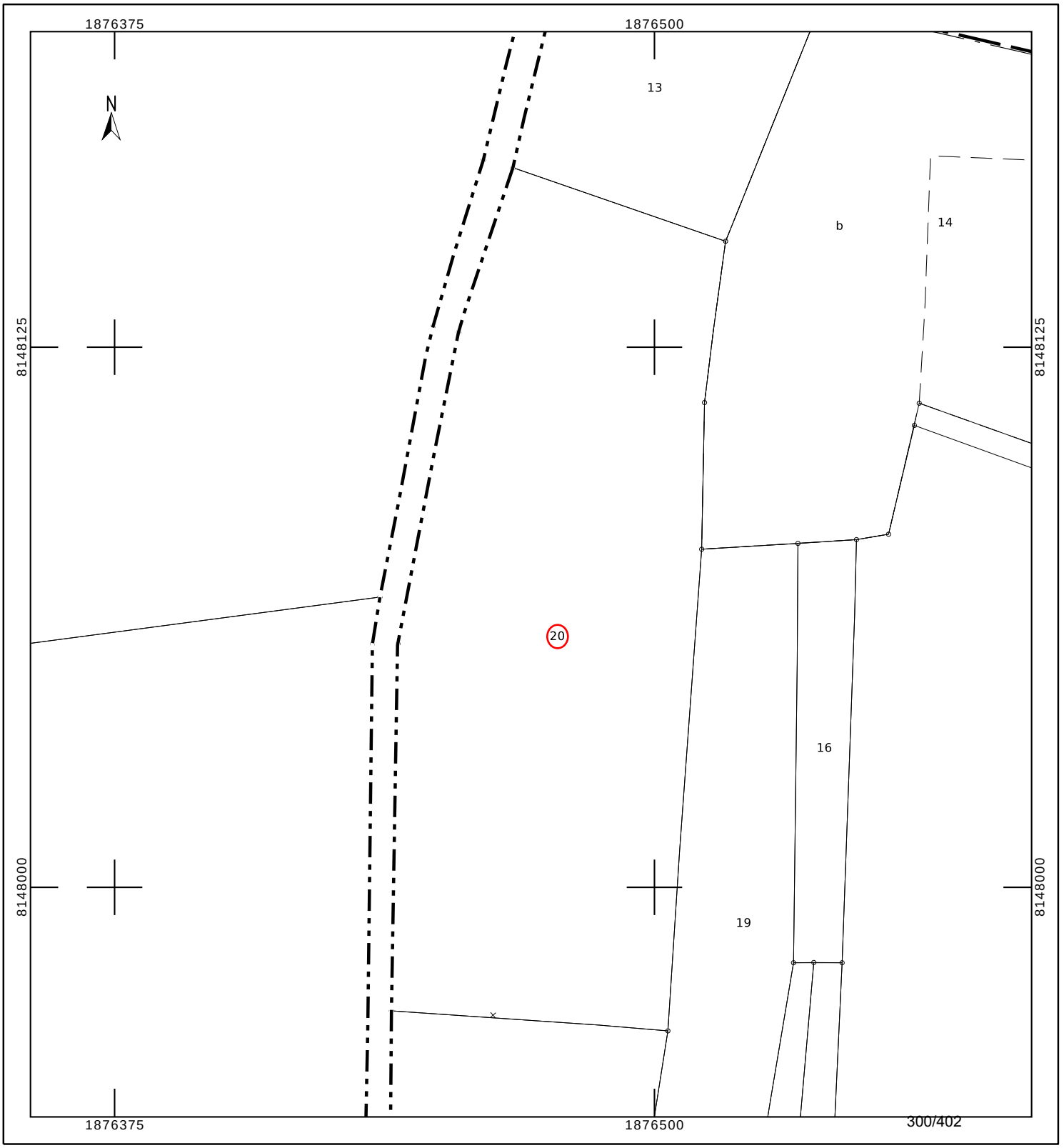

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 20
pour une contenance cadastrale de 1ha 20a 70ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 20a 70ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 20a 70ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	12070	100 m	Sans limitation
2	12070	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

Parcelle cadastrée Section ZB n° 20

Lieudit : VALLÉE MATELOT

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

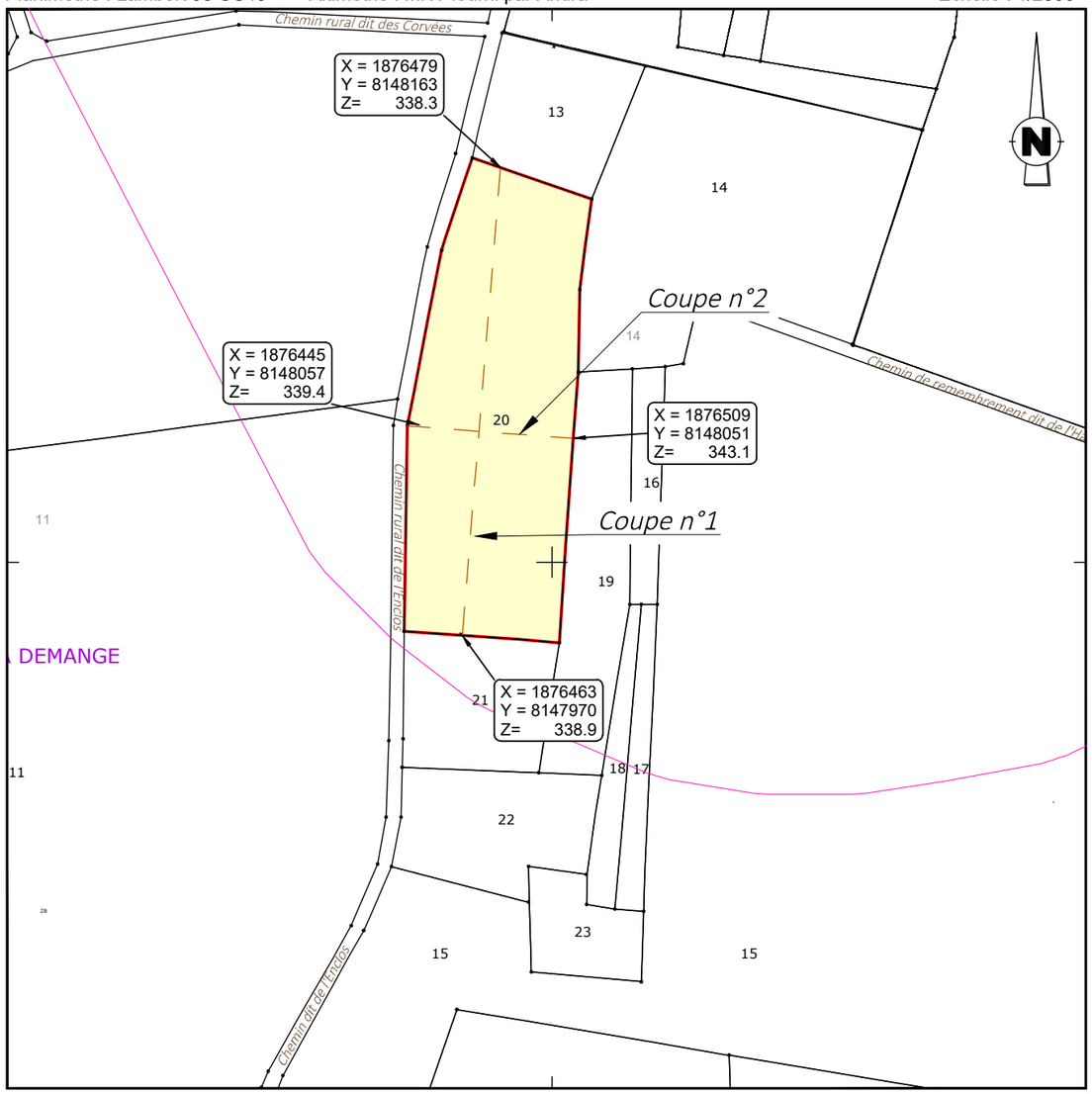

Coupe n°1

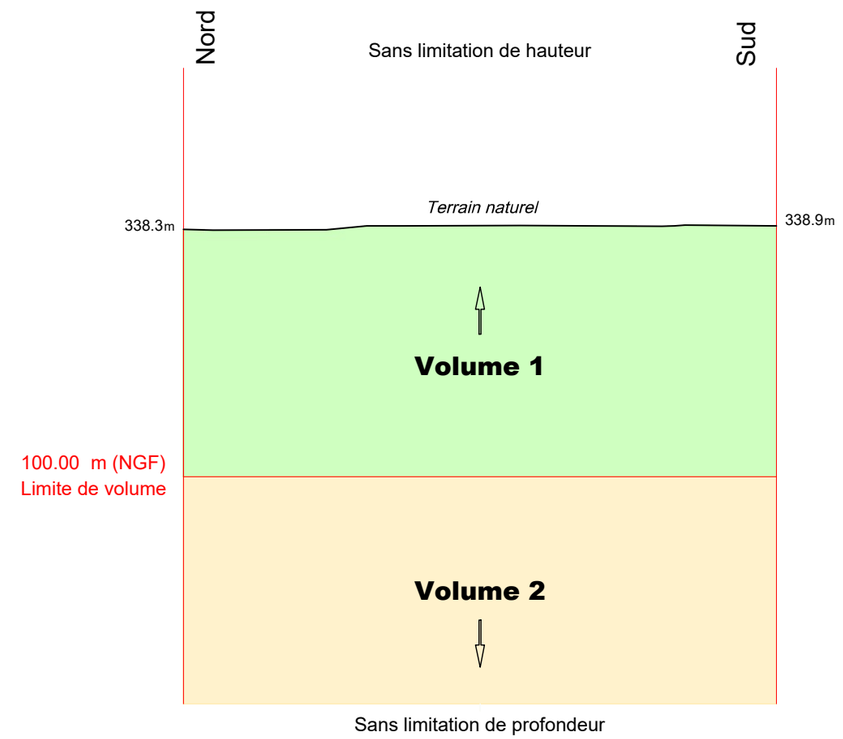

Coupe n°2

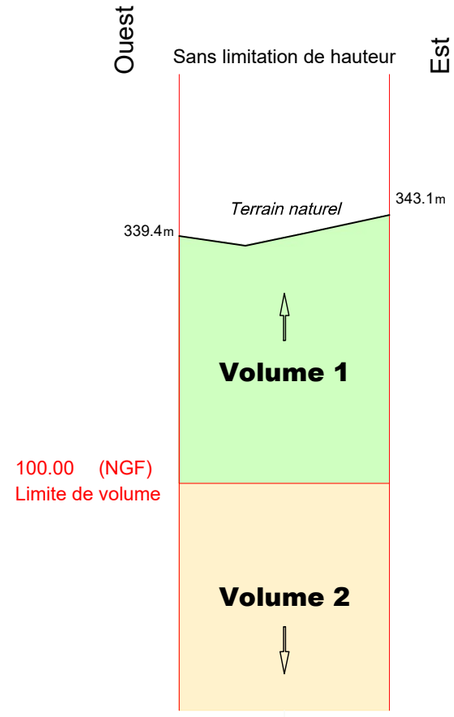

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- Périmètre de la parcelle

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_21

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	21	Prairie	VALLEE MATELOT	0,3280

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3280	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3280	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,1540	0,1740

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	CHRISTIAN RENE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	MICHEL MAURICE	LABAT	CO-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 21**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

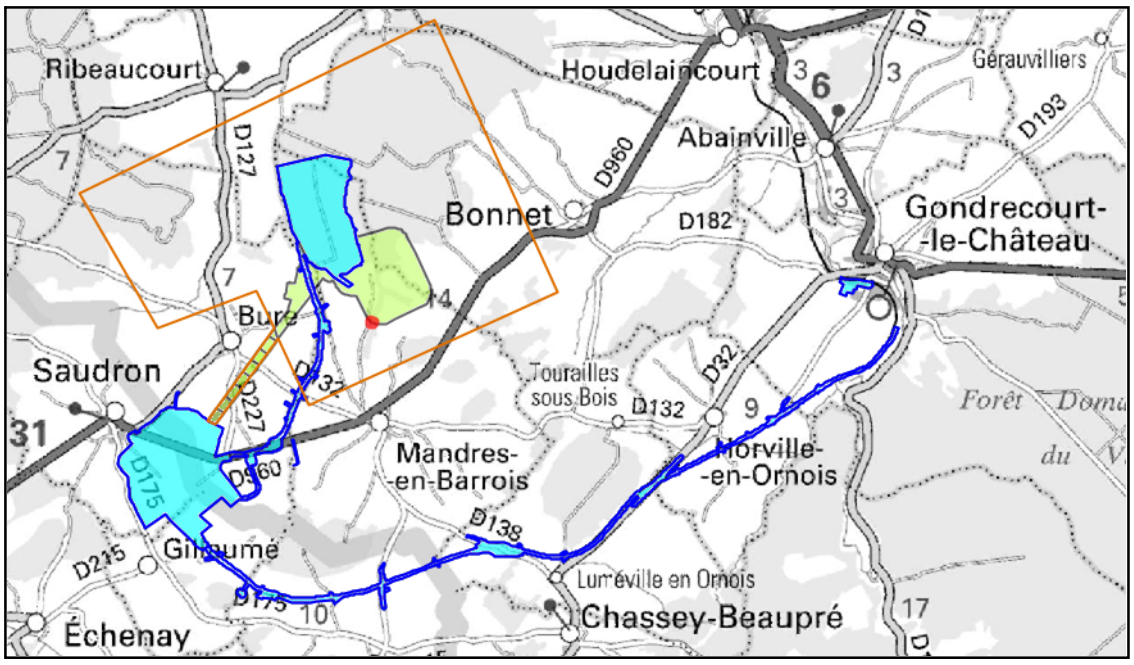



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 21

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 21**
Contenance cadastrale	**3 280 mètres carrés**
Adresse	**VALLEE MATELOT** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

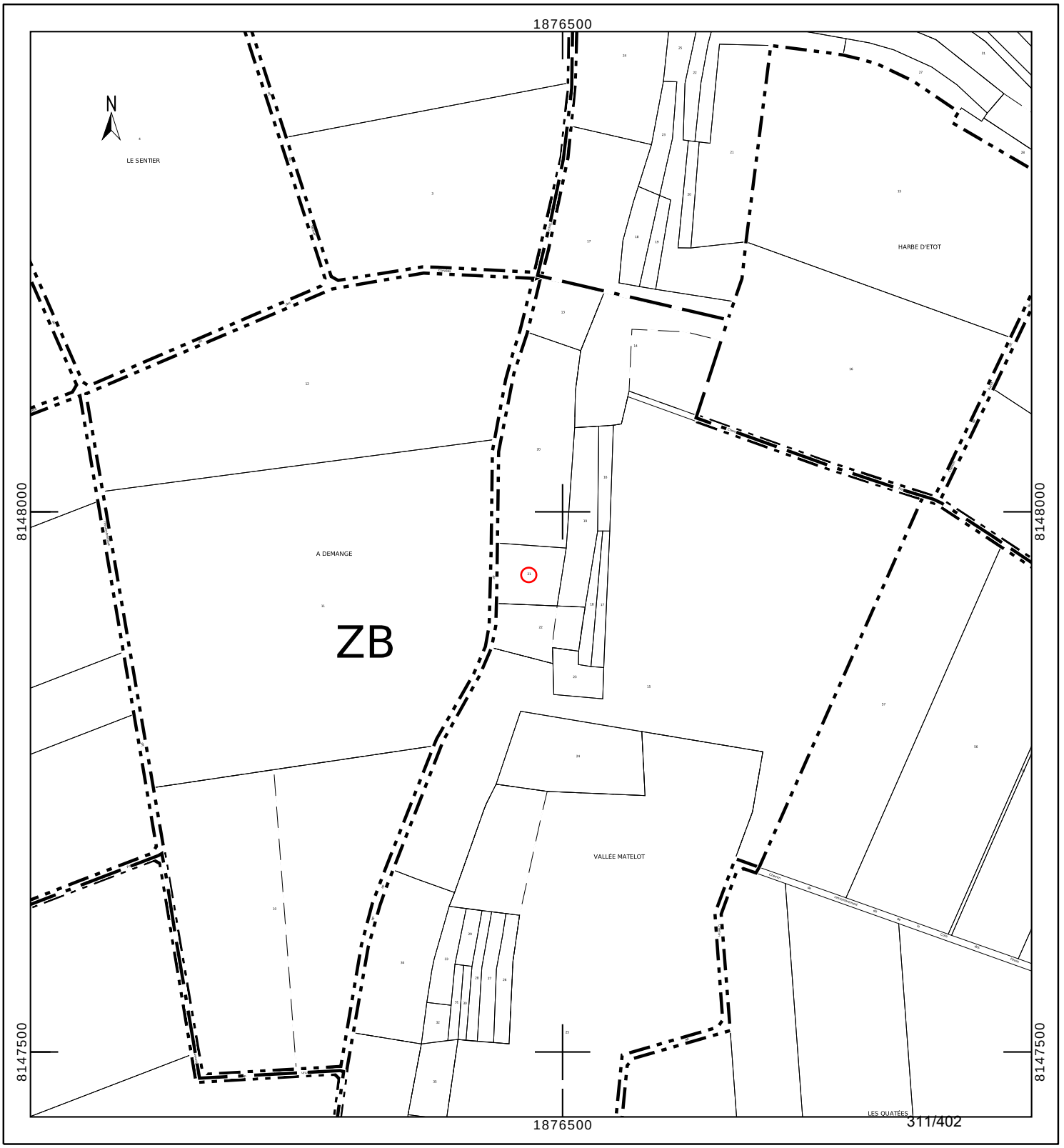

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

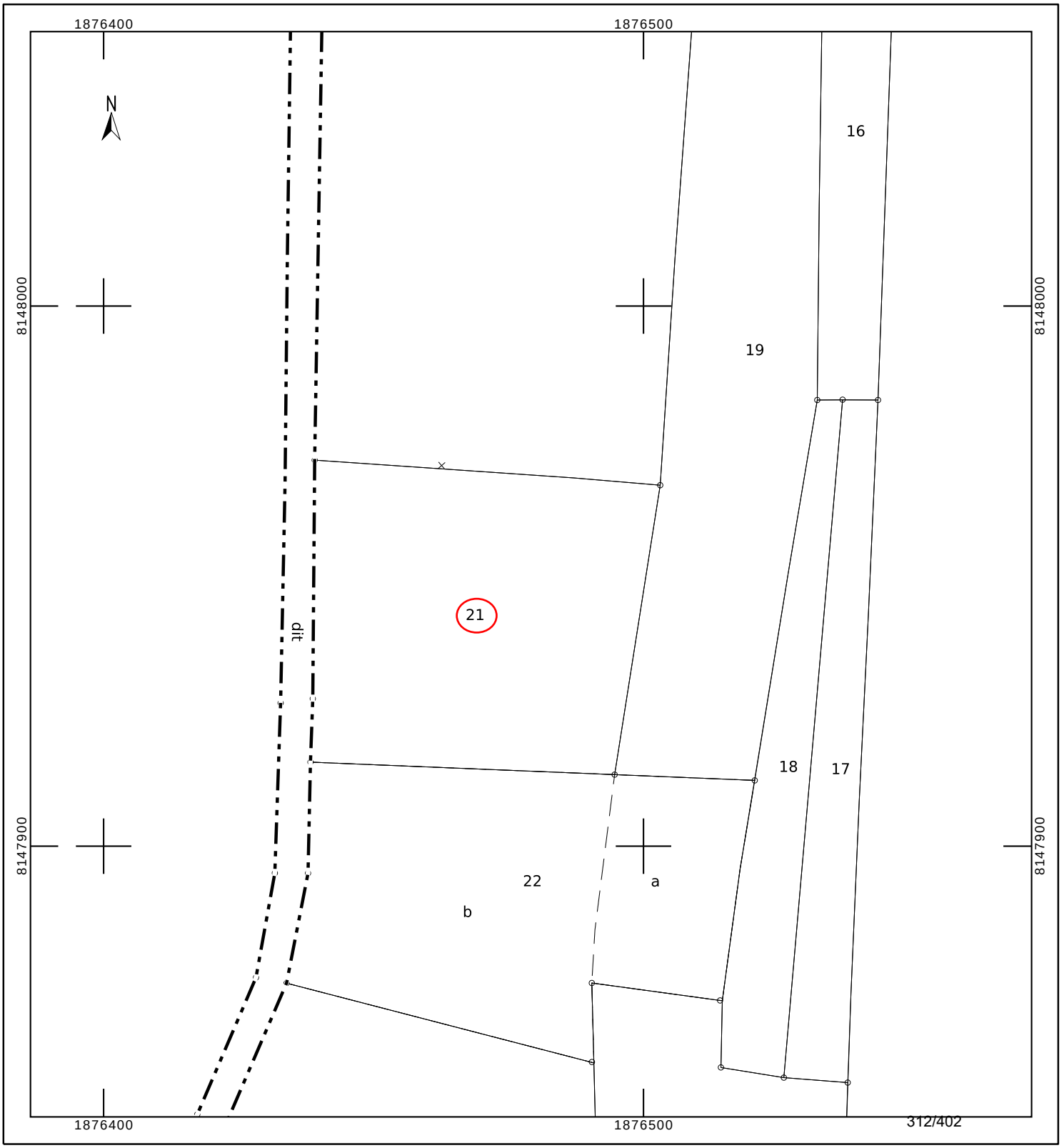

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 10/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LABAT/MICHEL MAURICE

LABAT/CHRISTIAN RENE

propriétaire(s) après modification

LABAT/MICHEL MAURICE

LABAT/CHRISTIAN RENE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZB	21		32	80	
TOTAL			32	80	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		21A	Cst LABAT/MICHEL & CHRISTIAN		15	40		1554	-14							
		21B	Cst LABAT/MICHEL & CHRISTIAN		17	40		1755	-15							
								Total : 3309	Total : -29							
TOTAL					32	80										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 10/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 10/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 10/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

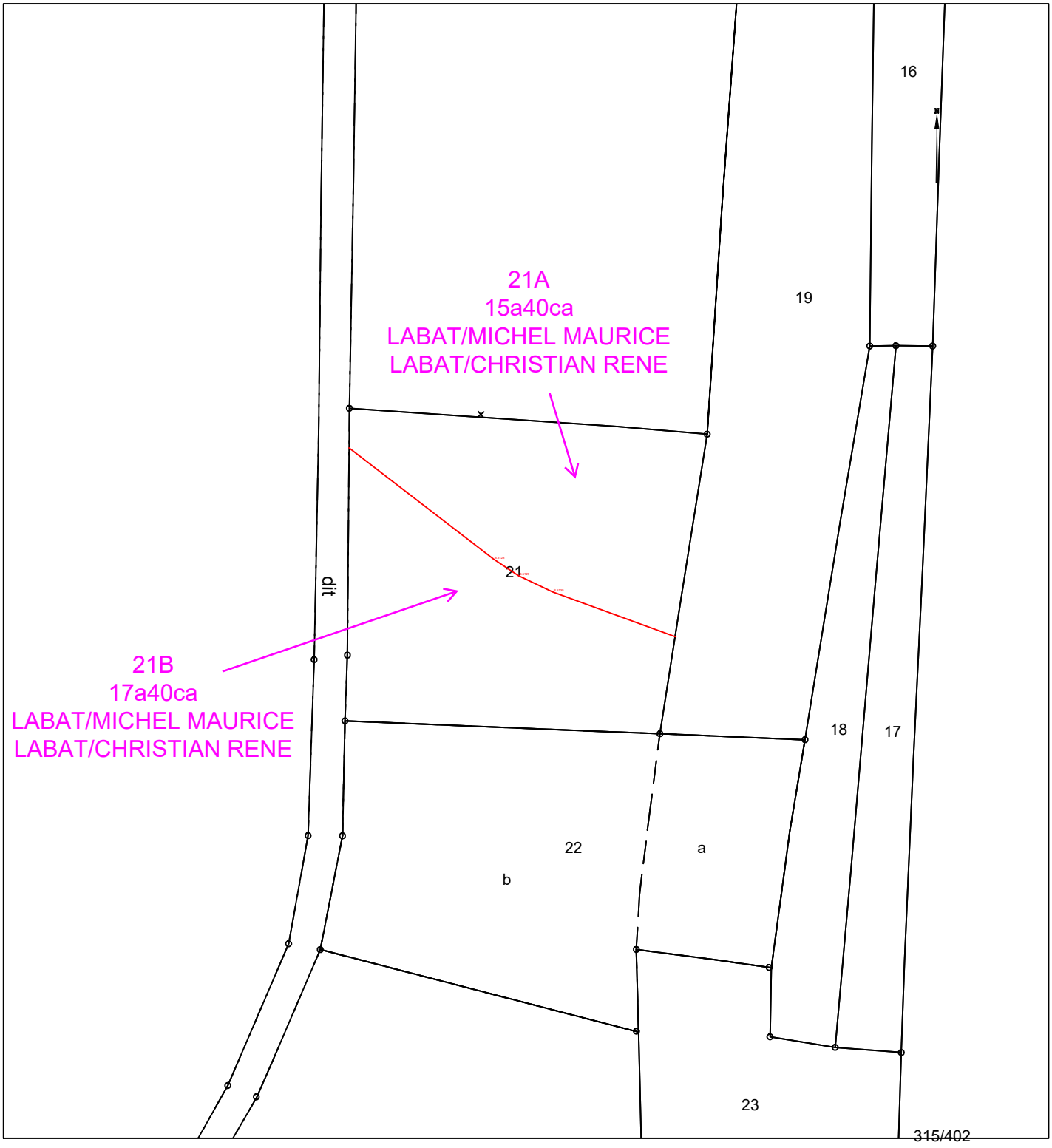

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de Mandres-en-Barrois
Section ZB n° 21a
pour une contenance cadastrale de 15a 40ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 15a 40ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 15a 40ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1540	100.00 m	Sans limitation
2	1540	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

Parcelle cadastrée Section ZB n° 21a

Lieudit : VALLÉE MATELOT

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

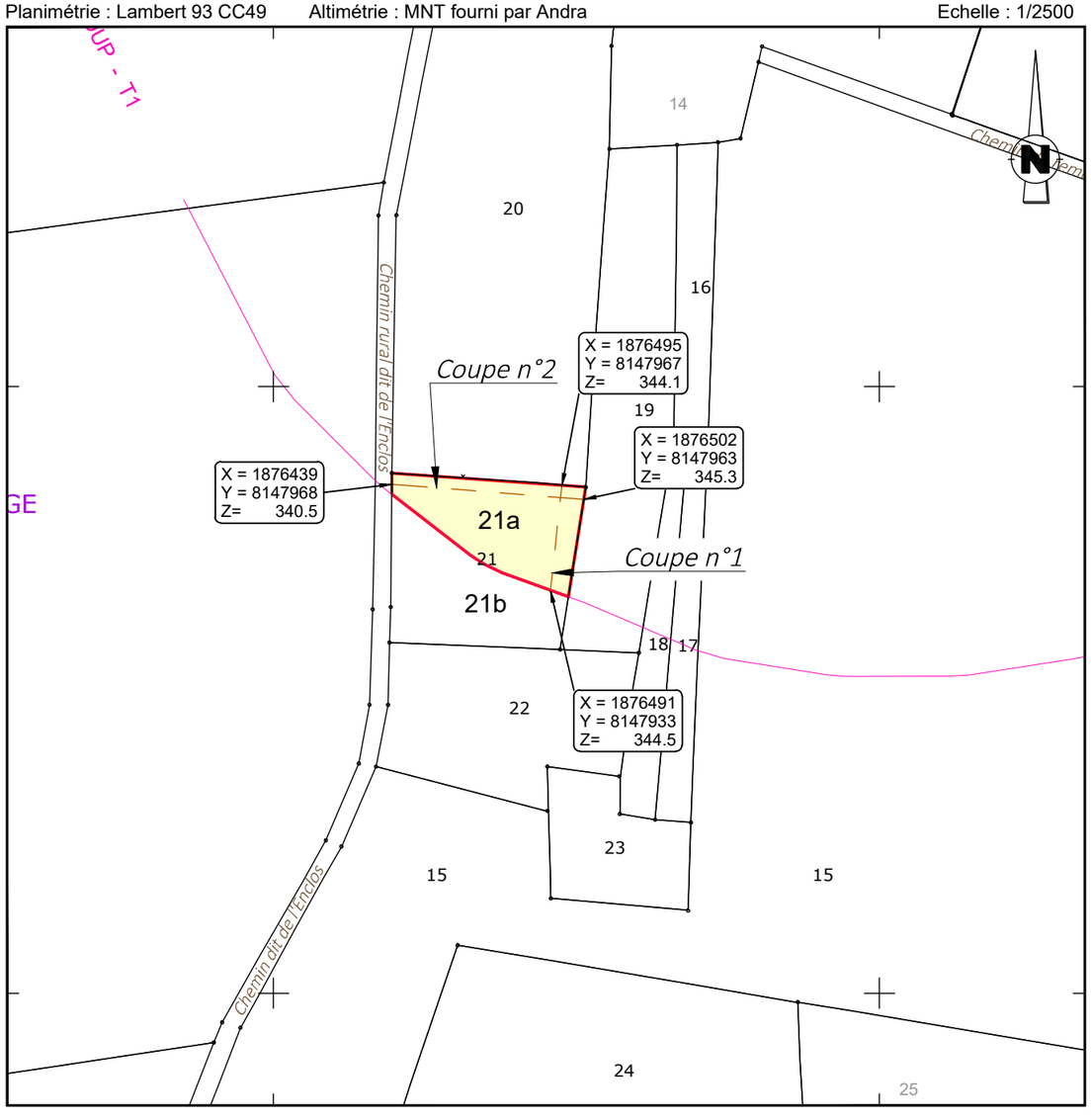

Coupe n°1

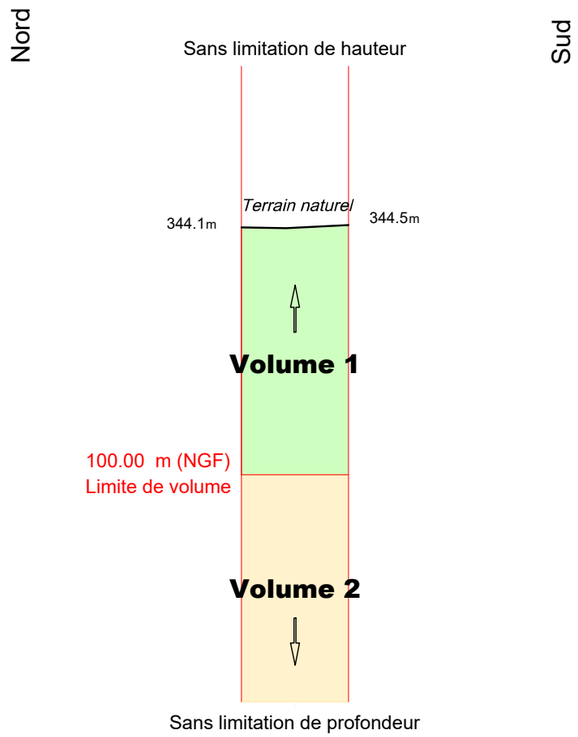

Coupe n°2

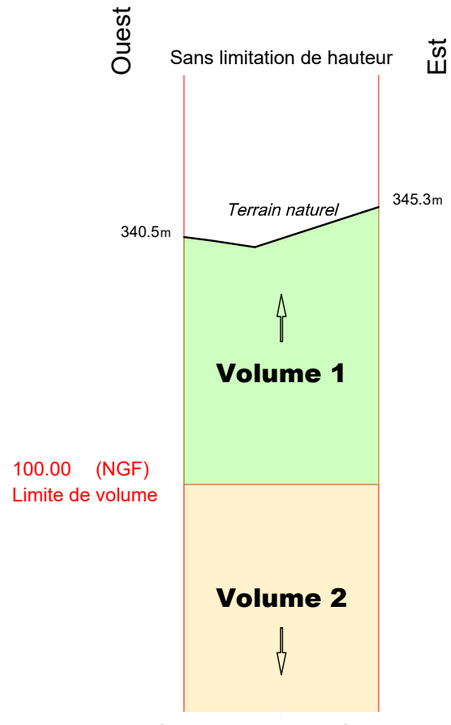

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limites Est et Nord

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 21a et 21c.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_57

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB	57	Culture	LES QUATEES	3,1030

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,1030	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,1030	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,0923	3,0107

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	CLAUDINE BLANCHE ROLANDE	LAFROGNE	USUFRUITIERE
Monsieur	DIDIER GEORGES PIERRE	LAFROGNE	NU-PROPRIETAIRE

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section : ZB** **Parcelle : 57**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

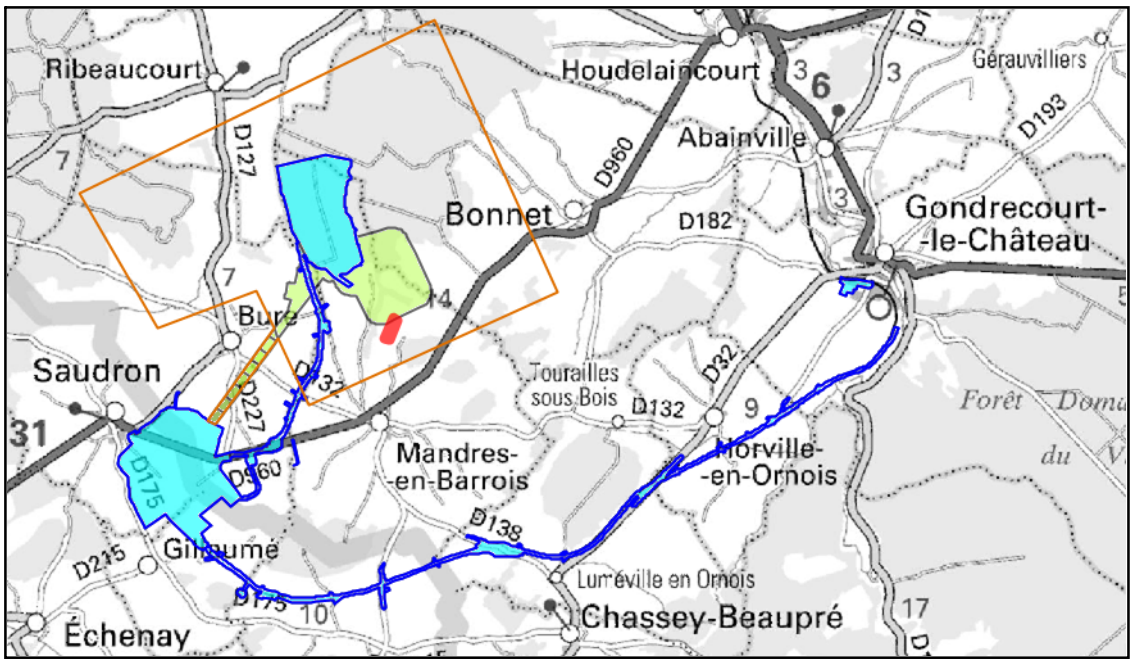

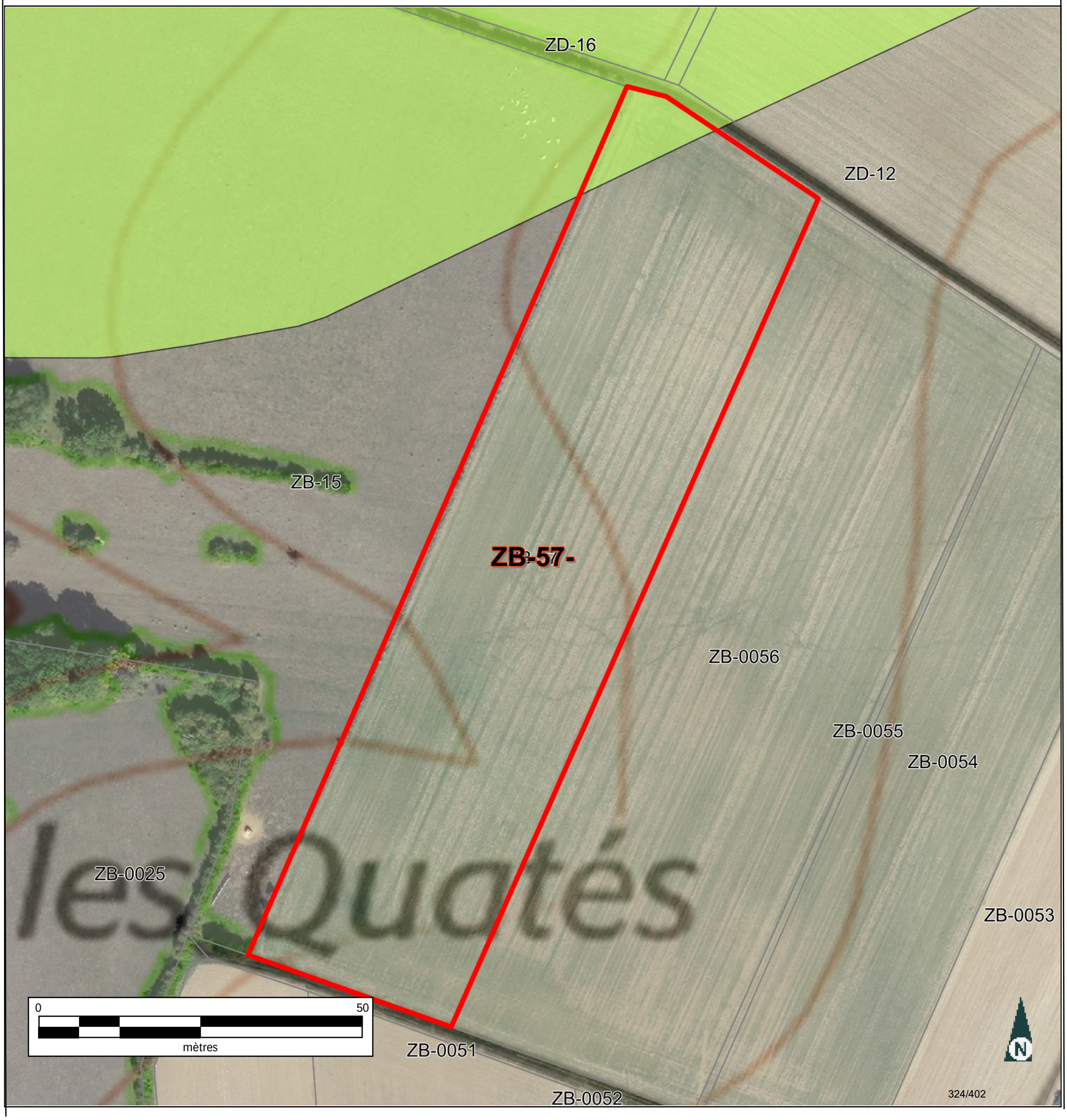

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : MANDRES EN BARROIS (55).

Références de la parcelle 000 ZB 57

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZB 57**
Contenance cadastrale	**31 030 mètres carrés**
Adresse	**LES QUATEES** **55290 MANDRES EN BARROIS**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

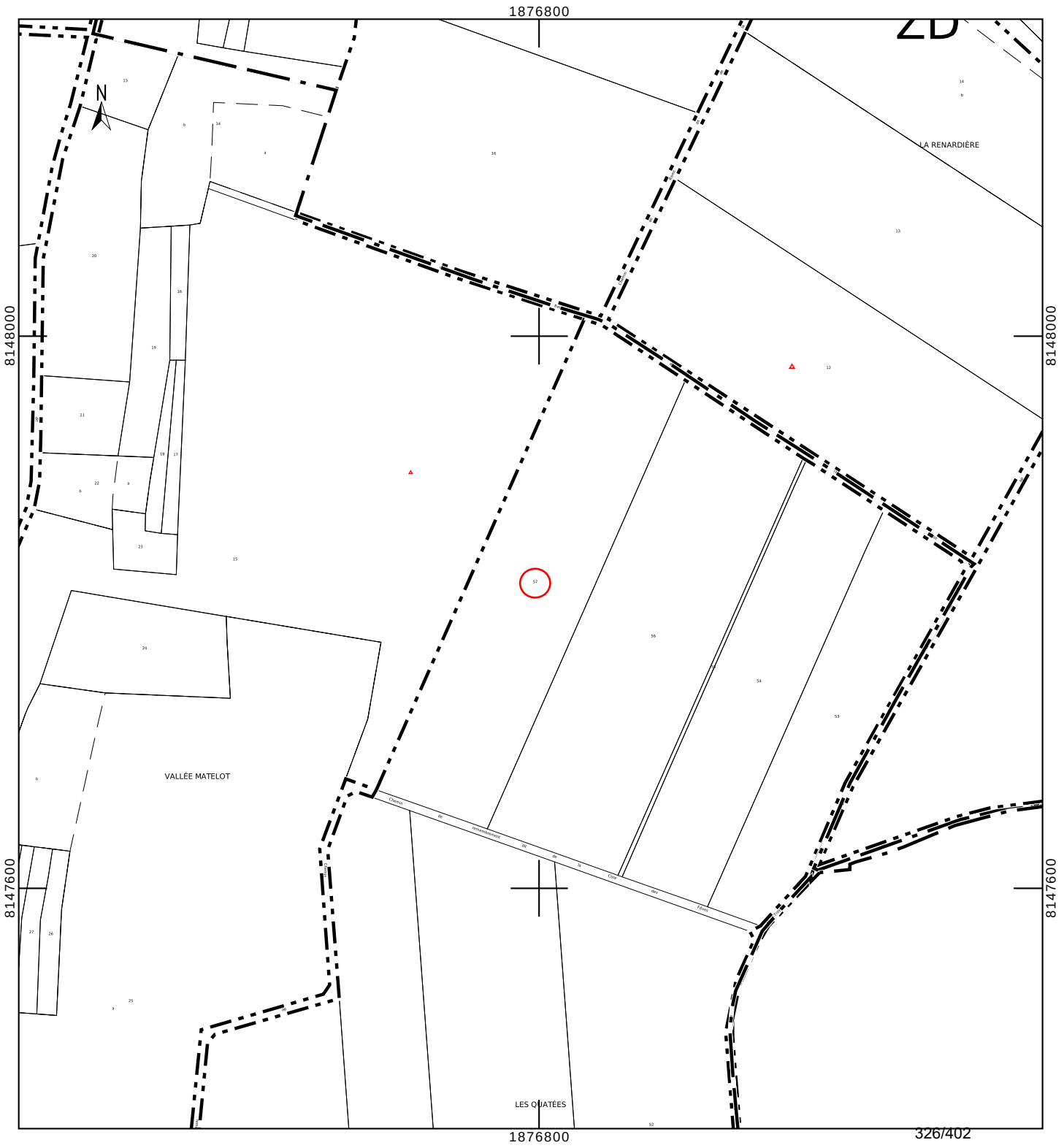

Département :
MEUSE

Commune :
MANDRES EN BARROIS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

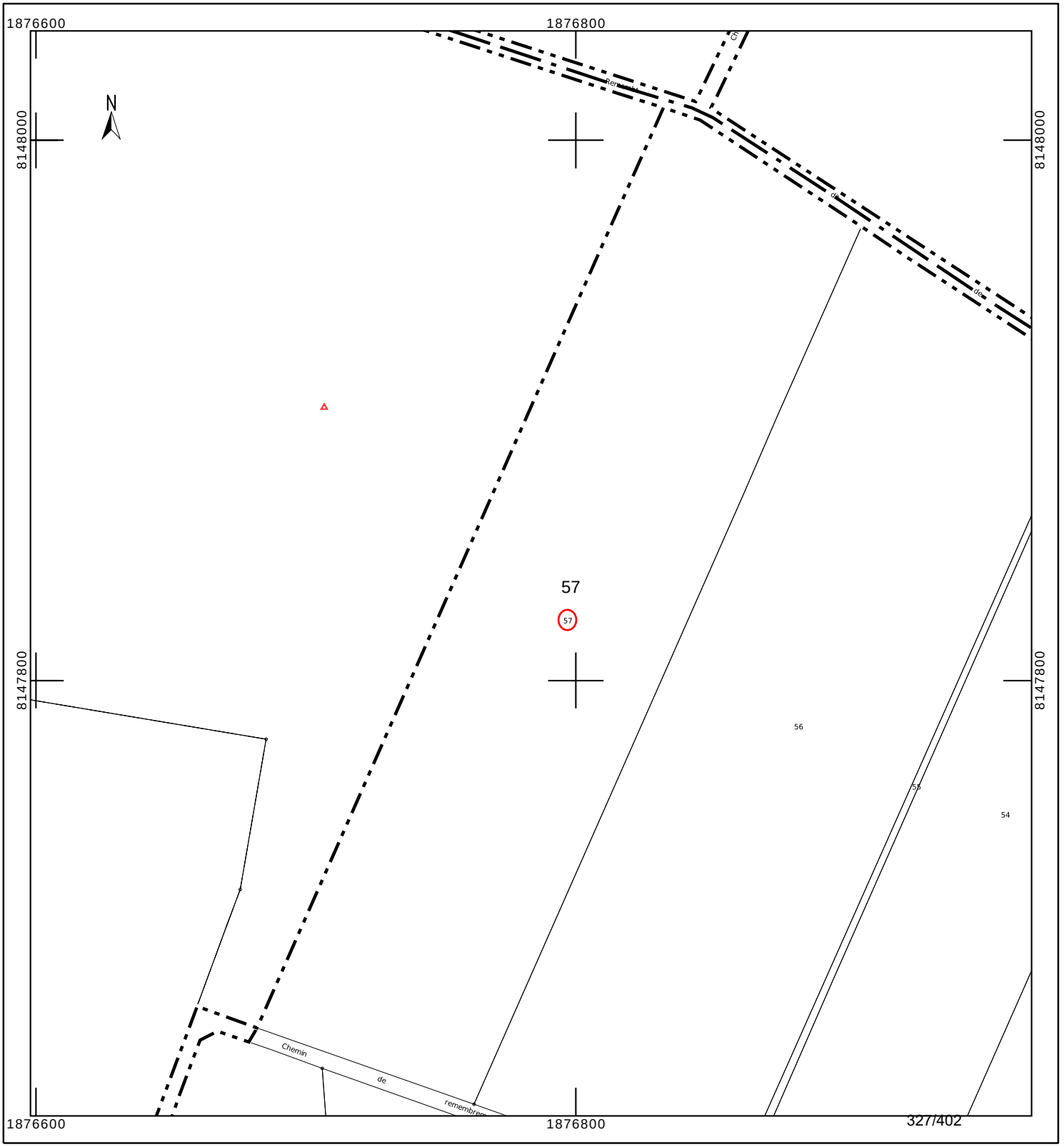

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 12/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAFROGNE-LABAT/CLAUDINE BLANCHE ROLANDE

LAFROGNE/DIDIER GEORGES PIERRE

propriétaire(s) après modification

LAFROGNE-LABAT/CLAUDINE BLANCHE ROLANDE

LAFROGNE/DIDIER GEORGES PIERRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	57	3	10	30	
TOTAL		3	10	30	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		57A	LAFROGNE-LABAT/CLAUDINE BLA			9	23	923	règle 1/10° => 0							
		57B	LAFROGNE-LABAT/CLAUDINE BLA		3	01	07	30108	S>90% => -1							
								Total : 31031	Total : -1							
TOTAL					3	10	30									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055315
Mandres-en-Barrois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Schiltigheim , le 12/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 12/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles, La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

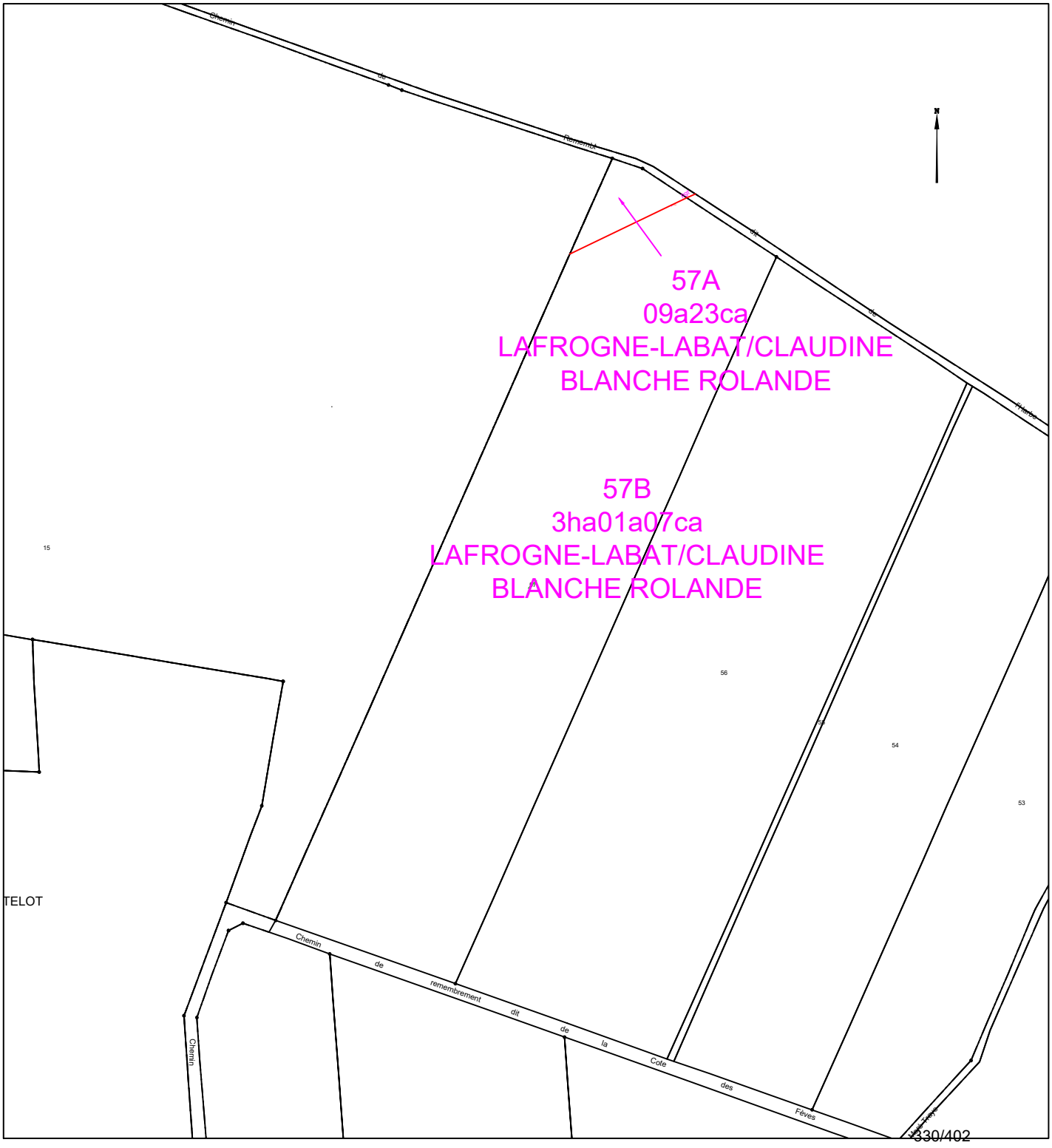

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB n° 57a
pour une contenance cadastrale de 9a 23ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 9a 23ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 9a 23ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	923	100 m	Sans limitation
2	923	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

Parcelle cadastrée Section ZB n° 57a

Lieudit : LES QUATÉES

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

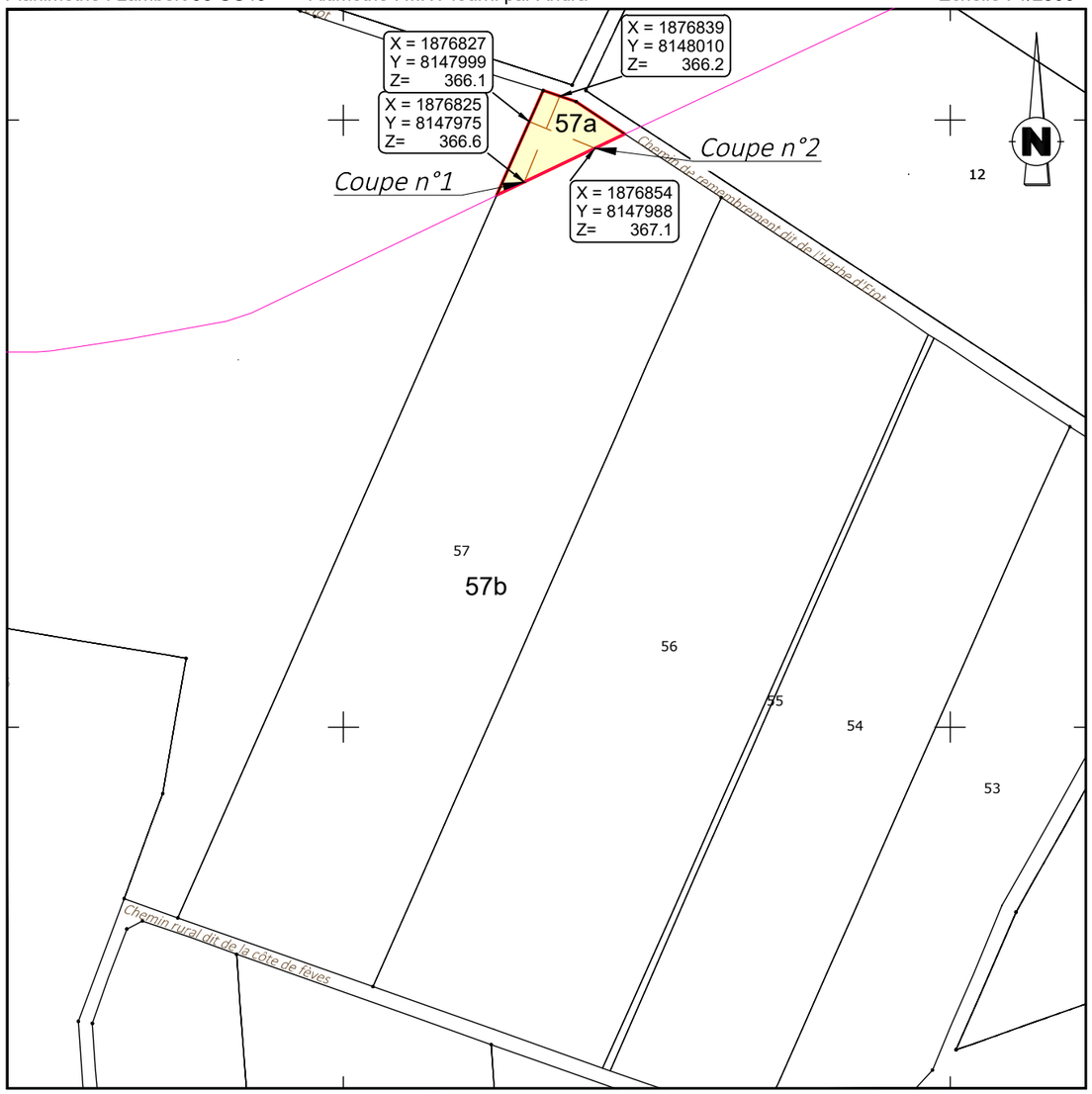

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limites Ouest et Nord

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZB n° 57a et 57b.

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Coupe n°1

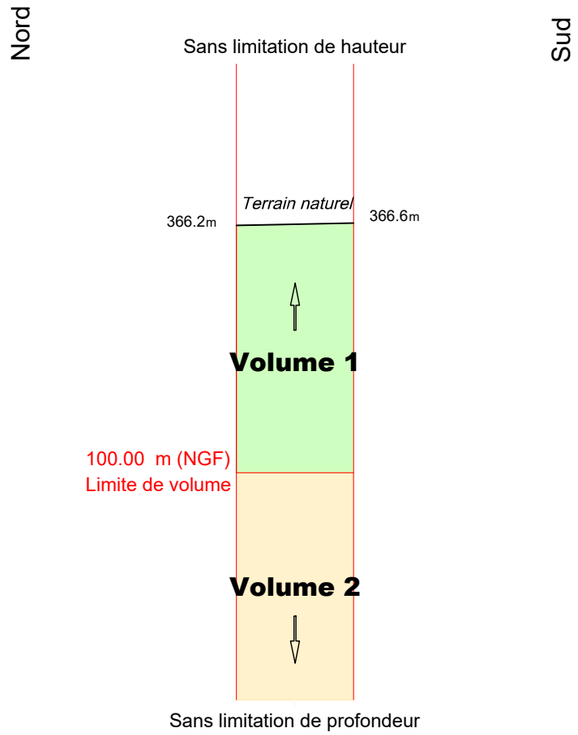

Coupe n°2

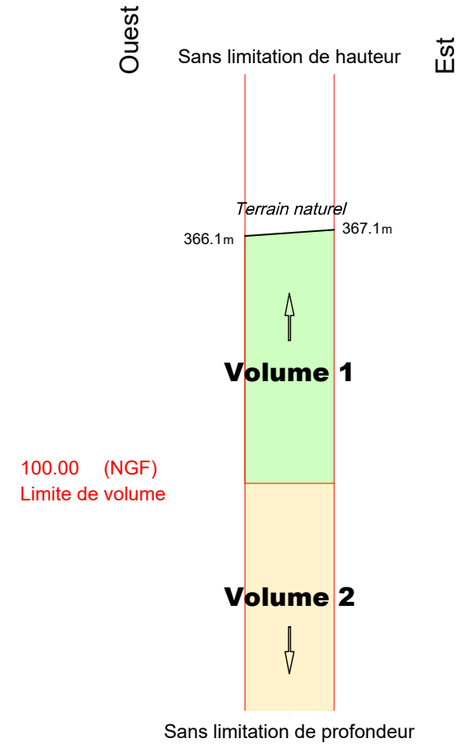

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. de rmbt des Corvées

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. de rmbt des Corvées	0,4619

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4619	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4619	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,1097	0,3522

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. de rmbt des Corvées**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

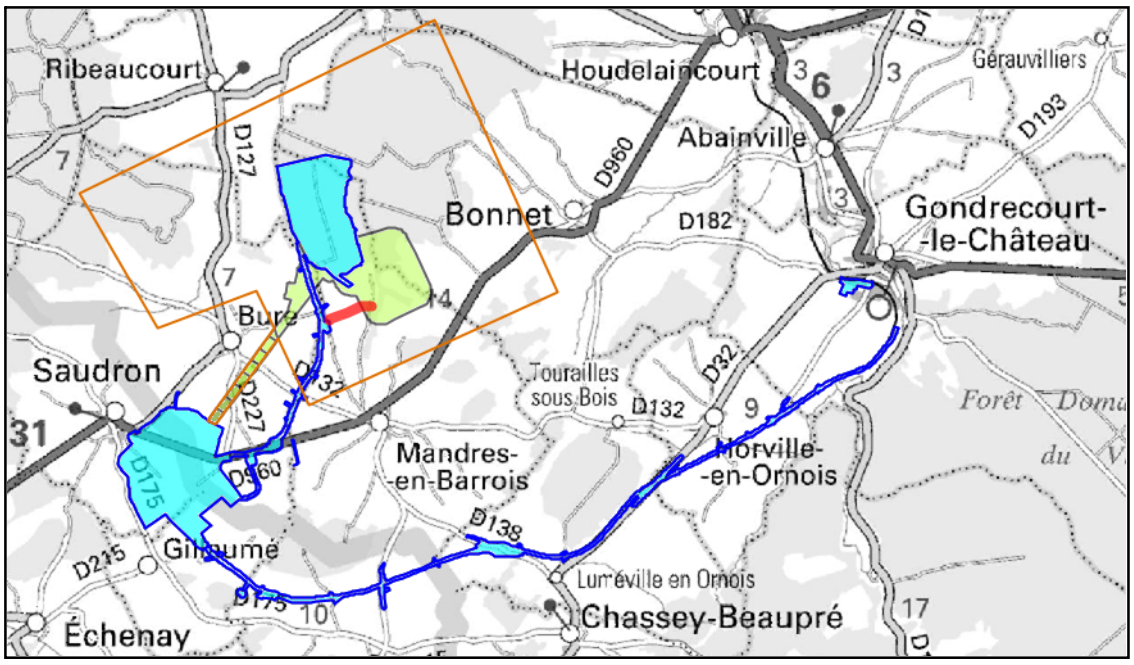

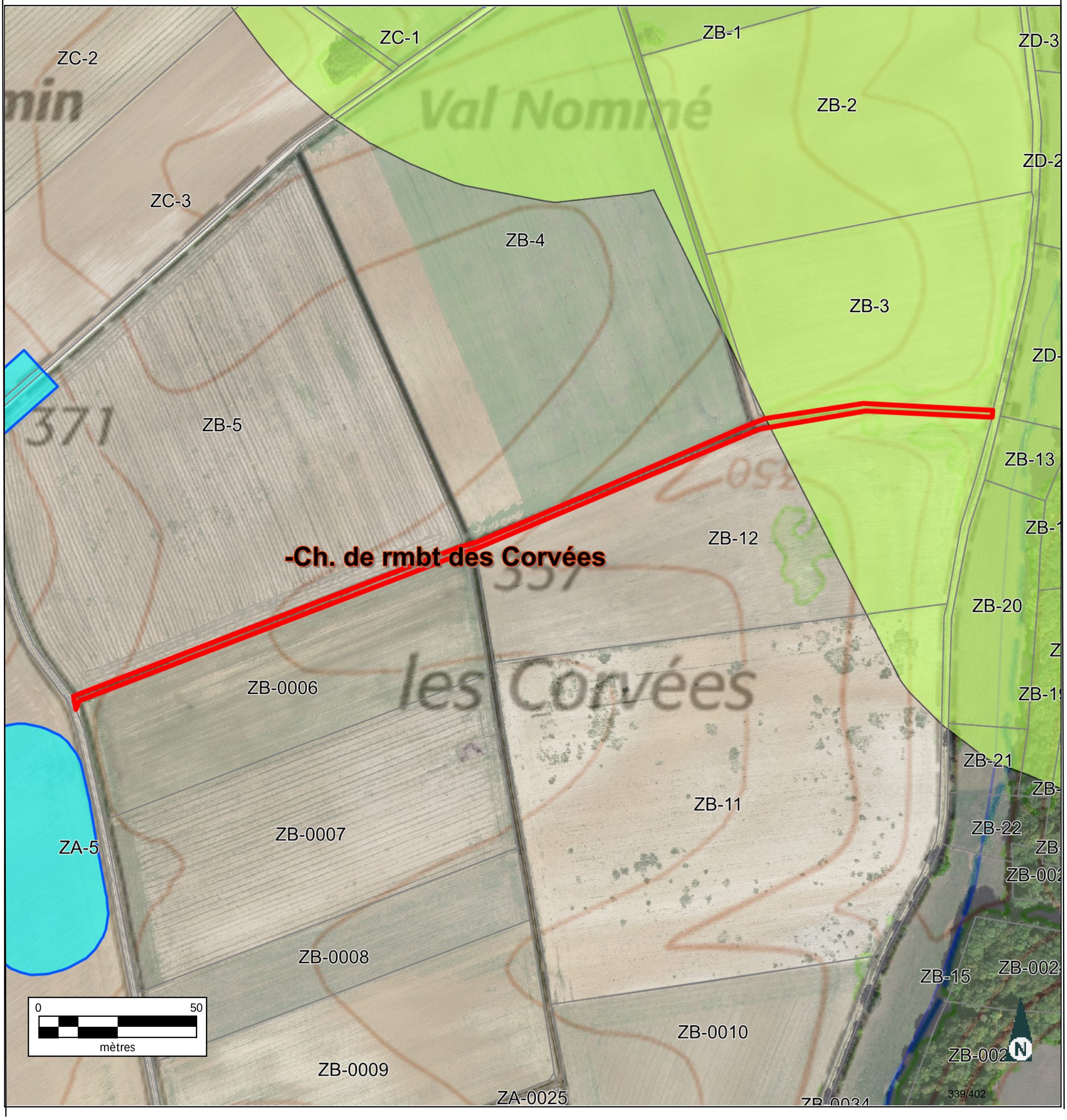

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	rmdt des C	46	19		
TOTAL		46	19		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		nbt des C	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		10	97		1097	0							
		nbt des C	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		35	22		3523	-1							
								Total : 4620	Total : -1							
TOTAL					46	19										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 25/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 25/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

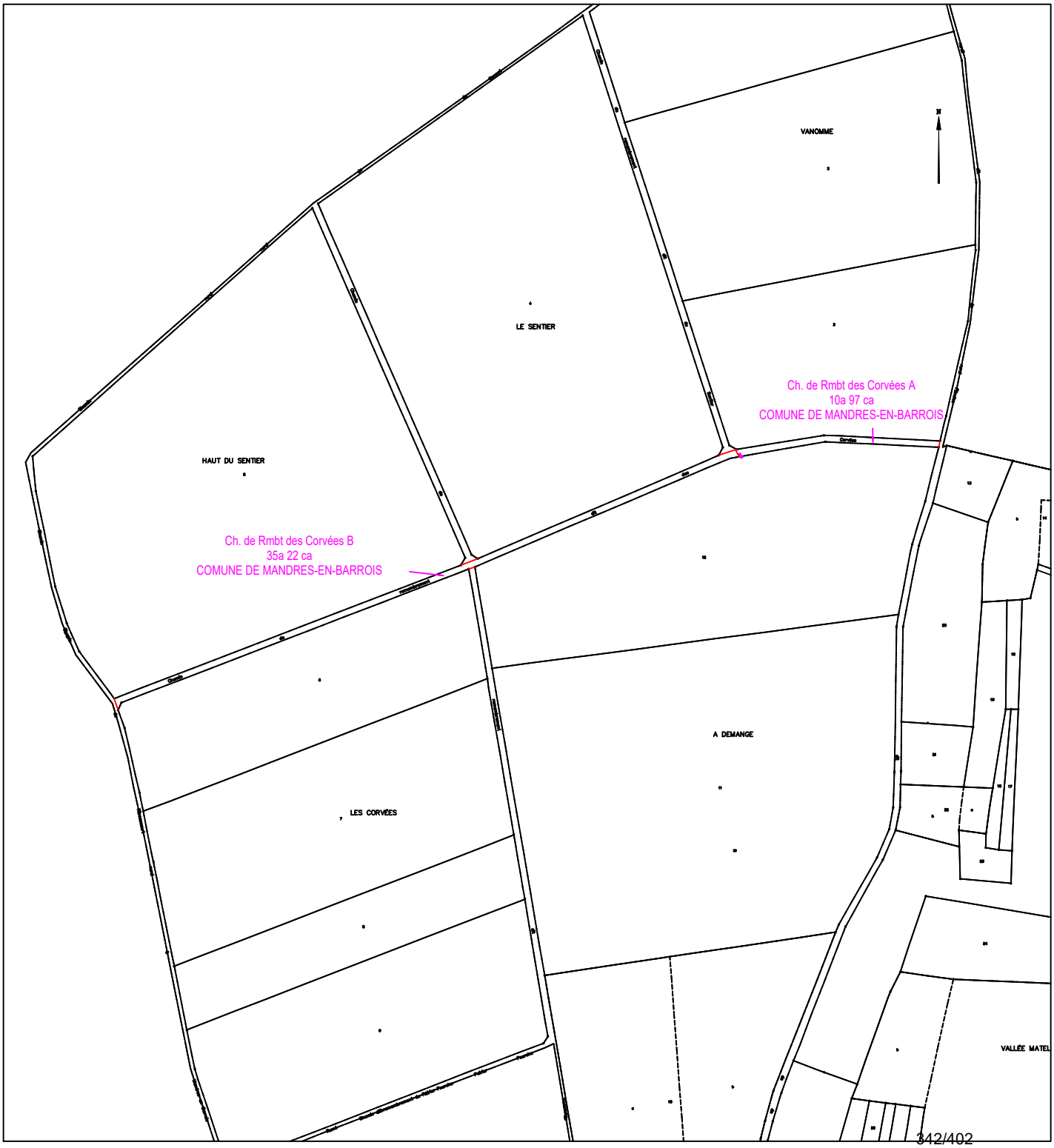

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB - Chemin de remembrement des Corvées - Partie A
pour une contenance cadastrale de 10a 97ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 97ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 97ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1097	100 m	Sans limitation
2	1097	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section ZB - Chemin de remembrement dit des Corvées
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

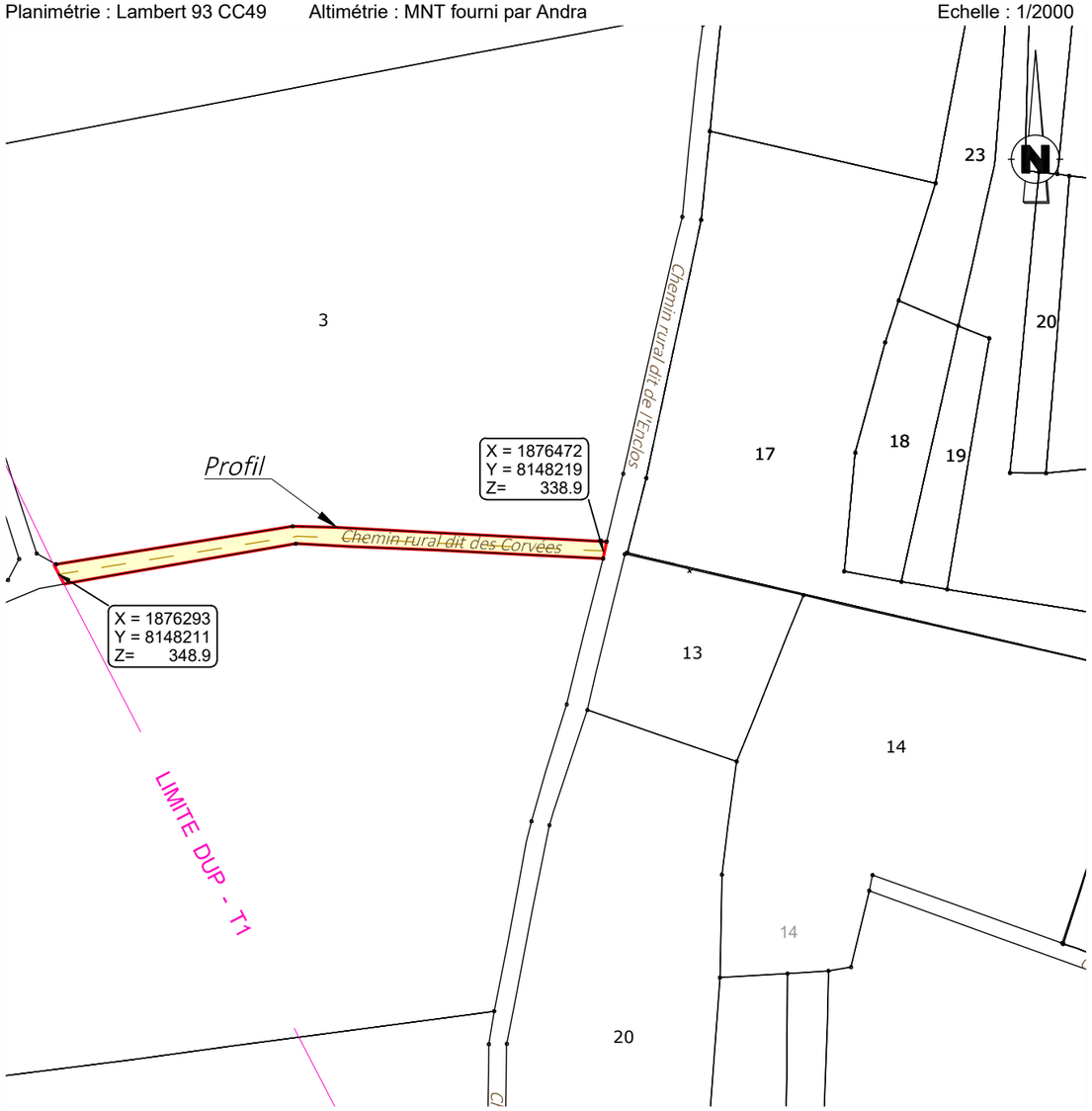

Profil en long

Sans limitation de hauteur

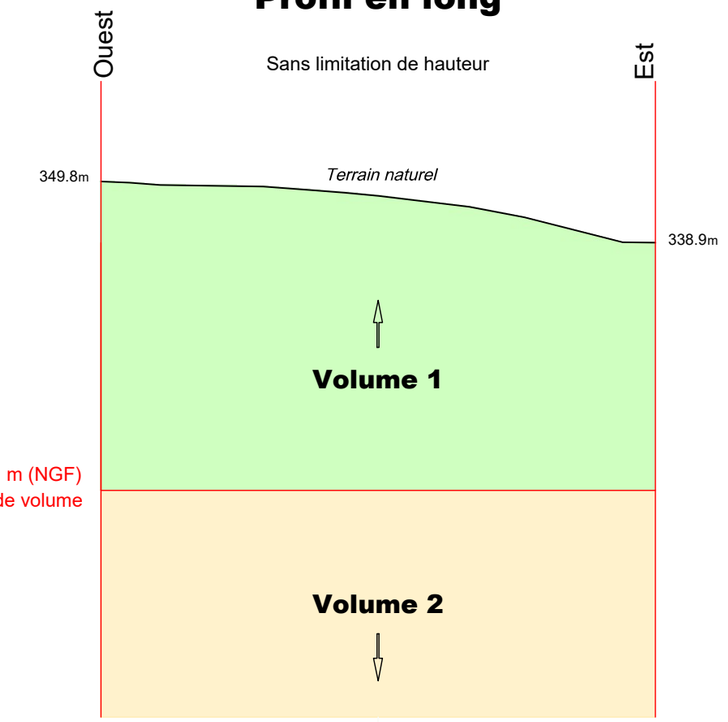

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limites latérales du chemin

Limite définie par un document de division parcellaire :
- Extrémité ouest.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
*SARL de **Géomètres Experts** Associés*
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. de rmbt de l'Harbe-Etot

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. de rmbt de l'Harbe-Etot	0,1846

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1846	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1846	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,0777	0,1069

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 Commune : MANDRES-EN-BARROIS
ABS : 000 Section : Parcelle :
Libelle : Ch. de rmbt de l'Harbe d' Etot

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

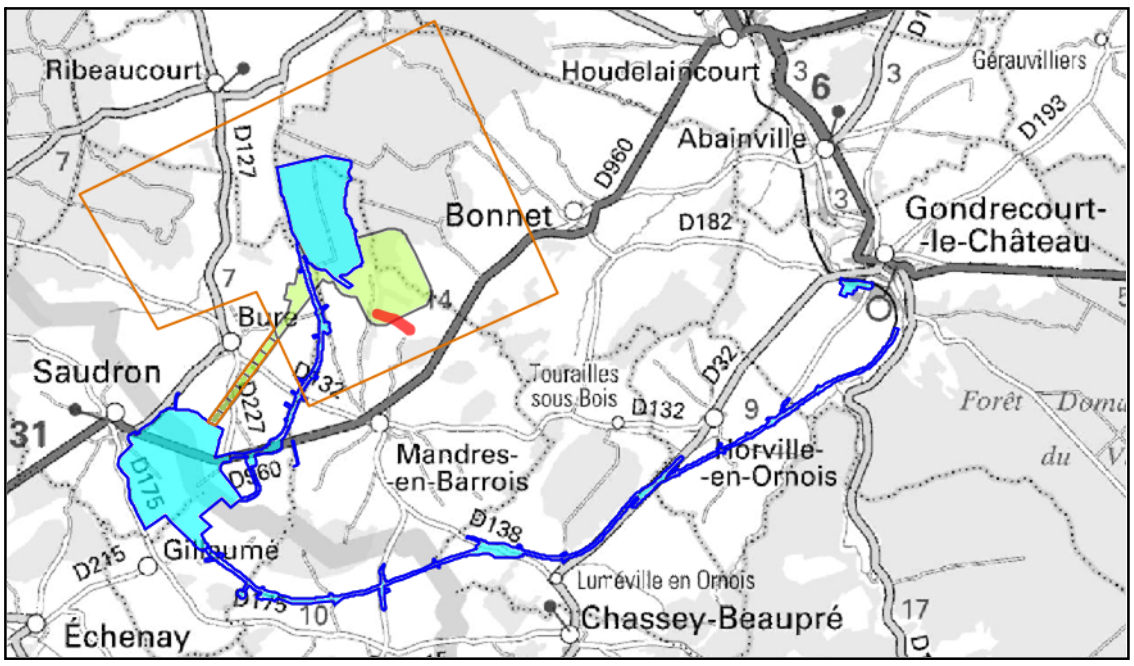

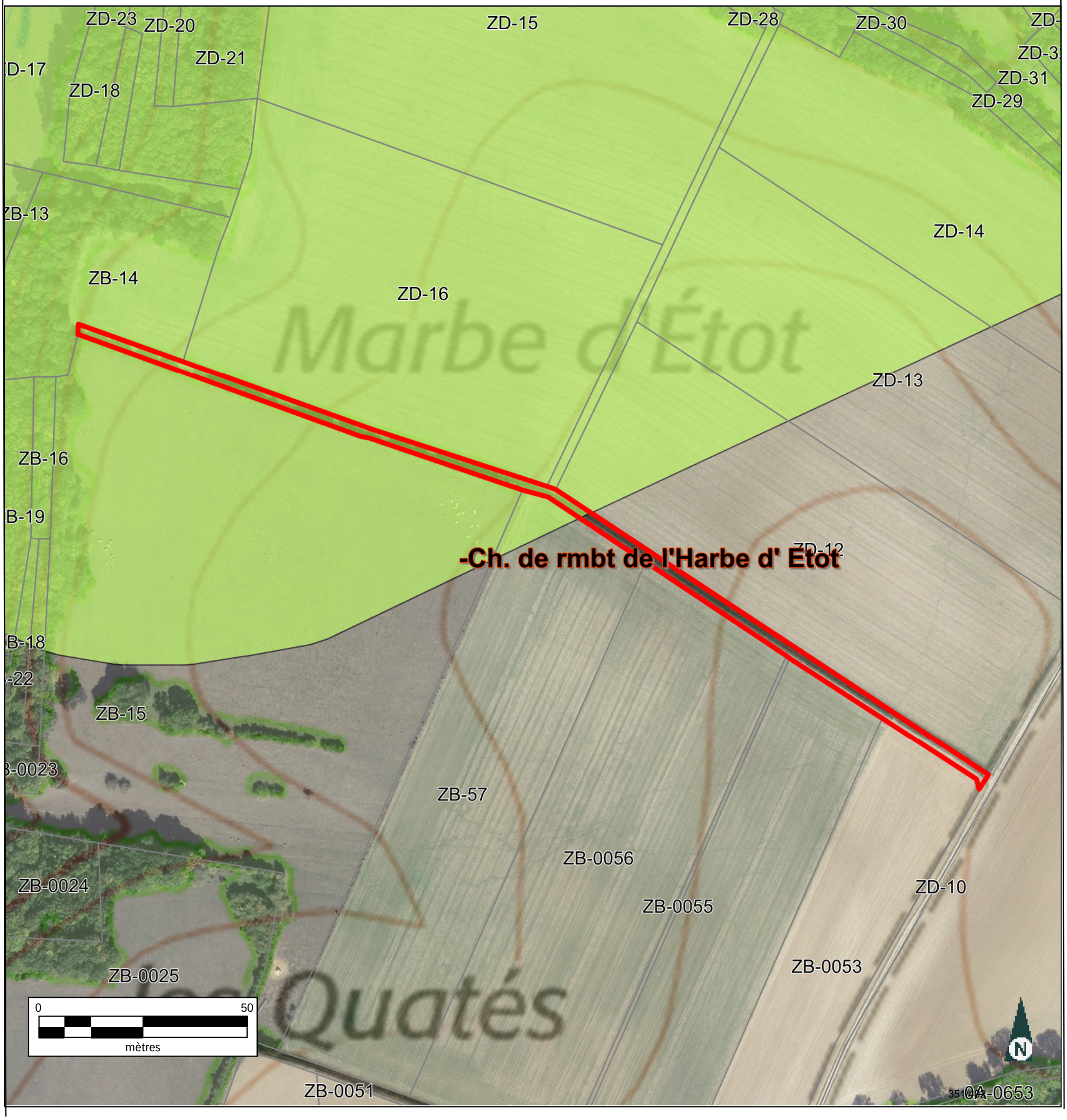

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	nbt de l'Harl	18	46		

TOTAL — ha 18 — a 46 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		t de l'Hart	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		7	77		777	0							
		t de l'Hart	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		10	69		1069	0							
								Total : 1846	Total : 0							

TOTAL — ha 18 — a 46 — ca

TOTAL — ha — a — ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 25/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 25/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

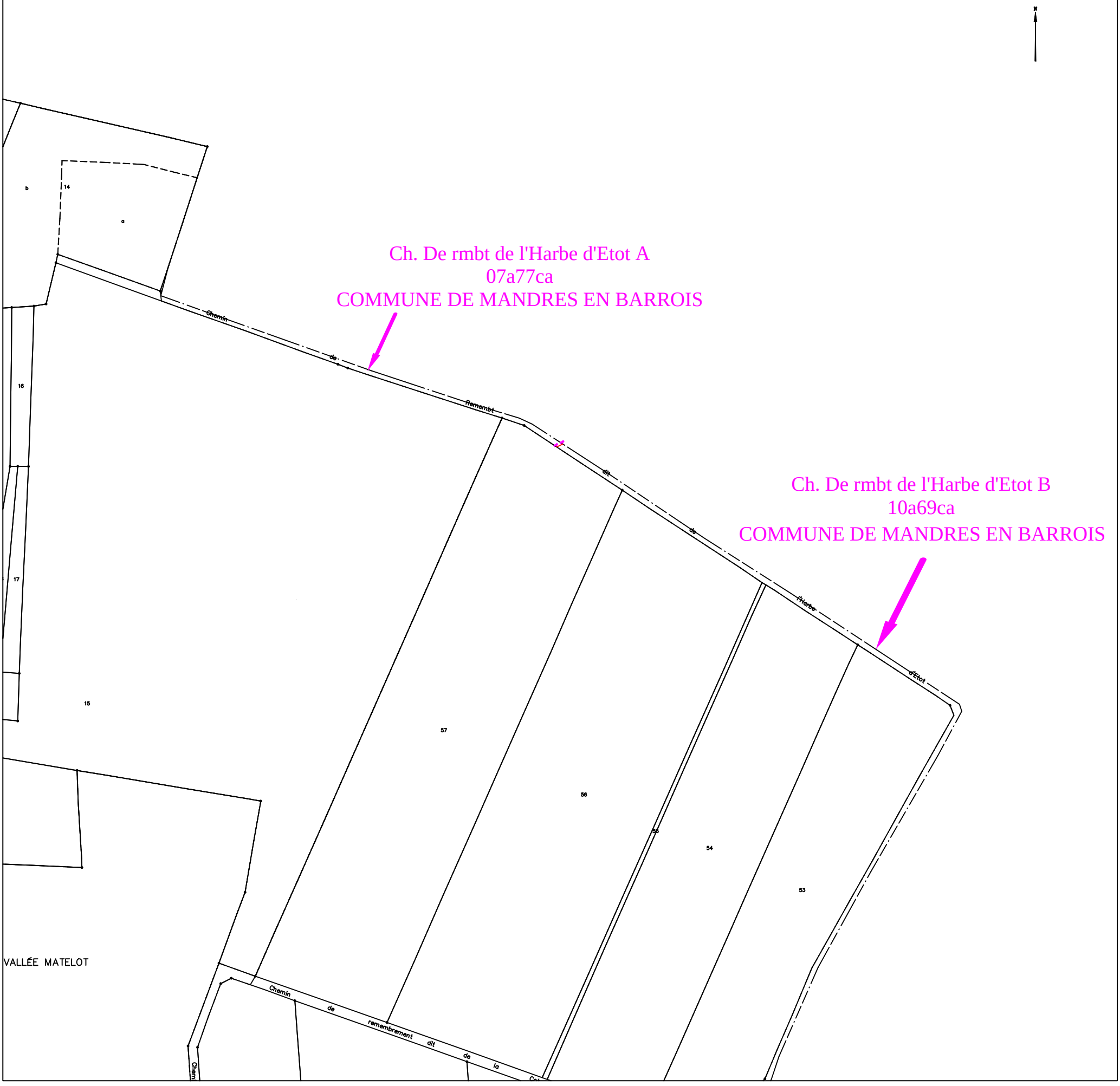

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS
Septembre 2023

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

LEtablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB - Chemin de remembrement de l'Harbe d' Etot - Partie A
pour une contenance cadastrale de 7a 77ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 7a 77ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 7a 77ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	777	100 m	Sans limitation
2	777	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section ZB - Chemin rural dit de Harbe d'Etot
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

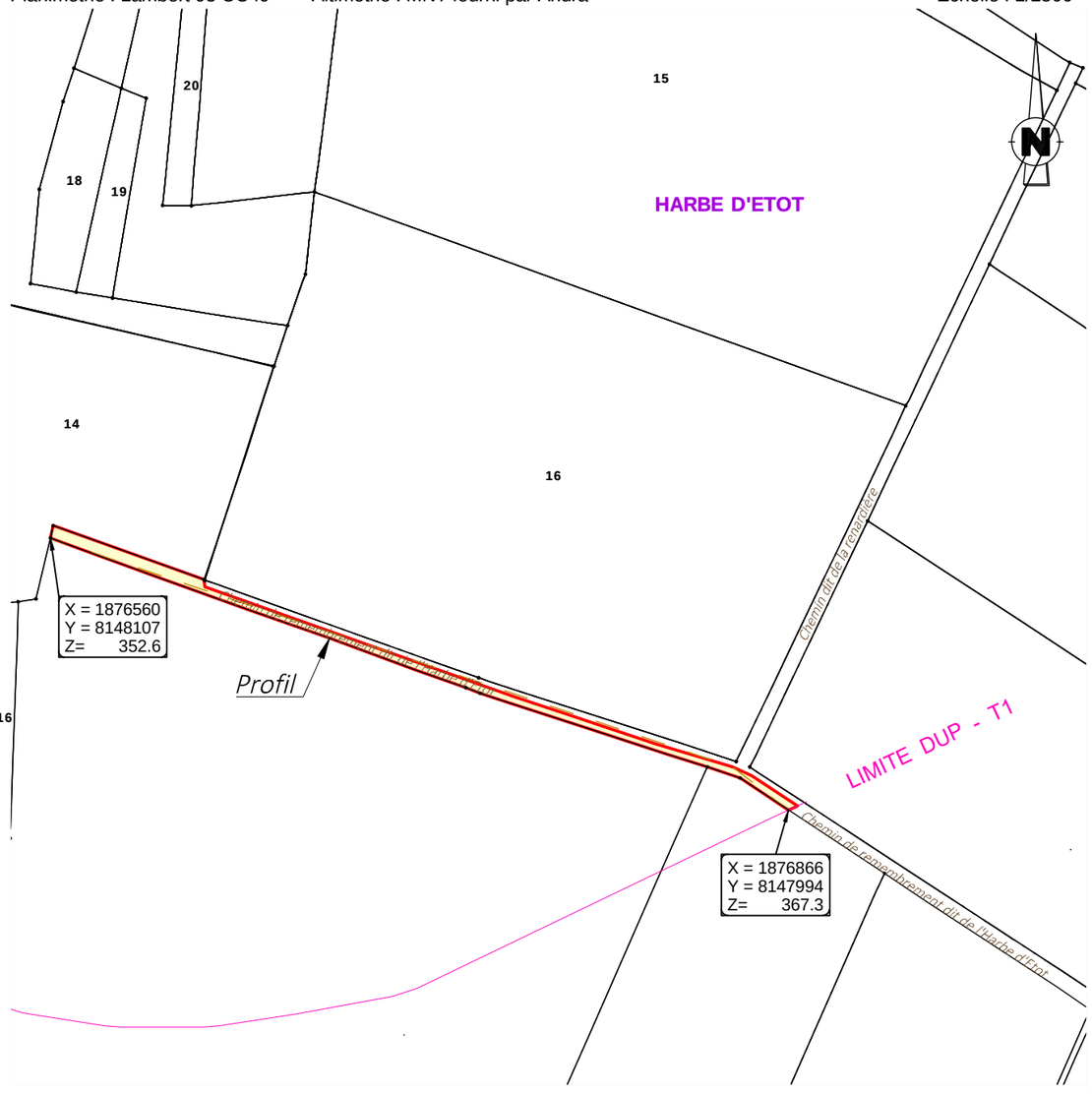

Profil en long

Sans limitation de hauteur

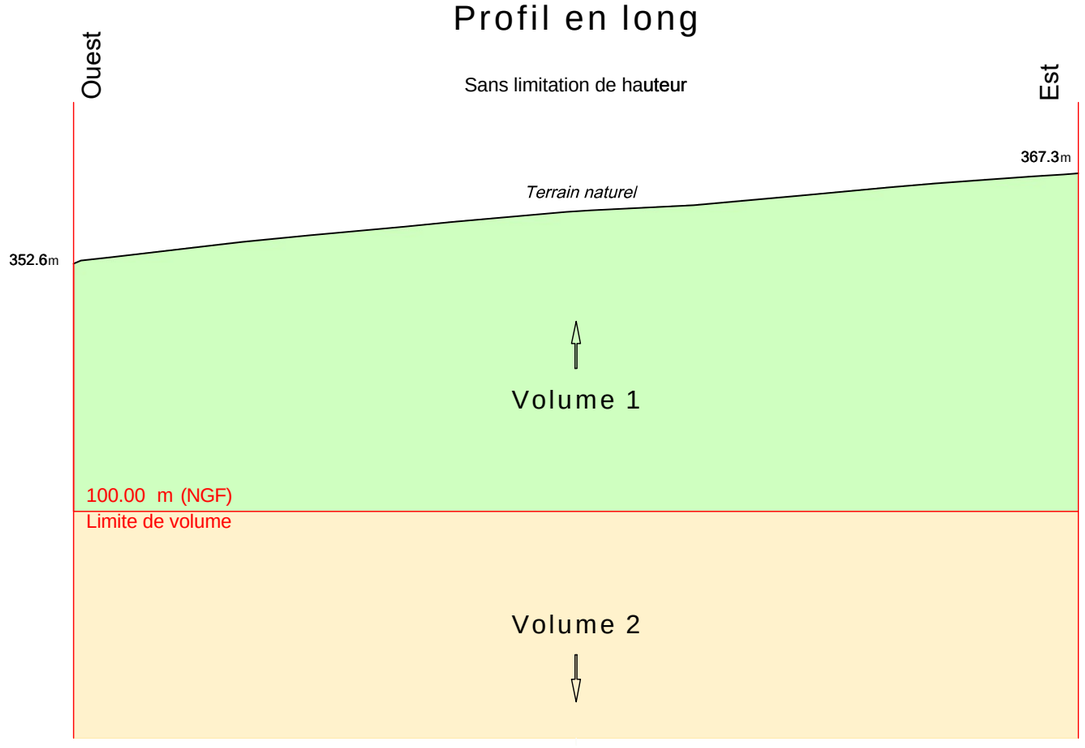

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limites latérales du chemin

Limite définie par un document de division parcellaire :
- Extrémité est.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. de rmbt du Sentier

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. de rmbt du Sentier	0,2608

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2608	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2608	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,2278	0,0330

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. de rmbt du Sentier

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

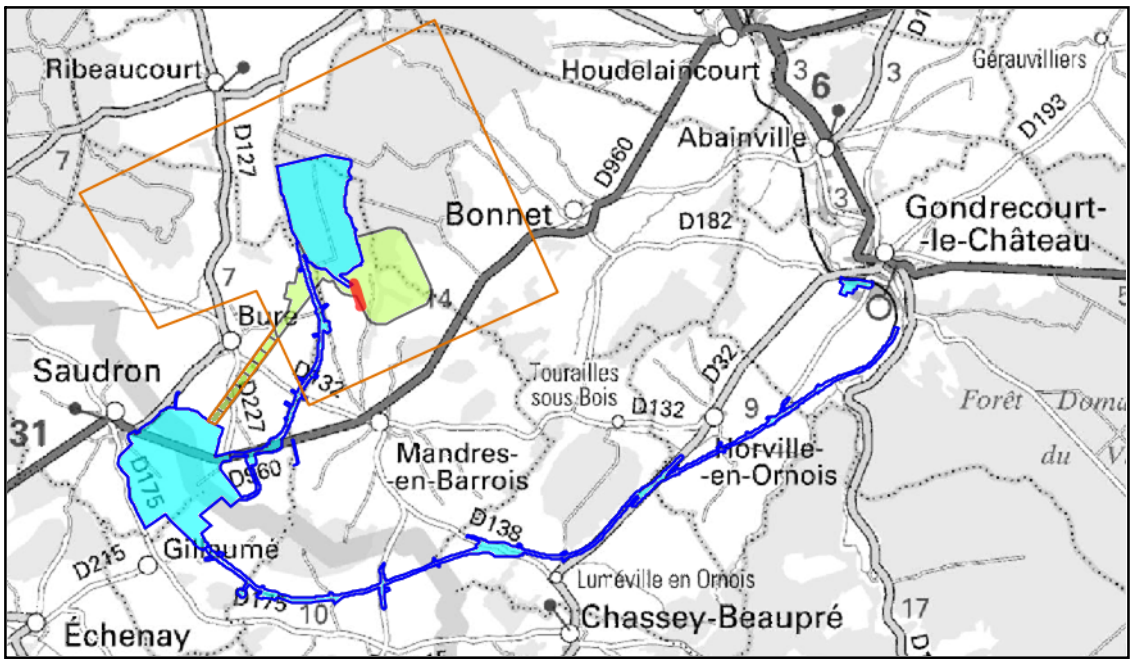

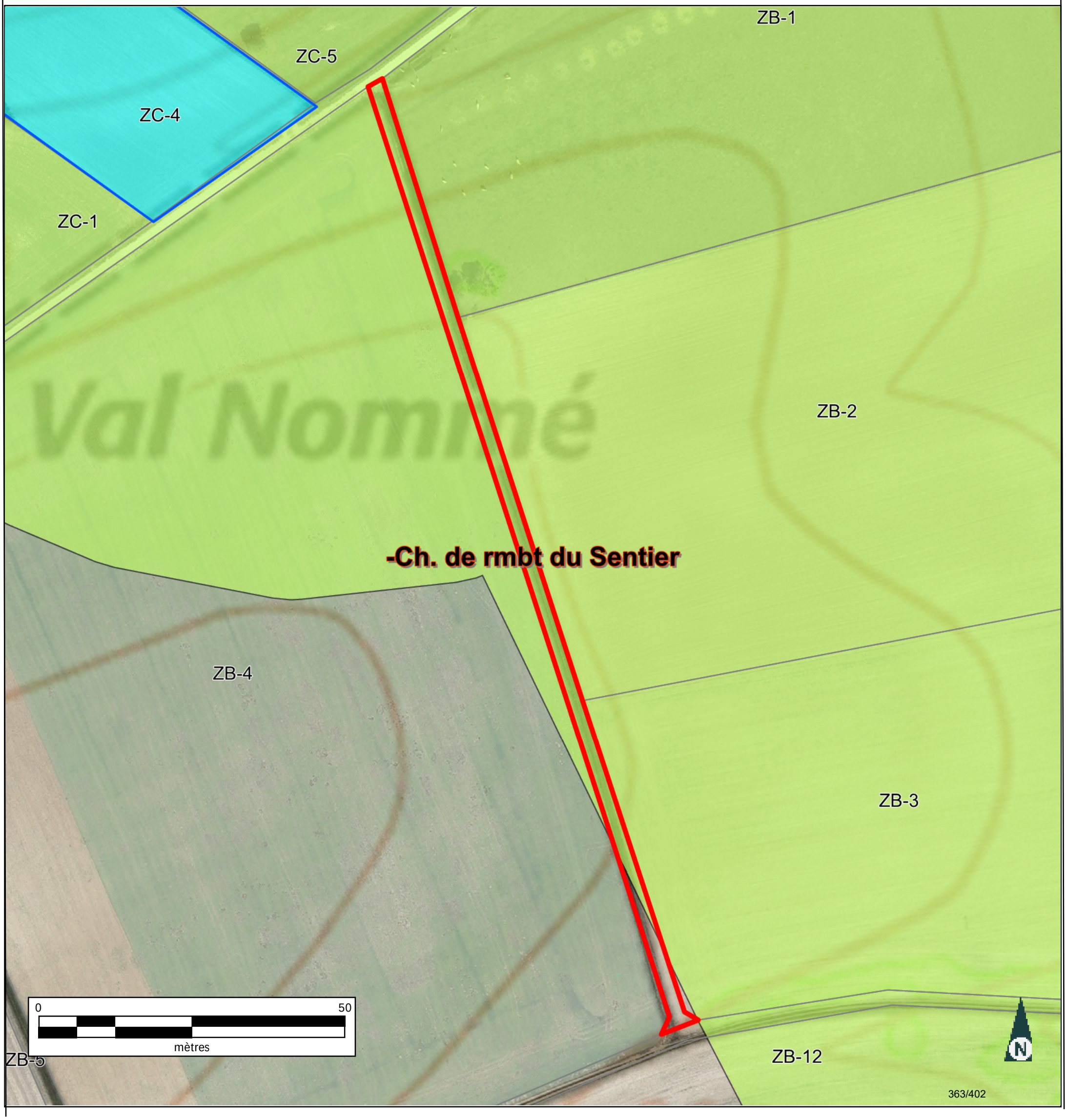

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 24/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

département MEUSE

commune Mandres-en-Barrois

préfixe 000 | section ZB | feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	e rmbt du S		26	08	
TOTAL			26	08	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		rmbt du S	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR			22	77	2278	-1							
		rmbt du S	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR			3	30	330	0							
		rmbt du S	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR				1	1	0							
								Total : 2609	Total : -1							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
						26	08									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 25/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 25/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

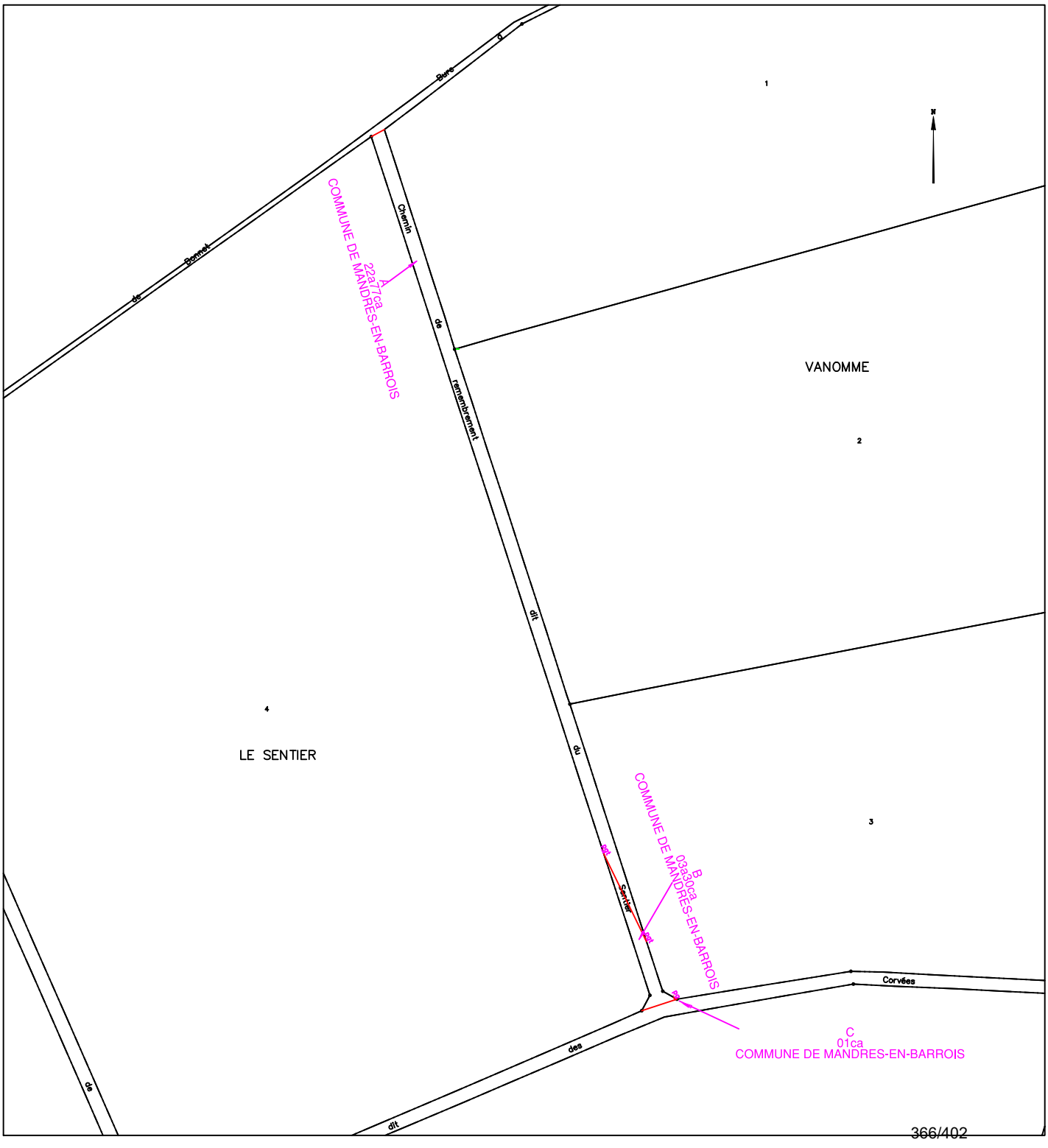

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB - Chemin de remembrement du Sentier - Partie A
pour une contenance cadastrale de 22a 77ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 22a 77ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 22a 77ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	2277	100 m	Sans limitation
2	2277	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section ZB - Chemin de remembrement dit du Sentier
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2500

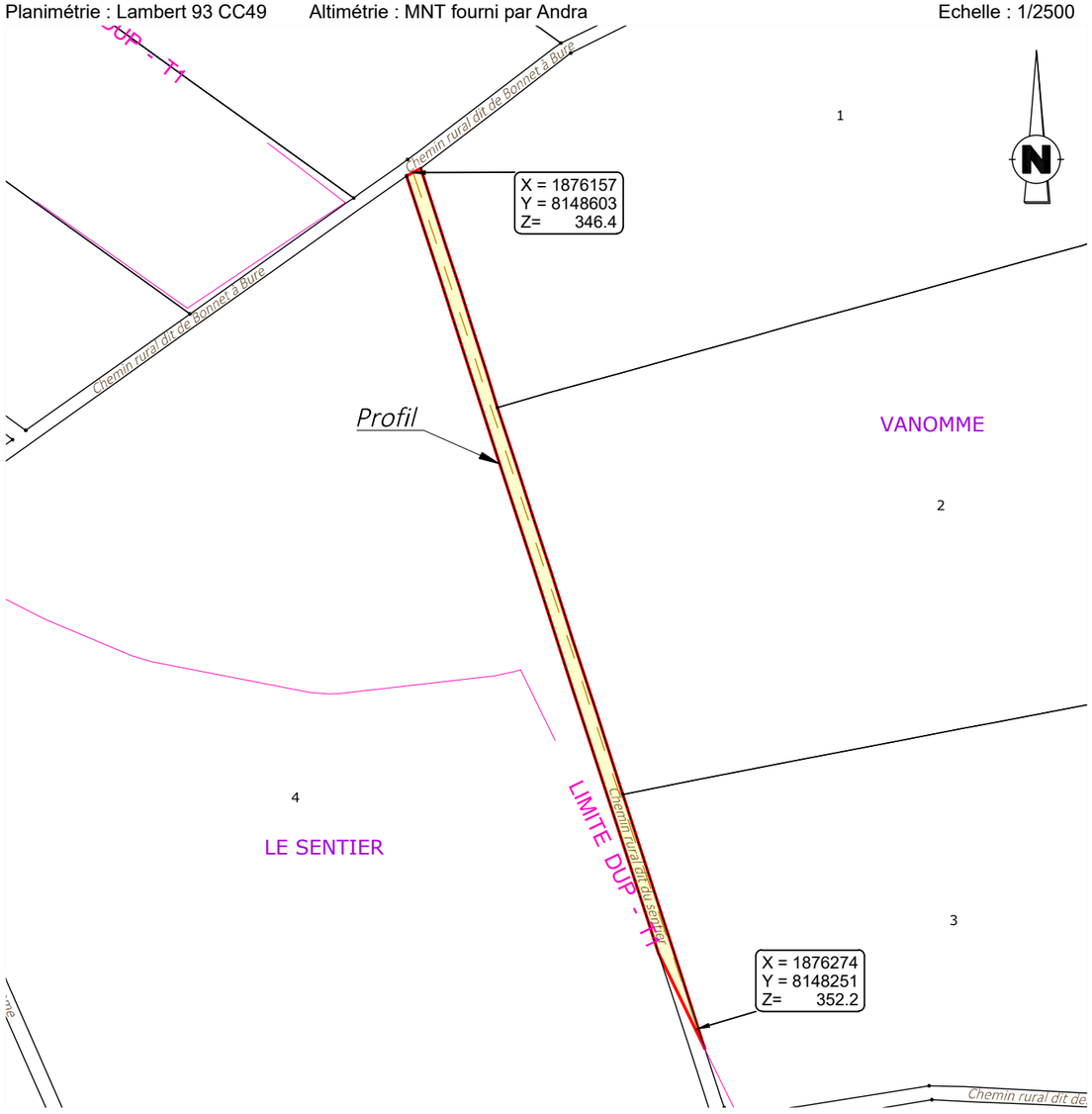

Profil en long

Sans limitation de hauteur

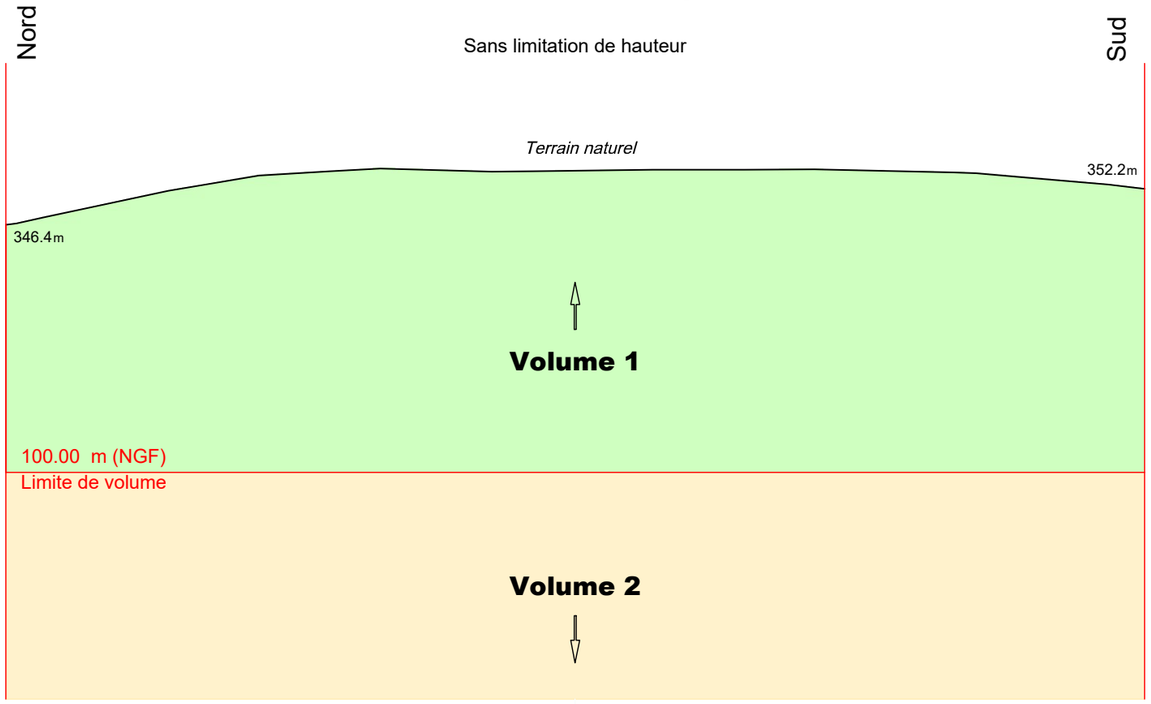

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limites latérales du chemin

Limite définie par un document de division parcellaire :
- Extrémité sud

N° V23_0008
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES
Le 12/09/2023
HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. rural de Bonnet à Bure

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. rural de Bonnet à Bure	0,2504

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2504	Partielle	Oui	A	0,0218	0,2286

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2504	Partielle	Oui	C	Oui	100	0,1414	0,1090

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de Bonnet à Bure**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

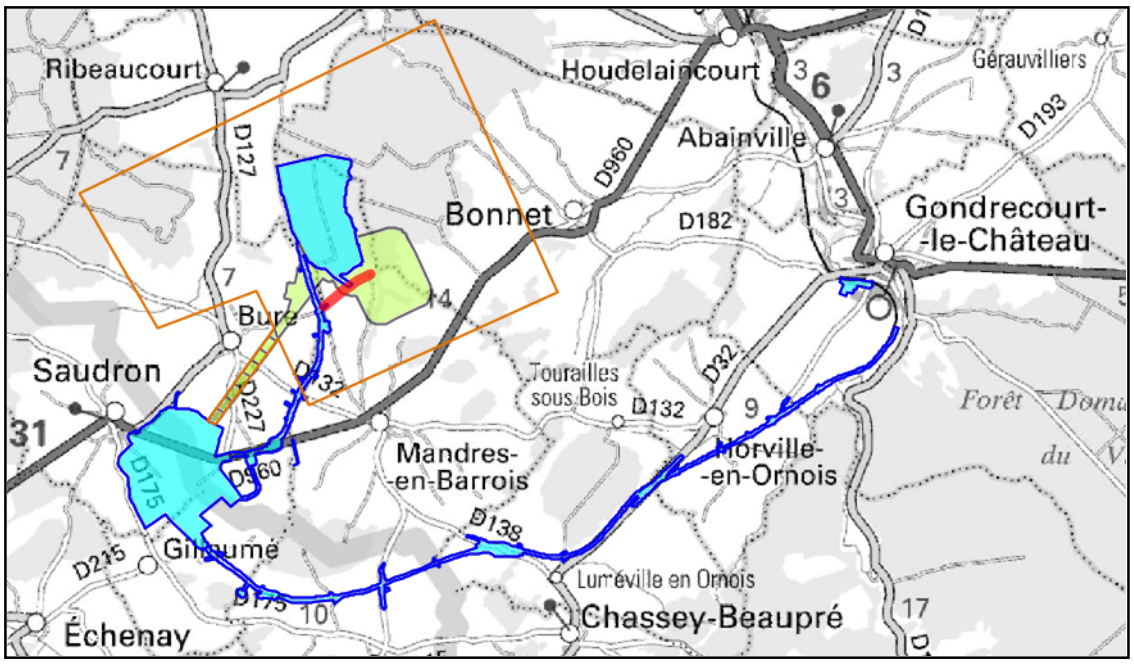

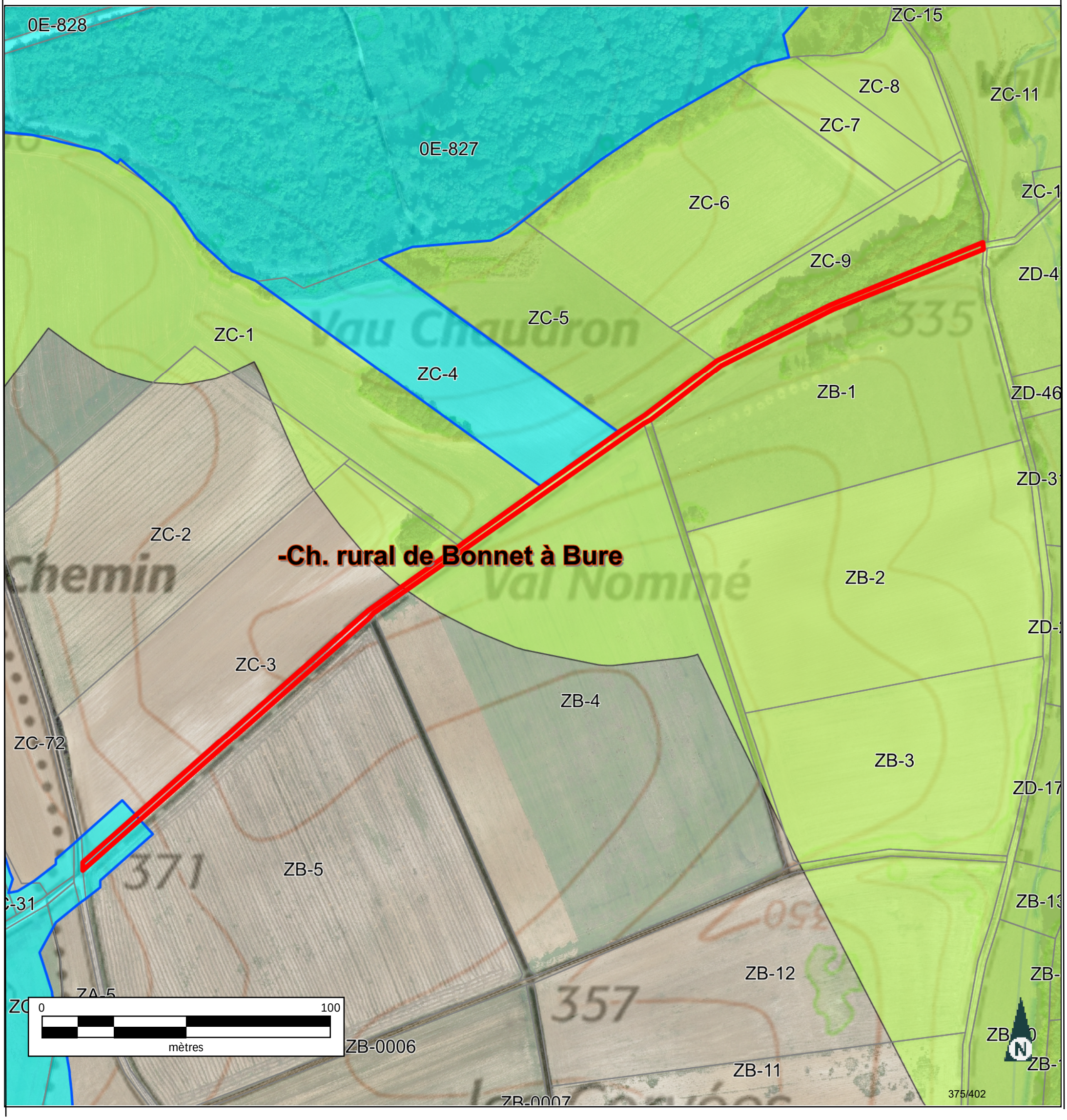

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	l de Bonnet	25	04		
TOTAL		25	04		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Bonnet	ANDRA		2	18		218	0							
		de Bonnet	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARF		8	72		872	0							
		de Bonnet	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARF		14	14		1415	-1							
								Total : 2505	Total : -1							
TOTAL					ha 25	a 04	ca							ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 25/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 25/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

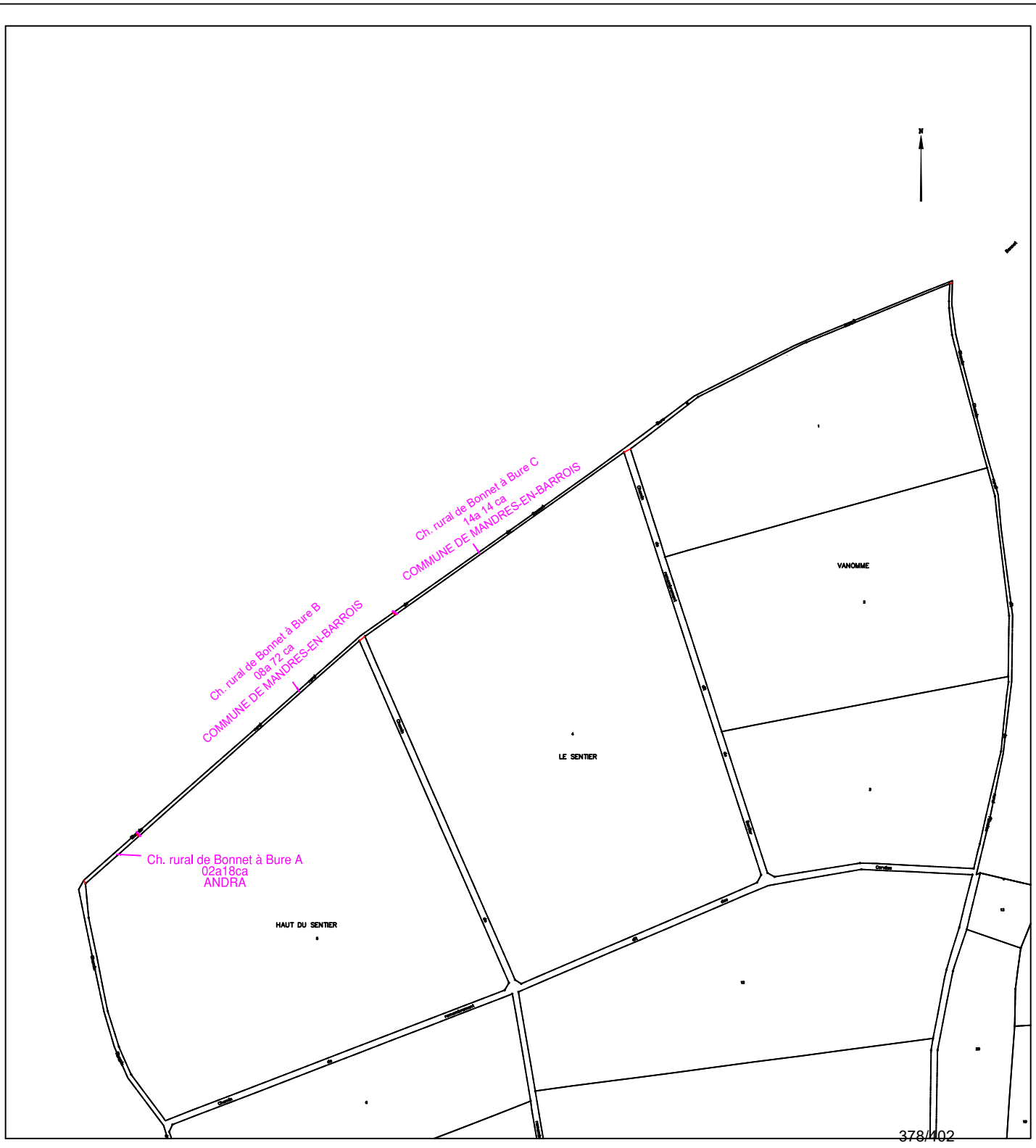

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB - Chemin rural de Bure à Bonnet - Partie C
pour une contenance cadastrale de 14a 14ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 14a 14ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 14a 14ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1414	100 m	Sans limitation
2	1414	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section ZB - Chemin rural dit de BURE à BONNET
Partie C

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

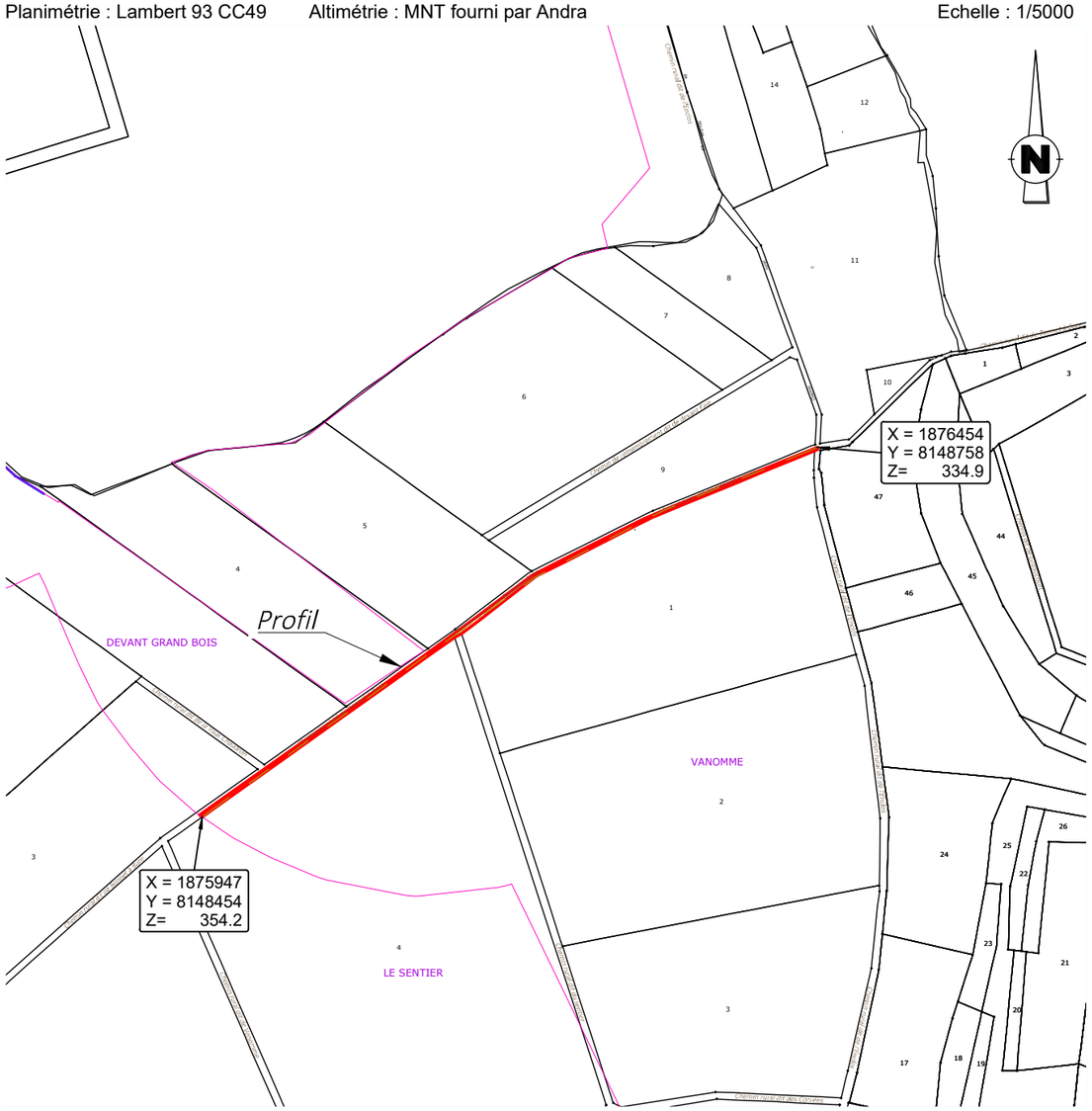
N
X = 1876454
Y = 8148758
Z= 334.9
X = 1875947
Y = 8148454
Z= 354.2
Profil
DEVANT GRAND BOIS
VANOMME
LE SENTIER
CHEMIN RURAL DE BURE A BONNET
CHEMIN RURAL DIT DE BURE A BONNET
CHEMIN RURAL DIT DE BURE A BONNET
CHEMIN RURAL DIT

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. rural de l'Enclos

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. rural de l'Enclos	0,7285

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,7285	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,7285	Partielle	Oui	A	Oui	100	0,3218	0,4067

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de l'Enclos - Sud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

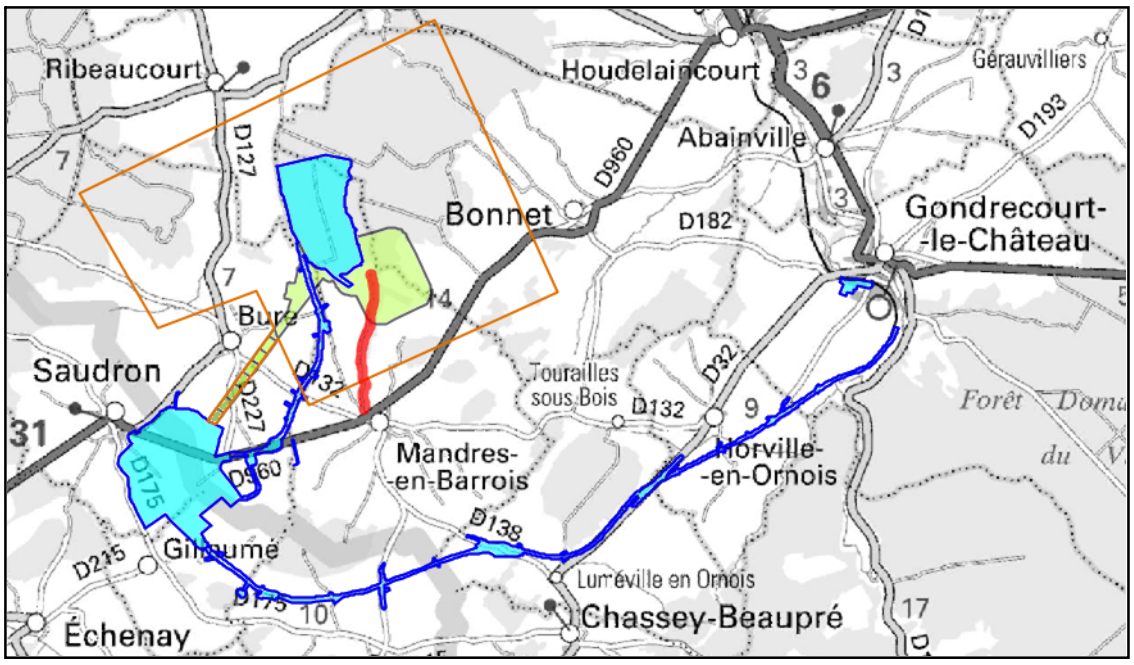

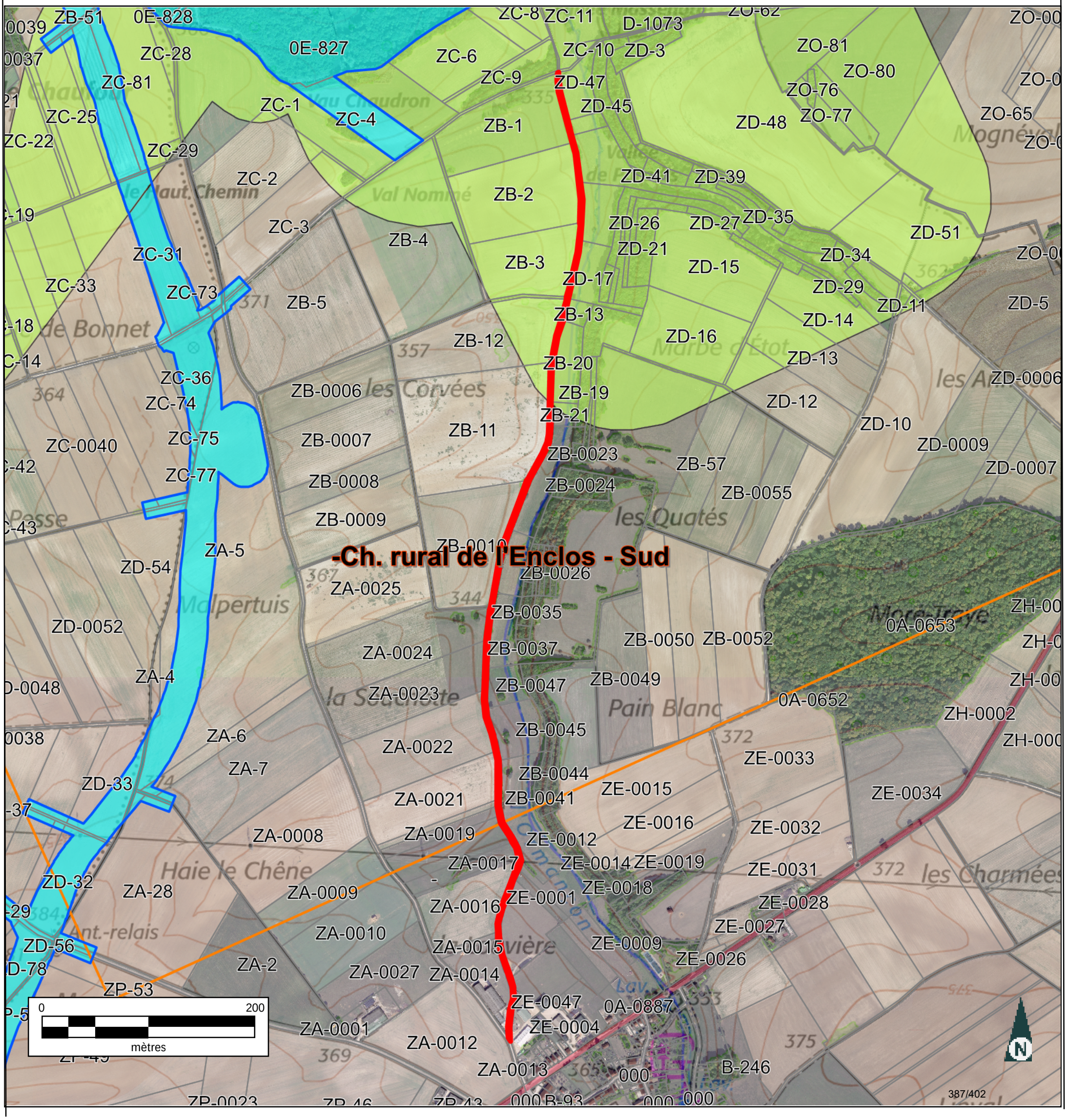

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe 000 | section ZB | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	rural de l'Er		72	85	
TOTAL			72	85	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral de l'En	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR			32	18	3218	0							
		ral de l'En	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR			40	67	4067	0							
								Total : 7285	Total : 0							
TOTAL					72	85										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 25/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 25/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

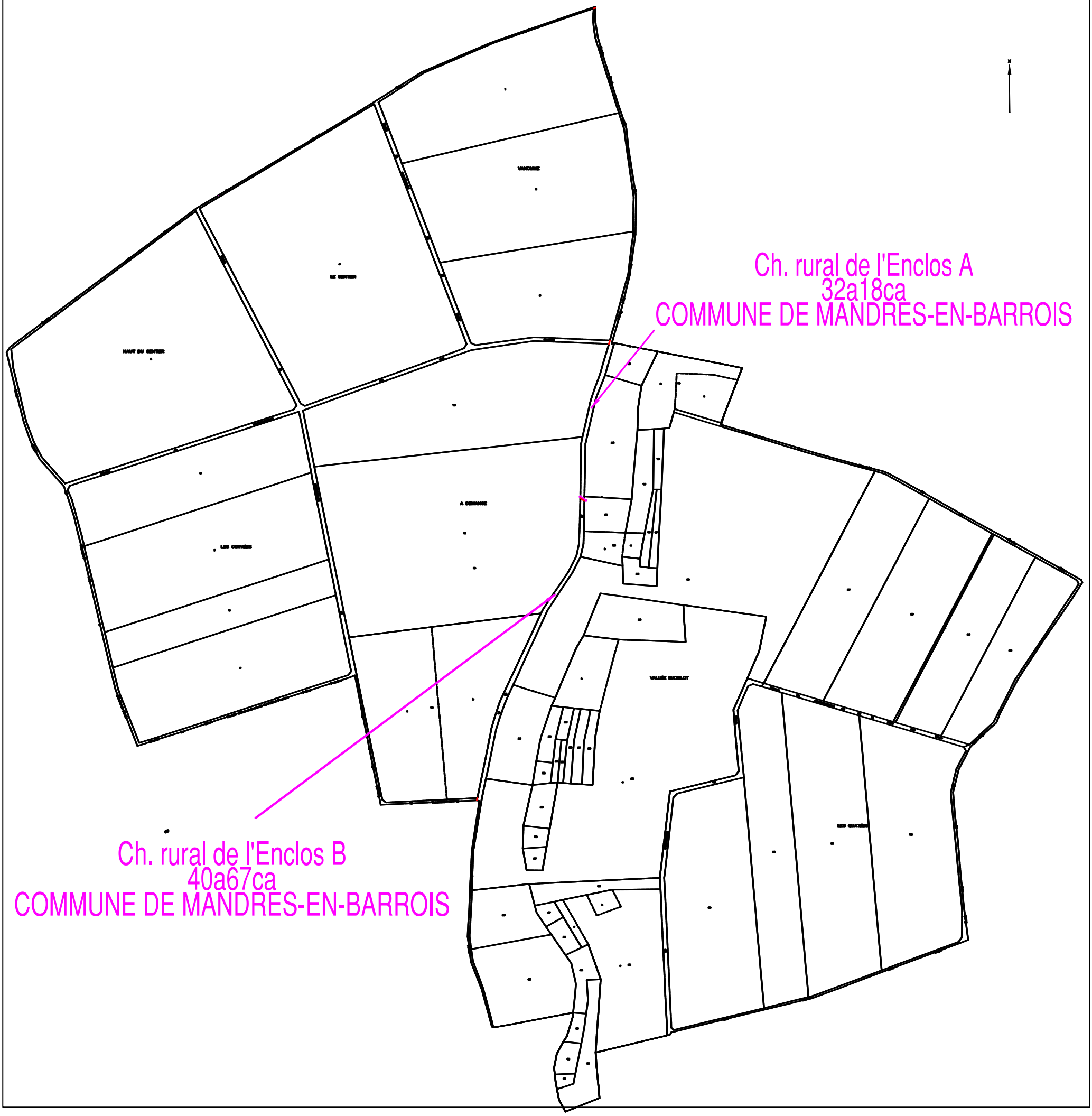

COMMUNE DE
MANDRES-EN-BARROIS

Département de Meuse

ANDRA
Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de MANDRES-EN-BARROIS
Section ZB - Chemin rural de l'Enclos - Partie A
pour une contenance cadastrale de 32a 18ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 32a 18ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 100m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 32a 18ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	3218	100 m	Sans limitation
2	3218	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Commune de MANDRES-EN-BARROIS

DIVISION EN VOLUMES

Section ZB - Chemin rural dit de l'Enclos
Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

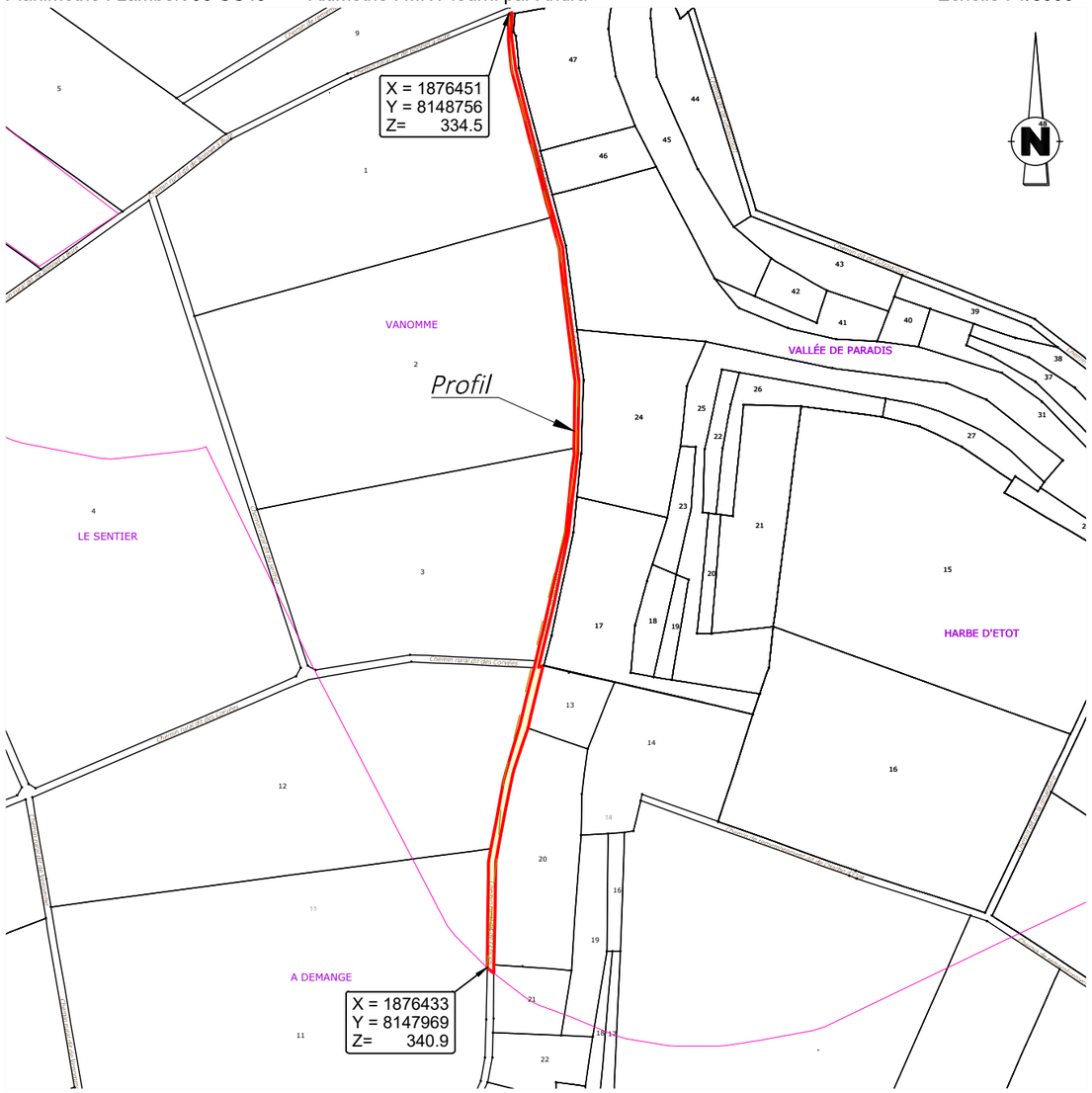

Profil en long

Sans limitation de hauteur

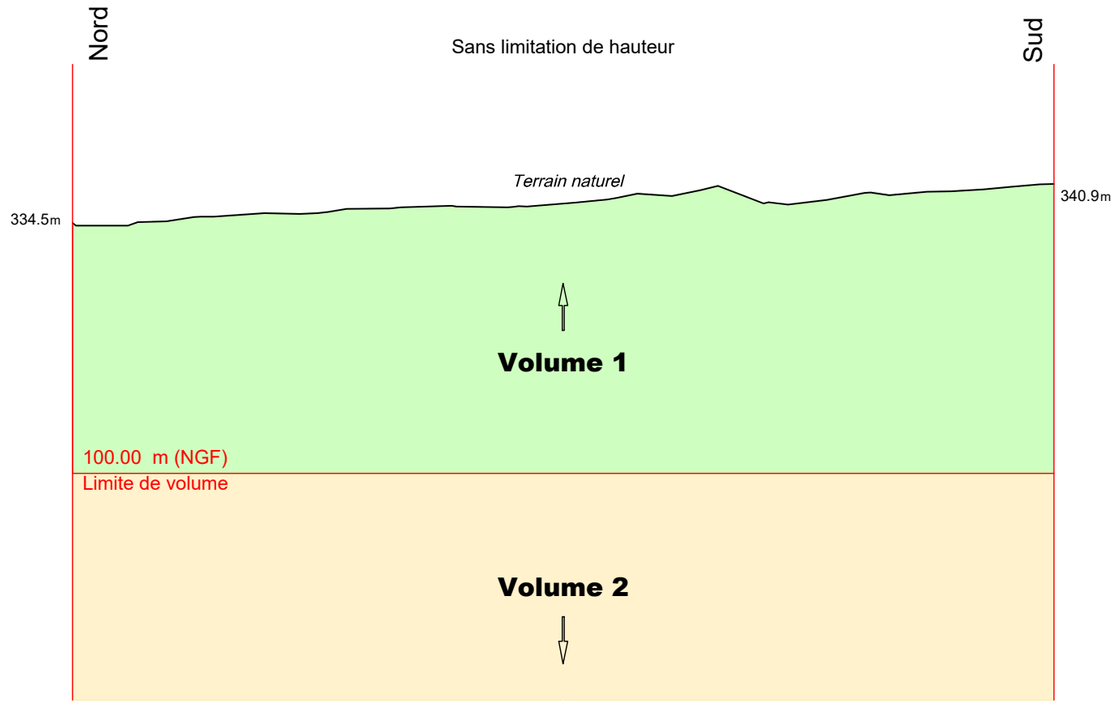

Sans limitation de profondeur

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limites latérales du chemin pour partie

Limite définie par un document de division parcellaire :
- Extrémité sud.

Limite de section pour partie

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - MANDRES-EN-BARROIS

Entité cadastrale : MANDRES-EN-BARROIS_000_ZB_Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	MANDRES-EN-BARROIS	55315	000	ZB		Ch. Terre		Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres	0,2515

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2515	Partielle	Oui	A	0,0147	0,2368

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2515	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE MANDRES EN BARROIS	215503152		Monsieur le Maire	JULIEN	ROBERT	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	55290	MANDRES EN BARROIS

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : MANDRES-EN-BARROIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Ribeaucourt à Mandres-en-Barrois - Sud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

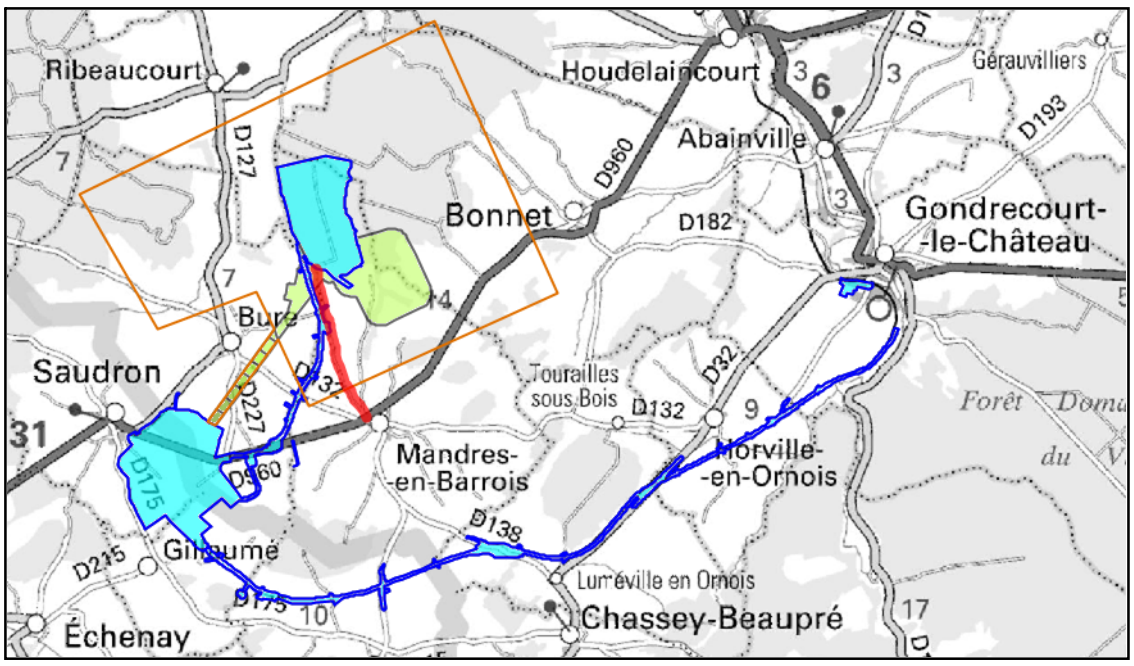

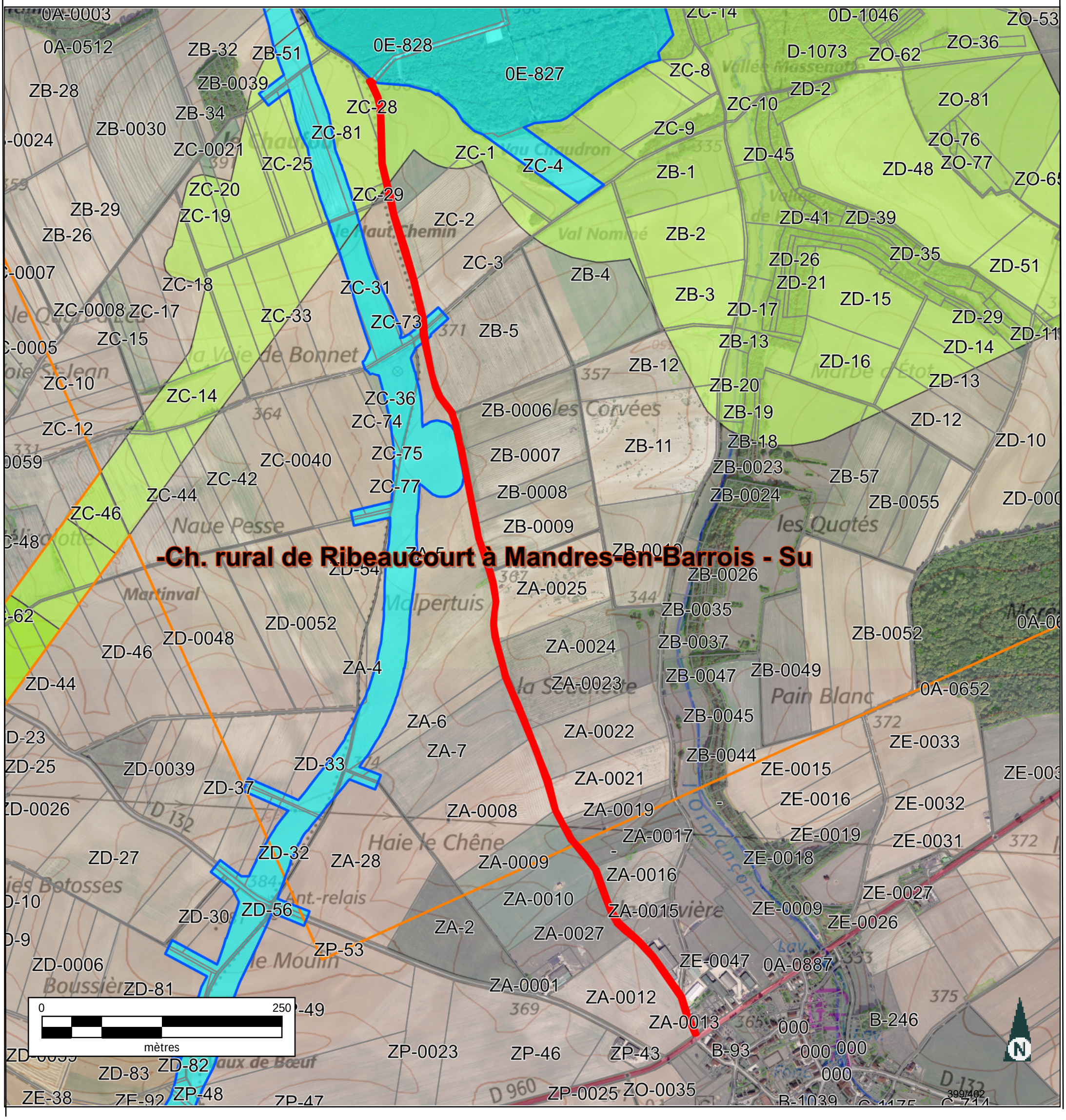

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune MANDRES-EN-BARROIS

préfixe	section	feuille
000	ZB	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE MANDRES-EN-BARROIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZB	ucourt à Ma		25	15	
TOTAL			25	15	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		rt à Mand	ANDRA		1	47		147	règle 1/10° => 0							
		rt à Mand	COMMUNE DE MANDRES-EN-BARR		23	68		2368	S>90% => 0							
								Total : 2515	Total : 0							
TOTAL					25	15										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052315
MANDRES-EN-BARROIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/200
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 28/06/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 28/07/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 28/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

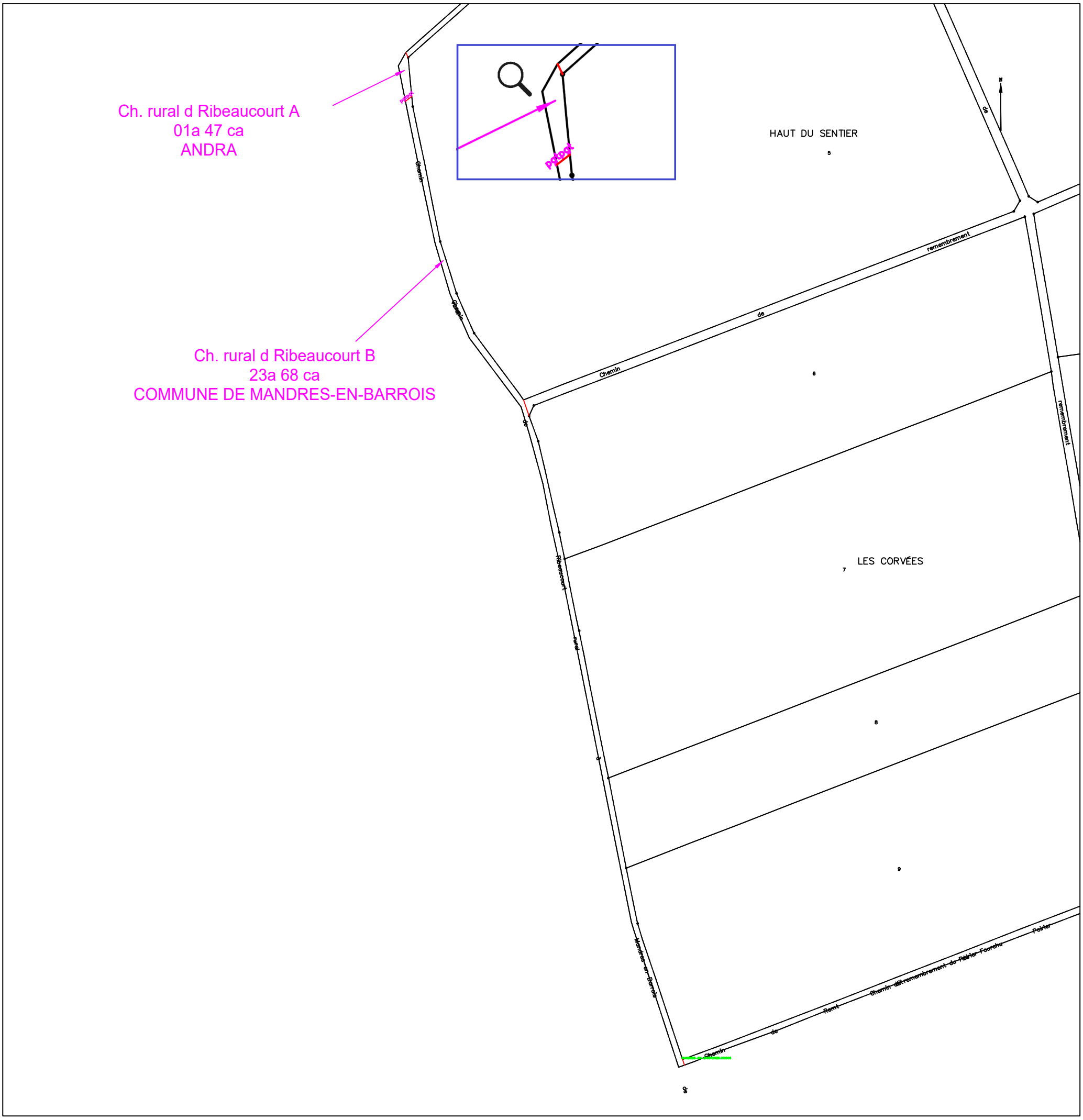

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

© Andra • 2024 • Couverture : Kazoar • Crédit photo : Andra